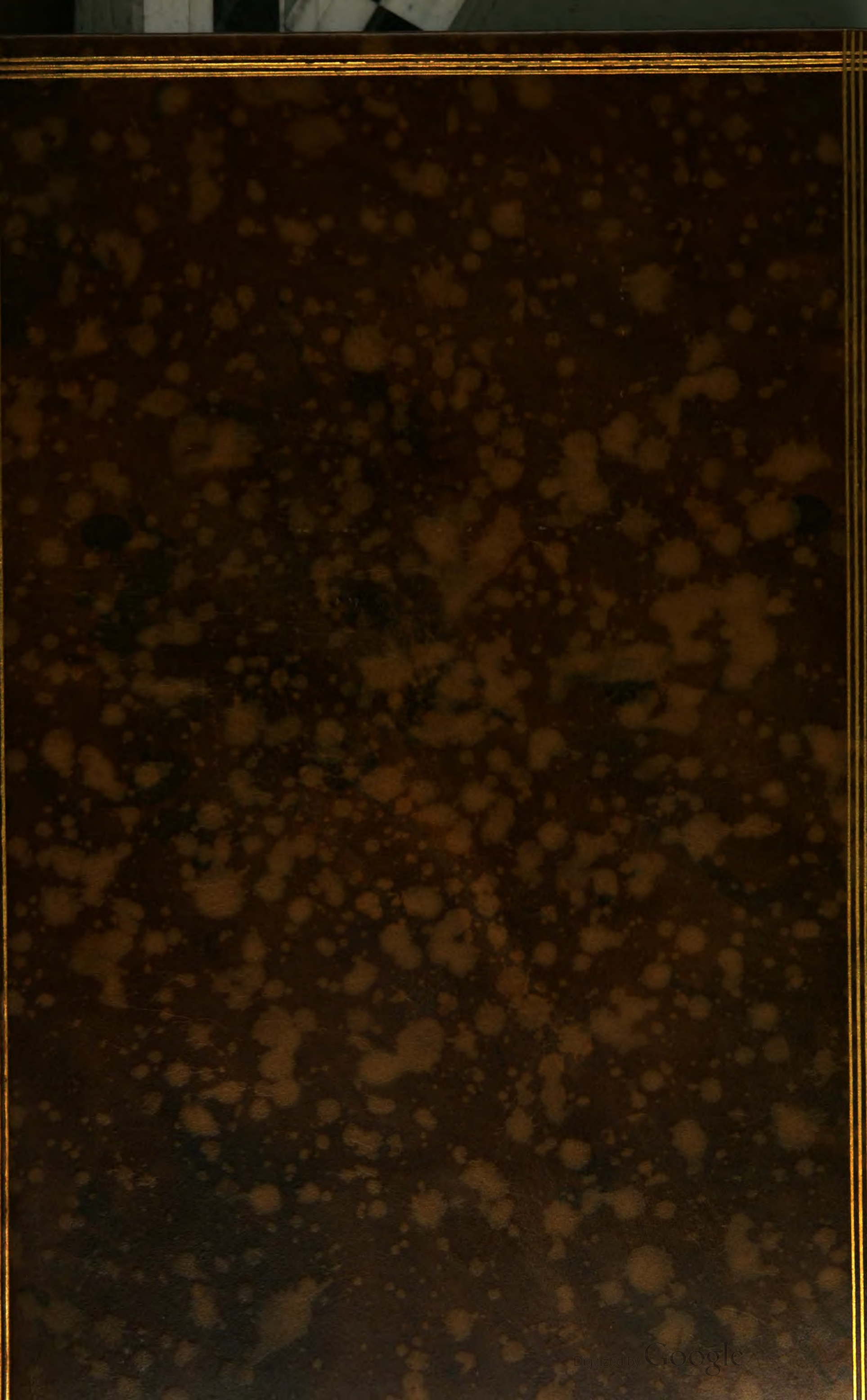






Tmw

1 vol scarce

very interesting memoir
relating to the Lacrosse - Cochrane
affairs at Guadeloupe.

MÉMOIRE

POUR

LES HABITANS

DE LA

GUADELOUPE, etc.

MÉMOIRE

POUR LE CHEF DE BRIGADE MAGLOIRE PÉLAGE, ET POUR LES HABITANS DE LA GUADELOUPE,

Chargés, par cette Colonie, de l'Administration provisoire, après le départ du Capitaine-Général LACROSSE, *dans le mois de brumaire an* 10.

> La loi fondamentale de la nature ayant pour objet la conservation du genre humain, il n'y a aucun décret humain qui puisse être bon et valable, lorsqu'il est contraire à cette loi.
>
> LOCKE, *du Gouvernement civil*, chap. 12, n°. 2.

TOME PREMIER,

A PARIS,

Chez
DESENNE, Libraire, Palais du Tribunat, No. 2;
PETIT, Palais du Tribunat, galerie vitrée, No. 42;
LE NORMANT, rue des Prêtres St.-Germain-l'Auxerrois, No. 42;
Veuve DUFRESNE, Palais de Justice.

Thermidor an XI. — Août 1803.



AVIS AU LECTEUR.

Il est important de consulter l'*errata* qui se trouve à la fin de chaque Volume, et de corriger plusieurs fautes nuisibles au sens, qui se sont glissées malgré les soins donnés à l'impression.

Les chiffres entre parenthèses, que l'on rencontrera dans le texte du premier Volume, renvoyent aux notes placées à la fin du même Volume ; et l'astérisque, également dans le texte, renvoie au bas de chaque page.

MEMOIRE

POUR LES HABITANS DE LA GUADELOUPE, etc.

Dans ces grandes et solennelles accusations où il s'agissait de trahisons, de complots, de conspirations contre l'Etat, les anciens orateurs avaient coutume, avant de se livrer à la défense des accusés, de commencer par invoquer les Dieux tutélaires de la patrie, afin qu'ils inspirassent à leurs juges et à leurs nombreux auditeurs cette attention religieuse, cette intégrité sévère et cette bienveillance protectrice qu'ils auraient réclamées pour eux-mêmes, si eux-mêmes eussent été l'objet d'une accusation si capitale.

A l'exemple de ces grands orateurs qui sont nos modèles, qui le furent de tous ceux qui nous ont précédés dans la même carrière, et qui le seront encore de notre postérité, pourquoi, dans une accusation du même genre, n'invoquerions-nous pas le Dieu de toute justice, le Dieu protecteur et sauveur de l'innocence ? Pourquoi ne prierions-nous pas ce souverain Arbitre de nos destinées d'éclairer nos juges, de descendre dans leur concience, de mettre dans leur cœur et dans leur esprit cette attention, cette intégrité et cette bienveillance dont quelques jours ils peuvent avoir aussi besoin eux-mêmes.

Car sur quel fondement oseraient-ils se croire à l'abri des vicissitudes de la fortune? Après ce qui

nous avons vu, après ce qu'il nous est si impossible d'oublier, quel est celui d'entre nous, quelqu'assuré qu'il soit de sa propre vertu, qui puisse se dire dans le secret de sa pensée : « Je n'ai point d'ennemis ; la » calomnie, comme une flamme dévorante, ne » viendra pas me consumer ; jamais je ne serai ac- » cusé. » Imprudent et téméraire qu'il serait l'homme qui se tiendrait ce langage, et qui s'y fierait en aveugle !

La RÉVOLUTION sans doute est terminée, puisque nous avons un gouvernement aussi vigoureux qu'équitable, qui met toute sa gloire à protéger, à défendre nos personnes et nos propriétés ; mais les laves vomies par le volcan révolutionnaire ne sont pas éteintes, il en jaillit encore des étincelles brûlantes : témoin les différens chefs d'accusation qui nous occupent en ce moment ; car bien qu'ils ne soient encore consignés dans aucun acte émané du ministère public, nous en savons assez, par les détails de l'affaire et toutes les circonstances qui l'accompagnent, pour juger que cette accusation ne peut être que toute révolutionnaire.

Révolutionnaire du côté de l'agent qui provoque contre nous l'animadversion du gouvernement : c'est le citoyen *Lacrosse*, dont la vie privée et publique, ainsi que nous aurons occasion de le prouver par ses actions et par ses propres écrits, n'a été qu'un continuel révolutionnement.

Révolutionnaire du côté de ceux qui sont l'objet de cette accusation : c'est d'une part le chef de brigade *Magloire Pélage*, ce sont d'autre part les membres du *Conseil provisoire* de la Guadeloupe ; les uns et les autres ne doivent le rôle forcé qu'ils viennent de jouer sur la scène politique, qu'à l'une de ces phases de la révolution qui se sont si multipliées parmi nous ; et ils ont fait, comme tant d'au-

tres individus, ce à quoi ils n'auraient jamais pensé, s'ils n'y avaient été entraînés par la violence des événemens; si les motifs les plus sacrés, le besoin de leur conservation, l'amour de leur famille et de leur pays, les instances de leurs concitoyens, ne leur avaient fait un devoir de la conduite qu'ils ont tenue.

Révolutionnaire, enfin, du côté des paroles, des discours, des écrits, des actions: si l'on consulte le Manifeste du citoyen Lacrosse, car c'est le seul acte d'accusation qui existe contre nous, le citoyen Lacrosse y parle d'un prétendu complot pour faire insurger la Colonie contre la Métropole; il y parle de son expulsion de la Colonie, de son embarquement sur un bâtiment étranger, et de son renvoi en France avec les gens de sa suite.

Il fut un tems où toutes ces inculpations produisirent contre ceux que nous défendons, les plus funestes préjugés. Sans avoir rien approfondi, et sur la seule autorité du citoyen Lacrosse, un journaliste, tenu à d'autant plus de décence et de circonspection, qu'il a l'honneur de transmettre officiellement les actes du Gouvernement, s'élevant néanmoins au-dessus de toutes les formes tutélaires, s'est permis de traiter de *brigands*, les membres du Conseil provisoire de la Guadeloupe, avant que la justice eût prononcé sur leur sort (*); d'autres journaux de la capitale se sont empressés de répéter après lui les mêmes qualifications. Tactique meurtrière, qui nous retrace ces tems d'horreurs, où toute civilisation était détruite parmi nous, où des barbares, avant de faire périr sur l'échafaud les victimes qu'ils voulaient perdre, commençaient par les tuer dans l'opinion des peuples.

Voyez le *Moniteur* du 17 vendémiaire an 11.

A l'époque où ces qualifications injurieuses circulaient ainsi, par la voie des journaux, d'un bout de l'Europe à l'autre, un ange serait descendu du ciel pour défendre les malheureux Guadeloupéens, qu'il n'aurait pu se flatter de dissiper les préventions qui les accablaient de toutes parts.... Mais ce qu'un ange n'aurait pu faire, le citoyen Lacrosse l'a fait, par la nécessité où il vient de mettre le Gouvernement de le *remplacer* *.

Divine Providence, voilà votre ouvrage! Vous avez permis, pour le triomphe de l'innocence, que le citoyen Lacrosse fût incorrigible; vous avez permis que, depuis son rétablissement à la Guadeloupe, il prouvât, par sa nouvelle administration, que celle des derniers mois de l'an 9 a seule provoqué les événemens déplorables qui causèrent son départ de cette colonie.

Ainsi, grâce à notre ennemi, cette justification qui paraissait d'abord si pleine de dangers, par la difficulté d'approprier notre langage aux convenances, et à l'exaspération des esprits, se présente ici dans sa marche avec cette aisance, cette certitude de vaincre qu'inspirent les fautes d'un adversaire: car le citoyen Lacrosse a pris soin de déchirer lui-même le voile qui dérobait les objets à tous les regards; il a fait voir que tous les maux qui ont accablé la malheureuse Guadeloupe, sont son ouvrage; il a fait voir que toutes les colonies de l'univers qu'on lui donnerait à gouverner, il les perdrait toutes les unes après les autres par sa manie de vouloir faire parler de lui, de vouloir rendre son nom redoutable, en destituant, incarcérant, déportant, en met-

---

* Le général divisionnaire *Ernouf* vient d'être nommé par le GOUVERNEMENT, capitaine général de la Guadeloupe. Voyez le *Moniteur* du 1er. germinal an 11.

tant *hors la loi*, non-seulement les simples individus, mais encore des cités entières, et en se permettant toutes ces mesures si cruelles, sans consulter ni raison, ni justice, n'écoutant que la fougue de son caractère et l'impétueux déréglement de ses passions.

Telles sont les tristes vérités que la nécessité d'une juste défense nous force d'exposer dans le plus grand jour. Nous ne pouvons le dissimuler, les détails dans lesquels nous allons entrer, sont d'une longue étendue; mais ils sont si intéressans, ils offrent pour l'histoire de la révolution de nos colonies, des faits si peu connus de notre Europe, que leur air de nouveauté ne peut qu'exciter l'attention de nos juges et piquer la curiosité de nos lecteurs. Entrons en matière.

Faits préliminaires.

La Guadeloupe, l'une des Antilles françaises, est située au 16e. degré de latitude nord, et au 64e. de longitude occidentale, entre *la Dominique*, *Marie-Galante*, *la Désirade* et *Mont-Serrat*.

Un canal, appelé *rivière Salée*, la divise en deux parties : la partie de l'est se nomme *Grande-Terre*; elle a quinze lieues de long, sur environ sept et demie de large; la ville de la *Pointe-à-Pitre* en est le chef-lieu. La partie de l'ouest, proprement dite *Guadeloupe*, peut avoir treize à quatorze lieues de longueur, sur cinq et demie de largeur; elle a pour chef-lieu la ville de la *Basse-Terre*.

Son sol, pour la fertilité, ne le cède en rien au sol de nos plus riches colonies. Ses productions consistent en sucre, café, coton, et quelque peu de cacao. Avec l'exportation et le débit de ces denrées,

elle a eu l'avantage, dans les tems de sa prospérité, de verser au sein de la mère-patrie une masse de richesses, évaluée année commune, à plus de 50 millions tournois. Ce versement eût été plus considérable, si l'on eût pu soumettre à la culture près d'un tiers de ses terres, qui sont en friche, faute de bras; car cette colonie n'est encore, pour ainsi dire, qu'à l'adolescence : il n'y a pas quarante ans que les premières maisons de la Pointe-à-Pitre ont été bâties.

Sa population, avant l'époque de ses désastres, était d'environ 120,000 habitans. Ces habitans, comme ceux de toutes nos possessions américaines, y forment trois espèces d'hommes : les *blancs*, venus d'Europe, ou descendans des Européens; les *mulâtres*, autrement dits *hommes de couleur*, qui doivent le jour au mélange du sang européen avec le sang africain (1); enfin les *noirs*, tirant leur origine de la Guinée, d'où la traite les a transportés dans le nouveau monde.

Ces trois espèces d'hommes aussi différens de couleurs que du côté des droits civils et politiques, n'avaient cessé de vivre ensemble dans la plus parfaite union : ils en étaient redevables à l'habitude de leur état, à l'absence de toute idée qu'ils pouvaient être mieux, ou même autrement. Ils en étaient également redevables au *code noir*, ouvrage qui fut le résultat des méditations et de l'expérience de plus d'un siècle.

Approprié au climat, au besoin de la culture, à la nécessité de vaincre la paresse à laquelle les peuples des pays chauds ne sont que trop enclins, cet ouvrage avait su concilier les égards, le respect dus à l'humanité et à la pureté des mœurs, avec les moyens de coërcition qu'exige un travail continu. Si toute l'autorité du commandement était dévolue au *planteur*, au propriétaire, ce n'était que pour

forcer l'inaction à devenir laborieuse. Ce but rempli, la contrainte cessait, et il était de l'intérêt bien entendu du maître de la faire cesser (2).

Aussi doit-on cette justice aux colons de la Guadeloupe, de dire que très-peu ont abusé de leur pouvoir. Ils vivaient plutôt en pères de famille qu'en maîtres au milieu de leurs esclaves; ils en étaient aimés et chéris comme de leurs propres enfans : l'intérêt leur conseillait de les traiter, pour ainsi dire, de même, et de mettre peu de différence entr'eux, pour tout ce qui regardait le soin de leur santé et de leur conservation.

Heureux tems ! où chaque habitation retraçait l'image des premières familles patriarchales, où chaque individu trouvait son bonheur dans le plaisir de n'avoir d'autre volonté que la volonté du chef à qui la nature avait déféré le commandement. Tems heureux ! vous n'êtes plus, pour les habitans de ces tristes contrées, qu'un rêve dont le souvenir irrite à chaque instant l'amertume de leurs regrets !

Mais n'anticipons pas sur les détails affligeans que nous sommes forcés d'exposer; ménageons la sensibilité de nos lecteurs : elle aura plus d'une occasion de s'émouvoir.

Au reste, on conçoit que cette vie, tout à fait agricole, rendait le Guadeloupéen parfaitement étranger à nos goûts, à nos modes, à nos frivolités : humain, bienfaisant, hospitalier, simple dans ses mœurs et dans toutes ses habitudes, il était naturellement attaché à un sol qui fournissait à tous ses besoins avec usure; il n'avait pas l'ambition d'amasser une grande fortune, pour venir ensuite dans nos capitales de l'Europe, la dissiper avec un faste orgueilleux, au milieu de tous les vices corrupteurs; il restait dans un pays que la douce habitude du bonheur lui faisait regarder comme le plus beau pays de la terre.

Ce tableau n'est point une de ces descriptions romantiques tracées par l'art, pour suppléer au témoignage de la vérité : nous ne disons ici que ce que beaucoup d'écrivains et de témoins oculaires ont dit avant nous. Nous nous bornerons à citer le passage suivant du Mémoire publié en 1795, par le général *Collot*, qui avait administré la Guadeloupe :

« Je rendrai à cet égard la justice que méritent » les habitans de cette intéressante colonie. . . . Je les » trouvai, en général, parfaitement sages, et je les » ai vus, pendant le cours de mon administration, » très-disposés à se soumettre aux lois de la métro» pole. La plupart des gens de couleur furent de » même très réservés, et se conduisirent avec beau» coup de retenue. *Un des plus grands malheurs* » *de la Guadeloupe, c'est de n'avoir point été assez* » *connue de la France.* Ses habitans sont générale» ment et essentiellement bons : cette colonie était » encore, au moment où j'administrais, remplie de » familles anciennement établies, qui avaient con» servé le goût et les mœurs patriarchales. Peu de » colons allaient dans nos capitales d'Europe, échan» ger leur or contre nos vices : la beauté du climat, » la fertilité du sol les fixaient dans leur pays natal. » Il n'y avait point ou peu de misérables, point de » trop grandes fortunes ; l'Africain y était traité avec » plus d'humanité que dans aucune autre des An» tilles. »

Telle était la Guadeloupe, tels étaient ses habitans, à l'époque où la révolution est venue fondre sur les deux hémisphères.

A cette époque où toutes les imaginations ébranlées par les plus sanglantes catastrophes, furent contraintes de prendre une autre tournure ; où la moitié des peuples penseurs de l'Europe fut forcée de renoncer à ses idées anciennement acquises, pour

se façonner à des idées nouvelles, et jusqu'alors inconnues : à cette époque, si l'homme qui avait vieilli dans l'étude de la morale, de l'histoire et de toutes les connaissances humaines, s'était vu subitement arracher son savoir et les principes sur lesquels il reposait ; si, sous peine de la vie, il avait été condamné à venir s'instruire à l'école d'une multitude effrénée, qui n'ayant jamais rien appris, s'était mise en possession de tout enseigner, il n'était guère possible que tant de violences faites à la raison humaine perfectionnée ne produisissent pas les plus terribles impressions dans nos colonies, sur les intelligences brutes et presque animales de la plus grande partie de leur population.

D'abord le récit des événemens qui se passaient alors en France ne parvint sur ces plages lointaines que très-défiguré, par la teinte des préjugés et des passions de tous les individus que le commerce ou d'autres motifs y amenaient. Ces variantes, si contradictoires, devaient plonger les colons dans l'incertitude la plus désespérante. La lutte qui s'élevait entre la royauté et le républicanisme, entre les distinctions monarchiques et l'égalité républicaine, entre les droits de la propriété et les prétentions agraires, entre la liberté des noirs et leur esclavage; toutes ces grandes questions, que le fanatisme démagogique discutait dans les assemblées populaires et qu'il décidait le fer et la torche à la main, présageaient à nos colonies les mêmes discussions et le même mode de décision. Enfin, cette sentence terrible prononcée dans la tribune nationale, PERISSENT LES COLONIES PLUTOT QU'UN SEUL PRINCIPE, avait porté l'effroi dans l'esprit de tous les planteurs : agités par l'attente de ce qui pouvait leur arriver, ils virent s'écouler plusieurs années révolutionnaires

dans cette pénible anxiété...... années cruelles, sans doute ; mais moins désolantes, moins affreuses que celles qui les ont suivies !

Cette temporisation fut due, en partie, à l'ignorance des vrais principes du régime administratif des colonies, et en partie aux affaires de France, qui dans ce temps-là donnaient de trop sérieuses occupations à ceux qui les avaient entreprises, pour pouvoir songer à autres choses.

Comme ces places fortes qu'on laisse derrière soi parce qu'on est sûr de s'en rendre maître sans coup-férir si l'on bat l'ennemi qui se présente pour les défendre ; ainsi les colonies furent en quelque sorte abandonnées à elles-mêmes, jusqu'a ce que le sort de la France fût entièrement décidé.

Néanmoins le parti qui se parait alors du titre de patriote par excellence ne s'endormait point sur la possession de ces contrées ; il y envoyait de nombreux émissaires, d'intrépides apôtres de sa doctrine, pour y préparer les esprits aux grands changemens qu'il projetait, si la victoire venait à se déclarer en sa faveur,

Ceux-ci ne purent d'abord cacher sous la cendre un feu qui jetait çà et là de trop vives étincelles : mais la sage précaution prise par les colons blancs de s'attacher plus que jamais tous les hommes de couleur libres, propriétaires, et enrégimentés dans leur milice ; de les placer, pour ainsi dire, entre eux et les noirs, comme des enfants naturels, bien plus liés aux destins de la colonie que cette foule de cosmopolites qui pesaient sur elle, et venaient menacer son existence, ne contribua pas peu à retarder les progrès de l'incendie.

D'un autre côté les gouverneurs nommés par l'ancien ministère faisaient tout ce qu'ils pouvaient, pour empêcher l'embrâsement d'éclater, en mainte-

nant la subordination dans les ateliers, et en faisant punir sévèrement les enthousiastes et les nouveaux prédicans qui se permettaient de préluder à toutes les innovations, à tous les bouleversemens de l'anarchie. Ainsi se conduisit à la Guadeloupe M. de *Clugny* : employant tour-à-tour la fermeté et la douceur, dissimulant beaucoup, punissant peu, mais à propos; c'est par cette sage politique qu'il parvint à retarder l'époque funeste des malheurs de cette contrée (3).

Mais toutes ces mesures devinrent bientôt insuffisantes : le tems était arrivé où le révolutionnement de nos possessions américaines devait se compléter, avec des fureurs et des barbaries, plus atroces que toutes celles qui tendaient alors à compléter le révolutionnement de la France.

Il est de notre sujet de rendre compte de la manière dont ce grand ouvrage s'est opéré, par qui et comment il a été préparé, et quels en ont été les résultats pour la Guadeloupe, en particulier; parce que, dans la marche rapide des événemens qui se sont succédés, le citoyen *Lacrosse* a joué un des principaux rôles; parce que dans une accusation criminelle, s'il importe de connaître la moralité des accusés, il n'est pas moins important de connaître celle de l'accusateur.

Car, quoique le citoyen Lacrosse ne se montre pas ici à découvert, et qu'il paraisse que ce soit le gouvernement qui nous poursuive, il n'en est pas moins vrai que lui seul est notre persécuteur, puisque ce n'est que d'après ses rapports faux et calomnieux que la puissance publique déploie contre nous toute sa sévérité.

Ainsi, pour faire connaître la vérité dans tout l'éclat qui lui appartient, nous diviserons en quatre époques l'historique que nous sommes forcés de tracer.

La première contiendra l'exposé de la conduite du citoyen Lacrosse, pendant les années 1792 et 1793, temps qu'il a employé à révolutionner les Antilles; et cet exposé sera puisé dans le compte imprimé qu'il a rendu lui-même *à ses concitoyens*, dans les divers rapports qu'il a faits soit à la barre de la convention, soit aux Jacobins de Paris, et dans d'autres mémoires du temps,

La seconde exposera le détail des faits qui se sont passés depuis l'arrivée du Contre-amiral Lacrosse à la Guadeloupe, en qualité de capitaine général, le 10 prairial an 9, jusqu'au moment où la violence des événemens l'a forcé de quitter cette colonie.

La troisième contiendra le récit de ce qui s'est fait depuis le départ du capitaine général Lacrosse, sous *l'administration provisoire et conservatrice*, jusqu'à l'arrivée du général en chef *Richepance.*

La quatrième, enfin, contiendra le précis des événemens qui se sont passés depuis l'arrivée du général Richepance dans la Colonie, jusqu'au moment de l'incarcération des membres de cette Administration provisoire à la Conciergerie de Paris.

PREMIERE ÉPOQUE.

Exposé de la conduite du capitaine Lacrosse, dans les Antilles françaises, pendant les années 1792 *et* 1793.

La journée si mémorable du 10 août 1792, qui a ébranlé l'Europe jusques dans ses fondemens, devait naturellement porter ses contre-coups dans les Antilles. Il importait trop aux nouveaux conquérans de la France d'étonner l'Amérique par le bruit de ces mêmes victoires qui avaient frappé de stupeur l'Europe entière.

Pour exécuter ce projet, ils jetèrent les yeux sur le capitaine *Lacrosse*, ancien lieutenant de vaisseau de la marine royale, et dans ce temps-là commandant de la frégate la *Félicité.*

Le 3 octobre 1792, le capitaine Lacrosse reçut ordre du ministre de la marine, d'appareiller de la rade de Brest au premier vent favorable, et de faire route pour les Antilles. Ses instructions portaient de mouiller à la Martinique, où il devait remettre aux commissaires civils et aux commandans des forces de terre et de mer les paquets qui leur étaient destinés, et de répandre les décrets et les divers écrits qu'il recevrait de l'ordonnateur de Brest.

Le ministre recommandait la dissémination de ces écrits au capitaine Lacrosse, afin d'empêcher les hommes des différentes couleurs de prendre le change sur les évènemens du 10 août.

« Il s'agit, ajoutait il dans les mêmes instructions, » d'attacher les colonies à la métropole par la re» connaissance, la fraternité : cette mission est digne » du capitaine Lacrosse, et le *conseil exécutif pro» visoire* s'assure qu'il fera un bon usage des écrits » patriotiques qui lui sont remis, prendra des in» formations exactes sur la conduite qu'ont tenue » jusqu'ici les agens civils et militaires dans les co» lonies, et en rendra compte le plutôt possible au » ministre de la marine ».

Enfin ces instructions portaient qu'après avoir rempli sa mission aux îles du vent, il continuerait sa route pour St-Domingue, où il remettrait aux commissaires civils et aux commandans des forces de terre et de mer les paquets destinés pour eux. « Il usera (ce sont les termes de ces instructions) » dans cette île importante de tous les moyens que » son civisme lui suggérera pour faire *aimer et res-*

» *pecter* la République française ; il rafraîchira son
» équipage, fera de l'eau et remontera aux îles du
» vent, *où il fera partie de la station*, *et se ran-*
» *gera aux ordres des commissaires civils et du*
» *commandant*, *pour la république*, *des forces de*
» *terre et de mer* ».

Ainsi, répandre dans nos colonies les décrets et autres écrits dout il était chargé, remettre aux commissaires civils et aux commandans des forces de terre et de mer les paquets qui leur étaient destinés, s'informer de la conduite des agens civils et militaires, en rendre compte au ministre, venir ensuite faire partie de la station aux îles du vent, et se ranger aux ordres des commissaires civils et du commandant des forces de terre et de mer, tel est en substance le contenu des instructions du citoyen Lacrosse, instructions qu'il ne lui était pas plus permis d'outre-passer que de restreindre : voyons comment il les a suivies.

Le 24 du même mois d'octobre 1792, le capitaine Lacrosse part de Brest, pour aller remplir sa mission ; il arrive le premier décembre suivant, à quatre heures du matin, devant St-Pierre de la Martinique, après 36 jours de traversée ; il dépêche aussitôt à terre dans son canot les citoyens *Lepelletier* et *Devers*, avec ordre de s'informer de la position du général Rochambeau, de la disposition des esprits sur la révolution depuis la journée du 10 août, jusqu'à quelle époque on sait des nouvelles de France, et enfin de quelle manière les patriotes sont traités.

Ces émissaires débarquèrent, et *par une conversation secrète qu'ils eurent à terre avec un citoyen*, « ils apprirent que le général Rochambeau avait été
» repoussé (4), que les colonies de la Martinique
» et de la Guadeloupe étaient en rebellion ; que
» Ste.-Lucie et Marie-Galante avaient conservé le

» pavillon national ; mais que le parti aristocratique
» dominait presque partout, et que, par ses ma-
» nœuvres, les patriotes succomberaient infaillible-
» ment dans ces deux colonies fidelles ; que nombre
» d'entre-eux, vexés et proscrits à St-Pierre,
» s'étaient réfugiés à *Roseau*, île Dominique ».

Sur le rapport de ces émissaires, le capitaine Lacrosse revire de bord, et dirige sa route vers la Dominique, pour aller prendre langue avec les patriotes qui s'y étaient réfugiés.

Mais avant de s'éloigner il écrit au gouverneur-général des îles du vent, à la Martinique, la lettre suivante :

« J'arrive de France, chargé, par le pouvoir exé-
» cutif provisoire de la république française, de
» plusieurs paquets à votre adresse, à celle de l'or-
» donnateur civil et des commissaires pacificateurs.
» Quelle a été ce matin ma surprise de voir le pa-
» villon blanc arboré sur un des bâtimens de l'état
» et sur les forts de la colonie ; d'apprendre que
» les deux mille hommes aux ordres du général Ro-
» chambeau n'ont pas été reçus ; que le fort royal a
» tiré sur les bâtimens de la république ! »

« Craignant le même sort pour le bâtiment qui
» m'est confié, je me suis éloigné *en attendant de*
» *nouvelles instructions*. Vous avez été trompé sur
» les événemens du 10 août, et ceux qui les ont
» suivis : je vais vous tracer le tableau de la vérité ;
» puisse-t-il vous ramener aux principes d'un dé-
» fenseur de la patrie, qui ne compte plus parmi
» ses ennemis que ceux qui ignorent ses succès, et
» que l'erreur a entraînés *dans de coupables dé-*
» *marches* ! »

Le capitaine Lacrosse, répondait-il à l'attente du ministre en donnant de son autorité privée, et sans ménagemens, de telles leçons aux chefs revêtus du

commandement suprême dans les colonies, lorsqu'il devait simplement s'informer de leur conduite et en rendre compte ? Officier d'un grade bien inférieur, lui convenait-il de parler de ce ton de rodomontade à ses supérieurs ? Une telle inconvenance était bien capable d'irriter toute seule leur amour-propre, abstraction faite de tout esprit de parti et de toute opinion politique.

Mais ce ne sont là que de ces petites intempérences de zèle auxquelles le capitaine Lacrosse a toujours été fort sujet dans tous les événemens de sa vie publique : on aura occasion d'en voir d'autres d'un genre bien plus grave.

Arrivé à la rade du *Roseau*, île de la Dominique, le capitaine Lacrosse y fut rejoint, dit-il, par tous les ardens patriotes qui s'y étaient réfugiés. De-là il adressa à ses *frères et amis* des colonies un écrit, ayant pour titre, *dernier moyen de conciliation entre la métropole et les colonies révoltées.*

Cet écrit, pour le dire en passant, excédait encore les bornes de sa mission : le ministre lui avait bien donné l'ordre de distribuer les écrits tous faits qu'il apportait ou qu'il recevrait de France ; mais il ne lui avait pas permis d'en faire de son chef au nom du gouvernement : ce droit ne pouvait appartenir qu'aux commissaires civils, qu'aux gouverneurs qui étaient les seuls dépositaires de la pensée et des desseins de la France, et qui pouvaient seuls promettre en son nom.

Au surplus, cet écrit contient l'exposé de la mission du capitaine Lacrosse, des difficultés qu'il a éprouvées, pour la remplir, de la part des colons planteurs, qu'il traite de *scélérats*, de *monstres* qui n'ont aucune grâce à espérer. Il les menace de l'arrivée des forces de France qui le suivent ; ensuite, pour rassurer les *patriotes*, il leur adresse la

parole

parole en ces termes: « assez fort moi-même pour
» protéger nos frères qui se réuniront à nous contre
» les scélérats qui les opriment, en attendant la
» station républicaine, un mot me fera voler à leur
» secours. Levez-vous comme la France entière s'est
» levée ; osez être libres ; méritez d'être traités en
» enfans chéris d'une patrie qui a tant fait pour res-
» serrer les liens de fraternité qui doivent vous
» unir, depuis que le gouvernement républicain est
» cimenté. Dites-moi que vous êtes encore *frères* :
» mettez bas l'étendard honteux du despotisme ; sai-
» sissez les coupables instigateurs, les chefs de la
» révolte ; assurez-vous en : la loi vous le commande.
» Appelez-moi : je volerai vers vous ; je serai votre
» médiateur auprès de la patrie, et nous confon-
» drons dans nos embrassemens notre joie réci-
» proque ».

Ainsi le capitaine Lacrosse, qui n'est qu'un simple porteur de paquets du Gouvernement auprès de ses Agens, s'arroge sur ceux-ci une autorité supérieure ; il ordonne, il commande d'arrêter les individus qu'il lui plaît d'appeler scélérats; lui auquel il est enjoint, après la remise de ses paquets, d'aller se réunir à la station des îles du Vent et d'y recevoir les ordres des commandans, il parle de voler tout seul au secours des patriotes, d'être leur seul médiateur auprès de la patrie ! A ce langage ne dirait-on pas que le capitaine Lacrosse a tous les pouvoirs du Gouvernement ; que les commandans, les généraux, les officiers civils et militaires ne sont rien, et qu'il est *tout* ?

Cependant, les conférences que le capitaine Lacrosse avait eues avec les patriotes réfugiés à la Dominique, donnèrent de l'ombrage au Gouverneur anglais, qui lui fit intimer l'ordre verbal de se retirer. Il voulut un ordre par écrit ; il n'attendit pas long-tems, il le reçut le même jour 3 décembre 1792.

Cet ordre est ainsi conçu : « Les bonnes dispositions
» que j'ai manifestées pour vos besoins, doivent vous
» convaincre que j'ai de fortes raisons pour désirer
» que vous partiez ce matin. Sur ce sujet, je n'ai
» d'explication à donner à personne autre qu'au
» Roi . . . . . *Signé* : James Bruce, *Gouverneur*
» *de la Dominique* ».

Forcé de quitter si brusquement la Dominique, le capitaine Lacrosse fit voile pour Sainte-Lucie. Il trouva cette Colonie entièrement soumise aux nouveaux principes: elle était remplie d'une foule d'amis prêts à le seconder énergiquement.

D'après de telles dispositions, il ne balança pas à faire de cette île sa place d'armes, le foyer de la révolution américaine.

Afin de maintenir dans cette première conquête, l'esprit public à la hauteur des événemens, il y établit un club, dont l'ouvertnre fit accourir une foule de révolutionnaires : il en vint deSaint-Pierre et du Fort Royal de la Martinique ; il en vint de la Dominique ; il en vint des équipages des vaisseaux, avec les chaloupes et canots qu'ils avaient enlevés.

Pour achever le révolutionnement de cette île dans toutes les règles et avec toutes les solemnités du tems, le capitaine Lacrosse fit planter partout l'arbre de la liberté ; partout il fit retentir les campagnes et les ateliers de l'hymne de *la Marseillaise*. En un mot, tout ce qui se faisait en France, pour *électriser* les ames, il le fit à Sainte-Lucie.

Assuré, par tous ces moyens, de sa nouvelle métropole, le capitaine Lacrosse ne songea plus qu'à disséminer au loin ses écrits incendiaires. Il en fit passer à la Guadeloupe ; il en fit passer à la Martinique ; il en fit passer à St. Domingue (où il se contenta d'envoyer un deses officiers, quoiqu'il lui fût expressément enjoint, comme on l'a vu dans les instructions

duministre, d'y aller lui-même avec sa frégate); enfin il en fit passer dans toutes les Antilles françaises, et s'y ménagea des intelligences secrètes avec tous les hommes intéressés à un bouleversement général.

Il fit plus : comme s'il eût été envoyé dans cet hémisphère pour être aux yeux des gens instruits et en pouvoir, le régulateur, le conseil et l'oracle de la révolution, et aux yeux des hommes simples et à demi sauvages, le grand esprit descendu du ciel pour les éclairer sur leurs droits, le capitaine Lacrosse sembla vouloir prendre ces diverses formes, suivant les occasions.

Il écrit au Gouverneur de Tabago, pour lui apprendre son arrivée dans les Colonies, lui apprendre *les perfidies d'une Cour abominable*, *que nous avons*, dit-il, *anéantie trop tard pour le bonheur des français ;* lui apprendre *que le jour de la justice du peuple est arrivé* ; *que la France entière est debout* ; *que le Gouvernement est déclaré République, et la royauté abolie à jamais en France* ; enfin lui apprendre *que le ci-devant roi, et la famille royale, sont détenus dans les prisons du Temple, en attendant que la nation prononce sur leur sort* (5).

Il écrit, le 22 décembre 1792, à l'Amiral commandant les forces britanniques aux îles du Vent, afin qu'il ait à le reconnaître *pour le seul commandant légitime des forces de mer de la République dans les mêmes parages*, quoique la République ne lui eût pas donné ce commandement. Par une de ces aberrations d'esprit, qui ne lui sont que trop communes, il prenait le Gouvernement qu'il avait établi lui-même à Sainte-Lucie, pour le Gouvernement de France ; et d'après cette singulière méprise, il disait à l'Amiral anglais : « Sainte-Lucie m'a reconnu pour » le seul légitime commandant des forces de mer de

» la République française aux îles du Vent : c'est
» en cette qualité que j'ai l'honneur de vous écrire,
» pour vous en donner connaissance ».

Pendant que le capitaine Lacrosse s'occupait de toutes ces choses, les paquets et les écrits qu'il avait fait répandre dans les autres Colonies, produisaient les effets qu'il s'en était promis : plus de subordination dans les ateliers ; chaque jour il devenait plus difficile d'y maintenir l'ordre et le travail : au lieu de cultiver les terres comme auparavant, les noirs préféraient de s'attrouper et de raisonner, à leur manière, sur les droits de l'homme.

Ces funestes avant-coureurs de la dissolution du régime colonial et des massacres qui devaient la suivre, alarmèrent les propriétaires. Quel produit pouvaient-ils tirer de leurs terres, sans bras pour les cultiver, sans une police sévère pour maintenir cette culture ? A quels dangers leur vie n'allait-elle pas être exposée, puisqu'on cherchait à soulever contre eux leurs esclaves ? Effrayés de la grandeur du mal, ils essayèrent, pour en arrêter les progrès, de prendre toutes les mesures que les circonstances leur permettaient.

Les assemblées coloniales de la Martinique et de la Guadeloupe firent chacune un arrêté, l'une le 10, et l'autre le 13 décembre 1792. Par ces arrêtés, elles cherchèrent à prémunir les esprits contre l'exagération des principes et le dévergondage révolutionnaire du capitaine Lacrosse. Ne pouvant imaginer qu'il avait été envoyé pour perdre les Colonies, elles le représentèrent comme un avanturier, un imposteur sans titre, sans caractère, sans mission, qui était venu pour troubler la paix dont jouissaient ces contrées. L'arrêté de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe portait même peine de mort contre quiconque introduirait, vendrait, distribuerait, copierait ou

communiquerait l'*écrit faux*, *calomnieux*, *incendiaire* du capitaine Lacrosse, intitulé : *dernier moyen de conciliation*, etc.

La réponse du citoyen Lacrosse à ces arrêtés, ne ne se fit pas long-tems attendre : elle est du 23 du même mois de décembre. Ce n'est qu'un tissu de ces phrases ampoulées, de ces expressions gigantesques du tems. L'arrêté du 13, commençant par ces mots : *les colonies françaises étaient en paix*, etc., y est surtout traité d'*ouvrage des contre-révolutionnaires*. La paix dont les colons déploraient la perte y est assimilée au sommeil de la mort : *quelle paix, grand Dieu !* s'écrie-t-il, *le sommeil de la mort est aussi une paix, et c'était celui des Colonies !* Pour combattre le reproche que lui font les colons, d'être un aventurier sans mission, il intercalle dans cette réponse, la copie des instructions qu'il a reçues du ministre ; et ces instructions prouvent contre lui, qu'il fait ce qu'il ne lui est pas ordonné de faire.

Enfin, prenant le ton d'un inspiré, d'un missionnaire de la propagande anarchique, il s'adresse en ces termes, aux hommes de couleur, jusques-là toujours unis aux blancs, qu'il appelle contre-révolutionnaires : « O vous, instrumens aveugles » de leurs fureurs ! vous, *nos frères et nos amis*, » jusqu'à présent connus sous le nom de gens de » couleur, que les Français appellent à l'exercice » des droits les plus étendus, en vous désignant dé» sormais sous le nom de citoyens, pouvez-vous » hésiter un instant sur le parti que vous avez à » prendre? La loi que vous méconnaissez est toute en » votre faveur. Le Gouvernement républicain est le » vôtre, c'est celui du peuple ; déjà son règne a » commencé dans la fidelle Sainte-Lucie : venez voir » réunis vos frères qui sont devenus les nôtres, ne » faisant plus qu'une famille, s'asseyant à la même

» table, partageant tous nos plaisirs en société,
» comme nos travaux et nos dangers à la guerre.
» Préféreriez-vous l'ancien régime, où une ligne de
» démarcation humiliante vous séparait des blancs?
» Vous mettrez-vous de nouveau dans la même dé-
» pendance, en servant des hommes qui ne veulent
» reconnaître que la loi d'un despote, pour l'imposer
» à leur tour? Ils appellent à leur secours des puis-
» sances dont le systême oppressif est le même que
» celui sous lequel vous gémissez. Supposons un
» instant qu'il fût possible à nos ennemis de s'en
» prévaloir, après ce succès ne rentreriez-vous pas
» dans la classe où vous étiez avant la révolution? »

« De vous, frères et amis, dépend encore le salut
» des Colonies. Abandonnez ce parti des rebelles :
» alors, réduits à leurs propres forces, la crainte
» et l'épouvante les saisiront; leur fuite dissipera
» les malheurs qui s'accumulent sur vos têtes; la
» patrie oubliera vos égaremens, et ne se souviendra
» plus que du bienfait. Imitez l'exemple des nou-
» veaux citoyens de Sainte-Lucie, restés fidelles; et
» de ceux de la Guadeloupe, qui long tems égarés
» comme vous, viennent d'arborer l'étendard tri-
» color : leur fidélité me soutient dans l'espoir de
» voir bientôt triompher notre cause, devenue la
» vôtre. »

Tel était à cette époque, le style du capitaine Lacrosse : on se dispensera de toutes réflexions sur l'esprit qui animait l'auteur de cette pièce: ses expressions en disent assez pour le faire connaître.

Mais, quels étaient donc ces citoyens de la Guadeloupe, si longtems égarés, qui venaient d'arborer l'étendard tricolor, et dont le capitaine Lacrosse proposait la conduite pour exemple? Que s'était-il passé dans cette Colonie, pour en concevoir de si belles espérances? Cherchons encore dans le *compte rendu*.

Tous ces traits de lumières, qui jaillissaient des écrits du capitaine Lacrosse, *avaient*, dit-il, *éclairé la foule, qui ne suit que le torrent; les esprits fermentaient peu à peu; bientôt la terreur fut à l'ordre du jour parmi les planteurs* . . . . « La » fermentation était en effet à son comble à la Pointe- » à-Pître, où se trouvait une grande quantité de ma- » rins marchands . . . . On fit évacuer le fort aux » planteurs . . . . Les citoyens, les marins se for- » ment en compagnies, montent des canons, forti- » fient des postes avantageux, servent l'artillerie. . . . » La cause de la liberté triomphe ».

Les insurgés, après cette victoire, se hâtent d'envoyer une députation au capitaine Lacrosse, pour l'appeler à eux : il applaudit à ces événemens; il en félicite les auteurs; il les appelle les sauveurs de la Guadeloupe. « Continuez, leur dit-il dans sa lettre » du 30 décembre, à défendre nos frères avec l'in- » trépidité qui vous caractérise : dans peu, *braves* » *amis*, j'irai au milieu de vous, etc. »

Le 5 janvier 1793, lorsqu'il vit *le triomphe de la liberté* bien assuré à la Pointe-à-Pître, il s'y rendit et y fut reçu par ses partisans comme un souverain qui vient prendre possession de ses états. Ceux qui résidaient dans les différentes paroisses de la Grande-terre et de la Guadeloupe proprement dite, lui envoyèrent à l'envi des députations pour le féliciter, pour l'inviter à se rendre dans leur sein. Mais il ne crut pas devoir quitter en ce moment la Pointe-à-pitre, devenue, comme il le dit lui-même, *le centre de tous les mouvemens*.

Etablir des administrations populaires; séquestrer les biens des communautés religieuses et du clergé; faire apposer les scellés sur les papiers de l'ancienne administration; former dans les villes, dans les compagnes, des clubs anarchique; planter partout

des arbres de liberté ; faire chanter la Marseillaise; *éclairer* les habitans sur leur intérêt, leur démontrer que cet intérêt est inséparable de la révolution : voilà les occupations qui retenaient le capitaine Lacrosse à la Pointe-à-Pitre.

Quand il fut assuré par toutes ces mesures que la colonie était organisée d'après toutes les formes révolutionnaires, il publia une proclamation par laquelle il invita toutes les paroisses à se choisir des représentans qui, réunis à la Pointe-à-Pitre, se constitueraient en assemblée, sous telle dénomination qu'ils jugeraient à propos de prendre. Cette proclamation est signée *Lacrosse, commandant légitime des forces de la république aux îles du Vent.*

L'assemblée prit le titre de *Commission générale extraordinaire de la Guadelupe.* Un des premiers actes de ce nouveau corps délibérant, fut de rendre le 24 janvier 1793, un arrêté, au nom de la colonie de la Guadeloupe, par lequel il « invite et
» requiert le citoyen Lacrosse de remplir les fonc-
» tions de Gouverneur, jusqu'à l'arrivée de celui
» qui sera délégué par la république. Le citoyen
» Lacrosse demeure autorisé à commettre, en son
» absence, tel des citoyens qu'il jugera propre à
» remplir les mêmes fonctions ».

« Vingt-deux commissaires, nombre égal à celui
» des paroisses représentées, sont envoyés vers le
» citoyen Lacrosse pour lui faire part de l'arrêté
» de la commission. Il entre aux applaudissemens
» de l'assemblée et des galeries : le président ex-
» prime le vœu de la commission et lui réitère l'in-
» vitation de prendre en main le pouvoir exécutif ».

« Le citoyen Lacrosse, dans un discours plein
» de civisme, accepte, aux applaudisemens de la
» commission et des galeries ». (*Extrait colla-*

tionné conforme au registre de la commission générale et extraordinaire de la Guadeloupe).

Ainsi, voilà un second Gouvernement que le Capitaine Lacrosse vient d'obtenir. Comme il en attendait un troisième, un quatrième, et même le gouvernement de toutes nos îles, parce que, suivant ses propres expressions, (page 6 de son *compte rendu*), il était l'*homme de toutes les Colonies en général, et non celui d'une Colonie en particulier*; il commit à sa place le citoyen Kermené, Capitaine au 31ème. régiment.

Ce citoyen Kermené, suivant le *compte rendu*, était alors commandant militaire à Marie-Galante. La république lui avait des obligations, elle lui était redevable en partie de la conservation de S.te-Lucie, dans ce qu'on appelait alors les excellens principes.

« De ce moment, dit le citoyen Lacrosse, le parti » des planteurs fut anéanti à la Guadeloupe ». effectivement il avait eu soin d'envoyer dans les campagnes des créatures chargées d'achever d'égarer les malheureux hommes de couleur. Ces missionnaires, nouveaux saltimbanques, publiaient, sans pudeur ces sans retenue, leur doctrine nouvelle, devenue plus dangereuse encore par l'immoralité de leur conduite. Ils forçaient celui-ci de quitter sa charrue, celui-là d'abandonner sa houe, ils les entraînaient dans les villes pour paraître aux clubs, pour *manger à la même table avec les blancs*, *figurer dans les mêmes cercles*, *partager les mêmes plaisirs en société*. Ce fut ainsi qu'on les ennivra, qu'on leur fit avaler la coupe empoisonnée des délices pour parvenir à les détacher des planteurs, leurs soutiens, leurs bienfaiteurs, leurs pères. Ceux-ci durent alors chercher leur salut dans la fuite, et abandonner leurs propriétés au vainqueur : un grand nombre quitta la colonie à cette époque (6).

Maître de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de plusieurs petites îles environnantes, le Capitaine Lacrosse jeta ses vues sur la Martinique : ses écrits y avaient aussi fait les plus grands progrès : « pendant » mon séjour à la Guadeloupe, continue-t-il, les » patriotes de la Martinique intimidaient la horde » des satellites du despotisme, *ces orgueilleux plan-* » *teurs, cette marine en apparence si déterminée* » *et si formidable.* Les nouveaux citoyens, qui fai- » saient la majeure partie de leurs forces, les avaient » abandonnés. Eclairés par mes écrits, ils sentirent » que les bienfaits de la révolution les appelaient à » l'exercice réel de leurs droits; qu'ils servaient une » cause étrangère à la leur; *qu'ils étaient le vrai* » *peuple des Colonies.* De cette époque seule on » peut compter qu'il en existe un dans ces contrées, » qui, lié à la France par la connaissance de ses in- » térêts, devait les lui assurer contre les tentatives » des planteurs. »

Ce nouveau peuple, *ce vrai peuple des Colonies*, se rendit si puissant, si redoutable, par sa masse, ses principes et ses projets hostiles, que les officiers civils et militaires ne pouvant plus le contenir, en furent effrayés, ainsi que les plus riches colons et leurs familles : ne trouvant plus de sureté pour leurs personnes et leurs fortunes, un grand nombre de tout âge et de tout sexe, s'embarqua, avec ses effets les plus précieux, et se réfugia dans l'île espagnole *de la Trinité.*

Une députation fut envoyée au capitaine Lacrosse, qu'on croyait être alors à son *gouvernement* de Ste. Lucie, pour l'instruire de ces événemens : le cit. *Montel*, son représentant, fit arrêter ces députés. D'autres lui furent bientôt envoyés à son *gouvernement* de la Guadeloupe, avec une délibération de l'assemblée de la Martinique, en date du 28 jan-

vier 1793, « qui le prie d'acepter *le gouvernement* » de cette île, que l'assemblée l.. offre comme un » gage de l'union qu'elle désire cimenter avec lui, » et comme un hommage qu'elle rend à ses vertus ».

Les porteurs de ce diplôme furent on ne peut pas mieux accueillis par le capitaine Lacrosse : comme il avait obtenu ce que probablement il désirait, il ordonna de remettre la première députation en liberté.

Ainsi, le Capitaine Lacrosse qui n'avait été envoyé en Amérique, par le ministre Monge, que pour porter des paquets aux autorités civiles et militaires, que pour distribuer des écrits et recevoir les ordres des gouverneurs, parvient à se faire nommer lui-même gouverneur de trois de nos Colonies, sans l'aveu, sans la participation du gouvernement qui l'avait envoyé.

Mais tout-à-coup, la scènechangea; le général Rochambeau parut avec de nouveaux pouvoirs du *conseil exécutif*, qui lui étaient parvenus à St-Domingue, et qui lui conféraient le gouvernement général et le commandement en chef des îles du vent: il aborda à la Basse-Terre, avec le général *Ricard*, nommé gouverneur de Sainte-Lucie... « Leur présence inattendue, » dit le Capitaine Lacrosse, page 7 de son compte » rendu, avait excité *dans le peuple* une grande fer- » mentation : on ne voulait pas le recevoir; on igno- » rait alors que le général Rochambeau était porteur » de nouveaux ordres de la république, expédiés par » le ministre Monge : je l'ignorais moi-même, et le » voyant venir seul dans des Colonies dont il igno- » rait la situation, lorsqu'il s'en était éloigné avec » des troupes, *la méfiance était naturelle*. »

Tout cela veut dire, en traduisant la version du Capitaine Lacrosse, conformément aux faits qui se sont passés, que lui et ses partisans étaient fâchés de l'arrivée du général Rochambeau, et qu'ils avoient

excité cette fermentation pour l'obliger à se retirer ; eux, afin de rester les maîtres sous un Gouverneur avec lequel ils n'avaient qu'une même manière de penser et d'agir ; et lui, afin de se conserver dans ses trois gouvernemens. Voilà ce que le capitaine Lacrosse ne dit pas clairement dans son *compte rendu* ; mais voilà pourtant ce qu'on apperçoit très-bien, à travers l'entortillage de ses phrases, et ce que la notoriété publique attesterait au besoin.

Au reste, comme il était possible que le général Rochambeau fût bientôt suivi de forces assez imposantes pour mettre à la raison les rebelles, *de quelque parti qu'ils fussent*, le capitaine Lacrosse se rendit à la Basse-Terre auprès de ce général, qui lui communiqua ses pouvoirs : il y lut que trois frégates et deux vaisseaux de ligne, avec 3 bataillons, allaient incessamment partir pour les îles du Vent, sous le commandement du contre-amiral *Morard de Galles*.

Les vaisseaux de ligne, les frégates et les bataillons dissipèrent la *méfiance naturelle* au Capitaine Lacrosse : il ne fit plus de difficulté de reconnaître pour son commandant en chef un officier général qui allait avoir ces forces à ses ordres. Sa soumission lui valut d'être provisoirement maintenue à la Guadeloupe, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Là sont venues se borner les prétentions ambitieuses du capitaine Lacrosse. Car le gouvernement de la Martinique lui fut enlevé par le général Rochambeau, qui s'en investit en vertu de ses pouvoirs ; le gouvernement de Sainte-Lucie lui échappa pareillement : le général Ricard s'en mit en possession conformément aux ordres du ministre. Le tems approchait où bientôt il allait être forcé de renoncer au gouvernement de la Guadeloupe.

En effet le général Collot, nommé à ce dernier gouvernement, débarqua à la Basse-Terre, en février 1793, pour en prendre possession; mais la chose ne lui fut pas aussi facile qu'il avait pu d'abord se l'imaginer.

La Colonie, comme on le croira sans peine, était agitée et divisée par plusieurs partis : celui des planteurs et autres propriétaires, restés dans leurs habitations, accusés d'aristocratie ou de modérantisme, parce qu'ils voulaient conserver leurs propriétés; celui des vagabonds de toutes couleurs, qui prenaient le titre depatriotes exclusifs, et qui, n'ayant rien, voulaient tout avoir. Ce parti, qui avoit pour chef le capitaine Lacrosse, et qui était le plus nombreux, voyait de fort mauvais œil le général Collot.

Sa présence faillit d'exciter une guerre civile dans l'île : les planteurs et autres honnêtes colons, qui se flattaient de trouver en lui un protecteur de leurs personnes et de leurs propriétés, le désiraient pour gouverneur; les ultra-révolutionnaires, qui craignaient de voir mettre un terme à leur licence, n'en voulaient pas, et le capitaine Lacrosse n'était pas des derniers à ne pas en vouloir aussi.

Pour terminer le différent, *la commission générale extraordinaire* décida, par son arrêté du 14 mars 1793, « que le général Collot n'avait aucun » pouvoir émané de la république », et continua dans ses fonctions le capitaine Lacrosse, qui, d'accord avec ses frères et amis de la commission, avait fait semblant de vouloir s'en démettre.

Celui-ci ne se fit pas prier pour reprendre un poste qu'il n'aurait pas quitté sans regret : il répandit le même jour une proclamation, par laquelle il déclara qu'il reprenait ses fonctions, de peur que la Colonie demeurant sans chef, son salut ne fût compromis.

Au surplus, on doit lui savoir gré de sa modération dans cette circonstance ; car il s'apperçut tellement de son ascendant sur ses frères et amis, « que s'il eût voulu, dit-il, éloigner les trois généraux, Rochambeau, Collot, et Ricard, *il n'avait qu'un mot à dire* ». (Voyez page 10 du compte-rendu).

Mais cette victoire ne produisit au capitaine Lacrosse qu'un avantage très momentané : un grand événement politique vint bientôt changer la face des choses. On reçut la nouvelle de la guerre qui s'était déclarée entre la France et l'Angleterre. Dans la lutte qui s'élevait entre ces deux grandes puissances, il était probable qu'on se battrait autant sur terre que sur mer, et que nos colonies seraient incessamment attaquées. Dans cette circonstance périlleuse le citoyen Lacrosse se trouva fort mal à son aise, au point qu'il résolut d'abdiquer le gouvernement de la Guadeloupe. Il écrivit au général Collot et à la commission générale extraordinaire. Voici l'extrait de sa lettre à cette commission, tel que le général Collot l'a publié :

« Citoyen Président,

« Jamais la colonie ne s'est trouvée dans une position plus critique, etc. Vous le savez, sur les » nouvelles d'une guerre prochaine, je vous ai » représenté mon *incapacité* pour le commandement des troupes, etc. *Signé* Lacrosse.

D'après ces démarches la commission rendit un nouvel arrêté, le 20 mars 1793, par lequel, « considérant les circonstances nouvelles de la déclaration de guerre, et *la déclaration du citoyen* » *Lacrosse, qu'il n'est point officier de terre,*

» *et qu'il n'a point toutes les connaissances re-*
» *quises à la partie militaire hors la mer*, elle
» déclare que le gouvernement est reconnu entre
» les mains du général Collot (dont six jours au-
» paravant cette même commission avait méconnu
» les pouvoirs), qu'en conséquence expéditions
» du présent seront faites au général Collot, au
» citoyen Lacrosse et au gouverneur général Ro-
» chambeau » (7).

Ce changement de gouverneur affligea les partisans du capitaine Lacrosse : tous lui en exprimèrent leurs tristes doléances par des adresses pleines des témoignages de leur amour et de leur reconnaissance. Celle du club des jacobins de la Basse-terre * est remarquable par son style, et ce style seul fait connaître les principes qu'on y professait. Elle débute ainsi : « citoyen Lacrosse, aux chants
» d'allégresse que tu fis entonner le 18 de ce mois,
» et dont les voûtes du temple destiné aux séan-
» ces de cette société ont retenti, succède le cha-
» grin que nous inspire l'annonce de ton départ.
» Prêtes une oreille favorable à des *amis*, des
» *frères*, qui savent tout ce qu'ils te doivent, etc...
» souviens-toi donc, *frère et ami*, car c'est ainsi
» que nous aimons à te nommer, que nos regards
» se tourneront vers toi lors même que l'immen-
» sité des mers nous séparera, etc. » (8).

Muni de ces adresses dont il se pare avec orgueil dans son compte-rendu, le capitaine Lacrosse, *satisfait*, dit-il page 10, *d'emporter la haine honorable de l'aristocratie plantoriale*, partit pour la Martinique, d'où l'immensité des mers ne l'empê-

---

[*] Les sociétés populaires établies par le citoyen Lacrosse avaient pris le titre de *Jacobins des Antilles*.

cha pas *de tourner ses regards* vers ses frères et amis de la Guadeloupe. Ceux-ci tenaient aussi leurs regards tournés vers lui à la Martinique, et ils se consolaient mutuellement du chagrin de son départ par la correspondance la plus active. Et quelle correspondance !.... on en jugera par la lettre suivante d'un frère et ami de la Martinique, que le capitaine Lacrosse se chargea de faire passer à un frère et ami de la Guadeloupe:

« Lorsque nous étions errans et que je n'ai pu » trouver un asile en terre étrangère, j'étais loin » alors de penser que dans un mois j'écraserais sous » mes pieds tous mes ennemis ! La confiance que » l'on a mise en moi m'a mis dans le cas de jouir » de ce triomphe. Il ne s'est pas donné un emploi, » depuis celui de gouverneur des îles subordonnées » jusqu'à celui de valet de ville, sans que j'aie été » consulté. J'ai nommé tous les commissaires. Aussi » jamais ministre n'a eu une cour plus assidue. » Mais parmi tout ce tourbillon je ne perds pas la » tête : sitôt que j'ai pu je me suis esquivé du Fort » royal, j'ai *travaillé* le comité de St-Pierre ; j'ai » fait séquestrer les biens du clergé et des émigrés, » et me suis emparé des principales *opérations*. » Il y a près de quinze jours que je travaille à l'in- » ventaire des biens de l'hopital : cette semaine je » tâcherai *d'entamer* les Pères blancs ; en atten- » dant, j'ai *jetté le grappin* sur les Ursulines. » Vous voyez par ce récit que je ne me contente » pas d'honneur et de fumée, mais que je cher- » che à réparer le temps perdu ».

Signé, etc.

POST-SCRIPTUM.

« C'est le capitaine Lacrosse qui se charge de mes » paquets ».

Et ce sont des paquets qui contenaient de pareilles missives qui faisaient l'objet de la correspondance que le capitaine Lacrosse entretenait de la Martinique à la Guadeloupe.

Mais laissons-le à la Martinique, où nous reviendrons le joindre pour savoir ce qu'il y faisait et pour en rendre compte. Repassons à la Guadeloupe pour examiner ce qu'il y a fait pendant qu'il en était gouverneur, et ce qu'il y a fait faire ensuite à l'aide de cette correspondance.

Le premier soin du général Collot, dès qu'il fut en possession de son gouvernement, fut de constater la situation de la colonie; cette opération ne tarda pas à lui faire connaître la sorte de talens administratifs dont était pourvu le capitaine Lacrosse. On va en juger.

D'après le mémoire du général Collot, la colonie, à cette époque, n'avait pas pour six semaines de vivres; la caisse publique ne renfermait pas un écu; on ne voyait pas un bâtiment de guerre dans les ports; les forces de terre étaient réduites à 144 hommes du régiment de la Guadeloupe, et à 27 du régiment de Forez : la presque totalité de ces deux corps, officiers et soldats, s'étaient retirés dans les îles Espagnoles, après le départ du gouverneur *Darot*, à l'exception pourtant de *vingt officiers* que le capitaine Lacrosse avait fait incarcérer à la Pointe-à-Pitre, comme *suspects* (voyez le compte-rendu, pages 9 et 10). Il n'y avait pas un officier de génie, pas un d'artillerie : tout était dans la désorganisation, la désertion et la disette la plus effrayante. Pour comble de tant de privations de moyens, d'après la lettre du ministre au général Ricard, gouverneur de Ste.-Lucie, il fallait perdre l'espérance du moindre secours de la métropole, alors trop occupée des affaires continen-

tales. Voilà pour ce qui regarde la partie administrative de la colonie.

Quant à l'esprit de ses habitans, à leur manière de penser les uns à l'égard des autres, on y trouvait la même dissidence d'opinions, la même irritabilité qu'en France, pour les faire prévaloir. Les principes des Carrier, des Marat, des Robespierre, s'y propageaient avec une si épouvantable rapidité, que les propriétaires qui n'avaient pas encore fui, parce qu'ils étaient retenus par des liens trop difficiles à rompre, ne se regardaient plus que comme des victimes dévouées, qui n'attendaient que l'instant de leur supplice.

Pour prévenir, s'il était possible, les scènes d'horreur qui s'annonçaient avec d'aussi terribles symptômes, le général Collot fit sa tournée dans l'île, visita les villes et les campagnes, essaya par ses discours, de rendre sensibles à la voix de l'humanité des hommes que des mots qu'ils ne comprenaient pas avaient enivrés et rendus plus furieux que les tigres mêmes. Il se flattait du plus heureux succès. Il en était si convaincu, qu'il écrivait, le 13 mars 1793, à la commission générale et extraordinaire : « une réunion générale se prépare, le » trouble et la désolation vont disparaître : déjà » les campagnes, sensibles à la démarche des ci» tadins, se montrent avec confiance ; elle sera » d'autant plus durable, que les villes saisissent » avec une avidité touchante toutes les occasions » de prouver que rien ne leur coûtera pour opérer » l'oubli du passé ».

En signe de retour à tous les sentimens de concorde et de bienveillance, il cite l'exemple de l'empressement que mirent tous les habitans d'une paroisse (le Morne-à-l'eau) à le prier de se rendre chez madame *de Clugny-de-Nuits*, afin de l'as-

surer qu'elle pouvait, en toute sureté, rappeler chez elle son mari qui s'était retiré de la colonie avec beaucoup d'autres habitans. « Ils ajoutèrent, dit » le général Collot, qu'ils ne songeraient plus qu'à » la conservation de la colonie, et qu'ils voulaient » donner le premier exemple du dévouement à la » réunion et au salut de la chose publique ».

Mais que de gens étaient intéressés à empêcher cette réunion! Pouvait-elle convenir aux amis du capitaine Lacrosse?.... Comme le général Collot leur déplaisait par sa modération, et qu'ils cherchaient par toutes sortes de moyens à forcer le ministère à remettre à sa place le capitaine Lacrosse, ils crurent qu'ils ne pouvaient en venir autrement à bout qu'en mettant le trouble et la consternation dans la colonie par un de ces coups terribles qui ne laissent aux gouvernemens, dans des temps de factions et d'orages, d'autre parti que de faire la volonté de ceux qui abusent du pouvoir, afin de paraître conserver une ombre d'autorité et d'empêcher de plus grands maux.

Suivant cette politique des gens qui ont la force en main, le *comité de sureté* créé dans le sein de la commission générale et extraordinaire (9), et tout composé des plus chauds amis du capitaine Lacrosse, invite avec instance le général Collot à visiter quelques paroisses sous le vent de l'île, où il n'avait encore pu se rendre. Ils avaient besoin de son absence pour exécuter leur projet.

Ce général partit en effet, le 20 avril 1793, pour achever sa tournée, sans pouvoir imaginer ce qui se préparait. A peine est-il éloigné, que, la nuit du 21 au 22 du même mois, 243 noirs, dans la paroisse des Trois-Rivières, fondent sur les habitations *Vermond*, *Godet*, *Roussel*, *Gondrecourt*, *Brindeau* et *Jthier*; tuent, massacrent 22

blancs, de tout âge et tout sexe, et mutilent leurs cadavres avec la plus outrageante barbarie : ces malheureuses victimes étaient tous les propriétaires les plus riches et les plus respectables de la paroisse.

Au lieu de fuir après un forfait si atroce, cette troupe de cannibales a l'audace de se rendre à la Basse-terre, auprès du comité de sureté, comme dans un asile inviolable.

Le général Collot, averti par un courrier extraordinaire de cet horrible massacre, accourt en toute diligence ; il demande au comité de sureté ce qu'on a fait des meurtriers, s'ils sont arrêtés, s'ils sont désarmés.

On lui répond qu'on avait attendu son arrivée pour prendre à leur égard un parti ; que ces hommes ne paraîtraient pas aussi coupables lorsqu'on connaîtrait le fond de l'affaire, que d'ailleurs la garde n'était que de 15 hommes, et que ce nombre n'était pas suffisant pour en désarmer 243. — *Dans ce cas*, dit le général Collot, *je les désarmerai seul.* Ce ton de fermeté étonna le comité ; un des membres lui observa qu'il allait s'exposer : *je suis fait pour cela*, répliqua-t-il.

Sur le champ il entra dans la cour de l'arsenal où s'étaient retirés les brigands : il n'avait pour toute suite que le citoyen *Artaud* père, (*) officier municipal, et un officier d'artillerie. Il trouva ces monstres encore tout dégoutans du sang de leurs victimes, et revêtus de leurs dépouilles ; ils étaient

---

(*) Le même que le Conseil provisoire a nommé adjoint municipal à la Basse-Terre, comme on le verra dans la troisième époque, et qui a puissamment concouru au maintien de la tranquillité.

armés de sabres et de fusils de chasse enlevés sur les habitations. Le général leur ordonna de déposer leurs armes : ils hésitèrent ; mais leur ayant réitéré le commandement d'un ton plus ferme, ils obéirent.

Après ce désarmement, le général se rendit au comité pour délibérer sur le parti qu'on devait prendre à leur égard ; il proposa de les faire renfermer dans le fort ou dans un bâtiment, jusqu'à ce que leur procès fût instruit. On rejeta fort loin cette proposition : on lui représenta qu'il n'appartenait qu'aux commissaires nationaux de connaître d'une affaire si importante qui, disait-on, *avait sauvé la colonie*, et que d'ailleurs les assemblées coloniales avaient la police exclusive sur tous les nègres.

Le général Collot eut beau insister pour qu'au moins ces scélérats fussent consignés et ne pussent point troubler la tranquillité publique : on se moqua de lui, et pour lui faire voir jusqu'à quel point on s'en moquait, on envoya au poste qui les gardait l'ordre suivant, dont l'original est dans les mains de ce général :

« Article 2. — Il sera loisible à tout le monde » de les visiter (les assassins) ».

« Article 3. — Jean-Baptiste, (leur chef) » pourra sortir tous les jours et à toute heure, » pour instruire le comité ».

« Article 4. — A la demande de Jean-Baptiste, » la sentinelle laissera sortir 20 nègres par jour ».

Ces témoignages d'affection du comité de sureté ne se bornèrent pas là : il avait jeté les yeux sur ces hommes affreux pour en faire sa milice, les exécuteurs de ses ordres : il proposa au général Collot d'en former *une légion*. Quelle légion, bon dieu !

Qu'on juge de la composition de ce comité d'après la moralité de ces légionnaires !

Le général Collot rejetta cette proposition avec horreur, parce qu'il savait d'ailleurs, comme il le dit lui-même dans son mémoire où nous avons puisé tous ces détails qui sont parfaitement conformes à la vérité, il savait qu'on devait employer cette troupe de bandits « à chasser, fusiller, noyer tous ceux » qui avaient des propriétés, sans distinction d'o- » pinion ni de couleur. Ces satellites fidèles se se- » raient mis à la place des proscrits, en criant » *vive la Liberté.* »

C'est avec de tels hommes que le capitaine Lacrosse correspondait de la Martinique à la Guadeloupe, et c'étaient là les sujets de sa correspondance. Veut-on maintenant le voir applaudir à cet horrible assassinat des Trois-rivières ? qu'on le suive dans son *compte-rendu* ; on y lit, page 10 : « à » peine ai-je été éloigné de la Guadeloupe, que les » conspirations ont éclaté ; que le massacre des » patriotes a été arrêté ; qu'on a armé une troupe » considérable d'esclaves, pour marcher sur la » Basse-Terre ; que ces mouvemens, *sagement pré-* » *venus* ont tourné contre leurs auteurs ; que, le 20 » avril, 22 d'entre eux ont été égorgés par ces » mêmes esclaves auxquels ils avaient donné des » armes, etc. »

Le capitaine Lacrosse s'est sans doute imaginé que tous les lecteurs de son *compte rendu* seraient assez imbécilles pour croire sur sa parole que ces 22 blancs, dont la plupart étaient des femmes et de jeunes demoiselles, ont donné, pour le plaisir de se faire égorger, des armes à ces 243 nègres ! Est-il besoin de s'épuiser ici en réflexions pour convaincre que le langage qu'il tient dans son compte-rendu, est le même que tenaient en France les per-

sonnages trop fameux qui pillaient, incendiaient et égorgeaient. Hommes souillés de tous les crimes, ils avaient l'épouvantable scélératesse d'en accuser leur malheureuses victimes ! (10)

Mais, puisque nous voilà revenus au capitaine Lacrosse, voyons quelle était sa conduite à la Martinique, au milieu de ses autres frères et amis.

Il y arriva le 5 ou 6 avril 1793 : il trouva cette colonie dans l'état le plus déplorable. Les clubs, les sociétés populaires, dont il se glorifie d'avoir été le fondateur, y préparaient la guerre civile entre ceux qui ne possédaient rien et ceux qui possédaient quelque chose. On peut juger jusqu'à quel point ces rassemblemens soi-disant patriotiques, répandaient la consternation et l'épouvante dans l'esprit des colons par la peinture qu'ils en fesaient au général Rochambeau, dans la pétition qu'il lui présentèrent le 17 avril, treize jours après l'arrivée du capitaine Laçrosse.

« Ce qui tient, disaient-ils, les habitans dans une » continuelle inquiétude, ce sont ces clubs, composés en partie d'hommes tombés du ciel, ou plutôt sortant de l'enfer, d'hommes qui n'ont pas » même la propriété de l'instrument avec lequel » ils veulent nous assassiner, et dont l'impudeur » est si indécente, que c'est peu pour eux de donner » des lois à ceux qui cultivent si péniblement la » colonie, mais qu'ils veulent encore leur donner » des fers. Ces dans ces assemblées nocturnes que » les meilleurs citoyens de la colonie ont été dénoncés ; c'est-là que les projets les plus incendiaires ont été développés au bruit des clameurs » d'approbation, etc.

« Achevez d'étouffer ces germes de division ; » faites taire ces clubs infernaux ; que ceux qui se » disent patriotes imitent notre docilité, qu'ils ren-

» trent dans leurs foyers, et vous verrez renaître
» la paix dans la colonie (*). »

Inutiles représentations ! le général Rochambeau n'avait alors qu'une ombre d'autorité : la faction spoliatrice, qui le suspectait lui-même, paralysait tous ses moyens. Réduit à voir le bien qu'il fallait faire, il gémissait sur le mal qu'il ne pouvait arrêter.

Dans cet état d'abandon, les colons ne prennent plus conseil que de leur désespoir : voyant à chaque instant leur vie menacée, ils se rassemblent, forment un camp à deux lieues du fort de la république. Ce rassemblement se grossit tous les jours des individus que le même désespoir réunit. Bientôt ils deviennent assez forts pour s'emparer du poste de la *Case-navire.*

Cet avantage relève leurs espérances : les officiers, les soldats, qui s'étaient réfugiés aux îles Espagnoles reparaissent à bord du vaisseau le *Phocion*, et viennent se réunir à eux. Ils s'enrégimentent ; se nomment des chefs, des officiers, forment des camps, de distances en distances, et se rendent maîtres de plusieurs paroisses.

Cependant le général Rochambeau cherche à temporiser, à rapprocher les esprits, à préserver la colonie des désastres dont il la voyait menacée ; il emploie les négociations, les pour-parlers, dans le dessein de retarder l'affreux signal des combats.

Que fait de son côté le capitaine Lacrosse, alors redevenu simple commandant de la frégate la Félicité ? Il s'indigne de ce qu'il appèle l'inaction du gouverneur-général ; il s'en plaint aux patriotes ; il nous apprend (page 12 du même compte rendu)

(*) Extrait d'une lettre de l'assemblée coloniale de la Martinique au général Rochambeau, du 17 avril 1793.

que ceux-ci, ne prenant plus conseil que de la nécessité des circonstances, se décident à attaquer, par mer et par terre, les camps de la paroisse du Lamentin. Cette expédition est entreprise sans ordre et contre la volonté du général Rochambeau, à l'instigation du capitaine Lacrosse. « Je fournis, » poursuit celui-ci, tout ce qui est nécessaire : vi» vres, munitions, et un canon de 12 que j'avais » fait monter sur un bateau plat (ou acon). L'at» taque combinée réussit : le poste Levassor est en» levé par Bellegarde, *nouveau citoyen* (nègre), » qui avait réuni 400 *volontaires* * pleins de con» fiance en sa bravoure et ses talens. Nous éloi» gnons *nos ennemis*; l'indignation ne se contient » plus : on brûle ce repaire de scélérats, et les ha» bitations de ceux qui forment ces rassemblemens » eurent le même sort : *il fallait faire la guerre* » *aux personnes et aux propriétés* (11). »

Cette action, que le capitaine Lacrosse décore du nom d'expédition militaire, n'a été autre chose qu'un pillage, qu'un massacre, qu'un brûlement, un saccagement d'habitations. Il l'avoue lui-même, puisqu'il est impossible, quand on est versé dans la langue de ce temps-là, d'entendre autrement sa dernière phrase, *il fallait faire la guerre aux personnes et aux propriétés*. Au reste, il n'est aucun habitant de la Martinique qui ne dise que cette prétendue expédition militaire n'a été qu'un *coup de main*, qu'une excursion faite par Lacrosse et par Bellegarde, à la tête de quelques clubistes, de quelques matelots, et de quelques esclaves, sur les habitations des co-

(*) Ces volontaires n'étaient pour la plupart que des nègres esclaves auxquels leur chef promettait la liberté pour prix de leurs *services*.

lons qui s'étaient retirés dans leurs camps. Ne pouvant les attaquer de vive force, Lacrosse et le nègre Bellegarde, se sont jetés sur leurs possessions, et ils les ont réduites en cendres, après les avoir pillées.

Que de richesses ont péri dans ces affreuses journées! et que votre patriotisme, ô capitaine Lacrosse, a coûté cher à la république! Si vous l'aviez aimée avec autant d'ardeur que vous le dites, auriez-vous souffert qu'on la privât de biens si immenses, dont elle avait alors un si pressant besoin? Auriez-vous permis que le fer et le feu la missent dans l'impuissance de rien tirer de tant de terres si fertiles? O amour! ô dévouement cent fois plus funestes que la fureur et la rage de l'ennemi le plus implacable!

Cependant les Anglais avaient commencé leurs hostilités dans les Antilles: toujours attentifs à profiter de nos dissentions, ils s'étaient présentés devant la Martinique, avec plusieurs vaisseaux de ligne et quelques troupes, et avaient opéré un débarquement; les colons fuyant devant les clubistes incendiaires, s'étaient jetés dans leurs bras. *Alors le général Rochambeau entra en campagne*; il livra plusieurs combats, et les Anglais battus sur tous les points, furent obligés de se rembarquer. Les planteurs n'ayant plus que la ressource de s'embarquer aussi, « se portèrent en foule à la » *Case-navire*, continue le capitaine Lacrosse, » page 13; les canots, *trop chargés*, *coulaient* » *bas*.... *C'est dans ce désordre que je proposai* » *de les charger* au lieutenant-colonel *Daucourt*, » du 37me. régiment, qui commandait la ville en » l'absence du général Rochambeau. Mais il ne crut » pas devoir hasarder une sortie ». Charger des gens qui se noyent! quelle bravoure de la part du capitaine Lacrosse!.... Daucourt, digne lieutenant de Rochambeau, rejeta avec horreur cette pro-

position : il donna aux malheureux planteurs la facilité de se sauver avec leurs femmes et leurs enfans.

Cette fuite des planteurs, laissa le champ libre au capitaine Lacrosse, pour suivre sa maxime favorite, c'est-à-dire, pour *faire la guerre aux personnes et aux propriétés.*

« Ceux (de ces colons) qui n'ont pas fui, ou qui » sont restés, croyant échapper au glaive de la loi, » ont été arrêtés, (c'est toujours le capitaine La» crosse qui parle ainsi, page 14): plus de 150 » sont dans les prisons ; la majeure partie des ha» bitations de ces contre-révolutionnaires ont été » brûlées. Cependant plus de la moitié de la colonie » est intacte, etc. ».

L'autre moitié probablement n'aurait pas été plus épargnée si le général Rochambeau n'eût pris le parti d'ordonner au capitaine Lacrosse d'aller, pour trois semaines ou un mois, croiser au vent de la Barbade.

Ce fut le 26 août 1793 qu'il reçut cet ordre, et le lendemain il mit à la voile.

A peine fut-il en mer, que son équipage, chargé des dépouilles les plus précieuses des habitations incendiées, lui demanda à retourner en France, malgré les ordres du général Rochambeau, portant que *sa croisière finie, il rentrerait au Fort de la République.* Rien n'est vraiment plus risible que le procès-verbal dressé le 27 du même mois d'août à bord de la frégate la Félicité, pour prouver la nécessité de ce retour en France. C'est une espèce de dialogue entre le capitaine Lacrosse et son équipage ; dialogue qui peut servir dans notre marine à tous les équipages qui, après avoir richement fait leurs affaires dans des pays lointains, voudront ac-

venir promptement en France contre les ordres de leur chef, pour y jouir de leur bonne fortune.

Les gens de l'équipage de la Félicité commencent par déclarer nettement qu'ils ne veulent plus retourner à la Martinique, parce que tout y est en combustion, et que les Anglais, qui en ont été chassés, ne manqueront pas, après l'hivernage, d'y venir prendre leur revanche, avec des forces supérieures : qu'ainsi le meilleur parti à prendre pour eux est de faire route pour la France. Ils ne se dissimulent pas que leur démarche sera blamée, et qu'elle est même illégale; mais ils se rassurent sur la pureté de leurs intentions.

« Le capitaine Lacrosse, dit le procès-verbal, » nous ayant répondu qu'il ne consentirait jamais » au parti que nous lui proposions, qu'il s'y op- » posait de toutes ses forces, qu'il nous sommait » au nom de la loi, de nous désister, nous per- » sistâmes. Il nous fit part de l'ordre du général » Rochambeau, qui lui enjoignait, sa croisière » finie, de rentrer au Fort de la république : rien » ne put nous ébranler. En vain nous objecta-t-il » que nous allions perdre en un jour le fruit de » nos travaux, de tout ce que nous avions fait d'u- » tile, de glorieux, etc. »

« Toutes ces raisons et d'autres qu'il nous allé- » gua n'ayant pu nous ébranler, nous lui dîmes » que décidément nous voulions faire route pour » la France. Au même instant nous fîmes virer » de bord, malgré l'officier de quart qui ne voulut » prendre aucune part à notre manoeuvre. Le ca- » pitaine, voyant qu'il ne pouvait rien gagner sur » nous, se retira dans sa chambre, protestant » contre la violence que nous lui faisions, etc. »

On ne sait pas si le capitaine Lacrosse resta dans sa chambre pendant toute la traversée à protester

contre cette violence : le procès-verbal n'en dit rien; mais il atteste d'une manière bien positive que les gens de son équipage étaient on ne peut pas plus complaisans. Est-il possible en effet de pousser plus loin la complaisance que de s'accuser eux-mêmes de rébellion, que de l'écrire, que de le signer dans un procès-verbal dressé par eux-mêmes? jamais rien de semblable ne s'est vu, en justice ni ailleurs. Mais passons sur cette étrange singularité.

Le capitaine Lacrosse arrive en France ; son équipage y arrive aussi : le capitaine Lacrosse à la vérité, dit en passant, quelques mots, dans son compte-rendu, sur la violence que l'équipage lui avait faite; mais il s'occupe avec bien plus de complaisance à entretenir la renommée du bruit de ses exploits. Afin que la France, que l'Europe, l'Amérique, ne parlent que de lui, il sollicite l'honneur de rendre compte de sa conduite à la Convention.

Il écrit à ce sujet, le 22 vendémiaire an 2, au président. Sur la lecture de sa lettre, l'assemblée décrète qu'il sera entendu, et à l'instant il a été entendu. Son discours est conçu dans le style de ce tems-là : on n'y voit que traîtres qui ont pris la fuite; que contre révolutionnaires qui ont mordu la poussière ; que biens confisqués : *il y en a*, s'écrie-t-il, *pour deux cents millions* ! . . . des habitations réduites en cendres, et dont les nègres, en pleine révolte, ont abandonné la culture, valoir deux cent millions! l'hyperbole est un peu forte. Ce n'est que dans le tems où le cit. Lacrosse s'en permettait le débit qu'elle pouvait être crue ; car, à la vue de ces deux cents millions, un membre demanda la mention honorable de la conduite du capitaine Lacrosse, et qu'il fût ajouté, *que ce n'est qu'à ses efforts et à son ardent patriotisme que nous devons la conserva-*

tion de nos colonies. Cette proposition fut sur-le-champ décrétée.

De la convention, le capitaine Lacrosse se rendit le lendemain 23, « à la société des amis de la liberté » et de l'égalité, séante aux Jacobins de Paris. » Là il rendit compte des succès de son voyage aux îles du vent d'Amérique : comment, avec une seule frégate de 12, il a balancé dans ces parages les efforts des Anglais, *devant lesquels il a toujours fui*; comment il a reconquis à la liberté des hommes qu'on avait voués à l'esclavage, dont, pour leur bonheur et le bonheur de l'humanité, on n'aurait jamais dû les faire sortir ; comment le sucre *va se trouver maintenu à un prix médiocre ;* comment la république vient de gagner *deux cents millions* de biens-fonds par l'émigration des Colons.

La société arrêta à l'unanimité l'impression de ce rapport (12), *qu'il faut lire*, est-il dit dans le procès verbal de cette séance, *pour en avoir une juste idée, et qui paraît être l'ouvrage d'un homme exercé dans l'art d'écrire et dans l'art des combats.*

Pendant que le capitaine Lacrosse obtenait à la convention nationale la mention honorable de ses heureux travaux, et le nom de sauveur des colonies ; pendant qu'il se faisait reconnaître par les jacobins de Paris pour un homme aussi consommé dans l'art d'écrire que dans l'art des combats, le général Rochambeau célébrait ses louanges en Amérique sur un ton bien différent. Comme les prudens matelots du capitaine Lacrosse l'avaient prévu dans leur procès-verbal, les Anglais vinrent, après l'hivernage, faire une descente à la Martinique, avec des forces considérables : cette colonie, épuisée par les secousses qu'elle avait essuyées, et par l'effet de sa désorganisation, ne put résister long-tems à leurs attaques. Le

général Rochambeau, avec une poignée d'hommes, disputa vaillamment le terrein; mais il fut enfin forcé de se renfermer dans le fort de la Convention (ci-devant le fort Bourbon). Il y soutint un siége mémorable, et ne se rendit qu'après quarante jours de bombardement. Ce fut dans le journal qu'il tenait pendant ce siége, qu'il écrivit, sous la date du 17 mars 1794, l'article suivant: « L'ennemi tente l'as-» saut, mais le feu de l'artillerie l'empêche d'effec-» tuer son dessein. L'état déplorable et inattentif de » notre marine, pendant le siége, *est dû tout entier* » A LA DÉSERTION CRIMINELLE DE LACROSSE. »

Ainsi cet homme qui, à la Convention nationale et aux Jacobins de Paris, semblait fatiguer tous les échos de la renommée du bruit de ses exploits, qui se vantait publiquement, à la face de toute l'Europe, d'avoir triomphé, avec une frégate de 12, de tous les efforts des Anglais, avec leurs flottes formidables, et d'avoir sauvé nos colonies; cet homme est le même que son général accuse, aux yeux de toute l'Amérique d'une criminelle désertion; il l'accuse d'avoir réduit notre marine dans l'état le plus déplorable; il l'accuse de l'avoir paralysée à un tel point, qu'elle n'a pu servir à défendre la colonie; il l'accuse d'avoir contribué par ce crime à la prise de cette possession, à la prise de toutes celles de nos autres colonies, dont l'Anglais a depuis fait la conquête (13).

Après cela qui peut croire le capitaine Lacrosse, quand il parle de lui-même, quand il parle de son patriotisme, de ses combats, de son administration et des services qu'il dit avoir rendus à l'Etat? Qui peut le croire, quand il n'est pas une de ses paroles qui ne soit une fausseté, pas un de ses rapports, de ses comptes-rendus, qui ne soit un tissu d'impostures, un enchaînement de phrases entortillées de ma-

nière à présenter les faits les plus vrais sous le jour le plus faux ?

Homme vain et présomptueux, qui, pour se faire valoir et paraître se rendre nécessaire, se glorifie même de ce qu'il n'a pas fait ; nouvel Erostrate, qui porterait le fer et le feu dans le sein de sa patrie pour avoir occasion de faire parler de lui : témoin ses rapports à la Convention et aux Jacobins ; témoin le titre de sauveur des colonies, titre qu'il est venu surprendre au moment où il les abandonnait lâchement, après y avoir provoqué le pillage, le meurtre et l'incendie..... Ambitieux à l'excès, jamais il n'a su se contenter des places qui lui ont éte confiées, toujours il les a fait servir de marche-pied pour s'élever de lui-même à d'autres places, pour les usurper contre le vœu du gouvernement, et s'y maintenir de force contre ceux que l'autorité légitime en avoit investis, en excitant le trouble et l'assassinat : témoin les trois gouvernemens de Sainte-Lucie, de la Guadeloupe et de la Martinique, qu'il s'est fait donner par le pouvoir des clubs ; témoin les massacres des Trois Rivières, de Sainte-Anne, et de la Pointe-à-Pitre, lorsqu'il s'est vu forcé d'abandonner la Guadeloupe au général Collot... Despote effréné, qui ne suit aucun des ordres de ses chefs, qui n'agit que par bonds, que par boutades ; qui de son autorité privée fait la guerre aux personnes et aux propriétés avec la plus odieuse férocité, lorsque la raison seule, lorsque l'intérêt de l'Etat, lorsque le cri de l'humanité, lorsque ses instructions mêmes lui faisaient un devoir sacré de conserver les unes et les autres avec le respect le plus inviolable : témoin l'abus coupable qu'il a fait des instructions du ministre Monge ; témoin la criminelle désertion dont l'accuse le général Rochambeau ; témoin le

pillage

pillage et l'incendie des habitations ; témoin sa proposition au colonel Daucourt de charger des malheureux qui se noyaient...... Être gigantesque et hyperbolique dans toutes ses conceptions et dans tous ses procédés, ce qui le met dans un état perpétuel d'outrance, d'exagération, et le transporte toujours au-delà du juste but de la vérité et de la justice ; témoin la résistance mensongère de sa frégate de 12 aux flottes formidables de l'Angleterre ; témoin cette fortune de deux cent millions acquise à la république par la confiscation de tant d'habitations réduites en cendres ; témoin cette métamorphose d'une perte si énorme pour l'État, pour le commerce, en une augmentation si immense de richesses...... Enfin homme inégal et toujours fougueux dans ses inégalités, ce qu'une fougue lui a fait faire le matin, une autre fougue le lui fait défaire le soir avec non moins de brusquerie et d'impétuosité. Tel s'est montré le capitaine Lacrosse, dans les îles du vent de l'Amérique, pendant les années 1792 et 1793, et tel on va le voir se montrer encore dans le nouvel ordre de faits qu'il nous reste à exposer.

SECONDE ÉPOQUE.

Exposé des faits qui se sont passés à la Guadeloupe, en l'an IX, depuis l'arrivée du capitaine-général Lacrosse, jusqu'au moment où la violence des événemens l'a forcé de quitter cette colonie.

Pour l'intelligence des faits contenus dans cette

époque, il est important de remonter à quelques événemens principaux qui ont eu lieu dans les colonies occidentales, depuis le départ du capitaine Lacrosse, jusqu'au tems où il y a reparu. Quoique ces événemens appartiennent à l'histoire, ils sont une partie essentielle de notre sujet, puisque les habitans de la Guadeloupe, puisque le chef de brigade Pélage y ont joué un grand rôle, et que dans mille et mille occasions, plus difficiles et plus périlleuses les unes que les autres, ils ont signalé leur inviolable attachement à la mère-patrie.

Sans trop nous appesantir sur ces événemens, il est donc intéressant pour nous d'en parler : ils repoussent par avance cette inculpation odieuse d'avoir voulu rendre la Guadeloupe indépendante, inculpation que le citoyen Lacrosse a affichée dans ses proclamations, et dont l'Europe et l'Amérique ont retenti.

Les Antilles françaises que nous avons laissées aux prises avec les Anglais, à l'époque *de la désertion criminelle* du capitaine Lacrosse, venaient enfin de tomber au pouvoir de ces fiers insulaires. Le 20 mars 1794, ils étaient entièrement les maîtres de la Martinique, demeurée depuis sous leur domination jusqu'au traité d'*Amiens*. Le 22 avril suivant, ils s'étaient emparés de la Guadeloupe, malgré la défense courageuse du général *Collot*, qui, n'ayant que de trop faibles moyens à leur opposer, abandonné, trahi lâchement par la faction des amis du citoyen Lacrosse (1), fut bientôt obligé de capituler. Enfin,

(1) Voyez le mémoire du général Collot, page 23.

dans le courant du même mois d'avril 1794, toutes les possessions françaises situées dans l'archipel des petites Antilles étaient soumises aux Anglais.

Ce fut au siége de la Martinique que le citoyen Magloire Pélage acquit cette réputation militaire qui plaça son nom dans la liste honorable de nos plus braves guerriers. Homme de couleur, né dans cette île, il fit ses premières armes dans l'ancienne milice colonial. Son bon esprit l'attacha toujours au parti des planteurs : sa fidélité dans ce parti ne s'est pas plus démentie que sa valeur dans les combats, dont il a donné des preuves non équivoques toutes les fois qu'il a eu occasion de se mesurer avec nos ennemis.

A l'assaut du *Morne-Verpré*, il vit périr à ses côtés son oncle, capitaine dans le régiment où il servait; lui-même y fut blessé à la cuisse gauche. La bravoure qu'il montra dans cette action le fit remarquer du général Rochambeau, qui le nomma lieutenant.

Ce grade fut pour lui le premier pas dans la carrière de l'honneur. Le général Rochambeau qui connaissait son intelligence et son intrépidité, lui confia le commandement de la redoute du fort de la République, malgré la présence d'officiers plus anciens et qui lui étaient supérieurs en grade. Le général n'eut bientôt qu'à se louer de cette préférence; c'est en ces termes qu'il le déclare lui-même dans son journal du siége qu'il soutint contre les Anglais, à la date du 17 mars 1794.

« L'ennemi tente l'assaut du fort de la République, mais le feu de l'artillerie l'empêche d'effectuer son dessein. . . . . Je fis charger les contre-mines, de manière à faire sauter la redoute

» et notre galerie de communication avec la place
» si nous étions forcés d'abandonner la première
» A cette époque, son angle saillant, la face droite
» et le mur intérieur sont fort endommagés. *La*
» *conduite ferme et le courage du lieutenant Pé-*
» *lage, homme de couleur, qui y commande,*
» *est susceptible des plus grands éloges, et de*
» *l'attention particulière de la République* ».

A la prise de la Martinique, le lieutenant Magloire Pélage fut compris dans la capitulation, comme officier, et envoyé en Europe. A son arrivée en France il fut nommé capitaine des grenadiers du bataillon des Antilles, formé à Brest.

Le gouvernement, instruit de nos pertes en Amérique, songea sur-le-champ à les réparer. Manquant de moyens et de ressources, il compta sur la valeur française, sur l'attachement des Colons à la Mère-Patrie, et il ne se trompa point; il compta sur la tyrannie des Anglais, qui chaque jour se rendaient plus odieux dans ces malheureuses contrées, et il ne se trompa pas encore.

En effet, il n'est sortes de vexations, d'oppressions qu'ils ne se permissent pour arracher aux habitans et au sol tout ce qu'il était possible d'en arracher: séquestres, confiscations, banissemens, exercés contre les propriétaires, sans distinction d'opinions et de partis, tels étaient leurs moyens pour tout prendre, pour tout enlever.

Il y avoit à peu-près 50 jours que la Guadeloupe était en leur pouvoir, et gémissait sous leur joug oppresseur, lorsque ses malheureux habitans virent paraître deux frégates françaises (la *Pique* et la *Thétis*), commandées par le capitaine de vaisseau *Lessegues*, aujourd'hui contre-amiral, et suivies de trois batimens de transport, portant un bataillon de

chasseurs francs, de huit cents hommes, et un très-faible détachement d'artillerie. C'est avec ce petit nombre d'hommes et de frégates qu'on se proposa d'attaquer dans sa conquête un ennemi fort de plus de huit mille hommes, de quatorze vaisseaux de ligne ou frégates, et de dix-huit autres bâtimens de guerre.

Cette attaque, qui tient du prodige, eut tout le succès que devait attendre un peuple accoutumé à compter bien plus sur son courage que sur le nombre. Après six mois de combats, où les huit cents hommes envoyés de France périrent presque tous par le fer ennemi ou par les maladies du climat, la Guadeloupe fut reconquise (14).

Mais une chose qui ne périssait pas c'étoit le dévouement des habitans de la Guadeloupe pour la Mère-Patrie, c'était la haine inextinguible qu'ils portaient au gouvernement Anglais. D'après de telles dispositions, tous les habitans, blancs, mulâtres, noirs, étaient devenus soldats, tous s'étaient armés, tous avaient fait le sacrifice de leurs opinions, de leurs querelles, de leurs inimitiés, pour chasser un ennemi dont la tyrannie ne distinguait personne.

La reprise de la Guadeloupe semblait présager celle des autres colonies. Au mois de nivôse an III, une seconde division, commandée par le capitaine de vaisseau *Duchaine*, vint débarquer à la Pointe-à-Pitre une petite armée de douze cents hommes, composée entre-autres du bataillon des Antilles, dont le capitaine Pélage, comme nous l'avons dit plus haut, commandait les grenadiers. C'est à cette occasion qu'il parut pour la première fois à la Guadeloupe.

Ce secours et tous ceux qu'on devait attendre du

courage et du dévouement des habitans de cette colonie, firent entreprendre l'attaque de Sainte-Lucie. Cette attaque réussit pleinement: le capitaine Pélage s'y distingua avec sa bravoure ordinaire ; à la fameuse journée du 4 floréal an III, qui décida du sort de l'île, il perdit plus d'un tiers de ses intrépides grenadiers, tous créoles des Antilles; il fut lui-même blessé au bras droit: mais les Anglais furent chassés, mais Sainte-Lucie retourna à ses anciens maîtres, et le capitaine Pélage eut le commandement d'une partie de cette île, après avoir été nommé chef de bataillon.

Cette possession ne resta pas long-temps dans les mains des Français: furieux de s'être vu arracher leur proie par une poignée de braves, les Anglais reparurent au mois de germinal an IV, avec une flotte formidable, et débarquèrent à Sainte-Lucie un corps d'environ vingt-mille hommes, ayant à leur tête le général *Abercrombie*. Il fallut bien céder à des forces si considérables ; mais quelle héroïque résistance n'éprouvèrent-elles pas de la part de quinze cents Français ! Que d'ennemis périrent dans les combats de postes qui se sont livrés, chaque jour, pendant plus d'un mois ! Enfin, malgré tant d'actions éclatantes, le nombre l'emporta : les Anglais, après avoir perdu une grande partie de leurs vingt mille hommes, se rendirent, pour la seconde fois, maîtres de Sainte-Lucie; mais cette expédition fut la seule qu'ils purent tenter dans cette campagne : leurs forces, trop affaiblies, trop épuisées, ne leur permirent pas d'attaquer la Guadeloupe, quoiqu'ils en eussent conçu le projet, et cette colonie dut peut-être son salut à l'honorable défense de Sainte-Lucie.

La garnison qui avait fait tant de prodiges de va-

leur fut prisonnière de guerre ; le chef de bataillon Pélage s'y trouva compris, et fut embarqué pour l'Europe, quoique blessé très-grièvement au bras gauche dont il a pour jamais perdu l'usage. Consigné dans les prisons de Portsmouth, il y resta dix-huit mois. Échangé en vendémiaire de l'an VI, il débarqua à Fécamp, d'où il fut chargé de conduire à Rouen les troupes débarquées avec lui. Dans cette dernière ville il servit sous le général Béthencourt qui y commandait alors. De-là il passa à Morlaix avec le même corps, et commanda cette place pendant quelques mois.

Enfin, en fructidor an VII, il reçut du directoire exécutif le brevet de chef de brigade, et fut renvoyé dans les colonies avec ce titre honorable. C'est en cette qualité qu'il reparut pour la seconde fois à la Guadeloupe, où il fut choisi pour premier aide-de-camp des agens du gouvernement : nouvel honneur dont il se montra digne par sa conduite et par son dévouement à la France.

Les différens grades qu'il avoit obtenus, et la réputation guerrière qu'il s'était acquise lui donnèrent tant d'ascendant sur les hommes de toutes les couleurs de la force armée, qu'il sût toujours les contenir par ses seuls discours dans la plus grande subordination, et les empêcher d'écouter les insinuations perfides de quelques individus mal intentionnés, hommes d'une perversité profondément réfléchie, qui ne cherchaient qu'a mettre aux prises les anciens partis, pour s'enrichir de leur discordes et de leurs communs désastres.

L'autorité qu'il s'était acquise sur les hommes de sa caste et l'attachement qu'ils lui portaient, le rendaient un homme essentiel pour les agens du gouvernement, sur-tout dans des circonstances où ceux-ci

ne recevaient pas de la métropole des forces suffisantes pour soutenir leur autorité. Le commandant en chef de la force armée lui confia le commandement du premier arrondissement militaire de la colonie. Agréable à tous les partis, à toutes les classes ; aux blancs, dont il avait toujours défendu les intérêts ; aux gens de couleur, qui se complaisaient dans son élévation ; aux noirs, qu'il traitait avec un heureux mélange de bonté et de fermeté : le calme, la tranquillité se rétablit par ses soins. On oubliait toutes ces discussions politiques qui avaient enfanté tant de forfaits ; les esprits rassasiés, repus, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de toutes les théories incendiaires, commençaient à rougir de leur frénétique démence ; la culture renaissait, et le retour des nègres dans les ateliers semblait présager la fin de tous les maux.

Telle était la situation de la Guadeloupe, tel était le poste qu'y occupait le chef de brigade Magloire Pélage, tels étaient les services qu'il rendait encore à l'état lorque le capitaine Lacrosse, devenu contre-amiral, reparut dans cette colonie en qualité de *capitaine-général*, nommé à cette place par le Premier Consul (15).

Il y arriva le 9 prairial an IX. La place éminente qu'il y venait occuper le rendit bientôt le sujet de toutes les pensées, de toutes les conversations des habitans. Cela devait être : le gouverneur, le capitaine-général d'une colonie éloignée de plus de dix-huit cents lieues de la métropole, est un homme si puissant, que toutes les vies et les fortunes de la contrée où il commande sont, pour ainsi dire, entièrement à sa discrétion. La difficulté, occasionnée par l'éloignement, de faire parvenir les plaintes des opprimés contre l'abus de son pouvoir, le rend si indépendant, si absolu, qu'il lui faut un grand fond de douceur et

de modération, pour prescrire lui-même des bornes à sa propre autorité. Malheureusement le capitaine Lacrosse n'avait pas laissé dans la colonie cette réputation de vertus.

Sa conduite de 1792 et 1793 n'était pas oubliée. Son *compte rendu*, disséminé avec profusion dans les Antilles, rappelait des souvenirs qui ne lui étaient pas avantageux. Mais enfin, il était envoyé par un gouvernement qui avait régénéré la France, qui avait déposé son autorité entre les mains d'hommes sages et éclairés, qui savaient par leur propre expérience que ce n'est pas avec des confiscations, des bastilles, ni des échafauds qu'on gouverne les hommes. Il était à croire que puisque le contre-amiral Lacrosse avait été choisi, il était aussi régénéré, et qu'il avait dépouillé les restes du viel homme pour devenir un homme nouveau. Il fut donc reçu avec toutes les démonstrations de la confiance que cette opinion faisait concevoir de lui pour l'avenir.

Cette confiance parut telle, que l'un de ses prédécesseurs, le jour de sa réception, lui adressa ces paroles remarquables : « Envoyé, lui dit-il, par les » CONSULS de la République, vous aurez tous les » moyens de faire le bien; *vous trouverez la colo-* » *nie calme, paisible*; *vous la trouverez dans un* » *état qui annonce la prospérité*, *et qui donne les* » *plus belles espérances* : *vous ne les rendrez point* » *vaines*...... Pour nous, privés par l'effet du » tems, de correspondance, d'encouragemens, de » secours; départagés, et livrés à une lutte que les » crises antérieures avaient rendue plus difficile, » nous n'avons pu que nous faire respecter. *Vous* » *pourrez de plus vous faire aimer* ».

Dans quelque carrière que l'on débute, il est de règle de commencer par se montrer sous les plus beaux dehors. C'est ainsi qu'on parvient à captiver

la bienveillance: les plus mal-adroits ne manquent jamais à cette régle, et le nouveau capitaine-général s'empressa de s'y conformer.

Le lendemain de son arrivée il fit publier une proclamation où les plus brillantes promesses de faire le bien étaient prodiguées.

« Le tems est enfin venu, disait-il, où les colonies » vont jouir, comme la métropole, des bienfaits que » la constitution de l'an VIII garantit à tous les » Français.

» Avant de porter ses regards au dehors, que de » maux le gouvernement consulaire n'avait-il pas à » réparer! C'est après avoir triomphé de tous ses » ennemis, donné la paix continentale, récompensé » ses alliés, appaisé les dissentions intérieures, qu'il » s'occupe des colonies.

» Honoré de sa confiance, c'est sous le titre de » *capitaine-général* qu'il me subordonne les auto- » rités militaires et civiles, et me confère le droit de » nommer à toutes les places. *Une si grande autorité* » *ne m'est départie que pour opérer le bien avec* » *plus de facilité et assurer le bonheur des habitans* » *de la Guadeloupe.*

» Qui pourrait douter de la grande importance » que le PREMIER CONSUL attache à cette colonie? » Il se plaît à répéter que c'est par la valeur et la » fidélité des braves républicains qui l'habitent » qu'elle a été arrachée aux Anglais. Il est persuadé » que c'est par ces mêmes hommes qu'elle serait » encore conservée, si l'ennemi osait l'attaquer.....

» *Pour remplir l'intention du gouvernement*, je » dois protéger le cultivateur et le négociant, FAIRE » DES LOIS et des réglemens qui tendent à ce but.... » les intérêts de chacun, à quelle classe de la société » qu'il appartienne, seront pesés avec équité; ses » *droits et ses propriétés seront respectés*; et du

» bonheur individuel, résultera nécessairement la
» félicité publique.

» La marche tracée par le gouvernement Français
» vous indique assez qu'il est tems de jouir des
» bienfaits de la révolution; *qu'il faut oublier les*
» *déchiremens qu'elle a causés, les torts que cha-*
» *cun peut avoir eus, etc.* ».

Ce premier acte du capitaine-général dissipa toutes les inquiétudes des habitans de la Guadeloupe, remplit leur imagination des plus brillantes espérances. Mais ce qui les flattaient encore plus c'était le témoignage de l'estime que leur accordait le PREMIER CONSUL. Dès ce moment, il ne fut personne qui ne crût que l'âge d'or allait bientôt renaître dans la colonie. On aimait à comparer les instructions que le capitaine-général annonçait avoir reçu de BONAPARTE, à celles que reçut jadis de LOUIS XIV, un gouverneur de la Martinique (16). « C'est ainsi, disait-on, que
» les véritables hommes d'état se rencontrent et
» savent concevoir le régime de douceur et de mo-
» dération, qui seul convient aux colonies » !

Mais si les dispositions du PREMIER CONSUL promettaient un avenir heureux, avec quelle douleur ne vit-on pas le contre-amiral Lacrosse prendre le contre-pied, donner, dès les premiers jours, dans des écarts qui le démasquèrent à tous les yeux, et firent reparaître l'homme né pour la perte des Antilles! Il les perdit en 1793, par ses excès révolutionnaires: il devait en l'an 9, perdre encore la Guadeloupe par des excès d'un autre genre!

Il commença par prendre, à l'égard *de ses chers frères et amis de 1793*, un ton d'une hauteur, d'une mal adresse impardonnables, et qui lui convenait bien peu. Il en restait quelques-uns à la Guadeloupe; mais le tems les avait corrigés, et ils ne songeaient plus à troubler la tranquillité dont alors

jouissait la colonie. Plusieurs d'entr'eux avaient été le féliciter au palais de la capitainerie : il les reçut très-mal ; il congédia sur-tout avec la plus grande dureté une ci-devant *dame de la nation*, qui avait eu l'honneur de poser sur sa tête le bonnet rouge, au club des jacobins de la Pointe-à-Pitre. Celle-ci crut qu'il serait charmé de la revoir ; mais, soit que sa présence lui rappelât des souvenirs qui l'affligeaient, soit toute autre cause, il lui dit avec emportement, *allez, citoyenne : sachez que le Lacrosse de l'an 9 n'est pas le Lacrosse de* 1793 ! On va juger de la sincérité de la conversion de ce nouveau néophite.

Le 16 prairial, c'est-à-dire, six jours après sa première proclamation, il en parut une seconde, annonçant des conspirations et des complots qui n'existaient que dans son esprit inquiet et turbulent : « il y a, disoit-il, des hommes qui cherchent » à agiter pour rester dans un pays qu'ils ont trop » influencé ».

La nuit suivante il fit arrêter quinze individus, parmi lesquels on comptait des pères de famille d'une réputation intègre, un jeune homme doué des mœurs les plus douces, des négocians de la première classe, en relation avec les meilleures maisons de commerce de la Basse-Terre, et de la Pointe-à-Pitre.

La proclamation désignait nommément ces quinze individus, et finissait ainsi : « Que chacun se repose » sur mes bonnes intentions *et sur la parole du* » *délégué du* Premier Consul : *je ne vois désor-* » *mais dans la colonie que des hommes à y con-* » *server* ».

Mais malgré ces bonnes intentions, malgré cette parole sacrée, de nouvelles arrestations sont ordonnées le lendemain même. Les premières n'avaient attaqué que des fonctionnaires civils, des négocians, etc. ; cette seconde porta particulièrement sur

les militaires de terre, car on sait que le capitaine Lacrosse, *n'ayant pas*, ainsi qu'il l'a dit lui-même, *les connaissances requises à la partie militaire hors de la mer*, fait peu de cas de nos guerriers de terre, incapable qu'il s'avoue d'en apprécier le mérite et l'utilité ; c'est donc sur les militaires de terre que tomba cette seconde arrestation.

Comme il n'y regardait pas de si près, dans les ordres qu'il donna d'arrêter il comprit de braves guerriers qui avaient contribué de leur sang à la conquête de la Guadeloupe, et à sa conservation à la métropole, tel que le capitaine *Fraise*, tels que les chefs de bataillon *Frontin*, *Dandieu*, etc.

Deux actes si arbitraires, répétés coup sur coup, excitèrent la plus grande fermentation dans les esprits : on vit clairement alors qu'il n'y avait pas deux Lacrosse, et que l'homme qui agissait n'était pas le Lacrosse de l'an 9, si solemnellement promis par le capitaine-général.

Il fallut toute la prudence du chef de brigade Pélage, chargé de ces arrestations, pour empêcher le murmure des troupes coloniales d'éclater par une insurrection dont il eût été difficile d'arrêter les suites ; car c'était les officiers dans lesquels elles avaient la plus grande confiance et qu'elles chérissaient le plus qu'on leur enlevait ainsi.

Pour prévenir cette insurrection, Magloire Pélage conseilla au général Bethencourt, commandant en chef de la force armée (le même sous lequel il avait servi à Rouen, comme nous l'avons dit plus haut), de faire faire ces arrestations par les troupes nouvellement arrivées de France, conjointement avec les troupes coloniales, afin de contenir les unes par les autres, et afin que l'autorité n'eût pas la honte de reculer. Sa conduite, si digne d'éloges dans cette occasion, indisposa contre lui un très-grand nombre de per-

sonnes : on ne le regardait plus que comme le principal satellite du despotisme du capitaine-général ; mais, subordonné à son commandement, pouvait-il se dispenser d'obéir ?

Cependant le plus vif intérêt se manifeste dans la Colonie pour les prisonniers. Cet intérêt ne se borne pas à de simples vœux : les habitans des deux villes envoient auprès du capitaine-général, pour obtenir, s'il est possible, leur liberté ; des cautions s'offrent de toutes parts en leur faveur ; le général Béthencourt, l'honneur et la vertu même, écrit à leur sujet la lettre la plus touchante au capitaine-général : il lui marque *que tous les déportés s'étaient soumis avec la plus grande résignation* ; il ajoute *qu'il n'avait entendu personne accuser ces infortunés, entr'autres le capitaine* Fraise, *et le chef de bataillon* Frontin, *que plusieurs témoignaient en leur faveur.... Qu'il avait par devers lui des témoignages particuliers dignes de la plus grande confiance.* Enfin, le général Béthencourt montre le même intérêt pour les autres, et prie avec instance le capitaine-général *d'adoucir la rigueur de leur traitement.*

Mais le contre-amiral Lacrosse est un de ces hommes qui, plus on les prie, plus on les caresse, plus ils se montrent inflexibles, afin de se faire valoir davantage. Toute fois, pour ne pas paraître refuser tout-à-fait le général Béthencourt, il voulut bien, comme s'il avait l'air de faire grace, rétracter l'ordre de la déportation du capitaine Fraise ; mais pour les autres, il les condamna impitoyablement à subir leur sort. Plusieurs ont été autorisés depuis, par le gouvernement de la métropole, à retourner à la Guadeloupe ; preuve évidente que le jugement du capitaine-général, à leur égard, n'était ni juste ni susceptible d'approbation.

Il ne faut pas croire qu'il ait traité les autres militaires de terre avec plus d'égard : nous le répétons, le citoyen Lacrosse ne les aime pas ; c'est une antipathie qu'il ne fait pas difficulté d'avouer, surtout contre ceux de ces militaires qui se sont distingués par quelques actions d'éclat ; on dirait que les rayons de leur gloire font mal à sa vue. Aussi ceux des officiers de la colonie qu'il n'a pas fait déporter, il les a destitués sans forme de procès ; il en a accablé d'autres de tant de dégoûts et d'injustices, qu'ils ont été forcés de se démettre eux-mêmes de leur grade, et d'abandonner le service (17).

C'est par de tels actes que le capitaine-général Lacrosse a signalé les deux premières semaines de son gouvernement. Voici maintenant quelle a été sa théorie et sa pratique lors de ses premiers pas dans la carrière administrative.

Le 19 prairial il invita, par une circulaire, au nom du gouvernement, tout ce qu'il y avait de gens aisés à la Pointe-à-Pitre, à lui faire l'avance d'une somme de 550 mille francs, en argent, se réservant de réclamer pareil secours des habitans de la Basse-Terre. Il promettait dans son invitation le remboursement de cette somme à une époque déterminée ; enfin, pour prouver qu'on devait compter avec certitude sur sa parole, après avoir déclaré « que ses » instructions portaient essentiellement d'encourager et de protéger l'agriculture, le commerce et » tous les genres d'industrie ; que c'était bien là ses » intentions ; que c'était le voeu le plus ardent de » son coeur ; mais que dans l'état de pénurie où il » se trouvait, loin de pouvoir alléger les négocians » et propriétaires, il était contraint de recourir à » eux ». Il ajoutait : *rassurez-vous, les tems sont changés* : *l'*Ordre et l'Économie *que je vais mettre dans toutes les parties de l'administration*

me permettront de vous rembourser. Le gouvernement est aussi puissant qu'il sera exact à remplir ses engagemens.

Les 350 mille francs ont été fournis avec empressement : jamais les habitans de la Guadeloupe n'ont consulté leurs propres besoins quand le gouvernement leur a fait connaître les siens, quoiqu'il dût paraître bien surprenant que ce gouvernement fût réduit à un emprunt lorsqu'il jouissait des revenus de toutes les propriétés séquestrées, montant à plus de 8,000,000 fr. ; à cette somme il faut encore ajouter le produit des impositions, de la douane, etc. (18). Mais n'importe, les 350 mille francs ont été fournis aussitôt que demandés ; chaque maison a contribué de 4, 6, 10, et même 30,000 fr. Maintenant il est on ne peut pas plus intéressant de faire connaître l'espèce d'*ordre* et d'*économie* avec laquelle le capitaine-général Lacrosse a fait l'emploi de cet emprunt.

Il était dû au citoyen Lacrosse, à ce qu'il dit lui-même, à ce qu'il a écrit lui-même, car nous ne garantissons pas la vérité de ses articles, il lui était dû, par le gouvernement, 64,000 francs 8 sous 5 deniers, savoir :

« 9,900 francs pour solde de mes appointemens de gouverneur provisoire de la Guadeloupe, en 1793 ;

» *Plus*, 8,749 francs 95 centimes, pour sept mois de mes appointemens de contre-amiral en l'an 8 ;

» *Plus*, 2,400 francs pour le traitement du général *Quentin* ;

» *Plus*, pour mon décompte sur les vaisseaux, le *Terrible* et le *Patriote*, en l'an 8 et l'an 9, etc., etc., etc. »

C'est avec ces articles, empruntés de droite et de gauche, dans tous les coins et recoins de sa réminiscence, que le capitaine-général Lacrosse est parvenu,

venu, de sa seule autorité, à constituer la France entière sa débitrice de cette somme de 64,924 francs 8 s. 5 d., et à faire payer cette même somme toute entière à la Guadeloupe, *seule*, sur les 350 mille francs qu'elle lui avait avancés, ainsi qu'il est prouvé par ce compte balancé, adressé à l'ordonnateur de la marine, et appuyé de deux notes écrites de la propre main du capitaine-général.

Pendant qu'il économisait si singulièrement à son profit les deniers de l'état, il usait d'une bien plus étrange économie à l'égard des créanciers de la Colonie : il suspendait les payemens de ceux-ci, et si dans le nombre il s'en trouvait qui lui dussent, sans s'embarasser de la règle des compensations, il les forçait à payer ce qu'ils devaient, et leur laissait la douce espérance d'être payés à leur tour, quand le bon tems reviendrait. Enfin, il entendait si peu raillerie sur la sévérité de ses principes économiques, qu'il refusa avec la plus intrépide opiniatreté d'acquitter le traitement de table dû à l'état-major des frégates, la *Cornelie* et la *Cocarde*, qui l'avaient porté à la Guadeloupe.

Par condescendance pour sa personne il voulut bien se faire payer de ce qui lui etait dû pour son gouvernement provisoire de 1793, et autres articles arriérés, quoiqu'il n'y fût pas autorisé par le gouvernement de la métropole, mais il ne voulut jamais démordre de sa sévérité sur la créance de ces officiers, créance dont l'acquit ne pouvait pourtant guère s'ajourner, puisqu'il s'agissait pour eux des premiers moyens de subsistance, dans un pays où ils se trouvaient éloignés de deux mille lieues de leurs familles et de leurs ressources.

Mais voici d'autres faits qu'il faut ajouter à la partie économique de l'histoire du capitaine-général. L'expérience a prouvé que dans toutes les branches

E

administratives, lorsqu'il s'agit d'approvisionnement et de fournitures pour le compte de l'Etat, lorsqu'il s'agit de la perception de revenus, de droits, à son profit, le mode le plus sûr est de donner ces objets à des soumissionnaires, soit au rabais, soit au plus offrant et dernier enchérisseur, suivant la nature de l'approvisionnement ou de la perception; le plus sûr encore, pour la non-interruption et l'exactitude du service, est d'exiger des cautions, et certificateurs de cautions, qui répondent de la fidélité et de la solvabilité des traitans, en cas de malversations ou de déconfiture.

Toutes ces vieilles précautions de l'ancien systême administratif, que vient pourtant de rétablir avec tant de sagesse le gouvernement actuel, furent regardées par le capitaine-général Lacrosse comme des institutions gothiques dont la rouille ne fait qu'entraver la marche de l'administrateur. Il trouva plus simple, plus commode, de donner, sans aucune adjudication au rabais, l'approvisionnement des magasins de la marine à un citoyen *Mallespine*, qui ne passa même pas un marché écrit, qui fut autorisé *verbalement* à prendre une commission de *dix pour cent*, et qui, en moins de quatre mois, gagna, par cette commission seulement, plus de 160,000 francs, sans compter d'autres bénéfices secrets qui ont dû être immenses (19).

C'est en suivant la même théorie qu'il donna la ferme des douanes à un prix de moitié au-dessous du produit qu'elle pouvait rapporter; et celui qui obtint cette faveur, le citoyen *Saint-Gassies*, gagna, pour sa part, en cinquante-quatre jours, 95,191 francs 71 centimes (20).

Ce bail des douanes donna lieu aux deux lettres suivantes du citoyen *Charles Brun*, tenant à la Pointe-à-Pitre, une maison de commerce sous les

auspices du capitaine-général, et correspondant de madame *Bertrand*, veuve *Keranguin*, sa belle-mère. Quoique ces lettres soient écrites avec toute la circonspection, tout le respect et tous les ménagemens dus au dépositaire de l'autorité, on ne laisse pas que d'y appercevoir les sujets de plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre son administration ruineuse et dilapidatrice. La première lettre est ainsi conçue :

« Général,

» C'est avec tout le respect qu'on doit à un chef, » au représentant du PREMIER CONSUL, que je vais » vous soumettre mes vues. L'attachement, l'amitié » sincère que j'ai pour le général Lacrosse, me dé- » fendent le silence: me taire serait le trahir ; je ne » veux point être coupable....

» Vous êtes, Général, chargé de tout faire ; l'hon- » neur de tout se rapporte à vous ; le bien, l'encou- » ragement, la félicité publique ne peuvent venir » que de vous seul.....

» L'on vous a proposé, l'on vous a fait prendre » une mesure dont vous serez, tôt ou tard, obligé de » revenir....

» Le mal peut devenir très-grand, peut devenir » incalculable.....

» Vous avez mis la douane en régie intéressée ; » *les droits qui devaient être diminués, à raison* » *du très-bas prix que vous en recevez, sont au* » *contraire maintenus et même augmentés par* » *ceux d'importation.* Que résultera-t-il de cette » mesure ? Un mécontentement général et l'expul- » sion de la colonie, du commerce des neutres. Les » maux ne se borneront pas là.... L'agriculture en » souffrira, et la terre, qui jadis voyait croître des » cafés, des cannes à sucre et du coton, ne produira » plus, par le découragement des planteurs, que » des ronces et des épines.

» Éloignez du commerce toute espèce d'entraves, » et le gouvernement trouvera en lui des ressources » immenses..... Par la suppression des nouveaux » droits d'importation, vous accélérerez l'exporta- » tion des denrées, et vous opérerez un bien général: » alors l'abondance des comestibles, en rendant la » vie aux cultivateurs plus douce, fera naître ces » causes qui portent l'homme au travail et lui pro- » curent des jouissances.

» Pensez, Général, que notre commerce n'a » besoin que de voir ses canaux ouverts et multi- » pliés.... S'il est chargé de taxes énormes, et » toujours croissantes, ne doit-il pas diminuer con- » sidérablement par le renchérissement des denrées » et par l'accroissement presqu'incroyable de l'in- » dustrie des nations nos rivales: c'est un fait, et » je défie l'homme le plus astucieux de prouver le » contraire.

» Les opinions que je viens d'émettre sont celles » des têtes bien pensantes, et de quelques négocians » instruits que je fréquente chaque jour: elles trou- » veront, si elles sont communiquées, *un homme* (*) » qui s'élevera contre elles; mais, Général, ne vous » en rapportez pas à celui qui, renfermé dans un » cercle d'intérêts ou de vues trop bornés, ne voit » dans un pays que ce qu'il y fait, et très-peu ce » qu'on y pourrait faire.

» Tel est, Général, mon sentiment, je le donne » par ce que je vous aime, qu'il est désintéressé, et » que je ne crains point des avis différens.

» Depuis que M. Saint-Gassies est à la douane, » le commerce des neutres et celui des nationaux

(*) Le citoyen GOYNEAU, secrétaire général de la capitainerie, qui avait fourni le citoyen Saint-Gassies, pour le bail de la douane.

» ont chaque jour des obstacles à surmonter; il tour-
» mente, il tyrannise les Américains, et les ménace
» à chaque instant de confisquer leurs navires et car-
» gaisons..... Ces étrangers, dont nous avons un
» besoin indispensable, craignent et gémissent en
» silence; mais, de retour dans leur patrie, que
» diront ils à leurs concitoyens?... Que résultera-t-
» il de cette conduite impolitique?... C'est que ce
» ne sera pas de cet homme là, mon Général, dont
» on se plaindra amèrement; mais ce sera de vous,
» de vous seul..... Chaque jour ce tableau s'offre à
» mes regards, chaque jour les couleurs se rembru-
» nissent et jettent dans mon cœur cette tristesse,
» cette mélancolie qui n'existeraient pas si je vous
» aimais moins

» M. Saint-Gassies agit en maître: les revenus de
» la douane semblent, à l'entendre, être sa propriété
» incontestable. Indécis dans tout ce qu'il fait; dé-
» montrant dans tout son ignorance, son incapacité;
» ne sachant point parler français, ni encore moins
» l'écrire; tout me dit donc qu'il aurait mieux fait
» de rester au Port-au-Prince, maître de barque,
» que de venir dans ce pays-ci pour être à la tête
» d'une douane, et y gouverner en maître ».

Signé: Charles Brun.

Que cette lettre est précieuse pour nous! Ce n'est point ici un ennemi qui se livre à son emportement, que la haine aveugle sur la vérité de ses reproches, qui les grossit, qui les exagère; pour perdre celui contre lequel il se déchaîne. C'est l'amitié qui s'exprime avec toute la réserve, tous les ménagemens qu'il est possible d'employer pour ne pas offenser l'amour-propre; qui caresse ce sentiment irascible pour le détourner de la route dans laquelle il s'égare, pour ramener un ami dans le chemin de la droiture, pour lui faire sentir ses torts et l'engager à les ré-

pareil. Que cette lettre, dont le témoignage est irrécusable, est une arme puissante dans nos mains !

Ainsi il est donc vrai que la ferme de la douane a été donnée à Saint-Gassiès, par le capitaine général Lacrosse, à moitié prix de son produit ; il est donc vrai que les droits de cette douane, qui devaient être diminués, à raison du très-bas prix qu'il en recevait, ont été augmentés ; il est donc vrai que pour raison de l'augmentation de ces droits, les armateurs nationaux et étrangers, les Français comme les Américains étaient tourmentés, tyrannisés, et que les uns et les autres, s'ils ne payaient pas ces augmentations, étaient à la veille de voir confisquer leurs navires et leurs cargaisons; il est donc vrai que de retour dans leur patrie, ces étrangers diffamaient le nom français, et publiaient les avanies qu'ils avaient reçues, les injustices qu'ils avaient essuyées à la Guadeloupe : rien de plus vrai que tout cela, c'est un ami du capitaine-général, qui, intéressé à sa gloire, à son honneur, le lui dit à lui même, pour essayer, s'il est possible, de l'engager à réparer ses torts. Forts de ce témoignage, pourquoi, dans la nécessité où nous sommes de nous défendre, ne pas dire la même chose à toute la France, à toute l'Europe ?

Nous ne savons pas en quels termes le capitaine-général répondit à M. Charles Brun : nous n'avons pas sa lettre ; mais on peut juger à-peu-près de l'esprit qui la dicta par l'extrait suivant de la réplique du même M. Charles Brun.

» Général,

» J'ai reçu avec reconnaissance et lu avec plaisir » la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'a» dresser : elle n'est pas tout-à-fait celle que j'atten» dais ; mais il faut cependant vous dire ce que j'en » pense.

» Je n'ai point, comme vous semblez le croire,

» Général, cette ame craintive, qui se fait un devoir
» de s'épouvanter en croyant qu'il faille tout craindre
» pour se garantir de tout. Accoutumé à réfléchir,
» j'ai appris à juger les hommes et les choses. Indif-
» férent avec quelqu'un, je garde le silence. L'atta-
» chement m'unit-il à lui: je lui donne les conseils
» de l'amitié..... Tel fut, Général, le motif de ma
» dernière lettre : le tems nous dira, plus qu'il ne l'a
» fait encore, si j'ai outré mes couleurs, si je me
» suis trompé.... J'ai vu, et j'ai écrit, parce que je
» veux que vous soyez heureux ; mais je crains que
» vous ne le soyez pas autant que mon cœur le dé-
» sire ... ». *Signé*, CHARLES BRUN.

Il ne faut pas une grande pénétration d'esprit pour juger, au ton de cette lettre, que le capitaine-général traitait dans sa réponse l'ami Charles Brun d'homme peureux, d'homme timide, qu'un rien épouvante. Or, pour peu qu'on connaisse le cœur humain, on est aisément porté à croire que l'homme qui se permet de répondre avec ce ton sémillant et persiffleur à des avis utiles, est du nombre de ces personnages avantageux qui ne doutent de rien, qui se mocquent de toutes les représentations qu'on peut leur faire, et qui, se laissant éblouir par leur bonne fortune du moment, vont toujours en avant, bien persuadés que tout continuera, sans interruption, de leur succéder à souhait.

Mais cet homme qui rejetait ainsi les conseils de l'amitié, s'entourait d'une foule d'intrigans, de manœuvres en finances, qui pouvaient lui découvrir de nouveaux moyens d'exploiter la colonie, et l'aider dans cette exploitation. Entre autre expédient, on lui proposa d'avoir un homme *à lui* pour la perception générale du quart des revenus que les lois de la révolution obligeaient tous les propriétaires de payer à leurs nègres cultivateurs. Sous le prétexte de pré-

server ces pauvres nègres de l'*infidélité* des propriétaires dans la répartition des revenus, on eût donné à cet établissement une apparence de sollicitude paternelle; mais le receveur général aurait touché un droit considérable de commission (à en juger par celui de 10 *pour* 100, *alloué verbalement* au fournisseur général Malespine), il aurait eu le privilége exclusif de payer les nègres en vivres ou en habillemens, sur l'achat desquels il aurait gagné des sommes immenses; il aurait gagné considérablement encore sur le prix des sucres, cafés et cotons qu'il aurait reçus des propriétaires; enfin il aurait pu de mille manieres grossir ses bénéfices, par tous les frais et faux-frais que son génie inventif lui eût fait imaginer de porter en compte; le tout aux dépens des *pauvres nègres*..... Qui, au premier coup-d'œil, n'apprécie l'énorme produit d'une telle spéculation? C'est dommage qu'on n'ait pas vu un administrateur d'une si nouvelle espèce entrer en fonctions: ce fut le tems seul qui manqua, car il est de notoriété publique que le plan avait été gouté.

Pendant que le capitaine-général travaillait de cette manière la Colonie en finances, il annonçait au ministre de la marine, dans le style le plus pompeux, le plus emphatique, que tout allait au mieux, que le commerce et l'agriculture refleurissaient, que tout présageait le retour de l'abondance et de la prospérite. Les journaux s'empressaient de répéter ces nouvelles à toute la France, à toute l'Europe; et ces journaux mentaient à toute la France, à toute l'Europe, trompés qu'ils étaient par les rapports mensongers du capitaine-général (21).

Accoutumés à se regarder comme de vils troupeaux dont les toisons étaient devenues la propriété de ce chef et de ses agens, les habitans de la Gua-

deloupe s'étaient fait une habitude de la patience et de la résignation. Tout ce qu'ils avaient souffert pendant le cours de la révolution ne leur avait que trop appris à supporter avec une constance héroïque cet état d'abnégation d'eux-mêmes. Ils y étaient soutenus par les qualités douces et bienfaisantes du général Béthencourt, commandant de la force armée.

Quel contraste entre celui-ci et le capitaine-général Lacrosse! Quelle modération, quel ton de paternité dans les ordres de l'un! Quel orgueil, quelle dureté dans ceux de l'autre! Le premier, toujours affectueux, toujours obligeant, prévenait avec la plus tendre sollicitude les besoins du soldat et ceux du colon : personne ne possédait mieux le secret de renvoyer contens ceux auxquels il était obligé de refuser les grâces qu'ils lui demandaient; il paraissait si affligé, qu'on eût dit que c'était à lui que s'adressait le refus. Le second mettait une fierté si repoussante dans toutes ses manières, dans ses discours et ses actions, que ce qu'il accordait ou refusait n'était accordé ou refusé qu'avec cet air qui annonce le dessein prémédité de faire injure.

Quand le général Bethencourt écrivait au ministre, et lui rendait compte de la situation de la colonie, il comblait les soldats d'éloges, il disait que « *leurs actions mémorables ne méritaient pas moins d'être recueillies que celles des armées d'Europe* », et, en parlant des habitans comme des militaires, il disait: « *depuis que je suis dans la colonie, je n'ai eu occasion de dénoncer ni de faire arrêter personne* ».

Le citoyen Lacrosse écrivait sur un ton bien différent : son esprit, inflammable à l'excès, et toujours porté à l'exagération, ne voyait par tout que des malveillans, que des traîtres, et toutes ces visions

de son cerveau avaient pour objet de se rendre important et d'occuper la renommée de son nom et de sa personne.

Des bestiaux avaient été empoisonnés dans la commune du Petit-Bourg; les coupables, jugés par une commission militaire que présidait le chef de brigade Magloire Pélage, avaient été fusillés: le fait après cette exécution devait se terminer là. Mais le capitaine-général s'en empara, et l'amplifia à raison de l'importance qu'il voulait se donner dans le monde, et à raison du bruit qu'il voulait y faire; il écrivait au ministre *qu'il avait* FAIT DES LOIS *portant peine de mort contre tous les empoisonneurs qui se répandaient d'une manière effrayante dans toute la colonie.*

Ainsi le seul empoisonnement de quelques bestiaux a donné occasion au capitaine-général Lacrosse de faire croire à l'Europe que toute la Guadeloupe était pleine d'empoisonneurs; ainsi pour se faire un nom fameux dans le monde, il a calomnié cette colonie d'une *manière si effrayante*, qu'à Paris et dans les départemens on le croyait lui-même empoisonné avec une grande partie des habitans. A cette époque toutes les lettres qui arrivaient, de France, à la Guadeloupe, demandaient : *êtes-vous morts ou vivans ?*

Tels étaient les deux hommes si différens que la Guadeloupe avait alors pour gouverneur et pour commandant militaire. Tant qu'ils ont vécu ensemble, les colons, les propriétaires, tous ceux enfin qui possédaient quelque chose, en ont été quittes pour être vexés et rançonnés. Le mal que faisait l'un était adouci par le bien que faisait l'autre; les vertus du général Béthencourt servaient en quelque sorte de contre-poison aux vices du citoyen Lacrosse, et semblaient les neutraliser. Mais une

mort trop prompte vint enlever ce digne général: la colonie fut plongée dans le deuil et l'affliction, comme une veuve désolée qui vient de perdre son unique soutien, le soutien unique de sa famille.

Dès ce moment les malheureux Guadeloupéens se virent entièrement livrés à la discretion du citoyen Lacrosse. Le lendemain (le 19 thermidor), celui-ci publia un arrêté par lequel il déclara qu'il s'emparait personnellement du commandement de l'armée *de terre*, lui qui, dans cette même colonie, avait reconnu si publiquement son *incapacité*!

Cet arrêté fut comme le funeste avant-coureur de tous les troubles qui depuis ont désolé la colonie. Le capitaine-général *commandant en chef* envoya des ordres à la Basse-Terre, pour qu'on y publiât et affichât le même arrêté avec le plus grand appareil. Nous ignorons le contenu de ces ordres; mais voici ce qui en résulta, suivant une lettre que lui écrivit le citoyen *Bernier*, commissaire du gouvernement, en date du 21 thermidor.

» *Une générale imprudente a été battue hier,*
» *après midi, jour de décade*, pour la publication
» de votre arrêté du 18 de ce mois, à l'occasion de
» la mort du général Béthencourt, par lequel vous
» annoncez prendre *personnellement* le comman-
» dement des troupes et de la force-armée de la
» Guadeloupe et dépendances.

» Le public ignorait le motif de cette générale;
» chacun tirait les conjectures les plus sinistres sur
» la tranquillité de la colonie. Cela a donné lieu à
» mille mauvais propos capables d'opérer un boule-
» versement dans cette ville, etc. ».

Signé : BERNIER.

Battre la générale pour faire connaître au public un acte du gouvernement !.... Troubler ainsi le repos des citoyens d'une ville entière, répandre

l'alarme dans le sein des familles, faire mourir de frayeur les femmes en couches, précipiter la fin des faibles vieillards : tels étaient les jeux auxquels se livraient en 1793, dans les départemens de la France, certains *représentans en mission* ; puis, dans les orgies qui en étaient la suite, il disaient, en voyant passer les convois funéraires, *ces gens là n'étaient pas dignes de vivre sous un gouvernement républicain* !

Qu'on juge du trouble que dut jetter à la Basse-Terre une telle mesure : beaucoup de citoyens murmurèrent, tout en prenant les armes, et se rendant à leur poste. Les jeunes conscrits sur-tout, par un effet de cette imprudence qui semble naturelle à leur âge, éclatèrent en propos ; ils firent hautement la comparaison de la conduite sage et modérée du général Béthencourt, que tout le monde pleurait, avec la conduite déréglée et furibonde du citoyen Lacrosse ; ce contraste échauffa leurs têtes, ils donnèrent quelques marques d'indocilité : mais ce mouvement ne fut presque rien, et n'eut aucune suite grave. Il convenait peut-être de feindre l'ignorer, ou d'en punir les auteurs comme ils méritaient de l'être, c'est-à-dire, comme des enfans (22).

Mais le citoyen Lacrosse, aux yeux de qui tout est gigantesque, qui prend un fetu pour une poutre, un ciron pour un éléphant, était incapable de voir les objets dans leur juste dimension. Il était à la Pointe-à-Pitre, lorsqu'il reçut la lettre du commissaire Bernier. Il en fit part au chef de brigade Pélage, qui offrit de se rendre sur-le-champ à la Basse-Terre, et de rétablir l'ordre sans aucun éclat.

Cette offre fut rejettée : le citoyen Lacrosse veut y aller lui-même ; il veut faire, une fois dans sa vie, l'essai de ses talens comme général d'armée de

terre. Il se met donc en marche, il arrive et aussitôt il fait battre encore la générale, il fait prendre les armes à toutes les troupes, fait investir la ville, de tous les côtés, la déclare en état de siége, casse la municipalité, fait faire des visites domiciliaires et arrêter tout ce qui lui parait suspect. Pour justifier ces arrestations, pour en augmenter le nombre, on publie qu'il existe un complot, qu'il est découvert, et qu'on est à la recherche des coupables. Les prisons, les cachots sont encombrés.

Enfin pour achever, s'il est possible, de mettre le comble à la terreur, le capitaine-général convoque le conseil de guerre, et ordonne qu'on fasse le procès aux conspirateurs; on informe, on cherche de toutes parts des témoins, des dénonciateurs qui ayent connaissance du complot, et personne n'en a entendu parler. Plusieurs jours s'écoulent en espionnages, en perquisitions, en interrogatoires, et rien ne vient, pas la moindre révélation, pas l'ombre d'un indice. Le capitaine-général est confus de tout l'éclat, de tout le tapage qu'il a fait, le conseil de guerre est fort embarrassé.

Le rapporteur qui sent qu'on ne peut pas tenir le public si long-tems en suspens, et qu'il faut en finir, d'une manière ou d'autre, écrit la lettre suivante au capitaine-général. « Tous les interroga-
» toires que j'ai fait jusqu'à présent n'ont pu me
» fournir aucun éclaircissement capable de mettre
» le conseil à même de prononcer contre les indi-
» vidus mentionnés dans votre lettre au président :
» veuillez me faire passer les pièces de conviction
» que vous pouvez avoir, afin que j'accélère mon
» travail ». Je vous salue respectueusement.

Signé, KIRWAN.

Le citoyen Lacrosse n'avoit d'autres preuves à donner que son entêtement et son obstination : cou-

pables ou innocens, il voulait que le conseil de guerre condamnât les prévenus ; il n'en voulait pas démordre, il entrait en fureur à la seule idée de les voir échapper. Pour ne pas éprouver la honte d'un démenti, il intervertit la marche ordinaire des procédures suivies dans les conseils de guerre, il adjoignit les juges aux juges, les rapporteurs aux rapporteurs, les hommes de loi aux militaires : à l'aide de cet alliage il espéra faire des coupables, et obtenir des jugemens qu'il aurait eu le plaisir de faire mettre à exécution, et qui auraient fait parler de lui.

Il ne se trompa point : le conseil de guerre, cédant plutôt à son indomptable opiniâtreté qu'à l'évidence des preuves, rendit, le 4 fructidor an IX, un jugement contre les conscrits, par lequel trois d'entre eux furent condamnés aux fers, le premier pour cinq ans et les deux autres pour deux ans, comme *convaincus d'avoir, le 20 thermidor an IX, étant sous les armes, au champ de mars, quitté leurs rangs, tenu des propos tendant à la sédition, à la révolte et à l'avilissement des premières autorités de la colonie.*

Deux autres conscrits furent mis en liberté, et déchargés de toute accusation.

Il n'est point de notre sujet d'examiner ce jugement, d'examiner les preuves de conviction qui ont pu lui servir de base, quels étaient ces propos tendans à la sédition, à la révolte, à l'avilissement des premières autorités de la colonie : expressions vagues, insignifiantes, dont nous avons vu tous les tribunaux révolutionnaires employer le meurtrier boursoufflage pour faire périr impitoyablement tous ceux qu'ils avaient résolu de sacrifier à leur barbarie.

La condamnation de ces trois conscrits n'avait rien qui pût récréer l'ame du citoyen Lacrosse. Qu'est-

ce qu'une peine de quelques années de fer avait de riant à son imagination ? Il lui fallait du sang : il en avait soif. Il lui en fallait pour justifier la mise en état de siége de la ville de la Basse-Terre ; il lui en fallait pour justifier la cassation de la municipalité de cette ville, les visites domiciliaires qu'il y avait fait faire, et l'incarcération d'un si grand nombre de personnes ; il lui en fallait pour justifier toutes ces mesures extraordinaires, ou plutôt toutes ces étourderies de sa turbulente tyrannie ; il lui en fallait enfin pour occuper les journaux et le public de sa personne.

Mais ce sang, où le trouver ? Le jugement qui venait d'être rendu contre les trois conscrits prouvait qu'il n'y en avait pas à verser parmi eux, et que tout le reste devait ou subir la même peine que ceux qui avaient été condamnés aux fers, ou être renvoyé absous comme ceux qui avaient été acquittés ; mais non, un malheureux, dont le cœur était aigri par la prison et l'esprit aliéné par l'ivresse, est choisi pour expier tous les torts du citoyen Lacrosse.

O qui que vous soyez, CONSULS, magistrats, juges, citoyens Français, hommes enfin de tous les pays, de toutes les nations des deux mondes, apprenez, par les détails que nous allons exposer sous vos yeux, à connaître le citoyen Lacrosse ! Loin de nous toute expression, toute phrase recherchée pour émouvoir la sensibilité : contentons-nous d'extraire les pièces juridiques de ce trop fameux procès ; dans leur simplicité naïve elles diront plus que le discours le plus apprêté.

Extrait du cahier d'information, en ce qui concerne le nommé Josie :

« Suivant un rapport fait par le citoyen Dupont
» officier de garde au poste du fort, le 23 fructidor,
» il est constaté qu'un petit noir s'étant présenté,

» porteur d'un panier qui contenait entre autres cho-
» ses une demi-bouteille de rum, le tout destiné à quel-
» qu'un des prévenus en état d'arrestation, le cit. Du-
» pont *s'étant apperçu que les prisonniers étaient*
» *déjà échauffés par la boisson*, crut ne devoir
» pas consentir à ce que le rum fût délivré. Cette
» opposition exalta le nommé *Josie* à un tel point,
» que, s'exprimant par un *sacré nom*, il dit *qu'ils*
» *étaient bien sots d'avoir tenu le pays, et de*
» *l'avoir cédé à des scélérats comme-çà*; et
» ledit Josie, à qui appartenait le rum, montrant
» son poing et grinçant des dents, ajouta *nous ne*
» *resterons pas toujours ici.*

» Diverses personnes faisant partie de la garde de
» ce jour là, ayant été citées, le citoyen Hubert,
» caporal à la première compagnie du premier ba-
» taillon d'infanterie, a déposé les mêmes faits, et
» a dit qu'il avait entendu un prisonnier, dont il
» ignorait le nom, mais qu'il reconnaîtrait s'il le
» voyait, dire *qu'il était bien surprenant qu'un*
» *officier se permît d'arrêter des vivres destinés*
» *aux prisonniers, qu'ils les avaient achetés,*
» *qu'en agissant ainsi il passait sa consigne et*
» *faisait plus que le capitaine-général*; que sur
» ce que le citoyen Dupont avait répondu que sa
» consigne était d'arrêter les liqueurs fortes, un des
» autres prisonniers, dont il ne connaît pas le nom,
» dit au premier, *laisse faire, il existe un être*
» *suprême qui nous vengera*; qu'au même mo-
» ment le premier individu paraissant fort animé
» et en colère, dit *que c'était bien malheureux*
» *d'avoir reçu des scélérats pareils, et de leur*
» *avoir livré un pays qui appartenait à eux* pri-
» sonniers.

» Le citoyen Crezil, caporal, etc., a dit qu'un
» prisonnier, dont il n'a pu donner le nom, mais

qu'il

» qu'il reconnaîtrait s'il le voyait, et pour lequel
» les vivres paraissaient plus particulièrement des-
» tinés, s'appercevant que le rum manquait, et ayant
» su que c'était par l'ordre de l'officier de garde,
» se permit des murmures d'un ton très-déplacé,
» et ajouta *qu'il était bien malheureux pour eux*
» *de ne pouvoir jouir des vivres qu'ils achetaient,*
» *et qu'ils n'étaient pas tenus de fournir des vivres*
» *à la garde.....*

» Qu'un autre prisonnier, qu'il ne connaît pas
» de nom, mais qu'il reconnaîtrait également, dit
» en proférant des juremens et sacrant le nom de
» Dieu, *s'il y avait un Dieu, et qu'il fût juste,*
» *il écraserait.....* Mais il ne peut dire ni assurer
» si ce prisonnier ajouta *nous* ou *eux*, mais qu'il
» proféra l'un ou l'autre. Ensuite ce même prison-
» nier ajouta, *entrons*, et dit alors en montrant le
» poing et serrant les dents, *nous ne serons pas*
» *toujours ici; nous avons tenu et soutenu un*
» *pays comme celui-ci, nous avons été bien sots*
» *de le livrer à des scélérats comme ça*

» La citoyenne épouse du citoyen Renel, après
» avoir relaté les particularités de cette affaire, dit
» que le nommé *Josie*, levant en l'air les deux
» poings qu'il tenait fermés, et paraissant faire des
» inprécations et effectuer des menaces, dit, *il sera*
» *relevé*, et agitant toujours les mains, *je me ven-*
» *gerai.* »

Par toutes ces dépositions il est bien démontré
que ce n'est pas au champ de mars, le 20 thermidor,
jour où la générale a été si *imprudemment* battue en
exécution des ordres du capitaine-général, que Josie
a tenu les propos que les témoins lui font tenir: il
ne résulte de la procédure aucune charge rélative à
sa conduite dans cette journée; il n'était donc pas
coupable des faits pour lesquels on l'avait arrêté et

mis en jugement. . . . . C'est dans la prison, le 25 fructidor (plus d'un mois après son arrestation), et lorsqu'il était *dans un état d'ivresse*, qu'on lui fait tenir ces propos. Enfin il les a tenus au moment où l'officier de garde Dupont empêchait le petit noir de lui remettre une demi bouteille de rum, etc. Voilà le fait posé avec la plus grande exactitude.

Le conseil de guerre s'assemble le 12 vendémiaire an X, *pour juger le reste des prévenus de la conspiration du 20 thermidor.* On fait la lecture de la plainte et des informations: *Josie* et ses co-accusés sont introduits dans la salle d'audience. Les membres du tribunal leur font, dit le jugement, *les questions qu'ils ont jugé à propos, qu'ils ont jugé convenables*, et auxquelles les prévenus ont répondu personnellement, sans dire quelles ont été ces questions, quelles ont été ces réponses; chose étrange dans un procès criminel où tout doit être constaté avec la plus minutieuse attention, jusqu'à la dernière virgule, tant il importe à la sûreté publique qu'on sache comment on dispose de la vie des citoyens, comment ils sont disparus de la société; tant il importe à l'honneur, à la réputation des juges qu'on sache s'ils ont rempli dignement leurs fonctions, ou s'il n'ont fait que le vil métier d'assassins stipendiés!

Ces préliminaires remplis, les prévenus ont été reconduits en prison; le public s'est retiré, ainsi que le rapporteur et le greffier. Le conseil restant à huis-clos, le président a posé les questions du procès ainsi qu'il suit:

« 1°. Y a-t-il eu, depuis l'arrivée du capitaine-
» général Lacrosse des propos, des complots, des
» conciliabules, des projets et des menaces ten-
» dant à renverser le gouvernement actuel de la
» colonie?

» La décision du conseil a été pour l'affirmative, » à l'unanimité.

» 2°. La colonie doit-elle l'inexécution de ces funestes projets à la volonté des prévenus, ou aux » moyens coërcitifs qui ont été employés pour les » arrêter?

» L'opinion du conseil entier a été que la tran- » quillité dont on jouit aujourd'hui est due à l'é- » nergie qu'a manifesté le gouvernement dans ces » circonstances pour comprimer les ennemis de » l'ordre ».

Qui ne voit que ces deux premières questions ne sont ici mises en avant que pour faire l'apologie de la conduite du citoyen Lacrosse, que, pour justifier aux yeux du gouvernement de la métropole ses mesures hostiles et extra-révolutionnaires contre la ville de la Basse-Terre, contre sa municipalité, contre ses habitans ?.... Mais reprenons la suite de cet affreux procès.

« Après quoi le président a posé les questions ci- » après, sur la culpabilité des accusés, et a recueilli » l'opinion des différens membres.

» Il a dit : le nommé Joseph Lagarde, dit *Josie*, » prévenu d'avoir trempé dans ces complots crimi- » nels, et d'avoir hautement exprimé, en parlant de » lui et de ses adhérans, *qu'ils avaient été bien* » *sots d'avoir livré le gouvernement d'une co-* » *lonie qui leur appartenait, à des scélérats qui* » *la gouvernaient aujourd'hui, qu'il ne resterait* » *pas toujours en prison, et qu'il s'en vengerait*, » EST-IL COUPABLE ?

» Les voix recueillies, en commençant par le » grade inférieur, ainsi de suite, le président ayant » émis son opinion le dernier, le conseil, à l'una- » nimité, *a prononcé la culpabilité* ».

Ainsi le malheureux *Josie* qui avait été mis en

jugement *pour la conspiration du 20 thermidor*, et contre lequel il n'existait pas la moindre preuve relative à cette conspiration, est déclaré *coupable* pour des propos tenus dans la prison, dans l'ennui, dans le chagrin de sa détention, et enfin, dans un état d'ivresse : encore les témoins, les dénonciateurs n'ont-ils pu affirmer si ces propos étaient dirigés contre le capitaine-général, ou seulement contre l'officier et les soldats qui composaient la garde de la prison !....

« Sur cela le commissaire du gouvernement a » donné lecture au conseil de la loi du 27 germinal » an IV, article premier ainsi conçu :

» *Sont coupables de crime contre la sureté in-* » *térieure de la république, et contre la sureté* » *individuelle des citoyens, et seront punis de la* » *peine de mort, conformément à l'article 612 du* » *code des délits et des peines, tous ceux qui,* » *par leurs discours ou par leurs écrits imprimés,* » *soit distribués, soit affichés, provoquent la dis-* » *solution de la représentation nationale, ou celle* » *du directoire exécutif, ou le rétablissement de* » *la royauté, etc.*

» Et le commissaire du gouvernement a demandé » l'application de cette loi.... Et le conseil, consulté » suivant la forme ordinaire, a été, à l'unanimité, » d'avis de l'appliquer ».

En conséquence le nommé *Joseph Lagarde*, dit *Josie*, *âgé de 23 ans*, *natif de la Basse-Terre*, *y domicilié*, a été condamné à la peine de mort et fusillé dans les 24 heures.

Par le même jugement deux autres conscrits, prévenus, sont déclarés *véhémentement soupçonnés* d'avoir pris part au complot, et condamnés à la peine de déportation, en vertu (est il dit) de l'article 24 de la loi des 18 et 19 fructidor an V, ainsi conçu :

» Le directoire exécutif est investi du pouvoir » de déporter, d'après des arrêtés individuels motivés, LES PRÊTRES qui troubleraient dans l'intérieur » la tranquillité publique ».

Quatre autres prévenus sont déclarés, à l'unanimité, *soupçonnés de culpabilité*, et renvoyés à la décicion du gouvernement (du capitaine-général), pour être statué à leur égard ce qu'il jugera convenable...... Le conseil ne nous apprend pas *en vertu de quelle loi*.....

Qui peut sans frémir voir la complaisance avec laquelle les membres de ce conseil de guerre ont servi les passions du citoyen Lacrosse ? Est-il possible de se jouer à un tel point de la vie des hommes, de pousser plus loin la violation de toutes les formes, l'ignoranee ou le mépris des premières régles de la jurisprudence criminelle, l'indécence de la fausse application des lois ? Et le citoyen Lacrosse lui-même, comment n'a-t-il pas senti qu'en se précipitant ainsi d'égaremens en égaremens, il multipliait les preuves contre lui? Comment a-t il été assez aveugle pour ne pas appercevoir que le sang qu'il a fait si injustement verser crierait éternellement vengeance contre lui, que le jugement dont nous venons de faire l'analyse déposerait du déréglement de son esprit, et attesterait en même temps sa fureur et sa cruauté ?

Qu'on ne dise pas que nous voulons ici nous ériger en apologistes ou en défenseurs du crime : nous le détestons par-tout où il se trouve, et nous sommes loin de prétendre que le malheureux Josie fût innocent (23). Mais de la manière dont il fut jugé, il n'est personne à la Guadeloupe qui ne se sentît pour ainsi dire fusillé avec lui. La consternation fut générale dans la colonie, sur-tout parmi les hommes de couleur; car c'est à cette classe

d'hommes principalement que le citoyen Lacrosse faisait alors la guerre, sans doute afin de prouver *qu'il n'était plus le Lacrosse de* 1793.

Il profita de cet état de stupeur pour ne plus rien ménager. Il ordonna à tous les gens de couleur de la Basse-Terre de se rendre sans distinction au palais de la capitainerie. Tous s'y rendirent en effet : personne n'osa y manquer. Le palais, les appartemens, les cours étaient remplis de veillards, de jeunes gens, de malades, d'infirmes. Quand il vit cette multitude ainsi rassemblée, il l'apostropha de la manière la plus dure, la plus injurieuse, au sujet de ce qu'il appellait la conspiration des jeunes conscrits ; il déclara d'un ton menaçant que puisque les hommes de couleur étaient ennemis du gouvernement, il allait tous les faire déporter.

On répond à ce discours par des pleurs, des gémissemens, des sanglots. Plusieurs réclament les droits sacrés de la propriété, d'autres les droits non moins sacrés des pères de famille, d'autres la faveur due aux naturels du pays, d'autres invoquent le témoignage de leur bonne conduite, les blessures honorables qu'ils ont reçues pour la défense de la patrie, et les services sans nombre qu'ils ont rendus à la colonie. Tant de titres tutélaires ne font qu'irriter le citoyen Lacrosse : « Si quelques-uns de vous, » leur répliqua-t-il, sont conservés dans la colonie, » ce ne sera que par un reste de pitié. Les autres » seront vomis sur des terres étrangères, et cette » fois on aura soin de fermer à jamais les portes du » retour ».

Après avoir ainsi répandu l'épouvante et la terreur à la Basse-Terre, il revient à la Pointe-à-Pitre ; il y convoque de même, au palais de la capitainerie, tous les hommes de couleur de cette ville et des environs ; il leur tient les mêmes discours, il y ins-

même plus de violence et de férocité ; il poussa les choses à un tel excès que sa garde d'honneur en frémit d'indignation, tant il est vrai que la tyrannie, quand elle ne connaît plus de bornes, indipose contre elle ses plus fermes soutiens.

Quel dût être le désespoir de cette classe d'hommes lorsqu'elle entendit cette sentence terrible de la même bouche qui leur avait dit en 1793 : *vous êtes les seuls vrais habitans de la colonie, vous êtes le vrai peuple; levez-vous, brisez vos fers!* Quelle impression profonde devait faire dans leurs ames ulcérées la comparaison de ces discours de la part d'un homme qui les avait traités de *frères et amis, qui les avait couverts de ses baisers fraternels, les avait fait asseoir à sa table, qui avait partagé avec eux ses plaisirs de société!* Quel contraste entre leur situation présente et leur situation passée !

Quel homme d'ailleurs n'est pas poussé au désespoir à qui l'on vient dire : « ce champ qui est à » toi, et que tu cultives depuis si long-temps, te va » être enlevé : il sera donné à un autre. Cette terre » où tu es né, qui a été témoin de ton enfance, » dont tous les aspects t'offrent une foule d'images » attachantes, cette terre qui renferme tous les » objets de ton affection, tu ne la verras plus, il ne » te sera plus permis d'y poser le pied. Relégué » dans des contrées sauvages, tu souffriras, et par » le souvenir de ce que tu auras perdu et par le » spectacle affreux qui s'offrira à tes regards ». Quand des hommes sont réduits à ces déplorables réflexions, de quoi ne sont-ils pas capables (24) ?

Plus nous avançons dans notre récit, plus on voit que le citoyen Lacrosse fait tous ses efforts pour troubler la tranquillité de la colonie. Et quel autre but pouvait-il se proposer, sinon que de faire parler

de lui en Europe, que de faire dire : *Lacrosse, envoyé pour gouverner la Guadeloupe, n'y a trouvé que des factieux, que des ennemis de la métropole ; mais il a su malgré eux établir son autorité, il les contient par sa surveillance, par son énergie et par des exemples terribles* ? C'est bien là la politique d'une ambition effrénée ! C'est ainsi que le fameux *Orelli* a rendu sa mémoire si odieuse dans la Louisiane (25).

Cependant un grand nombre de conscrits et autres citoyens arrêtés pour l'affaire de la Basse-Terre, gémissaient encore dans les prisons. Plusieurs y étaient morts de misère et de mauvais traitemens. Le citoyen Lacrosse prend la résolution de déporter le reste. Quinze d'entre eux sont envoyés à Marie-Galante, pour y être déposés jusqu'à nouvel ordre, pendant qu'on prépare des bâtimens qui doivent les transporter ailleurs.

Depuis ce moment, chaque jour fut marqué par de nouvelles arrestations. Nous ne finirions pas si nous entreprenions d'en donner tous les détails ; mais les divers ordres et les listes de proscription sont entre nos mains. Voici seulement un extrait d'une lettre que le citoyen Lacrosse écrivait au commissaire - général de police *Bourée*, que nous allons bientôt voir figurer d'une manière fatale à la colonie : « Investissez les séditieux ; entourez » la maison dans laquelle le mal intentionné pourrait » y former des complots, et assurez-vous des per- » sonnes que vous croirez coupables : un exemple » sévère de justice en sera fait, et j'employerai cette » sévérité *dans toute sa force* ».

Le chef de brigade Pélage était chargé de la plupart de ces arrestations : il les exécutait à regret, il est vrai ; mais enfin il les exécutait. Le citoyen

Lacrosse lui en témoigna sa satisfaction dans plusieurs de ses lettres.

Dans l'une il lui marquait : « Je donne mon ap-
» probation, citoyen commandant, à votre manière
» d'agir, à l'égard du nommé *Adrien*. Comme je
» suis infiniment confiant dans vos soins et dans
» ceux des autres chefs qui concourent avec vous
» au maintien de la tranquillité, je vous assure que
» je n'ai nulle inquiétude sur la position de l'arron-
» dissement que vous commandez.

» Recevez mes remercîmens de vos souhaits pour
» que ma santé soit heureuse : je désire aussi sincè-
» rement l'inaltération de la vôtre ».

Dans une autre du 12 vendémiaire il lui disait :
« Je ne puis que louer beaucoup, citoyen comman-
» dant, la suite que vous avez donnée à la plainte
» du commissaire de police contre le cit. *Soiseau*.

» Votre conduite à l'égard des individus dénom-
» més dans votre seconde lettre, desquels le citoyen
» *Regis* (*) a aussi provoqué l'arrestation, est éga-
» lement méritante.

» Vos soins et votre sévérité me seront toujours
» un des plus sûrs garans de la tranquillité de votre
» arrondissement ».

A la lecture de ces lettres il est difficile de croire aux accusations qui peuvent aujourd'hui représenter le chef de brigade Pélage comme ayant trempé dans une insurrection contre le capitaine-général. La sévérité dont le capitaine général le loue lui-même ici, démontre clairement qu'il était bien loin de fomenter cet esprit d'insurrection : un chef de parti n'agit pas ainsi contre des gens qui peuvent servir ses desseins ; il les excite dessous mains, il fait semblant

(*) Alors commissaire du gouverment près la municipalité de la Pointe-à-Pître.

de ne pas les appercevoir, et leur facilite tous les moyens de s'échapper: telle est la marche de tous les conspirateurs.....

Mais au milieu de toutes ces scènes, où la terreur et la tyrannie se débordaient de tous côtés, ne pourrons-nous donc citer un seul acte de justice? Une proclamation du capitaine-général Lacrosse semble se présenter à propos: elle est datée du 7 messidor an 10. Elle invite à rentrer tous les habitans qu'il avait fait fuir en 1793. « *Il est de la justice*, *dit-» il*, *de rappeler des habitans trop long-temps » absens de la colonie, que la presque certitude » d'être victimes des événemens révolutionnaires » en avait éloignés.*

C'était sans doute les instructions qu'il avait reçues du Premier Consul, qui lui faisaient un devoir de publier cette proclamation, dont la mémoire du passé a dû singulièrement gêner la rédaction. Elle fut envoyée dans les îles voisines et aux Etats-Unis, où tous ces anciens planteurs existaient depuis l'époque de leur dispersion. On conçoit facilement quelle eût été leur joie si cet imprimé n'avait pas été signé *Lacrosse*. Pouvaient-ils se fier à une semblable invitation de sa part, après tout ce qu'il leur avait fait souffrir? Aussi n'y en eût-il qu'un très petit nombre qui s'empressa d'accourir à sa voix.

Ceux qui se décidèrent ainsi à quitter l'asile qu'ils avaient trouvé en pays étrangers, et où ils s'étaient créé des ressources par leurs talens, ne le firent que dans l'espoir d'obtenir la remise de leurs propriétés séquestrées. Infortunés! ils ignoraient qu'il caressaient une vaine chimère. Ils présentèrent des pétitions pour être réintégrés dans leurs biens. Ils en présentèrent ensuite pour obtenir du moins des secours provisoires sur leurs revenus; ils ne furent pas mieux accueillis, et toute la colonie retentit à

cette époque de la réponse barbare que le citoyen Lacrosse fit verbalement à l'un d'eux : *vous n'aviez plus de patrie, n'êtes-vous pas trop heureux que je vous l'aie rendue ? Que me demandez-vous de plus ?*... On voit qu'il est dans la nature du citoyen Lacrosse de gâter le peu de bien qu'il peut faire (26).

L'annonce d'une nouvelle organisation de la colonie fut un autre acte qui fit espérer un moment à ses habitans que le citoyen Lacrosse allait faire quelque chose pour améliorer leur sort ; mais sous ce rapport, comme sous tous ceux dont nous avons déjà parlé, une fatalité remarquable fit bientôt succéder le découragement à une belle perspective. Quelques colons des plus notables furent convoqués au palais de la capitainerie générale, à la Basse-Terre, où le plan de cette organisation devait, disait-on, être soumis à leurs lumières, et discuté avec eux. Formalité illusoire, qui n'avait pour but que de faire croire au gouvernement de la métropole, que les moyens imaginés pour ruiner toute la colonie, au profit de quelques concussionnaires, étaient sanctionnés par le vœu de ses habitans.

Lorsque les députés furent réunis, on déroula sous leurs yeux une immense compilation, fruit des rêveries du citoyen *Goyneau*, secrétaire général de la capitainerie, grand *financier* dans le genre de ceux dont nous avons fait la peinture. La prétendue discussion fut établie : les députés voulurent faire leurs observations, elles furent rejettées, à l'exception de quelques-unes peu importantes qu'on accueillit pour avoir l'air de céder quelques choses. Ils en firent sur le bail, à moitié prix, des douanes ; ils en firent sur le privilège exclusif des fournitures : ils ne furent pas écoutés. Ils en firent sur les impositions, qui ne s'étaient pas élevées à plus d'un million dans le tems de la plus grande prospérité de

la colonie, qui même au commencement de l'an 9 n'avaient pas excédé 600,000 francs, et que le plan de la nouvelle organisation portait à plus de 3,000,000, parce qu'il fallait bien combler avec les fortunes particulières le déficit des sommes que la faveur des privilèges allait enlever à la recette publique. On ne les écouta pas davantage.

Ce fut à cette occasion qu'un des députés, dans un mouvement d'indignation, eut le courage de dire au secrétaire Goyneau : *Messieurs, vous n'êtes venu dans ce pays que pour faire la guerre à nos bourses, avec vos bayonnettes.* A quoi le secrétaire répondit : *Si vous ne pouvez manger de la volaille, vous mangerez de la morue ; et si vous n'êtes pas content du gouvernement, envoyez un mémoire en France.*

Telle était l'espèce de liberté dont on jouissait alors à la Guadeloupe! Tel sera toujours le sort de nos colonies quand de nouveaux *Verrès* viendront les gouverner; ils y commettront tous les vols, tous les brigandages que le Préteur romain a commis avec tant d'audace dans la Sicile ; ils y auront leur Messine pour recéler leurs nombreux larcins, leurs carrières pour y renfermer quiconque osera se plaindre de leurs concussions, leur bourreau Sestius, *pour mettre à prix la durée des supplices*; ils y auront leurs Gavius, qu'ils feront mettre en croix, la face tournée vers la France, afin qu'en périssant, ces malheureux implorent en vain la terre protectrice qui leur promettait sureté, garantie et justice contre leurs tyrans.

Mais ce n'est pas assez dire: les Siciliens n'avaient qu'un très-petit trajet pour faire parvenir leurs plaintes au sénat, et pour trouver dans Rome des protecteurs et des défenseurs aussi puissans par leur crédit et leur autorité que par la force et l'énergie

de leur éloquence. Les colons de l'Amérique, séparés de la mère-patrie, par un espace de plus de 1,800 lieues, ayant à combattre toutes les préventions que leurs ennemis ont soin de répandre, ne trouvent que des défenseurs faibles comme eux : il leur est presqu'impossible d'arriver jusqu'aux chefs suprême du gouvernement pour implorer leur justice. Tristes et déplorables ilotes, leur destinée semble être de souffrir sans pouvoir espérer la fin de leurs souffrances (27)!

Cependant, malgré cette longue et interminable série d'injustices, de rapines, de vexations, de cruautés en tous genres, personne ne remuait; tout était à cette époque dans la plus grande tranquillité, ou pour mieux dire dans le morne accablement de la plus mortelle stupeur. Le chef d'escadron *Souliers*, chef d'état major, et l'homme de confiance du capitaine-général, lui écrivait au mois de vendémiaire an 10 : « la tranquillité publique est parfaite ; le service se fait avec beaucoup d'exactitude ; les commandans d'arrondissement et de la place font de temps en temps la visite des casernes et des hôpitaux : on est dans mon quartier de la Pointe-à-Pitre, dans la plus parfaite sécurité ».

Le commissaire général de police, résidant aussi à la Pointe-à-Pitre, lui marquait de même, le 25 vendémiaire : « *j'ai trouvé tout dans l'ordre ; la tranquillité la plus entière règne* ». Le 28 du même mois, veille du malheureux événement que nous allons rapporter, il lui marquait encore : » *tout continue à être tranquille* ». mais cette tranquillité, qui est-ce qui l'a troublée? Faut-il le demander? C'est le citoyen Lacrosse et ses agens. Il n'y avait qu'un moyen de *couronner une si sage administration* par un bouleversement général, c'était de pousser à l'insurrection la force-armée, presque toute

composée de nègres et d'hommes de couleurs, nouveaux libres: on va les voir employer ce moyen avec le plus déplorable succès.

Le 29 vendémiaire an 10, jour à jamais mémorable à la Guadeloupe, paraît avoir été choisi par le citoyen Lacrosse et ses agens, pour s'emparer de la personne de tous les officiers de couleur, destinés sans doute à la déportation. *Gédéon*, capitaine commandant d'une compagnie du centre de l'un des bataillons de la Guadeloupe, fut arrêté vers les neuf heures du matin, et renfermé dans une chambre haute du quartier de l'état-major. Plusieurs autres officiers furent également arrêtés; on était à la poursuite d'*Ignace*, autre capitaine que l'on va voir bientôt jouer un si grand rôle. L'arrestation du chef de brigade Pélage paraissait aussi résolue pour ce jour-là.

Il était tranquille chez lui, dans le sein de sa famille, ne songeant absolument à rien, lorsque sur les 10 heures du matin, deux officiers de l'état-major viennent le prier, de la part du citoyen Souliers, de passer à son bureau. Il demande s'il est nécessaire qu'il prenne son uniforme: on lui répond que non. Il s'y rend donc en simple redingotte, et sans armes. Ce n'est pas là le costume d'un homme qui conspire, et qui, crainte de surprise à chaque instant, se tient toujours en état de défense.

Arrivé chez le citoyen Souliers, il y trouve le commissaire général de police, et le commissaire du gouvernement. Tous les trois étaient fort agités; ils lui annoncent qu'ils viennent de découvrir une *conspiration* contre le capitaine-général. Cette découverte le surprit d'autant plus, que le capitaine-général était alors à la Basse-Terre, à plus de 15 lieues de distance, et qu'il ne devait pas revenir avant deux mois à la pointe-à-Pitre, où l'on plaçait

le théâtre de cette prétendue conspiration. Mais d'après les principes que professaient le citoyen Lacrosse et ses agens, on sait qu'ils ne se permettaient pas de mesures de rigueur qu'elles ne fussent précédées d'une conspiration pour les justifier.

Bientôt on entend crier dans les rues *aux armes, au feu, aux Anglais*; à ce bruit le chef de brigade Pélage veut sortir, pour savoir ce qui peut produire un tel mouvement, et pour prendre, en sa qualité de commandant de l'arrondissement, des mesures propres à rétablir l'ordre. Il en est empêché par le chef de l'état-major Souliers, qui le déclare son prisonnier. *Votre prisonnier*, s'écrie Pélage! *Par quel ordre?*..... Souliers balbutie, et répond enfin, *c'est par mon ordre.* « Mais, lui » répliqua Pélage, pouvez-vous de votre autorité » privée arrêter un officier, votre supérieur en » grade »? Sur cela Pélage se disposa à sortir; Souliers tirant alors son sabre, lui en pose la pointe sur la poitrine. De la main Pélage détourne l'arme meurtrière qui lui fait une légère blessure, et descend au plus vîte l'escalier : il avait besoin de déployer la plus grande vîtesse: car Souliers qui le poursuivait en furie, lui lâcha un coup qui l'aurait pourfendu si le sabre n'eût heureusement rencontré la rampe de l'escalier.

Quel est donc ce mouvement qui s'annonce d'une manière si effrayante?.... C'est une insurrection de toute la garnison de la Pointe-à-Pitre; c'est l'effet des arrestations dont nous venons de parler. Ignace avait refusé de se laisser saisir, il s'était refugié dans la caserne des soldats, et leur avait fait prendre les armes; d'autres compagnies avaient suivi cet exemple. Bientôt l'alarme fut générale dans toute la ville: on ferma les magasins, les boutiques, les

maisons; tous les citoyens accoururent aux rendez-vous indiqués pour les momens de dangers. Une partie de la garde nationale sédentaire et un détachement des dragons bourgeois vinrent se ranger devant la maison du chef d'état-major Souliers, pour recevoir ses ordres sur ce qu'ils devaient faire dans cette circonstance. Mais si cet officier avait donné une grande preuve de démence en provoquant ce malheureux événement, il ne montra pas moins de faiblesse et d'incapacité lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour en arrêter les suites. Il perdit la tête au point de ne savoir ni ce qu'il devait ordonner ni ce qu'il devait faire.

Le chef de brigade Pélage, échappé comme nous venons de le dire au sort qui lui était réservé, avait gagné précipitamment le fort *de la Victoire*, en criant à tous les soldats qu'il rencontrait dans les rues de le suivre. Son but était de les rassembler dans ce fort pour préserver la ville des premiers effets de leur fureur: il espérait aussi en les haranguant parvenir à les calmer et à connaître les motifs de leur soulevement, car il les ignorait encore. Il trouva là beaucoup de militaires déjà réunis; il y trouva aussi son domestique, qui, par un zèle prévoyant, lui avait amené un cheval, et apporté son uniforme ainsi que ses armes. Il ne fut pas longtemps sans être instruit de ce qui s'était passé, et sans se convaincre que l'irritation des esprits était à son comble.

Au moment même où il discourait avec les soldats, une compagnie de chasseurs de ligne descendait du fort, tambour battant, et s'avançait vers la maison du chef de l'état-major, en suivant la rue qui aboutit à celle dite *de la Révolution*. Ces chasseurs n'étaient plus qu'à une petite distance de la maison, lorsqu'ils s'apperçurent que l'approche en était dé-

fendue par quelques hommes de la garde nationale et quelques dragons bourgeois : On leur cria *qui vive ?* Ils s'arrêtèrent un moment ; mais ce ne fut que pour se ranger en bataille, et marcher au pas de charge, en croisant la bayonnette. Encore quelques minutes, et la ville allait devenir le théâtre des plus sanglantes catastrophes.....

Heureusement Pélage, qui, du fort, avait apperçu ce mouvement, accourt à bride abattue ; il se porte au-devant des chasseurs ; il relève leurs fusils avec son sabre ; il leur crie : *Qu'allez vous faire ?* La voix de ce chef aimé et respecté du soldat, calma en partie la rage des chasseurs : ils se continrent, bonheur presque inespéré ; car si un seul coup eût été porté, rien ensuite n'eût pu arrêter un massacre dont certainement tous les *blancs* eussent été les victimes ; mais ils se débandèrent aussitôt, et forçant tous les obstacles, ils vinrent se jeter sur le citoyen Souliers, qui était devant sa porte. Pélage essaya de l'arracher de leurs mains ; voyant ses efforts inutiles, il lui conseilla, pour son propre salut et pour celui de la ville, de se laisser conduire au fort.

Ce n'est encore là qu'un des côtés du tableau. Pendant que les chasseurs et la garde nationale étaient sur le point de s'égorger, le citoyen Regis, commissaire du gouvernement, couroit les rues, armé de deux pistolets et d'un fusil à deux coups. Arrivé à un soldat noir placé en faction, il voulut passer outre ; le soldat l'en empêcha. L'imprudent commissaire, dans un moment si critique, voulut faire feu sur lui ; mais ses armes ratèrent trois fois. Cette scène attira plusieurs soldats qui l'arrêtèrent et le conduisirent au fort, blessé d'un coup de bayonnette à la cuisse.

Le citoyen Bourée, commissaire général de po-

lice, fut arrêté pareillement. Presque tous les blancs attachés à l'état-major et aux autres corps de l'armée, subirent le même sort.

D'un autre côté, quelques-uns des officiers de couleur arrêtés au commencement de cette fatale journée, avaient profité du désordre pour s'échapper; réunis aux insurgés, ils tentent de leur communiquer le ressentiment de l'injustice dont leurs cœurs sont ulcérés; ils les adjurent de déclarer s'ils ont jamais dévié des principes de l'honneur, s'ils ne se sont pas conduits dans toutes les occasions en braves gens; ils rappellent les différens combats qu'ils ont soutenus contre les Anglais, pour les chasser de la colonie; ils montrent les cicatrices des blessures qu'ils ont reçues dans toutes ces actions. A ce discours, à ce spectacle, toutes les têtes s'échauffent, tous les soldats jurent unanimement de périr jusqu'au dernier, plutôt que de laisser enlever leurs officiers.

Ce n'est pas tout. Le 29 vendémiaire était un de ces jours de repos accordés par chaque décade aux cultivateurs; un très-grand nombre s'était rendu ce jour-là à la Pointe-à-Pitre, de tous les quartiers environnans. Le mouvement se communique jusqu'à eux; ils se rassemblent, et forcent tous les blancs qu'ils rencontrent dans les rues, de se retirer au fort de la Victoire. Réunis aux militaires, ils se portent en foule dans la maison qu'occuppait le commissaire général de police; ils s'emparent de tous les papiers; ils trouvent des listes de proscription; on fait publiquement la lecture de ces listes où le mépris le plus souverain éclate pour tous les gens de couleur.

On lit également une lettre du citoyen Lacrosse au commissaire général de police, annonçant que les premiers individus qu'il avait embarqués pour

France, venaient d'être mis à la disposition du ministre de la marine, pour être envoyés à *Madagascar.* Furieux, à cette lecture, ils sont prêts à se porter aux plus affreuses extrémités.

Au milieu de cette anarchie si complète, que faisait le chef de brigade Pélage ? Il ne se donnait pas un moment de repos que la colonie ne fût sauvée. Partout on le voyait. Il volait dans les rues, pour empêcher les noirs d'égorger les blancs et de piller leurs maisons ; il volait au fort de la Victoire, pour faire relâcher ceux des blancs arrêtés, contre lesquels la haine des insurgés était le moins prononcée. Ici, il ordonnait aux soldats de retourner à leur poste ; là, il forçait les cultivateurs de se séparer, et de reprendre la route de leurs habitations. Enfin, il parvint à rétablir le calme vers les quatre heures du soir.

Mais ce calme, d'un instant à l'autre, pouvait être troublé. Les esprits étaient trop exaspérés par ces cruelles déportations, sans cesse renaissantes, et dont sans cesse ils étaient menacés, pour qu'on n'eût pas à craindre les suites de cette premiere insurrection. Dans une conjoncture si difficile, le chef de brigade Pélage aurait bien voulu se concerter avec le Capitaine général Lacrosse ; mais celui-ci était éloigné de plus de 15 lieues ; mais les exprès qu'il aurait pu lui envoyer, n'eussent été de retour que le lendemain matin ; mais le désordre pouvait recommencer le jour même, ou dans la nuit.

Ne voulant rien prendre cependant sur lui-même, Pélage convoqua, pour cinq heures, à la maison commune, tous les négocians, propriétaires, et autres habitans notables de la Pointe à-Pitre. Il se rendit à cette assemblée, et après avoir donné, sur les événemens du jour, des explications, d'autant

plus nécessaires, que la plupart des citoyens en ignoraient encore les motifs, il déclara que la force armée était dans la plus grande agitation; qu'elle ne voulait pas entendre parler de relâcher les personnes qui avaient été arrêtées; qu'il était obligé de la tenir réunie dans le fort, et de rester au milieu d'elle, pour l'empêcher de se livrer à des excès dans la ville; que l'absence du capitaine-général rendait leur position extrêmement inquiétante; que néanmoins la prompte arrivée de ce premier chef pourrait tout calmer: il ajouta, d'un autre côté, qu'on devait craindre que, mal informé des faits, il ne vînt avec des préventions qui pourraient irriter considérablement le mal. Enfin, il dit qu'il se sentait incapable de se conduire seul dans une circonstance si délicate, de laquelle dépendait le sort de tout un pays. « Je viens, continua-t-il, me jeter dans » le sein d'une assemblée d'hommes sages, intéressés au retour du bon ordre; je leur demande » des conseils; je leurs promets d'y déférer, et de » verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang » pour le salut des personnes et des propriétés ».

On délibéra, et l'on convint de nommer parmi les membres qui composaient l'assemblée, quatre citoyens qui resteraient auprès du commandant Pelage, pour l'aider, soit à contenir les esprits exaltés et à garantir la ville de toute nouvelle secousse, soit à correspondre avec le Capitaine général, pour le presser de venir, et surtout pour le détromper, s'il lui était parvenu de faux rapports.

Le premier nommé fut le citoyen *Courtois*, l'un des plus riches négocians de la ville, ancien maire, jouissant de l'estime générale; mais il était absent pour cause d'indisposition: le tems pressait, on passa à d'autres nominations. Le résultat du scrutin présenta les noms des citoyens *Hypolite*

Frasans, avoué et défenseur près les tribunaux civil, criminel, et de commerce; *Danois*, négociant, alors membre de la municipalité; *Delort*, docteur en médecine; *Pénicaut*, notaire public : jouissant tous, chacun dans son état, de la réputation la plus honorable.

Nous le demandons, quel est celui de nos lecteurs sans préventions qui, se transportant aux tems et aux lieux, ne saisisse parfaitement les motifs d'après lesquels de tels hommes se décidèrent à accepter les fonctions que leur conférait le vœu de leurs concitoyens. Il s'agissait du salut de la ville et de la colonie entière; il s'agissait de détourner le glaive fatal suspendu sur la tête de tous les blancs; il s'agissait d'éteindre les torches de l'incendie prêtes à dévorer les propriétés. Ces fonctions d'ailleurs, ne devaient durer que jusqu'à l'arrivée du capitaine général.

Les *commissaires civils provisoires*, tels est le titre qu'ils prirent, entrèrent sur le champ en exercice : Ils passèrent la nuit du 29 au 30 vendémiaire à se concerter avec le chef de brigade Pélage, à expédier des courriers dans tous les cantons de l'arrondissement, pour porter aux commissaires du gouvernement et aux municipalités, une proclamation tendante à rassurer tous les habitans, et à leur recommander de contenir leurs ateliers par la plus exacte surveillance. Ils écrivirent cette même nuit au Capitaine général, conjointement avec Pélage, et lui adressèrent la proclamation, ainsi que le procès-verbal des opérations de l'assemblée (*). Les porteurs de cette dépêche furent les citoyens

(*) Voyez pièces justificatives, Nos. 1, 2 et 3, tome second.

Courtois et *Mey* : Nous venons de faire connaître le premier ; le second est un autre négociant des plus distingués de la Pointe-à-Pitre.

Ces députés trouvèrent le capitaine général à moitié chemin de la Basse-Terre. Sur le soir du 29 vendémiaire il avait été instruit de l'insurrection ; mais les rapports qu'on lui en avait faits n'étaient rien moins qu'exacts, et au lieu d'attendre quelques heures pour se décider, avec connaissance de cause, sur le parti qu'ils convenait de prendre, il s'était hâté de faire *battre la générale*, de rassembler toutes les troupes de la garnison et toute la garde nationale sur le champ-de-Mars ; il leur avait déclaré que la ville de la Pointe-à-Pitre venait de se prononcer en rébellion ouverte, que Pélage était à la tête des factieux, *qu'il avait accepté tous les pouvoirs, qu'il venait d'être proclamé chef de la colonie.*

» Mon intention, ajoute-t-il, est de marcher à » l'instant contre cette ville rebelle ». Mais, comme s'il eût pris à tâche de décréditer sa propre cause, de détruire la confiance que le soldat pouvait avoir en sa personne, enfin, comme s'il lui eût été impossible de ne pas toujours montrer son *incapacité*, il a la mal-adresse de faire l'éloge de la bravoure connue du chef de brigade Pélage, et de ses talens militaires, puis se tenant d'avance pour vaincu, mais annonçant toute la fierté d'un romain, il termine ainsi : *Je saurai du moins mourir à votre tête.*

Après cette harangue, qui n'était pas fort encourageante, le citoyen Lacrosse se met en marche, à la tête de la plus grande partie de la garnison et de la garde-nationale de la Basse-Terre : il est précédé d'un détachement d'artillerie, traînant à sa suite un grand nombre de pièces de campagne. C'est avec cet appareil de guerre qu'il arrive à la Capes-

terre, à moitié chemin de la Pointe-à-Pitre ; et c'est là que les députés Courtois et Mey le rencontrent.

Ceux-ci effrayés des malheurs dont la démarche précipitée du citoyen Lacrosse menaçait la colonie, s'empressent de lui remettre les paquets dont ils sont porteurs, et de lui donner tous les détails de ce qui s'était passé la veille à la Pointe-à-Pitre, afin de détruire les funestes préventions dont il paraissait aveuglé. Ils lui peignent la situation déplorable où s'était trouvée cette ville par l'effet de l'extravagante conduite du chef d'état-major Souliers, des citoyens Bourée et Regis.

Ces renseignemens semblent un moment désiller les yeux du citoyen Lacrosse : il s'emporte, il s'indigne contre son chef d'état-major ; il montre du regret d'avoir si mal-à-propos déployé l'étendard de la guerre civile ; il répond sur-le-champ au chef de brigade Pélage et aux commissaires provisoires (*). Sa réponse au premier est trop précieuse pour ne pas la rapporter ici en entier :

« J'apprends avec plaisir, citoyen commandant, » par les députés qui m'ont été envoyés du Port de » la Liberté (Pointe-à-Pitre), la conduite que vous » avez tenue *pour le maintien de l'ordre*, lorsque la » troupe séduite et trompée a méconnu ses devoirs.

» Je suis indigné des motifs et des ordres que l'on » m'attribue pour votre arrestation et celle de plu- » sieurs citoyens de la ville. Je proteste n'en avoir » donné aucun, parce que je n'avais aucune raison » d'en donner : *Je n'avais eu au contraire que de* » *bons témoignages à rendre de votre conduite*, » et je vous l'ai sans cesse écrit. Que tous ceux que » l'on a désignés se rassurent, puisqu'il n'y a à ma

(*) Voyez Pièces justificatives, nos. 4 et 5.

» connaissance aucun fait qui les rende coupables ; » j'espère que la troupe désabusée par vous, va sur-le-champ rentrer dans l'ordre ; que toutes les personnes arrêtées dans le premier moment, vont être élargies ; que chacun reprendra ses fonctions ; et que le GOUVERNEMENT CONSULAIRE, *que vous n'avez jamais cessé de reconnaître*, et que je représente, marchera d'un pas plus assuré que jamais dans une colonie dont je veux le bonheur. » C'est à ces conditions seulement que je puis oublier ce qui s'est passé, et user d'indulgence pour une faute que l'erreur a fait commettre. Je serai au *Petit-Bourg* demain matin ; venez conférer avec moi, et nous reconnaîtrons de qui sont émanés » *ces ordres arbitraires.*

Signé LACROSSE. »

Les députés revinrent à la Pointe-à-Pître avec ces réponses. Ils trouvèrent cette ville livrée à de nouvelles alarmes : la force armée était dans une agitation presqu'égale à celle de la veille. Le bruit de la marche du capitaine général à la tête des troupes de la Basse-Terre, y était déjà parvenu. On avait appris en même tems qu'avant de quitter cette dernière ville, il avait fait arrêter un grand nombre d'hommes de couleur, qu'il les avait fait charger de fers et embarquer à bord des navires de la rade, où, enfermés à fond de cale, ils étaient traités avec la plus grande inhumanité. Quantité d'autres, poursuivis pour être aussi arrêtés, avaient pris la fuite par terre et par mer, et étaient venus se joindre aux militaires insurgés de la Pointe-à-Pitre ; leurs rapports et leurs plaintes avaient réveillé toutes les fureurs.

La présence du chef de brigade Pélage devenait plus que jamais nécessaire pour les contenir et pour préserver les habitans de la ville des nouveaux dangers qui s'annonçaient : on le conjura de ne pas aller

au Petit Bourg ; il se décida à écrire de nouveau au capitaine général, pour l'engager à venir lui-même à la Pointe-à-Pitre, où il eût pu facilement rétablir l'ordre et la paix, en donnant une espèce de satisfaction aux troupes, par la destitution de Souliers, Bourée et Regis ; en déclarant à haute voix, comme il venait de le faire par écrit, qu'il n'était pour rien dans les arrestations que ces trois citoyens s'étaient permises ; en annonçant, enfin, qu'il allait faire mettre en liberté toutes les personnes que de fausses délations l'avaient porté à faire arrêter à la Basse-Terre.

Qui n'est pleinement convaincu que c'était là le seul parti convenable dans cette circonstance ? Une telle démarche faite avec adresse et dignité ne compromettait nullement le caractère du Capitaine général : elle lui restituait toute son autorité. Pélage se flatta qu'il s'y déterminerait, et tous les habitans de la Pointe-à-Pitre partagèrent cet espoir. Les commissaires provisoires lui écrivirent aussi : leurs lettres (*) furent portées par les citoyens *Delort*, l'un des membres de la commission, et *Ducoudray*, négociant. Ces nouveaux députés partirent pour le Petit-Bourg, le 1er. brumaire, à la pointe du jour.

Mais remarquez comme dans un espace de si peu de durée les événemens se succèdent et se multiplient avec rapidité. Dans la matinée du départ de ces deux députés, arrivèrent à la Pointe-à-Pitre d'autres fuyards de la Basse-Terre ; il y vint aussi beaucoup de militaires, déserteurs du camp du cit. Lacrosse, qui ne voulaient pas, disaient-ils, se battre *contre leur couleur*. On sut par eux que le citoyen Lacrosse, malgré ce qu'il avait écrit la veille, paraissait fort éloigné d'être dans des dispositions

(*) Voyez pièces justificatives, nos. 8 et 9.

pacifiques. Suivant leurs rapports, qui s'accordaient tous, il usait de toutes sortes de moyens pour grossir son armée; il forçait tous les habitans à venir le joindre avec armes et bagages; un arrêté pris au moment de son départ de la Basse-Terre, avait été publié et affiché à cet effet dans tous les cantons de la Guadeloupe proprement dite; par cet arrêté, Pélage et tous les habitans de la Pointe-à-Pitre étaient mis *hors la loi* (*); un mécontentement général se manifestait au camp du Petit-Bourg, même parmi les soldats de la garde d'honneur. Voilà ce que ces fuyards annonçaient, voilà ce qu'ils débitaient.

Qu'on juge de l'effet que durent produire ces nouvelles sur des esprits déjà si irrités. Elles ne tardèrent pas à être confirmées en partie par les citoyens Delort et Ducoudray, au retour de leur mission : ils avaient été fort mal accueillis par le cit. Lacrosse au Petit-Bourg, et les représentations qu'ils lui avaient faites avec cette force, cette énergie qu'inspire le témoignage d'une conscience irréprochable, n'avaient rien pu gagner sur lui; ils s'apperçurent avec douleur qu'il était mal entouré, mal conseillé; qu'on le poussait tantôt à une résolution, tantôt à une autre, et qu'il finissait toujours par ne se fixer à aucune. Ils le laissèrent dans cet état de perplexité, qui devenait à chaque instant plus fâcheux pour lui; car la désertion de ses troupes allait toujours croissant, et il se voyait sur le point de n'être plus qu'un général sans armée. Effet inévi-

(*) Voyez PIECES JUSTIFICATIVES, no. 6. Le lendemain une de ces affiches fut arrachée au canton du Lamentin et apportée à la Pointe-à Pitre par un soldat. Elle courut tous les rangs de la force armée, et ne tomba dans les mains de Pélage que plusieurs jours après.

table de sa fatale imprudence, et de l'aversion qu'il inspirait à tout le monde.....

Le même jour, 1er brumaire an 10, vers midi, lorsque le chef de brigade Pélage était chez lui à prendre un instant de repos, une compagnie de grenadiers, commandée par le lieutenant *Codou*, se présente en armes devant sa porte. Codou entre et lui dit que la force armée le demande au fort de la Victoire : surpris de cette singulière demande et de l'appareil plus singulier encore qui l'accompagnait, Pélage crut qu'il était devenu suspect à la force armée, et qu'on venait l'arrêter. Toute sa famille le crut aussi, et chacun dans la maison se mit à fondre en larmes. Néanmoins, incapable d'éprouver le moindre mouvement de faiblesse, il se montra aux grenadiers avec son assurance ordinaire, et se mit en marche pour le fort de la Victoire.

Lorsqu'il y fut rendu, il trouva toutes les troupes sous les armes et formant le bataillon quarré : on le reçut avec les plus vives démonstrations de joie; toutes les voix s'élevèrent pour le proclamer *général en chef de l'armée de la Guadeloupe*. Il apperçut sans peine le piége qu'on lui tendait : s'il acceptait, il se rendait complice des insurgés ; s'il refusait, ce commandement allait sur-le-champ passer à *Ignace*, et sur-le champ la guerre civile s'allumait d'un bout de la colonie à l'autre ; car Ignace, loin de chercher à contenir la haine qui animait les soldats contre le Capitaine général, depuis les nouvelles répandues par les transfuges, voulait, au contraire, marcher à leur tête pour aller le combattre.

Placé entre ces deux écueils, en pilote habile qui déploie toute sa manœuvre pour éviter l'un et l'autre, le chef de brigade Pélage eut recours à l'ascendant que sa réputation guerrière lui avait acquis sur les esprits, pour détourner ces soldats de leur

dessein, et pour les faire rentrer dans le devoir; mais inutiles discours! vains efforts!... cette troupe voulait absolument se préparer à soutenir la guerre que le citoyen Lacrosse avait si imprudemment déclarée par son arrêté : car il semblait que le citoyen Lacrosse eût pris à tâche lui-même, dans cet arrêté, de la pousser à nommer Pélage *chef de la colonie*, puisqu'elle n'y avait pas pensé jusqu'à ce moment.

Nous nous arrêtons ici, pour demander à nos lecteurs, de quelqu'état qu'ils soient, ce que devait faire, dans une conjoncture si délicate, le chef de brigade Pélage. Cette question est de la compétence de tous; car notre révolution, la mère de toutes les révolutions de l'Europe et de l'Amérique, leur a appris à être les plus excellens juges du monde dans cette partie.

Que devait faire le chef de brigade Pélage?...., Refuser? Mais c'en était fait de la colonie; car, nous le répétons, Ignace aurait été sur-le-champ reconnu pour chef; et à juger de l'usage qu'il eût fait de ses pouvoirs, par ce que nous aurons occasion de raconter de lui, on ne peut douter qu'il n'eût provoqué un massacre général des blancs, et que sa première victime n'eût été le citoyen Lacrosse. Devait-il refuser un commandement qui le mettait à la tête des insurgés, qui lui donnait le pouvoir de prendre des mesures adroites pour maîtriser leurs mouvemens, pour tromper leur rage aveugle, et pour arrêter le mal dans sa source? Non, il ne le devait pas; il accepta, et il n'a fait après tout que ce qu'ont fait tant de célèbres personnages que la révolution a inscrit sur la liste de ses grands hommes. Combien d'entr'eux se sont précipités dans le torrent révolutionnaire, pour essayer d'en modérer les affreux ravages. Loin donc de s'être rendu coupable dans cette occasion, nouveau *Curtius*, le chef de brigade

Pélage a mérité la reconnaissance de la colonie, pour avoir eu le courage de se dévouer ainsi à sa conservation.

Mais observez avec quelle prudence et quelle modeste retenue il s'est comporté dans ce moment si critique. Il a accepté le commandement en chef; mais il l'a accepté à condition qu'on ne l'éleverait pas au-dessus de son grade de chef de brigade, qu'il tenait du gouvernement de la métropole. C'est ce qu'il écrivait aux commissaires provisoires en leur annonçant cet événement: « Le commandement en chef m'a été offert *d'une manière qui ne m'a pas laissé d'alternative*. J'ai donc accepté; *mais avec le grade de chef de brigade qui m'a été conféré par le gouvernement de la métropole* (*).

Ainsi, le chef de brigade Pélage trouva dans cette circonstance même une occasion de prouver sa soumission au GOUVERNEMENT DE LA MÉTROPOLE; ainsi, paraissant céder aux insurgés, il n'acceptait que ce qui lui appartenait déjà de droit, puisqu'il était l'officier de l'armée de terre le plus élevé en grade qui se trouvât alors dans la colonie; enfin, il n'acceptait qu'accidentellement et dans la ferme intention de déposer ce titre dans les mains du capitaine général, dès que l'ordre serait rétabli.

Ce premier pas fait, les insurgés témoignèrent hautement la volonté d'aller attaquer le cit. Lacrosse au Petit-Bourg sous la conduite du nouveau commandant en chef: ils y étaient excités par quelques-uns de leurs plus furieux officiers, tels qu'*Ignace*, *Noël-Corbet*, *Codou*, et plusieurs autres. Pélage fit tous ses efforts pour changer ces dispositions hostiles; il leur représenta que le capitaine général avait d'abord été trompé par de faux rapports;

(*) Voyez pièces justificatives, no. 12.

mais que, mieux instruit de ce qui s'était passé, il blamait la conduite de son chef d'état-major, qu'il déclarait n'avoir donné aucun ordre pour leurs arrestations; qu'il était sur le point de renvoyer ses troupes à la Basse-Terre, et qu'il allait venir seul en personne à la Pointe-à-Pitre, comme un père au milieu de ses enfans, pour s'expliquer franchement sur tout ce mal-entendu, et rétablir l'ordre si malheureusement troublé.

Mais les rapports des déserteurs qui arrivaient à chaque moment détruisaient l'effet de ces discours. La fureur fut bientôt portée à un tel point, que le chef de brigade Pélage n'eut plus d'autre ressource que de faire faire à cette troupe indisciplinée des marches et contre-marches dans l'intérieur de la ville, avec son artillerie et sa musique, comme s'il eût eu le projet de l'embarquer sur le champ pour le Petit-Bourg. Il la fatigua ainsi, la nuit vint bientôt lui servir de prétexte pour remettre l'expédition au lendemain. Pendant ce tems, il écrivait aux commissaires provisoires la lettre la plus forte pour leur peindre tous les dangers que courait la colonie, et pour les engager à nommer une troisième députation composée de tout ce que la ville avait de plus respectable : ces députés devaient aller faire une dernière tentative auprès du capitaine général, afin de le ramener à des sentimens de pacification (*).

La commission convoqua sur le champ tous les principaux citoyens, et leur fit part de la lettre du commandant, lettre bien capable de produire sur leur esprit la plus terrible impression. Ils sentirent la nécessité de cette nouvelle démarche, et désignèrent quatorze d'entre eux (**) pour composer la députation. Il fut convenu qu'elle partirait le lendemain matin.

(*) Voyez pièces justificatives, no. 14.
(**) Voyez n°. 15.

Ce même jour, 1er. brumaire, à neuf heures du soir, le citoyen *Chevremont*, l'un des aides-de-camp du capitaine général, arriva auprès du commandant Pélage, et lui remit la lettre suivante : « Votre lettre » m'est parvenue, citoyen commandant, un peu » trop tard, pour que je puisse me rendre au vœu » des habitans du Port de la Liberté. Je serai demain, à dix heures du matin au plus tard, accompagné de six aides-de-camp, au passage de la » rivière Salée, où vous vous rendrez pour conférer » sur la situation de la colonie. *Je suis plus que jamais convaincu de votre attachement au Gouvernement Consulaire*, et je compte encore sur de nouveaux efforts de votre part, pour que l'intégrité du » respect qui lui est dû soit désormais à l'abri de toute » atteinte. » Signé, Lacrosse.

Nous n'entreprendrons pas d'expliquer ici quels furent les motifs qui dictèrent cette nouvelle lettre du citoyen Lacrosse ; car toute sa conduite dans ces circonstances est véritablement inexplicable. Qu'on le juge sur ses écrits, sur ses actions, tout paraît également contradictoire et marqué au coin de la plus funeste inconséquence.

Quoiqu'il en soit le commandant Pélage et les commissaires provisoires eurent un long entretien avec l'aide-de-camp Chevremont ; ils lui peignirent la triste situation de la ville ; ils le firent monter au fort de la Victoire, où il vit tous les soldats dormant en plein air à côté de leurs faisceaux d'armes, et prêts à se mettre en marche à leur réveil, si l'on ne trouvait pas quelque nouveau moyen de les contenir ; ils lui dirent que ce moyen ne dépendait que du capitaine général, que celui-ci n'avait qu'un seul parti à prendre pour sauver la colonie, qu'il devait cesser de perdre en messages un tems précieux, venir se montrer lui-même aux troupes, leur promet-

tre l'oubli du passé, et rappeler leur confiance par quelques marques de bonté et de bienveillance. L'aide-de-camp parut pénétré de ces observations, et promit de faire tout ce qui dépendrait de lui auprès du capitaine général, pour l'engager à tenir cette conduite.

Le commandant Pélage fit également sentir à cet officier que dans l'état des choses il ne pouvait aller au passage de la rivière Salée, pour la conférence que désirait le citoyen Lacrosse, parce que cette démarche donnerait trop d'inquiétude aux soldats. En effet, d'après l'arrêté qui le mettait *hors la loi*, et qui n'était pas révoqué, pouvait-il s'absenter sans les inquiéter, sans leur faire croire qu'on l'attirait dans un piége? Le citoyen Chevremont lui dit alors que cette conférence pourrait avoir lieu sur mer, à la vue du Port, et hors la portée du canon. Pélage accéda à cette proposition et écrivit en conséquence au capitaine général (*) : l'aide-de-camp se rembarqua pour le Petit-Bourg, à une heure après minuit.

Le 2 brumaire, dès qu'il fut jour, Pélage s'empressa de réunir tous les officiers, et de leur communiquer la lettre du Capitaine général; il leur annonça que, selon toute apparence, cette journée allait mettre fin aux alarmes publiques; que le chef de la colonie, celui qu'on n'avait jamais voulu cesser de reconnaître, allait venir pour s'instruire par lui-même des torts de son chef d'état-major, et pour en faire justice; que sans doute il révoquerait les mesures de rigueur que de faux rapports lui avaient fait prendre à son départ de la Basse-Terre; qu'ainsi, tout sujet d'animosité cessant, on avait lieu de croire que les militaires lui témoigneraient respect et

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 11.

obéissance.

obéissance. Il engagea ces officiers à joindre leurs efforts aux, siens pour inspirer aux soldats des sentimens conformes aux circonstances et à leur devoir. Il parla ensuite dans le même sens aux soldats réunis sur la place de la Victoire, et ses discours eurent un tel succès, qu'il parvint à les faire renoncer au projet *d'entrer en campagne*, et qu'il les détermina même à prêter le serment de se soumettre au capitaine général, dès qu'il paraîtrait. C'est ainsi qu'il sut habilement préparer les voies au capitaine général; mais celui-ci, toujours agissant à contre-sens, comme on va le voir, ne sut pas profiter de cet avantage

Une partie de la matinée s'écoula sans que la pirogue qu'on attendait du Petit-Bourg arrivât. Pélage alors et les commissaires provisoires se décidèrent à faire partir la députation qui avait été désignée la veille. Plusieurs autres personnes s'y adjoignirent d'elles-mêmes. Cette députation se trouvait composée des citoyens *Lombard*, *Mey*, *Courtois*, *Darboussier* père, *Michel-Saint-Martin*, *Raphel*, *Landeville*, *Ducoudray*, *Saint-Omer*, *Matheï*, *Pohl*, *Jean-Jacques Richard*, *Boisson et Deville*, tous négocians de la première classe; *Darboussier* fils, président du tribunal civil; *Caussade*, juge au même tribunal; *J.-B. Corot*, receveur général des contributions; *Couturier-Saint-Clair*, directeur général de la régie des domaines nationaux; *Dupüch* jeune, directeur de la douane; *Gez*, commissaire de marine; *Laurans*, ex-secrétaire de feu le général Béthencourt. Trois officiers de l'armée de terre s'unirent à eux : les cit. *Lesage*, capitaine du génie; *Smester* et *Gédéon*, capitaines d'infanterie. Enfin, le citoyen *Antoine-Henry*, capitaine de frégate, commandant la *Cocarde nationale*, voulut aussi être du nombre des députés.

Telles étaient alors les bonnes dispositions des soldats, qu'on les vit accourir en foule sur le passage de ces députés, et les accompagner au bord de la mer. On vit plusieurs grenadiers se rendre eux-mêmes chez le respectable cit. *Lombard*, qui, retenu dans sa maison par des infirmités, ne s'était pas montré en public depuis près de dix ans; mais dans une circonstance si critique, il s'était décidé à se faire porter jusqu'aux pieds du capitaine général, pour le conjurer de sauver sa famille et ses propriétés : ces grenadiers chargèrent sur leurs épaules le fauteuil dans lequel il était assis, et le portèrent ainsi au lieu où les autres députés s'embarquaient.

Les canots allaient s'éloigner du rivage, lorsqu'on vit paraître une pirogue ayant à bord l'aide-de-camp *Chevremont*, qui venait annoncer que le capitaine général le suivait de près, pour la conférence proposée. Pélage voulut alors s'embarquer lui-même pour aller au devant de lui; mais les membres de la députation et tous les autres habitans de la ville qui se trouvaient sur le quai, lui observèrent que sa présence dans cette ville était indispensable pour y maintenir la tranquillité, et qu'on avait tout lieu de craindre que les factieux ne profitassent de son éloignement momentané pour séduire de nouveau la force armée. Ils employèrent tant d'instances, qu'ils lui persuadèrent de laisser partir la députation sans lui : elle partit.

En attendant le résultat de cette mission, il prit toutes les mesures que sa prudence lui suggéra pour préserver la ville de tout désordre, pour en éloigner les nègres cultivateurs, pour empêcher que les militaires ne sortissent du fort, où il venait de les faire rentrer.

Cependant les canots étaient à peine rendus au milieu du trajet, qu'ils rencontrèrent le capitaine-

général accompagné de trois aides-de-camp ; du cit. *Borès*, négociant de la Basse-Terre, commandant les dragons bourgeois de cette ville ; et du citoyen *Piaud*, capitaine adjoint à l'état-major. Jamais entrevue ne fut plus touchante : on vit des vieillards, des pères de familles se prosterner devant lui, mouiller ses pieds de leurs larmes, le prier au nom de leurs femmes, de leurs enfans, de détourner de leurs têtes les horreurs de la guerre civile prête à éclater ; ils le conjurent, ils le supplient d'oublier le passé, et de faire précéder son entrée dans la ville par une amnistie générale.

Mais le citoyen Lacrosse s'imaginant qu'on lui faisait tant de prières, tant de supplications parce qu'on le craignait, se permet contre les députés les plus violentes sorties. Il les accuse d'être les auteurs de la révolte, et les menace de les faire punir (28). A cette accusation si peu méritée la scène changea : la fermeté, tous les élans d'une conscience sans reproche, prirent la place des prières et des supplications ; le capitaine général fut obligé d'entendre des vérités dures et d'autant plus poignantes pour son cœur, qu'il lui était impossible d'y répondre.

L'un des députés lui dit qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui-même de ce qui était arrivé ; que ces terribles événemens étaient le résultat infaillible de son administration inconséquente et tyrannique. Un autre ajouta qu'il n'avait été envoyé à la Guadeloupe que pour fermer ses plaies qui saignaient depuis si long-tems, et qu'il ne s'était occupé qu'à lui en faire de plus cruelles que les premières. Un autre ajouta encore : « vous ne possédez rien ici ; si, » comme nous, vous y aviez des propriétés, vous » chercheriez à les préserver du pillage ; si, comme » nous vous aviez une épouse et des enfans dans la » consternation et dans les larmes, vous les garan-

» tiriez du massacre ; mais n'ayant rien à perdre,
» vous ne savez rien ménager ! »

Comme ces reproches si justement mérités ne faisaient qu'aller en croissant, le citoyen *Lombard*, dont nous avons parlé plus haut, se fait porter dans son fauteuil, et placer aux genoux du capitaine général ; il les embrasse, il cherche à dissiper une scène d'aigreur par une scène d'attendrissement. Quel spectacle, en effet, qu'un vieillard paralytique, environné de l'éclat de ses nombreuses vertus, demandant à genoux la révocation de l'arrêt barbare qui va livrer sa malheureuse patrie au pillage, à l'incendie et au massacre de ses habitans !

A ce spectacle, les larmes coulent de toutes parts : celles des aides-de-camp et des autres officiers qui accompagnaient le capitaine général, se confondent avec celles des députés. Le seul Lacrosse reste inflexible ; la fierté, l'orgueil ferment son cœur à la pitié. On le presse de tous côtés de renoncer à ses projets de proscription et de mort. On le conjure de céder à la nécessité, de pardonner à des malheureux qui ont les armes à la main, et qui peuvent obtenir de leur désespoir beaucoup plus que ce qu'on lui demande. Il hésite, il balance, et pour prendre une détermination, il confére en secret tantôt avec celui-ci, tantôt avec celui-là.

Après avoir long-tems flotté dans cette indécision, le capitaine général céde enfin à toutes les instances qui lui sont faites ; il ordonne que les chaloupes fassent route pour la Pointe-à-Pitre. A cet ordre il n'est personne qui ne se persuade que tous les levains de la discorde civile vont être étouffés, et que l'ordre va se rétablir. Le cri de *vive la République*, *vivent les* CONSULS, *vive le capitaine général Lacrosse*, se fait entendre. Bientôt le petit convoi arrive dans le port, le même cri est

répété par l'équipage de la frégate la *Cocarde nationale*, et par celui de tous les bâtimens qui s'y trouvent : on le répéte aussi sur le rivage, où une foule d'habitans de la ville, de tout âge, de tout sexe et de toute couleur, s'était empressée de venir pour voir débarquer le capitaine général : ce qui prouve que l'esprit de ce peuple n'était pas totalement aliéné, et qu'un rien, malgré tout ce qu'il avait souffert, pouvait facilement le ramener. Le chef de brigade Pélage, accompagné des commissaires provisoires, et de tout ce qui restait de négocians et autres notables de la ville, s'avance au-devant du capitaine général, au moment où celui-ci met pied à terre, pour le recevoir avec tous les honneurs dus au dépositaire de l'autorité suprême.

On ne sait si ces acclamations, ces cris d'allégresse que le capitaine général entendait, si ces hommages dont il était environné lui tournèrent la tête ; mais on est porté à croire que ce bruyant éclat lui fit imaginer qu'il était plus qu'un homme, et que tout ce qui l'entourait devait être plus qu'honoré de fléchir le genoux devant lui. Aussi reçut-il le chef de brigade Pélage et toutes les personnes qui l'accompagnaient avec une hauteur, une morgue si mortifiante, que chacun trembla dès-lors pour les suites que pouvait avoir cette étonnante conduite.

Les commissaires provisoires réunis à tous les députés et autres principaux habitans, se pressent autour du capitaine général, comme pour dérober au reste des spectateurs cette scène dangereuse ; ils lui présentent le chef de brigade Pélage comme le sauveur de la ville, et peut-être de la colonie entière ; ils l'engagent, à voix basse et suppliante, à montrer quelques égards, quelque bienveillance pour cet officier, et à prendre un ton de bonté seul capable de dissiper les craintes de la multitude. Mais le

citoyen Lacrosse n'écoute rien, il détourne fièrement la tête, et lance autour de lui un regard qui annonce le plus souverain mépris. Son imprudence ne se borne pas là : il adresse de violens reproches au chef de brigade Pélage, dont il avait pourtant loué la conduite *par écrit*, comme on l'a vu; il lui impute les plus grands torts ; il exige qu'il donne sa démission, que les troupes mettent bas les armes, que tous les individus arrêtés par elles, le 29 vendémiaire, soient mis en liberté : c'est d'après tous ces sacrifices qu'il prétend juger de la sincérité de l'obéissance qu'on paraît lui témoigner.

Un murmure du plus sinistre présage vient frapper ses oreilles : il croit ne pouvoir mieux se tirer de cette situation critique qu'en terminant son discours par ces mots : « Allons à la municipalité, de-là nous » monterons au fort de la Victoire, où je parlerai » moi-même aux troupes. »

On se rend en effet à la municipalité, le capitaine général y prend le fauteuil du président, et de-là il harangue le peuple qui remplissait la salle ; les vociférations qu'il venait d'entendre sur le quai et dans les rues, ne le rendent ni plus circonspect ni plus modéré dans ses expressions : il veut toujours que les officiers donnent leur démission, que, les troupes mettent bas les armes, et que tout le monde se livre à sa discrétion; c'est-à-dire, que sans consulter les conjonctures et la disposition des esprits, il exigeoit tout ce que les troupes ne voulaient pas, et tout ce à quoi il était impossible de les contraindre.

Puis, comme s'il avait à ses ordres une armée de dix mille *blancs*, et sans réfléchir qu'il verse sur un brâsier ardent les matières les plus inflammables, il apostrophe avec la plus grande dureté tous ses auditeurs ; il ne se contente pas de les traiter de révoltés et de brigands, il menace de les faire punir

tous suivant la rigueur des lois. Bravade qui, dans la circonstance tenait de la folie, et qui au lieu d'appaiser la révolte ne servait qu'à la provoquer ; car qu'y-a-til de plus capable d'irriter des gens ivres que de leur reprocher en face leur ivresse, et de les menacer de châtiment ?

Ces rodomontades, plus dignes d'un chevalier errant que d'un agent, d'un dépositaire de l'autorité suprême, produisirent leurs déplorables effets. Il n'est pas une des paroles prononcées par le citoyen Lacrosse, dans la salle de la municipalité, qui ne fût à l'instant reportée au dehors. Communiquées de proche en proche, elles causèrent bientôt une explosion générale. Un détachement de grenadiers noirs, commandé par le lieutenant *Codou*, parait à la porte de la salle, et fonce dans l'intérieur, la bayonnette en avant, en criant d'une voix terrible *vivre libre ou mourir* ! Cette troupe brise une balustrade qui s'oppose à son passage ; elle se fait jour au milieu des membres de la municipalité, des commissaires provisoires et des députés (*) ; elle est prête à percer le capitaine général : c'en est fait de lui, sans le chef de brigade *Pélage*, qui se jette au-devant des bayonnettes, et qui le couvre de son corps ; sans le citoyen *Olivier*, qui s'étant placé derrière lui, et ayant passé les bras autour de son cou, présente aux assassins un pistolet de chaque main ; sans le grenadier *Fitteau*, qui emploie tous ses efforts pour détourner le fer meurtrier ; sans le capitaine *Gédéon* qui, se jette au milieu des furieux,

(*) Dans cet affreux désordre, un lustre fût atteint d'un coup de bayonnette, et tomba en éclats sur le cit. Lombard, qui en reçut plusieurs contusions : on vit un grenadier enlever de son fauteuil cet homme respectable et l'emporter sur ses épaules hors de la salle.

les prie, les supplie d'épargner la vie du capitaine général (*).

Mais malgré toutes ces prières, tous ces efforts, les monstres veulent s'abreuver du sang de leur premier chef, plusieurs coups de bayonnettes sont portés et parés dans le même instant; dans le grand nombre qui se répète sans cesse, le commandant Pélage en reçoit un au-dessus du sourcil gauche, qui fait couler son sang en abondance : cette blessure fut le salut du capitaine-général : Pélage est apperçu le visage ensanglanté par cette soldatesque effrénée, ce spectacle ralentit sa furie. Il saisit ce moment pour arracher le capitaine général de ce lieu d'horreur, et pour le faire passer dans une salle haute de la maison commune.

Pâle, défait et glacé d'effroi par le danger qu'il venait de courir, et par les mille et mille cris de mort qu'il ne cessait encore d'entendre contre sa personne, et dans l'enceinte de la municipalité et dans les rues circonvoisines, le citoyen Lacrosse apprit qu'il n'est pas toujours prudent de tout oser en révolution : il parut sentir enfin la nécessité de se plier aux circonstances, et d'employer quelques moyens de modération pour ramener les soldats à l'obéissance. Il engagea le chef de brigade Pélage à se rendre au fort de la Victoire pour les haranguer, leur promettre en son nom l'oubli du passé, et les disposer à l'inspection qu'il voulait aller faire lui-même quand le calme serait rétabli.

(*) Il n'est pas indifférent de faire remarquer que le cit. *Olivier*, le grenadier *Fitteau* et le capitaine *Gédéon*, qui se sont si bien montrés, avec le chef de brigade Pélage, pour sauver la vie du capitaine général, avaient été persécutés par celui-ci, emprisonnés et destinés à la déportation.

Pélage accepte cette mission avec empressement ; mais avant de quitter la maison commune, il prend toutes les précautions possibles pour la sureté du capitaine général, pendant son absence : il pose au pied de l'escalier qui conduit à la salle haute, trois grenadiers dont il connaissait le courage et la fidélité; il leur donne la consigne de ne laisser monter qui que ce soit. Au dehors de la municipalité, il rencontre un détachement de chasseurs de ligne, commandés par un blanc nommé *Creugniet*, il leur fait jurer de maintenir l'autorité première, de la défendre envers et contre tous : l'officier et les soldats prêtent ce serment.

Cela fait, il s'achemine vers le fort de la Victoire. Comme il passait par une rue, le capitaine Ignace, venant du fort, passait par une autre pour se rendre à la municipalité, accompagné de beaucoup de militaires ; malgré la consigne donnée aux trois grenadiers, il monte à la salle où était le capitaine général, toujours entouré des officiers municipaux, des commissaires provisoires, de plusieurs des députés et de quelques autres fonctionnaires publics ; il lui dit qu'il est demandé au fort ; celui-ci répond qu'il vient d'y envoyer le commandant Pélage, qu'il attend son retour pour s'y rendre avec lui ; Ignace l'assure que sa présence devient nécessaire, qu'il faut qu'il parte sur le champ, et que les troupes le demandent avec instance. Vis-à-vis d'Ignace et de ses satellites, le citoyen Lacrosse était réduit à n'avoir plus de volonté : il descend avec ses aides-de-camp et tous les citoyens dont nous venons de parler, qui ne veulent pas abandonner sa personne.

On trouva dans la rue cinquante grenadiers, le détachement de chasseurs et les dragons bourgeois, rangés sur deux lignes : le capitaine général avec son cortége se place au milieu, et la marche commence,

au bruit du tambour, au son de la musique militaire. Il régnait assez de tranquillité dans la ville ; tout paraissait rentré dans l'ordre : on se flattait qu'il en serait de même au fort, et que le capitaine général allait recevoir les preuves de la soumission des soldats, enfin revenus de la fureur qui les avait égarés.

On arrive : les troupes de ligne avec une partie de la garde nationale, s'étaient réunies en bataillon quarré, et le commandant Pélage avait à peine commencé à les haranguer, qu'il n'est pas peu surpris de se voir suivi de si près par le citoyen Lacrosse ; mais dès qu'il l'apperçoit il fait battre au champ, et présenter les armes : cet ordre est aussitôt exécuté que donné ; il crie *vive la République*, *vivent les* CONSULS, *vive le capitaine général Lacrosse :* ses cris sont aussitôt répétés, et le capitaine général y répond en criant lui-même *vive le commandant Pélage*. L'attitude de ces troupes paraît alors un peu plus tranquillisante : le citoyen Lacrosse s'avance et commence l'inspection, suivi des commissaires provisoires et autres citoyens montés avec lui au fort. Pélage, marchant à ses cotés, était tout rayonnant de joie de voir le calme rétabli, et l'autorité légitime reprendre ses droits, son pouvoir.

Mais cette joie n'eut qu'une bien courte durée : à peine avait-on fait vingt pas, qu'un bruit confus s'élève ; bientôt plusieurs voix font entendre ce cri, *à bas Lacrosse, vive la liberté, vive libre ou mourir ;* mille autres voix le répétent du ton le plus menaçant ; au même instant les soldats rompent leurs rangs. C'est en vain que le chef de brigade Pélage, et les commissaires provisoires se serrent autour du capitaine-général ; c'est en vain qu'ils témoignent leur indignation : les bayonnettes les écartent ; Ignace qui dirigeait ce mouvement, se montre à la tête de ses satellites, il se saisit du

capitaine-général, et le pousse dans la salle de discipline qui n'était qu'à deux pas. Il y fait entrer aussi ses aides-de camp, ferme la porte et s'empare de la clef en disant: *personne que moi ne communiquera dans cette prison.*

Il est difficile de peindre la situation du commandant Pélage, et des commissaires provisoires après un événement si extraordinaire, événement qui s'était passé, pour ainsi dire, avec la rapidité de l'éclair. Que devaient-ils faire dans cette circonstance critique? Que devait faire sur tout le commandant Pélage? User de son autorité pour rétablir le capitaine général dans la sienne?.. Mais toutes les réactions qui avaient offert tant de vicissitudes dans cette journée du 2 brumaire, ne lui avaient que trop démontré que son pouvoir était plus que chancelant, et qu'un rien pouvait lui faire perdre le peu qui lui restait.

Or, ce peu, il l'aurait infailliblement perdu s'il se fût opiniâtré à vouloir rétablir le capitaine-général dans son gouvernement; tant le nom de Lacrosse était en exécration parmi les troupes, tant Ignace commençait à acquérir d'empire sur les factieux. Le mal eût pu être porté beaucoup plus loin: Pélage pouvait perdre la vie, ainsi qu'il en avait couru le risque dans cette même journée. Alors que serait devenue la colonie? Que seraient devenus tous les blancs, tous les négocians, tous les propriétaires? Ignace et les autres agitateurs n'ayant plus personne pour les contenir, n'aurait plus mis de bornes à leurs crimes.

D'ailleurs, qui ne voit que la moindre tentative faite en faveur du citoyen Lacrosse eût exposé ses jours? Ignace, qui voulut être lui-même son geolier, l'eût égorgé de sa propre main plutôt que de le laisser échapper. Combien de fois, pendant les douze jours

que dura sa détention, le citoyen Lacrosse n'entendit-il pas des soldats, et même des officiers, le menacer de le tuer, ainsi que son chef d'état-major Souliers, et les autres individus arrêtés le 29 vendémiaire ! On aura de la peine à croire, et pourtant le fait est de la plus exacte vérité, que les insurgés poussèrent l'audace jusqu'à vouloir le faire juger militairement avec ceux qu'ils appellaient les complices de sa tyrannie....

On conçoit que dans un tel état de choses le commandant Pélage ne devait chercher qu'à sauver au moins la personne du capitaine général et les autres détenus. Il employa tous ses moyens pour y parvenir: il parla aux insurgés, et négocia, pour ainsi dire, avec eux ; il leur représenta combien il serait atroce de leur part de tremper leurs mains dans le sang d'un homme qui avait été leur chef. Il parvint avec beaucoup de peines à obtenir d'eux qu'il fût renvoyé en France la vie sauve.

Profitant de ces dispositions favorables il chargea l'ordonnateur *Roustagnenq* de traiter avec le capitaine d'un bâtiment danois, pour le passage du cit. Lacrosse, et de ses aides-de-camp : l'ordonnateur fit le marché, paya le prix convenu, et fournit toutes les provisions nécessaires. L'embarquement du capitaine général eut lieu au Port de la Pointe-à-Pitre, le 14 brumaire an 10, à la grande satisfaction de tous les habitans, qui, depuis son arrestation, n'avaient cessé de trembler pour ses jours. Lui-même ne put dissimuler l'impression que lui fit cette délivrance inespérée ; et au moment où il mettait le pied dans le canot qui devait le porter à bord, il serra avec transport la main de son libérateur, de ce même Pélage, qu'il a depuis accusé d'avoir conspiré contre lui (29).

C'est ainsi que le cit. Lacrosse se vit contraint de s'éloigner d'un pays dont il aurait pu devenir l'idole, s'il eût su régler son administration sur les instructions et les ordres qu'il avait reçu du PREMIER CONSUL. Ses anciens excès lui furent pardonnés du moment où on le vit reparaître au nom d'un Gouvernement qui venait de tirer la France du chaos révolutionnaire : il ne lui fallait que de la modération et quelques notions de politique pour faire oublier dans une si belle occasion le Lacrosse de 1793. Mais ses nouveaux égaremèns devaient produire les nouvelles catastrophes dont nous venons de donner les détails, et celles qu'il nous reste encore à exposer.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Exposé de ce qui s'est passé à la Guadeloupe, depuis le départ du Capitaine général LACROSSE, *jusqu'à l'arrivée du général en chef* RICHEPANCE.

La Guadeloupe, après le départ du Capitaine général Lacrosse, ressemblait à un vaisseau sans pilote et sans gouvernail, dont l'équipage et les passagers se disputaient la direction. En effet, si l'on jette un coup-d'œil rapide sur le mélange confus d'hommes qui composaient alors sa population, et qui semblaient vouloir s'emparer du pouvoir, on reconnaîtra sans peine que jamais peuple ne s'était trouvé dans une situation plus alarmante.

Au premier rang, on voyait la force armée, formant un corps de quatre mille et quelques cents hommes, dont les quinze seizièmes étaient des noirs ; et ce corps qui avait les armes à la main, était en pleine insurrection, et il bravait le petit nombre des militaires blancs et hommes de couleurs restés fidèles à la mère-patrie, et il n'écoutait plus que les perfides suggestions d'*Ignace* et de ses complices.

Venait ensuite un grand nombre d'individus qui avaient obtenus leurs congés absolus ou de réforme ; à eux se joignaient environ deux mille nègres marins qui, depuis le renouvellement du traité d'amitié avec les Etats-Unis d'Amérique, se trouvaient condamnés à l'oisiveté, qui ne soupiraient qu'après une occasion pour en sortir, et ne demandaient pas mieux que de faire cause commune avec l'armée.

A ceux-ci il faut joindre d'anciens et de nouveaux libres sans propriétés, et une foule de domestiques non-seulement originaires du pays, mais encore accourus des colonies voisines, pendant le cours de la révolution et de la guerre des Antilles. Ils étaient venus se fixer à la Guadeloupe, comme dans le seul lieu qui pouvait leur offrir un point de ralliement et de sureté. Ce genre d'hommes était d'autant plus à craindre qu'ils étaient aguerris, qu'ils avaient contribué à nos victoires sur les Anglais. Le souvenir de ces victoires leur inspirait un orgueil, une fierté qui les rendait capables de tout oser.

Après ceux-là paraissait la multitude des nègres cultivateurs, à qui le fatal décret du 16 pluviose an 2 avait donné la liberté, et qui ne sachant là où elle commence, et là où elle finit, la faisaient consister dans tous les excès de la licence la plus absolue.

Enfin, il convient encore de compter pour dernière espèce tous ces Européens appelés *petits-blancs*, la plupart matelots déserteurs, gens sans famille, sans aveu, n'ayant pour tout bien que le sac qu'ils portaient sur le dos, prêts à fuir au premier danger, mais disposés à faire, comme d'autres, leur coup de main, si l'occasion s'en présentait.

Telle était cette masse d'hommes de tous les états, de toutes les couleurs, de tous les pays, vaguant sur tous les points de la colonie, épiant le moment de saisir leur proie, comme les animaux sauvages et

carnassiers ; en un mot prêts à se joindre aux nègres de la force armée, pour ne former avec eux qu'un seul corps de pillards, de voleurs, de brigands et d'assassins.

Pour contenir tant d'hommes si dangereux, la colonie n'avait à opposer que quelques blancs, quelques propriétaires et autres négocians honnêtes des autres couleurs, un petit nombre de ces colons que la persécution révolutionnaire avait fait fuir, et que l'espoir du retour de la paix et du bon ordre avait ramenés dans leurs foyers. Cette classe d'hommes qui composait les véritables habitans de la colonie, était sans contredit la plus respectable par ses lumières et sa moralité : possédant toutes les richesses et toutes les propriétés, on juge aisément qu'elle avait de trop puissans intérêts pour n'être pas opposée à cet esprit de turbulence et de désordre qui agitait la multitude dont il vient d'être parlé.

Mais quelle résistance pouvaient apporter à des ennemis si nombreux, des colons, des négocians isolés les uns des autres, et retenus dans leurs habitations ou dans leurs magasins, par la nécessité de veiller à leur conservation ? Qu'étaient-ils d'ailleurs en état d'entreprendre ? Leur nombre, comparé à celui de ces ennemis était tout au plus comme de 5 à 100. Ainsi, faibles brebis éparses, çà et là, au milieu d'énormes attroupemens de tygres menaçant de les dévorer, tout était occasion de perte pour eux, tout était danger, tout était péril ; en un mot il n'était rien qui ne leur présageât pour leurs personnes et leurs familles le plus sinistre avenir.

Pour se garantir d'un déluge de maux si prêts à fondre sur eux, qu'il leur a fallu de précautions et de ménagemens !...... Opposer la prudence à l'aveuglement, l'adresse à la force, le calme à l'effervescence ; parvenir, à l'aide de ces différens moyens, à se rendre

maîtres de cette multitude pour la gouverner, pour établir au milieu d'elle une sorte d'autorité qui lui en imposât, afin de conserver sous cette apparence la suprématie de la métropole, la subordination dans les ateliers, et le respect des personnes et des propriétés: telle était la tâche aussi délicate que difficile qu'ils avaient à remplir.

Obligés de caresser les passions de cette populace effrénée, ils se sont vus réduits, en quelque sorte, à parler son langage, à feindre, dans les premiers momens, de partager son irritation, à n'être jamais eux-mêmes, à se montrer dans un état habituel de dissimulation ; puisqu'ils ne pouvaient qu'en trompant ainsi les révoltés se soustraire à leurs poignards, et les empêcher de commettre tout le mal dont ils étaient capables, et pour lequel ils avaient une si violente propension.

Français européens! vous qui, au milieu des plus mortelles angoisses, avez eu le bonheur d'échapper à la hache des bourreaux, cette horrible situation ne vous est pas étrangère. Que dis-je? Elle fut longtems la vôtre. Parlez, combien s'en est-il trouvé parmi vous qui, pour sauver la vie à leurs femmes, à leurs enfans, à eux-mêmes, ont été contraints de faire violence à leurs plus chères affections? Combien qui ont dit et écrit ce qu'ils ne pensaient pas? Combien qui ont fait ce que leur cœur désavouait avec indignation? Combien qui, tout en frissonnant d'horreur, ont été forcés de porter les emblêmes du crime, de s'affubler de son honteux costume, de parler son jargon barbare, de singer toutes ses manières féroces et cannibales, et, enfin, de paraître scélérats pour ne pas périr victimes de la scélératesse? On ne vous fait pas un crime aujourd'hui de toutes ces métamorphoses. Serait-on moins juste envers d'autres Français qui, dans

dans des circonstances toutes semblables, n'ont fait que ce qui leur était impossible de ne pas faire ?

Mais après tout, quelle a été leur conduite ? Qu'ont-ils fait ? Qu'ont-ils dit ? Qu'ont-ils écrit ? Reprenons le fil de notre récit.

Revenus peu-à-peu de l'engourdissement, de la stupeur ou les avaient plongés les événemens du 2 brumaire et surtout l'arrestation du capitaine général, les habitans de la pointe-à-Pitre tournèrent leurs pensées vers eux-mêmes. Ils sentirent aisément que dans une désorganisation si complète ils avaient tout à craindre, et qu'ils devaient songer à leur propre sureté.

D'un commun accord, et comme par une espèce d'inspiration, ils se réunirent tous à la municipalité pour aviser aux moyens d'enchaîner le monstre de l'anarchie prêt à les dévorer. Ils crurent n'avoir rien de mieux à faire que ce qu'ont fait tous les peuples après de semblables catastrophes ; c'est à-dire, qu'ils se confièrent à l'homme qui, par ses qualités personnelles, pouvait seul réussir à reprendre assez d'ascendant sur tous les partis, pour les ramener tous, et le contenir dans une égale subordination. Ils prièrent donc, ils conjurèrent le chef de brigade Pélage, alors le plus distingué des guerriers de la Colonie, par son grade, sa bavoure et son dévouement à la Métropole, de s'emparer provisoirement de l'autorité, de s'en emparer jusqu'à ce que les divers cantons eussent pu exprimer leur voeu sur le régime qu'il leur conviendrait d'adopter, en attendant l'arrivée d'un nouveau chef envoyé par le PREMIER CONSUL.

Résister à ces offres, à ces prières, c'eût été montrer le plus grand mépris pour les Guadeloupéens, et leur donner à penser qu'ils n'étaient pas dignes qu'on s'occupât de leur sort. C'est trop peu dire : c'eût été livrer tous les blancs, tous les propriétaires, sans

distinction de couleur, à un tel carnage, que pas un ne fût resté pour déplorer leur massacre, et pour l'annoncer à la mère patrie. Quel homme assez insensible, assez inhumain, peut, au milieu d'un si pressant danger, chercher sa sureté persónnelle dans son inaction et son indifférence? Le malheureux! Il ne voit pas qu'en dédaignant de sauver les autres lorsqu'il le peut, il s'ôte bientôt le pouvoir de se sauver lui-même.

Pélage aimait trop la France, dont il n'avait qu'à se louer, il aimait trop le parti des Colons, dont il navait cessé de défendre la cause, pour rejeter l'offre qu'on lui faisait. Il accepta donc l'autorité administrative provisoire; mais il ne l'accepta qu'à condition que les *commissaires civils* continueraient leurs fonctions, et que les meilleurs citoyens, les hommes les plus probes ne cesseraient de l'aider de leurs lumières et de leurs conseils. Avec quel empressement et quelle ardeur ils ont concouru de tous leurs moyens et de leurs efforts à rétablir l'ordre dans les momeus les plus difficiles! Vertueux et respectables habitans, la Guadeloupe vous doit son salut : elle ne l'a pas oublié, elle ne l'oubliera jamais, et un jour son histoire en immortalisera le souvenir!

Au surplus, placé au timon des affaires, le commandant Pélage fait publier et afficher, le même jour, une proclamation, dans laquelle rendant compte en peu de mots des événemens de cette journée, et de la détention du citoyen Lacrosse, il annonce que chargé du commandement en chef, par la confiance dont l'a investi la force armée, il a nommé les commissaires désignés dans l'assemblée du 29 vendémiaire, pour administrer la partie civile, jusqu'à ce qu'il soit possible de consulter le vœu de toutes les communes de la Colonie.

Il recommande à toutes les autorités civiles et militaires de rester à leur poste, et de contribuer de tous leurs moyens au maintien de l'ordre public. Enfin,

après avoir invité tous les citoyens à seconder ses vues pour sauver la colonie, il finit par ces mots remarquables, VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE LE GOUVERNEMENT CONSULAIRE, *auquel nous serons constamment fidèles* (*) ! Ainsi, par cette exclamation, en rappelant la République et le Gouvernement Consulaire, il faisait voir clairement à tout le monde qu'il n'agissait que pour l'un et l'autre, que pour conserver la colonie à la métropole, et qu'il n'avait pas d'autre intention.

Cette proclamation fut suivie, le lendemain, d'une autre, au nom du commandant Pélage et des commissaires civils provisoires (**) : ils y annoncent le rétablissement de la tranquillité ; invitent les négocians, marchands, ouvriers, cultivateurs, à reprendre leurs travaux ; exhortent les cultivateurs qui se seraient éloignés de leur résidence à profiter de cette invitation pour y retourner, sans quoi ils seront exposés à toute la repression des lois.

Le même jour le commandant Pélage écrivit au citoyen Pautrizel, chef de brigade et commandant l'arrondissement de la Basse-Terre. Cet officier avait suivi le capitaine général au Petit-Bourg : il y reçut, le 2 brumaire au soir, la nouvelle de son arrestation à la Pointe-à-Pitre, alors reconnaissant l'impossibilité de tenter sa délivrance, il avait pris le parti de lever le camp, et de ramener au chef lieu de son arrondissement le peu de troupes qui lui restait.

La lettre de Pélage au citoyen Pautrizel, loin de contenir la moindre expression d'humeur pour avoir marché avec le capitaine général, est au contraire

(*) Voyez pièces justificatives, no. 17.
(**) Voyez pièces justificatives, no. 19.

conçue dans les termes de la plus cordiale amitié ; il lui témoigne sa satisfaction du départ des troupes rassemblées au Petit-Bourg, pour se rendre à leur destination ; il l'engage à leur lire ses proclamations et le procès-verbal du 29 vendémiaire, à profiter de cette occasion pour leur recommander l'union entre elles, la soumission envers leurs chefs, le respect envers les fonctionnaires publics; enfin il le charge de leur dire que tous les citoyens, sans aucune exception, sont sous leur protection (*).

Les commissaires provisoires écrivaient de leur côté dans le même sens. Leurs lettres et leurs proclamations dissipèrent les alarmes. Tous les amis de l'ordre virent avec la plus vive satisfaction s'élever, comme une citadelle inexpugnable au milieu des précipices et des volcans, cette autorité tutélaire qui, avec de la prudence, et de l'adresse pouvait acquérir une force d'opinion contre laquelle viendraient échouer tous les projets des insurgés.

C'est pour parvenir à ce degré de force et de puissance que les commissaires provisoires firent imprimer et distribuer, après le départ du cit. Lacrosse, le *précis des évènemens* qui avaient nécessité ce départ. Cette pièce, écrite à la hâte au milieu des rugissemens des factieux, se ressent, il faut l'avouer, de la véhémence, de l'exaspération de leurs propos, de leur langage (30). Mais quoi! était-il possible dans une conjoncture si difficile de faire l'éloge du cit. Lacrosse, et même d'en parler avec modération et retenue à des gens qui avaient à lui reprocher la déportation, la condamnation aux fers, d'un père, d'un époux, d'un fils, d'un frère, d'un parent, d'un ami? Etait-il possible de parler avec ménagement d'un homme qui n'avait rien ménagé pour perdre la

(*) Voyez pièces justificatives, no. 24.

colonie ? Qui se fût avanturé de faire le panégyrique du citoyen Lacrosse, ou plutôt de n'en pas dire du mal, eût à coup sur été regardé comme son partisan, et se fût exposé à l'exécration des insurgés, et bientôt à une mort certaine.

Au reste, cet écrit et les autres actes qui se succedèrent les jours suivans (*), attestent encore avec quel soin le commandant Pélage et les commissaires provisoires s'attachèrent à exprimer leurs sentimens de fidélité et de soumission à la métropole, afin que ces sentimens l'emportassent sur les idées d'*indépendance* que les ennemis du bon ordre s'efforçaient de propager, comme nous aurons bientôt occasion de le dire. Mais avançons.

Le calme se rétablissait dans la colonie, les travaux y reprenaient leur première activité, chacun se flattait de la douce espérance de voir succéder des jours purs et sereins à des jours où la foudre n'avait cessé de gronder. Mais pour se confier avec une sorte de sécurité à cet heureux présage, il fallait donner à la nouvelle autorité qui s'établissait une forme plus légale, et qui repoussât loin d'elle tout reproche d'*usurpation*.

Dans cette vue le commandant Pélage adressa, cinq jours après le départ du citoyen Lacrosse, c'est-à-dire le 19 brumaire, une circulaire à tous les habitans propriétaires dans les deux cités, ainsi que dans tous les cantons des îles Guadeloupe et dépendances, pour les inviter à concourir à l'organisation d'un gouvernement provisoire, sous la dénomination de Conseil, *jusqu'à l'arrivée du premier délégué de la Métropole.*

(*) Voyez pièces justificatives, depuis le n°. 25 jusqu'à 60.

Cette circulaire désignait pour membres du conseil les citoyens *Hypolite Frasans* et *Danois*, deux des commissaires civils qui avaient obtenu la majorité des suffrages dans l'assemblée de la Pointe-à-Pitre, du 29 vendémiaire; cette même circulaire indiquait encore les citoyens *Bovis* fils, homme de loi et planteur, *Côme Corneille*, propriétaire et notaire public, et le citoyen *Pierre Piaud*, ancien officier de l'état-major, pour secrétaire général (31).

Ces noms étaient connus de toute la colonie, ils étaient environnés de l'estime universelle : la preuve s'en manifesta bientôt de la manière la plus éclatante. En effet les communes s'assemblent sous la surveillance des anciens commissaires du gouvernement et des agences municipales. Afin d'éviter le trouble, le désordre et toutes les machinations de l'intrigue, on a le plus grand soin d'écarter avec prudence tout ce qui n'est pas propriétaire, tout ce qui n'a pas un intérêt direct ou personnel à la colonie.

On eût bien désiré que le petit nombre d'anciens colons qui venaient de rentrer eussent pu voter. Mais on ne crut pas devoir faire cesser l'état de surveilveillance où les avait mis le capitaine général Lacrosse. Non encore éliminés de la liste des émigrés, et non compris dans le tableau des gardes nationales sédentaires, il était probable que le capiraine général avait été autorisé à les tenir dans cet état de nullité. On respecta une mesure que des raisons de politique avaient pu dicter.

Mais le vuide occasionné par ce petit nombre dans les assemblées fut amplement rempli par le concours et l'affluence des autres habitans. A l'exception des citoyens retenus, soit par des indispositions, soit par les grandes pluies, tous les planteurs, les fermiers, les négocians, les propriétaires, accoururent avec empressement à ces assemblées (32). Tous, dans

les actes les plus solemnels, adhèrent aux choix des membres du conseil provisoire avec la plus grande unanimité, tous s'expriment sur chacun de ces membres dans les termes les plus honorables.

Que ne nous est-il permis d'extraire les procès-verbaux dressés à ce sujet par chaque commune? On y verrait que celle-ci *applaudit aux choix qui ont été faits, qu'elle y adhère avec satisfaction, plaisir, confiance, unanimement et d'un commun accord;* que celle-là déclare *que ce choix ne peut qu'être agréable à toute la colonie*; une autre *que ces nominations sont pleines de sagesse, qu'elles sont on ne peut pas plus convenables à la prospérité et au bonheur de tous;* une autre *est persuadée que ces citoyens ont toutes les qualités pour coopérer au bonheur général*; une autre *espère qu'ils travailleront avec zèle pour maintenir la prospérité de la colonie*; une autre *se repose sur eux pour maintenir la tranquillité*; une autre, *pour maintenir et conserver le bon ordre*; une autre, *pour opérer le salut public, pour conserver à la Métropole cette precieuse possession* (*).

Ce n'est pas tout: bien que convaincues que la conduite des nouveaux administrateurs ne sera que l'expression pure et sans mélange de la volonté générale, elles n'hésitent pas à leur tracer le plan qui doit leur servir de règle. « *Paix, économie, justice*, leurs » disent-elles, *point d'arbitraire, protection pour la* » *culture, entière liberté de commerce:* voilà ce que » vous ne devez jamais perdre de vue; voilà ce qui » en assurant la félicité publique doit vous assurer » une publique reconnaissance ».

(*) Voyez pièces justificatives, depuis le n°. 61 jusqu'à 84.

On présume aisément que le commandant *Pélage* ne devait pas être oublié dans cette occasion. Après avoir donné aux membres du conseil provisoire tant de témoignages d'estime, de confiance et d'attachement, les communes tournent leurs regards vers le guerrier qui doit présider le *Conseil*. Elles déclarent « qu'elles voient avec confiance les rênes du gouver- » nement provisoire entre les mains du citoyen » Magloire Pélage, dont *le grade militaire*, les » principes et la confiance qu'il inspire à tous les » citoyens, paraissent devoir garantir la paix à leur » malheureuse colonie, *jusqu'à ce que la France*, » *bien* ÉCLAIRÉE, *puisse donner une base fixe à* » *son gouvernement* ».

Elles ne se bornent pas là : « d'une voix unanime » elles votent des remercîmens au chef de brigade » *Magloire Pélage*, aux braves militaires, aux bons » citoyens qui se sont joints à lui, pour avoir su » dans ces momens de crise, au milieu de tant de » fâcheux événemens, maintenir l'ordre et la tran- » quillité, rendre des services importans, sauver la » colonie, prévenir par leur sagesse et leur courage » les maux qui la menacaient, et pour l'avoir pré- » servée des horreurs d'une guerre civile et de la » mort ».

Un accord si parfait ne saurait être l'ouvrage de *révoltés*. Il n'est guère possible que l'harmonie naisse ainsi tout-à-coup du désordre. Il n'appartient qu'à des hommes sages, ennemis de toutes dissentions, à des hommes qui avaient tout à perdre dans le moindre bouleversement, de se réunir, de se rallier à un centre commun avec ce calme, ce sang-froid si caractéristiques de l'amour de la paix et du bon ordre.

Ainsi, qu'on nie ou qu'on avoue l'existence d'un mouvemnt insurrectionnel à la Guadeloupe contre le citoyen Lacrosse, on ne saurait en accuser le chef de

brigade Pélage, ni les membres du conseil provisoire, ni la partie la plus saine, la plus éclairée des habitans. Le concert qui a régné entr'eux pour se garantir et arrêter les progrès de l'insurrection, les en disculpent pleinement. Qui pourra jamais croire qu'ayant tout à perdre dans une pareille crise, ils aient été assez ennemis d'eux-mêmes pour la provoquer? Sont-ce nos riches en France qui ont allumé les torches de la révolution? Non, il n'est point dans la nature de s'exposer soi et les siens à un danger dont on ne peut pas prévoir les suites, à un danger dans lequel cent probabilités contre une démontrent qu'on périra.

Quoiqu'il en soit, la nouvelle administration se mit en fonctions le 24 brumaire, elle rendit un arrêté le même jour, par lequel elle décida entr'autres choses ce qui suit:

« ART. Ier. Le président, les membres et le sécretaire général du conseil provisoire de la Guadeloupe, jurent fidélité et attachement inviolable à la Métropole, à son gouvernement et à ses lois ».

« ART. II. Avant de faire aucun acte administratif, le conseil adressera une première dépêche au PREMIER CONSUL de la République française, pour lui manifester les motifs de salut public qui l'ont fait céder aux vœux des habitans de la Guadeloupe, en acceptant les rênes provisoires du gouvernement; pour lui manifester ses principes, ses intentions, ses desirs, et surtout pour le supplier de donner une base fixe au gouvernement de la colonie, par l'envoi d'un délégué immédiat, dont le conseil hâtera l'arrivée par l'impatience de ses vœux » (*).

(*) Voyez pièces justificatives, no. 86.

La dépêche que le conseil provisoire se propose dans cet article d'adresser au PREMIER CONSUL, a été rédigée le même jour : cette pièce destinée à passer sous les yeux du héros, magistrat suprême de la République, est dictée, comme on ne peut guère en douter, avec le plus profond respect pour sa personne, la plus grande admiration pour ses exploits, et l'attachement, la fidélité la plus inviolable à la mère patrie (*).

Pendant que le conseil provisoire repoussait loin de lui par cet arrêté et par cette dépêche, toute idée de complicité avec les insurgés, qu'il cherchait à resserrer le lien de la colonie avec la métropole, et à la rendre avec elle un tout indivisible, il ne négligea rien de ce qui pouvait faire fleurir et honorer son administration intérieure.

Son installation avait excité dans tous les cœurs la plus louable émulation pour le bien public. Quoique la Guadeloupe ne fût pas à beaucoup près dans une assiète rassurante, puisque d'un côté elle était un continuel sujet de jalousie pour les anglais, qui ne pardonnaient pas à ses habitans de les avoir chassés en l'an II, nonobstant leurs forces formidables, et que d'un autre côté des murmures sourds se faisaient entendre de la part des auteurs des derniers troubles, néanmoins le désir d'être utile l'emporta sur tous ces sujets de crainte.

Il est difficile de peindre l'empressement avec lequel les plus honnêtes gens s'offraient pour seconder le conseil provisoire : on vit les vieillards les plus recommandables par leurs lumières et leurs vertus, venir d'eux-mêmes siéger à ses séances, et lui prodiguer les avis, les encouragemens. On eût dit qu'ils

(1) Voyez pièces justificatives, n°. 86.

voulaient signaler le dernier terme de leur carrière par le plus généreux dévouement.

Plusieurs fonctionnaires publics, dans le moment du désordre, avaient suspendu leurs travaux : ils rentrèrent en exercice. Le cit. *Roustagnenq*, chef principal de marine, faisant les fonctions d'ordonnateur, resta à son poste; les différens employés, les membres de toutes les autorités constituées en firent de même; il n'y eut personne de changé, de destitué : tout le monde resta ce qu'il était avant les troubles.

L'armée occupa pareillement le conseil provisoire: il fit assembler toute la garnison de la Pointe-à Pitre sur la place de la Victoire; il exigea d'elle le serment de fidélité à la Métropole. Les membres de toutes les autorités étaient présens à cette cérémonie, ils y avaient été invités afin de lui donner plus de solemnité. Le conseil provisoire profita de cet appareil imposant pour réveiller dans tous les cœurs l'amour de la discipline, de l'ordre et du nom français.

Il avait le plus grand besoin de donner cet éclat à sa marche, afin de s'investir de l'opinion publique. Les chefs du parti désorganisateur voyaient, non sans surprise et sans mécontentement, que pas un *noir* n'avait été nommé membre de ce conseil; ils s'indignaient encore d'y voir les blancs balancer les hommes de couleur. Ils étaient désespérés surtout de cette unité de principes, d'opinion et d'intérêt, qui établissait entre les nouveaux administrateurs la plus parfaite intelligence.

Les insurgés s'attendaient d'autant moins à se voir ainsi exclus de toutes les places, qu'ils s'imaginaient devoir les remplir toutes et qu'elles devaient leur appartenir, comme le prix de la victoire qu'ils avaient remportée sur l'autorité légitime, dans les journées du 29 vendémaire et du 2 brumaire. Un nègre avait

profité des troubles de ces deux journées pour se faire nommer commissaire général de police ; un autre demandait la place de capitaine de port à la Pointe-à-Pitre ; ceux-ci voulaient former l'état-major de l'armée, ceux-là composer le conseil provisoire du gouvernement. Toutes ces prétentions étaient soutenues d'une fierté, d'une insolence qui faisaient frémir.

Le conseil provisoire sut déjouer toutes ces tentatives ambitieuses : il supprima la place de commissaire général de police dont il s'attribua les fonctions, le nègre qui l'avait usurpée en fut exclu, et le vagabondage que ce nègre autorisait parmi les cultivateurs fut arrêté. Le conseil réintégra dans ses fonctions l'ancien chef des mouvemens ou capitaine de port de la Pointe-à-Pitre, et son compétiteur en fut écarté. Les officiers blancs que l'insurrection avait d'abord forcés de se retirer furent rappelés. En un mot, tous les anciens fonctionnaires publics furent conservés.

Lorsque dans des cas d'urgence il a été question de nommer à quelqu'emploi, on a eu soin de faire toujours tomber les choix sur des pères de famille, sur des hommes qui, par la réputation de leurs vertus, offraient au public la responsabilité la plus assurée (33).

Toutes ces préférences rendaient furieux les insurgés : ils accusaient hautement de trahison Pélage et les membres du Conseil provisoire, et ceux-ci trouvaient leur apologie dans une telle accusation ; car ces nègres, tous grossiers qu'ils étaient, raisonnaient dans cette occasion avec la justesse la plus exquise : ils voyaient que le Conseil provisoire ne s'entourait que de personnes entièrement dévouées au gouverne-

ment de la Métropole, et ils en concluaient qu'il lui était lui-même encore plus dévoué. Certainement nous n'aurions pas raisonné plus juste en France, avec toutes nos lumières et tout notre esprit. A qui persuaderait-on en effet que des gens qui veulent se soustraire à l'autorité d'un gouvernement, mettent précisément en place et à la tête de toutes les affaires les amis de ce gouvernement? Dans toutes les révolutions du monde, les meneurs ne se servent que d'individus qui pensent et ont intérêt d'agir comme eux : nous sommes tous si instruits sur cet article, qu'il nous est impossible de nous y tromper.

Malgré ces murmures, ces reproches de trahison, le conseil ne s'en occupa pas moins à faire tout ce qui pouvait être agréable au gouvernement français.

Pour se permettre de tels actes, il ne faut pas croire qu'il eût seulement à lutter contre les nègres, les vagabonds, les insurgés; en un mot, contre les ennemis de l'intérieur: il en avait d'autres au dehors bien plus puissans, bien plus dangereux, et qui lui donnaient de plus sérieuses occupations. Ces ennemis quels étoient-ils? On nomme sans doute les *Anglais*. On ne se trompe pas. Mais ils n'étaient que de simples auxiliaires : un autre ennemi bien plus redoutable les dirigeait, les mettait en action. Magistrats, juges, lecteurs, vous ne devineriez pas.

Non, vous n'en viendriez pas à bout.......... Il faut vous le nommer. Cet ennemi c'est le citoyen *Lacrosse*....... Vous êtes surpris, étonnés de voir un Français s'allier aux Anglais, pour conspirer contre une colonie dont il a été le gouverneur, pour y porter le fer et le feu, lui qui devait avoir pour elle les entrailles d'un père. Mais votre surprise et votre étonnement seront sans bornes, quand vous saurez qu'il a mis tout en œuvre pour faire massacrer les

membres du conseil, le commandant Pélage et tous les habitans honnêtes qui lui ont sauvé la vie, par ces nègres, ces vagabonds, ces insurgés qui avaient voulu le massacrer lui-même. Débrouillons le chaos de ces coupables machinations.

Embarqué sur un bâtiment danois, ainsi qu'on l'a dit, le cit. Lacrosse quitta la Guadeloupe le 15 brumaire. Le même jour, il fit la rencontre de la frégate anglaise la *Tamer*, qu'il s'empressa d'acoster, quoique l'état de guerre avec l'Angleterre subsistât encore à cette époque, et quoique cette même frégate eût essuyé, la veille, un combat contre une batterie des côtes de la Capesterre. *Il réclama la protection du capitaine* Western, *commandant de cette frégate* (*); celui-ci voulut bien violer en sa faveur la neutralité du pavillon danois; il força le bâtiment à faire route pour le fort-royal de la martinique, afin d'y recevoir les ordres de M. *Duckworth*, contre-amiral de l'escadre rouge, alors commandant en chef des forces Britanniques aux îles du vent.

Ce commandant, sans égard pour la *protection* du capitaine Western, jugea à propos de traiter le citoyen Lacrosse comme prisonnier de guerre. En conséquence, il le fit prendre à bord du bâtiment danois et transférer sur un vaisseau de 74 canons, prêt à faire voile pour l'Europe.

Au moment où ce vaisseau allait appareiller, un paquebot expédié par l'amirauté de Londres, apporta aux îles du vent le premier avis de la signature des préliminaires de paix avec la France. Le citoyen Lacrosse voulut profiter de cet heureux événement, pour demander la permission de descendre à terre. Les Français qui étaient restés à la Marti-

---

(*) Voyez pièces justificatives, no. 172.

nique, dans leurs possessions, eurent connaissance de sa démarche. Comme ils n'avaient pas oublié ses exploits de 1793, et qu'ils étaient instruits de ce qu'il venait de faire à la Guadeloupe, ils craignirent qu'il ne prît déjà les avances pour renouer toutes ses anciennes trames dans leur colonie et pour l'anéantir une seconde fois : ils sollicitèrent l'amiral anglais pour l'empêcher de mettre le pied sur une terre qu'il avait couverte de monceaux de cendres.

L'amiral *Duckworth* connaissait la vie politique du citoyen Lacrosse : eh ! quel peuple dans ces contrées lointaines ne la connaît pas ? Il fit droit à la prière des habitans.

Ainsi repoussé de la Martinique, le citoyen Lacrosse demanda qu'il lui fût du moins permis d'aller *chercher un asile* (*) à la Dominique. On se doute bien qu'il n'y aurait pas été mieux accueilli, si cette île avait encore eu pour gouverneur le général *James Bruce*, qui le congédia si polîment, le 3 décembre 1792, ainsi que nous avons dit dans la première époque de ce mémoire. Mais c'était M. *Andrew Cochrane Johnston* qui gouvernait alors la Dominique, et le citoyen Lacrosse trouva un *asile* auprès de lui.

On demande quel intérêt ce M. *Cochrane Johnston* prenait au citoyen Lacrosse. Depuis long-tems ils étaient en relations d'affaires, et ces relations étaient d'autant plus intimes, qu'elles n'avaient pas été interrompues pendant les hostilités : voilà d'abord un premier motif d'intérêt. Ce M. *Cochrane Johnston* était Anglais, c'est-à-dire qu'il était l'ennemi naturel de tous les Français : second motif. Les corsaires de la Guadeloupe lui avaient pris, dans le cours de la guerre, deux bâtimens richement chargés, ce qu'il

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 17.

ne leur pardonnait pas : troisième motif. Il savait que le cit. Lacrosse avait juré la perte des Guadeloupéens, pour se venger de son expulsion ; et lui qui l'avait aussi jurée pour se venger de la prise de ses deux bâmens, on conçoit que voilà un quatrième motif qui liait M. *Cochrane Jonhston* au citoyen Lacrosse, et le citoyen Lacrosse à M. *Cochrane Johnston*.

Le rusé Breton avait un autre intérêt à part. Comme beaucoup de ses compatriotes, il ne pouvait se persuader que les nouvelles de paix fussent bien sérieuses ; il espérait que les conférences d'*Amiens* n'auraient pas plus de succès que celles de *Lille* n'en eurent, en l'an V. Mais il était charmé de ce que la signature des préliminaires allait faire expédier de France beaucoup de bâtimens, il se promettait bien qu'une bonne partie de ces bâtimens deviendrait sa proie, et voici comment il faisait son calcul à cet égard :

« Je vais faire répandre par tous les croiseurs an-
» glais, se disait-il, le bruit que la Guadeloupe est en
» pleine insurrection, qu'on s'y tue, qu'on s'y mas-
» sacre sans interruption. Aucun des bâtimens ve-
» nant de France n'osera aborder dans cette île, et
» ils se retireront tous à la Dominique. Or, à la pre-
» mière nouvelle de la rupture des négociations
» d'Amiens, je me saisirai de ces navires. Je di-
» minuerai d'autant la marine de l'ennemi de ma
» nation, et je me dédommagerai amplement de ce
» que les corsaires m'ont enlevé ».

« Du reste, je vais travailler de toutes mes forces
» à bouleverser la Guadeloupe, à y allumer le feu
» de la guerre civile : j'affaiblirai ainsi ses moyens de
» défense contre les attaques exterieures, et, lorsque
» *la nouvelle* arrivera, il sera facile de s'emparer de
» cette île, comme nous avons fait dernièrement de
» l'île *Saint-Martin*, que nous sommes parvenus à
» prendre

» prendre ; parce qu'elle ne pouvait opposer aucune » résistance à une escadre formidable » (*).

Ainsi calculait, ainsi raisonnait le gouverneur de la Dominique, M. *André Cochrane Jonhston.*

C'est avec ce cauteleux Anglais que le cit. Lacrosse fit son traité d'alliance pour souffler, allumer le feu de la guerre civile à la Guadeloupe, et se procurer le plaisir si délicieux pour lui de faire égorger les uns par les autres tous les habitans de cette colonie.

Entre les mille et mille projets qu'ils passèrent en revue pour assurer leur vengeance, ils s'arrêtèrent à celui de semer la terreur et l'épouvante parmi les Guadeloupéens. A ce projet on reconnaît sans peine le génie du citoyen Lacrosse et le lycée où il a puisé ses leçons. Voici comment nos deux puissances coalisées s'y prirent pour venir à bout de leur dessein.

Une gazette intitulée *le Miroir de l'Europe*, s'imprimait alors à la Dominique : le cit. Lacrosse fit insérer dans un des numéros de cette gazette qu'il était débarqué à la Dominique le 21 novembre 1801 (30 brumaire an 10), qu'il y résiderait jusqu'à l'arrivée des forces qu'on lui envoyait de France. Il donnait ensuite le détail de ces forces, il les faisait consister en sept vaisseaux de ligne, portant une armée de 12,000 hommes. En un trait de plume le citoyen Lacrosse avait construit sur le papier ces sept vaisseaux de ligne, et levé cette armée de 12,000 hommes : il lui fallait, d'après son plan, ces forces imaginaires pour épouvanter les habitans de la Guadeloupe (**).

(*) L'île de St-Martin, située à une vingtaine de lieues de la Guadeloupe, et appartenant moitié aux Français, moitié aux Hollandais, a été prise en l'an 8 par une escadre anglaise.

(**) Voyez pièces justificatives, no. 110.

Afin d'imprimer dans les esprits une plus grande terreur, la même gazette ajoutait que la paix étant faite entre la France et l'Angleterre, les deux puissances devaient combiner leurs forces pour mettre à la raison les insurgés : le moins qui pouvait leur arriver était d'être tous déportés à *Madagascar*, « le » PREMIER CONSUL a décidé que l'île de Madagascar » serait le séjour de tous ces infames insurgés, etc ». Comme si des télégraphes, placés de distance en distance sur la vaste étendue des mers, avaient établi une correspondance avec le PREMIER CONSUL, et transmis déjà sa décision.

Cette gazette ajoutait encore qu'en attendant *le jour affreux de la vengeance*, les croiseurs anglais avaient ordre d'intercepter tout ce qui viendrait de France, et de le livrer à la Dominique au cit. Lacrosse. C'est ainsi que dans leurs pensées, le gouverneur de la Guadeloupe et le gouverneur de la Dominique faisaient pour *le jour affreux de la vengeance* leurs immenses préparatifs.

Pour que cette gazette pût, comme une machine infernale, produire tout l'effet que ses inventeurs en attendaient, il fallait qu'elle fût connue à la Guadeloupe : c'est ce qu'ils ne manquèrent pas de faire. Le 2 frimaire an 10, la frégate anglaise la *Tamer* fut envoyée à la Pointe-à-Pitre ; le capitaine de cette frégate, M. Western, le *protecteur* du cit. Lacrosse, écrivit au commandant de la place, pour lui faire part de la signature des préliminaires de la paix. Afin de donner plus de créance à cette nouvelle, il lui fit passer plusieurs exemplaires du *Miroir de l'Europe*, où se trouvait inséré l'article dont nous venons de faire mention.

Par la même lettre, le capitaine anglais annonçait l'arrivée à la Dominique, de la frégate française la *Pensée*, capitaine *Valteau*, venue de Brest, sous

pavillon parlementaire, en vingt-huit jours de traversée. Il demandait en même tems qu'on lui remît les prisonniers anglais, sans offrir l'échange des prisonniers français (*).

Pendant les pourparlers que cette lettre occasionnait, l'équipage du canot anglais ne perdait pas son tems; suivant les ordres qu'il avait reçu, il répandait avec profusion le Miroir de l'Europe, en disant à qui voulait le recevoir que c'était la nouvelle de la paix.

Ce journal parvint bientôt à la connaissance de l'armée : elle entra en fureur. L'idée que les Anglais, qu'elle avait tant de fois vaincus, voulaient la soumettre à leur joug, que le citoyen Lacrosse, contre qui elle avait conçu la plus mortelle aversion, s'était coalisé avec eux pour lui faire une guerre d'extermination; tout cela la transportait de rage : officiers et soldats voulaient s'embarquer sur le champ, faire une descente à la Dominique, et attaquer dans leurs foyers des ennemis avec lesquels, disaient-ils, il n'y avait de tranquillité à attendre qu'après les avoir tous passés au fil de l'épée.

Le conseil provisoire eut beaucoup de peine à les détourner de ce projet. Il courut même le plus grand danger : il se vit dans la position d'un homme qui, pour parer le coup qu'on porte à un autre, s'expose à le recevoir lui-même. *Ignace*, *Massoteau*, *Palème*; *Noël Corbet*, *Codou* et autres meneurs, voyant qu'il s'opposait à leur descente à la Dominique, le crurent d'intelligence avec le citoyen Lacrosse; les soupçons de trahison qu'ils avaient déjà témoignés commençaient à se convertir à leurs yeux en certitude. Ils en voulaient principalement à Pélage, parce

(*) Voyez pièces justificatives, no. 272.

qu'ils le croyaient plus obligé que les autres membres du conseil à entrer dans leurs desseins.

Massoteau, le plus audacieux d'entr'eux, leur proposa un plan de conjuration : ils devaient, à quelque prix que ce fût, commencer par se défaire de Pélage, anéantir le conseil provisoire, changer toute l'administration de la marine, ne mettre dans toutes les places que des hommes de couleur et des noirs qui leurs seraient parfaitement dévoués, porter l'armée au complet de 10,000 hommes, former un corps auxiliaire de même nombre, composé des meilleurs nègres d'ateliers, qui seraient prêts à marcher au premier signal.

« Avec ces forces imposantes, disait *Massoteau*, » nous ne craindrons pas les Anglais pendant la » guerre : à la paix, si la France veut porter atteinte » à notre liberté, ainsi que Lacrosse nous en a mena- » cés et nous menace encore aujourd'hui, nous » pourrons défendre nos droits ; si nous ne pouvons » nous maintenir dans notre indépendance, nous » obtiendrons du moins une capitulation honorable » et utile, comme les Caraïbes, dont je descends, en » ont obtenu plus d'une fois à *Saint-Vincent* et » dans les autres îles anglaises ».

Quel eût été le triomphe du citoyen Lacrosse et du gouverneur *Cochrane Johnston*, si cette conjuration eût éclaté, eût réussi ? Mais heureusement elle avorta par la prudence et la fermeté du chef de brigade Pélage et du conseil provisoire. Sans vouloir paraître l'approfondir, et feignant de l'ignorer, le conseil eut soin de séparer les conjurés : il les envoya dans des postes éloignés les uns des autres, avec le titre de commandans de ces postes. Par ce moyen, il parvint à mettre leur malveillance en opposition avec leur ambition, et à neutraliser l'une par l'autre.

Cette espèce de guerre souterreine, où les combattans semblaient faire usage de la mine et de la contremine, ne fit pas perdre de vue au conseil les autres moyens d'assurer la tranquillité. Il lui importait de savoir quel fond il devait faire sur les bruits de paix qui se répandaient, pour régler sa conduite et celle des armateurs de la colonie. Comme tout ce qui lui venait de la Dominique lui était suspect, et que ces bruits en venaient, il prit le parti d'attendre le retour d'un parlementaire qu'il avait envoyé à la Martinique à l'amiral *Duckworth*, pour lui notifier les changemens survenus dans l'administration de la Guadeloupe, et pour traiter de l'échange des prisonniers (*). Il etait probable que ce parlementaire rapporterait des nouvelles certaines de la paix, si elle était faite, ou si elle ne l'était pas.

D'après cette résolution, il refusa de remettre au capitaine *Western* les prisonniers que celui-ci réclamait, et il se crut d'autant mieux fondé dans ce refus, que l'officier anglais ne formait point sa demande au nom de l'amiral commandant en chef, que d'ailleurs il n'offrait en échange aucuns prisonniers français. Mais afin qu'on ne lui reprochât pas de continuer les hostilités lorsqu'on était en paix, le conseil proviscire suspendit, jusqu'à ce qu'il eût reçu la réponse de l'amiral, toutes commissions en course, toutes lettres de marque; il défendit à tous les corsaires de mettre en mer.

D'un autre côté, il députa au capitaine de la frégate française la *Pensée* (**), il lui écrivit dans les termes

(*) Voyez pièces justificatives, no. 271.

(**) Les députés furent les citoyens Darboussier fils, président du tribunal civil, et Pierre Merlande, lieutenant d'infanterie.

les plus pressans, pour le déterminer à se rendre à la Guadeloupe, le seul lieu où il devait être, puisque c'était celui de sa destination. Tout disposant à croire qu'il était porteur officiel des articles préliminaires de la paix, qui n'étaient encore qu'indirectement connus ; ils l'invitèrent à venir exécuter les ordres dont l'avait chargé le ministre, et à donner à tous les coeurs satisfaits la dernière expansion de l'allégresse (*).

Inutiles sollicitations ! vaines instances ! il était dans la destinée des malheureux Guadeloupéens de rencontrer constamment sur leur passage le gouverneur de la Dominique, *Cochrane Johnston*, pour s'opposer à tous les moyens de rétablir l'ordre dans leur patrie. Quoiqu'il ne pût douter, lui personnellement, que les préliminaires de paix fussent signés, quoique dès-lors le droit naturel et le droit des gens lui défendissent d'empêcher des Français de communiquer librement avec des Français, il s'en mocqua, il donna ses ordres pour que les députés ne pussent aborder la frégate la *Pensée*, ni parler au capitaine *Valteau*.

Pour disposer favorablement le fier Anglais, le conseil provisoire lui avait fait remettre sans échange trois prisonniers de sa nation, il lui avait adressé une lettre conçue dans les termes les plus honnêtes (**) : ni les prisonniers, ni la lettre, ni les représentations qu'on lui fit ne purent rien gagner sur sa morgue anglicane, il fut d'une indomptable inflexibilité: on peut en juger par le ton de sa réponse (***).

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 96 bis.

(**) Voyez no. 273.

(***) Voyez no. 274.

A la vue de toutes les traverses, de tous les obstacles qu'éprouvent, de la part du cit. Lacrosse et de son fidèle allié Johnston, le conseil provisoire et les habitans de la Guadeloupe, on croirait voir des enfans qu'un de leurs frères, uni à d'avides étrangers, cherche à mettre dans la disgrace du père commun, afin de les faire exhéréder et de s'enrichir de la part qui doit leur revenir dans sa succession : plus les malheureux, pour éviter le sort qui les menace, cherchent à se rappocher de l'auteur de leurs jours, plus ce frère dénaturé, à l'aide des intrigans qui le conseillent, s'efforce de les repousser du toît paternel.

Les députés n'ayant donc rien pu obtenir du gouverneur Johnston, revinrent à la Guadeloupe sans avoir rempli leur mission. Tout l'avantage que la colonie tira de leur voyage, fut qu'ils rapportèrent un numéro de la *Gazette nationale ou Moniteur universel*, qui contenait les articles préliminaires de la paix. Sur cette pièce, la seule digne de foi qui lui fût parvenue, quoiqu'indirectement, le conseil se détermina à faire publier avec toute la solemnité possible, un événement qui semblait alors devoir assurer le salut des colonies françaises.

Il s'occupait des préparatifs de la fête, lorsque plusieurs officiers de troupes se présentèrent à la salle des séances, annonçant qu'ils avaient les choses les plus importantes à révéler. Eux introduits, ils dirent « qu'il était survenu une grande fermentation
» parmi les soldats, au sujet des bruits de paix qui
» se répandaient depuis le matin. Ils ne veulent pas
» y croire, ils soutiennent que c'est Lacrosse qui a
» fabriqué cette nouvelle, que cette paix d'ailleurs
» est pour eux la peste, qu'elle est le terme de leur
» liberté, qu'ils ne consentiront jamais à reprendre
» la houe sous le fouet d'un commandeur, après

» avoir porté pendant huit ans les armes pour la
» République ».

Les officiers ajoutèrent que les mutins accompagnaient ces discours de menaces, dont l'exécution pouvait avoir les suites les plus terribles pour la colonie, pour tous les propriétaires blancs et de couleur, et qu'il était impossible de calculer jusqu'où leur désespoir se porterait. Ils conseillaient de différer la publication de la paix jusqu'à ce que la nouvelle en fût parvenue officiellement, ou jusqu'à l'arrivée des forces qu'on attendait de l'Europe, ou enfin jusqu'à ce que les esprits fussent dans une assiette plus calme.

On peut juger, d'après ce rapport, de l'embarras du conseil provisoire. Dans un état perpétuel de fluctuation, il était réduit à louvoyer en tout sens pour s'accommoder au tems, aux circonstances. Il crut devoir prolonger sa délibération jusqu'à ce que la première effervescence fût appaisée ; car les nègres sont de leur naturel fort défians, fort soupconneux ; ils sont doués d'un instinct rapide qui les éclaire sur leurs intérêts, et qui les trompe rarement. Ils n'avaient vu venir aucun bâtiment de France apporter la nouvelle de la paix : cela leur suffisait pour qu'ils en concluassent que cette nouvelle était fausse, tant il est dans le cœur humain de ne croire qu'à ce qui plaît, qu'à ce qu'on desire !

On avait beau leur dire que la frégate la *Pensée* avait paru dans les parages de la Guadeloupe, ils n'en voulaient rien croire. « Si elle avait paru, ré-
» pondaient-ils, elle n'aurait pas manqué de venir ici,
» et d'y apporter les nouvelles officielles de la paix ».
Si pour les faire revenir de leur opiniâtre incrédulité on leur racontait tout ce qui s'était passé, si on leur disait que la frégate avait mouillé au *Roseau* de la Dominique, que son capitaine s'y était réuni au cit.

Lacrosse, que les députés qu'on y avait envoyés pour prendre des instructions en avaient été repoussés, ils devenaient furieux, ils traitaient de fables tout ce qu'on leur débitait, et se confirmaient de plus en plus dans l'idée qu'ils étaient trahis.

Cependant rien n'était plus certain que cette paix si désirée par tous les honnêtes gens, et le conseil provisoire, malgré tous les dangers qui l'environnaient, ne pouvait plus différer de la faire publier. Il ne le pouvait plus, il fallait mettre la Guadeloupe à l'unisson des autres colonies françaises, où cette publication était faite. Il ne le pouvait plus, il avait le plus grand intérêt de ne pas donner sur lui prise à ses ennemis de la Dominique.

Avec quel empressement ils auraient profité de son inaction pour l'accuser de vouloir se séparer de la métropole, et pour lui supposer, ainsi qu'ils n'ont cessé de le faire, des projets d'indépendance! Pour ôter cette nouvelle arme à la calomnie, le conseil, aux risques de tout ce qui pouvait lui arriver, n'écouta que son devoir, et laissa à la providence, qui avait toujours veillé sur la colonie, le soin de faire le reste.

D'après cette courageuse résolution, il expédia dans toutes les communes son arrêté pour la publication des préliminaires de la paix. Le 10 frimaire, jour indiqué pour la cérémonie, les membres du conseil et le secrétaire général, dans le costume qu'ils avaient cru devoir s'attribuer (*), se réunirent à quatre heures du matin au commandant en chef. Ils se rendirent ensemble au fort de la victoire, où toutes les troupes étaient casernées.

Aussitôt qu'on eut cessé de battre la *diane*, le chef de brigade Pélage fit rassembler toutes les compagnies sans armes, et les fit former en bataillon quarré

(*) Voyez pièces justificatives, no. 86, article 5

sur la place du fort. Placés dans le centre, les membres du conseil leur annoncèrent, d'une manière positive, la ratification des préliminaires de la paix. « La liberté est donc triomphante dans les deux » mondes, leur dirent-ils, le procès et la grande » lutte de la révolution sont donc terminés en faveur » de la République. Grâces soient rendues à nos » braves armées, *grâces soient rendues surtout à* » *ce guerrier, le plus illustre de tous, dont la sa-* » *gesse, unie à un grand caractère, a contenu les* » *courages, et ouvert l'oreille des rois au cri du* » *malheur* (*) ! »

Comme la rapidité de la lecture de cette proclamation pouvait n'avoir pas laissé assez de tems au soldat peu instruit pour la comprendre, le conseil prit la peine de l'expliquer, de la commenter, de la traduire dans l'idiome créole : précaution nécessaire dans un moment où il fallait captiver les esprits pour pouvoir captiver la force phisique.

Suivant ce plan, le conseil rappela aux troupes les bienfaits de la mère-patrie, la reprise glorieuse de la Guadeloupe, sa conservation depuis cette époque mémorable : reprise, conservation qui étaient entièrement leur ouvrage, et qui, aux yeux de la postérité, devaient servir de monument et de trophée à leur valeur héroïque. Il cita les noms des anciens généraux qui n'avaient cessé de les conduire de victoires en victoires, et de les maintenir dans l'obéissance et la discipline ; deux choses, leur disait-il, qui ne pouvaient aller l'une sans l'autre, puisqu'une armée indisciplinée est toujours vaincue, et qu'elle n'a plus d'autre attente que de voir ses défaites de chaque jour augmenter chaque jour son deshonneur et sa honte.

---

(1) Voyez pièces justificatives, n°. 115.

Il s'appliqua surtout à leur peindre la gloire, la grandeur, la force, la puissance irrésistible de l'Empire français, à leur faire sentir que le premier Magistrat de la République en était le premier Héros, qu'il soutiendrait leur honneur et leurs droits ; que leur devoir était de se rendre dignes de son attention, parce qu'il était grand, généreux et magnifique envers le brave soldat ; parce que sa justice, son ardeur pour le rétablissement du bon ordre, le rendaient d'une sévérité inexorable envers les lâches, les mutins et les agitateurs.

Afin de dissiper les inquiétudes que les mal-intentionnés ne cessaient de leur inspirer sur leur existence politique, le conseil leur fit sentir qu'il leur importait à eux-mêmes que les cultivateurs continuassent sans interruption leurs travaux. C'est le produit de ces travaux, ajouta-t-il, qui vous fait vivre, qui vous donne des habillemens, qui fournit à tous vos besoins, et qui assure dans les continuels échanges du commerce, la prospérité des individus et la prospérité de la masse en général.

Alors le soleil parut dans un horison pur et sans nuage. Les nègres aiment les figures, elles les frappent vivement : l'orateur du conseil profitant de l'apparition majestueuse de l'astre du jour, leur dit : « Les hommes qui veulent vous tromper et vous » perdre en vous écartant de vos devoirs, cherchent » toujours l'ombre, les ténèbres, et ne vous parlent » qu'à l'oreille et à voix basse ; comme c'est la vérité » que nous vous annonçons, que c'est votre honneur, » vos intérêts que nous prétendons conserver, nous » venons vous parler à voix haute, devant toute » l'armée, et en présence de ce soleil radieux dont » l'éclat déconcerte les imposteurs ».

Ce mouvement produisit l'effet qu'on s'en était promis : il acheva d'éclairer leur esprit, de toucher

leur coeur. Un air de satisfaction , un air riant se répandit sur tous les visages ; le conseil s'appercevant de la victoire qu'il venait de remporter , n'hésita plus à donner le signal convenu pour commencer les réjouissances. Le premier coup de canon partit aussitôt, mille et mille voix firent retentir l'air de ce mot, *la paix*, *la paix*. Les saluts de joie furent tirés et rendus de la mer à la terre, par les forts, les batteries, les bâtimens en rade; la frégate la *Cocarde nationale* fut pavoisée, et dirigea dans l'intérieur du port toutes les cérémonies de la fête. Les troupes de terre et de mer eurent une double ration complète : elles la reçurent avec cette gaîté, cette joie d'hommes pour qui le passé est dans un entier oubli, et qui pour le présent ne songent qu'à se réjouir avec tout l'épanchement de leur cœur. Un si beau jour ne fut troublé par aucun facheux accident.

Ce septacle fut pour le président et les membres du conseil provisoire une véritable jouissance. Ils s'applaudissaient d'avoir fait servir à rallier tous les cœurs, un événement qui pouvait les désunir, et livrer leur pays à une anarchie interminable. Il ne faut pas croire pourtant qu'ils demeurèrent dans une immobile admiration d'eux-mêmes. Ils employèrent le reste de la journée à visiter les hôpitaux et les prisons.

On les vit donner aux malades des consolations, des espérances, ordonner tous les secours que leur état de souffrance exigeait. Dans les prisons, ils recommandèrent qu'aucune rigueur inutile ne fût ajoutée à la rigueur des lois ; ils firent surtout adoucir le traitement des prisonniers de guerre. S'étant fait représenter les registres, ils constatèrent que plusieurs criminels condamnés à la mort ou aux fers, avaient profité des troubles de vendémiaire et de brumaire pour s'é-

vader : ils donnèrent des ordres pour les arrêter (*). Ces arrestations se firent depuis : on en fut redevable aux troupes de ligne en garnison dans les communes ; sur six de ces criminels désignés dans l'arrêté, cinq ont été réintégrés dans les prisons pour y attendre l'événement des appels qu'ils avaient interjetés de leur procès.

Telle était à cette époque la situation de la colonie. Semblable à l'habile ouvrier qui, après bien des efforts parvient à réparer, à rapprocher les parties éparses et brisées d'une machine, et à lui redonner son premier mouvement : ainsi, avec non moins d'habileté et d'adresse, le conseil provisoire travaillait à réparer tous les ressorts cassés du gouvernement de la Guadeloupe, à rapprocher tous les esprits pour les faire concourir par un seul et même mouvement au bonheur de tous.

Mais tant que le citoyen Lacrosse resterait à la Dominique, dans un si près voisinage de la Guadeloupe, les habitans de cette colonie n'avaient ni paix ni tranquillité à espérer. Ils devaient s'attendre que le citoyen Lacrosse, aidé de M. *Cochrane Johnston*, les harcelerait, les tourmenterait de toutes les manières, pour les empêcher de rétablir parmi eux un ordre quelconque. Il y était excité par les plus puissantes raisons, raisons très-faciles à deviner.

Il se disait à lui-même : si l'ordre se rétablit à la Guadeloupe, si les troupes rentrent dans le devoir, si les cultivateurs retournent dans leurs ateliers, si la culture et le commerce reprennent leur ancienne activité, si au milieu de tous les soins qu'exige une pareille restauration, les habitans de cette riche possession n'ont jamais perdu de vue la mère-patrie, s'ils

---

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 120.

lui sont restés toujours fidèles, on accusera mon administration, on dira que c'est ma faute si je n'ai pas maintenu la colonie dans cet état de subordination et de prospérité ; on m'imputera ses troubles, ses malheurs, avec d'autant plus de raison, que quelques mois après mon départ, les uns ont été appaisés, et les autres réparés. Je serai déshonoré aux yeux de toute l'Europe et de l'Amérique, et perdu pour jamais auprès du gouvernement de la Métropole, dont j'ai trompé la confiance. Périsse la Guadeloupe, périssent tous ses habitans, plutôt que de me voir réduit à vivre accablé sous le poids d'une telle ignominie!

D'après ce raisonnement, le cit. Lacrosse dressait toutes ses batteries, et les faisait jouer sans relâche pour anéantir la Guadeloupe. C'est ce qu'on a déjà vu, et c'est ce qu'on va bien mieux voir encore : suivons sa tactique, et développons ses nouvelles manœuvres.

Pour sonder le terrein et s'instruire de ce qui se passait à la Guadeloupe, le citoyen Lacrosse et l'anglais *Johnston* envoyèrent la frégate française la *Pensée* se montrer sur les côtes de cette colonie, avec ordre de ne pas y aborder, afin de faire croire probablement aux habitans qn'on les regardait comme des pestiférés. Le lieutenant *Berthelin*, commandant cette frégate pendant une maladie qui retenait alors à la Dominique le capitaine *Valteau*, devait seulement envoyer à terre un émissaire pour tout voir, tout examiner, en rendre un fidèle compte, et débarquer six militaires qui devaient rejoindre leur corps en garnison à la Guadeloupe.

Les choses s'exécutèrent comme elles avaient été projettées : la frégate se fit appercevoir dans les parages de la Pointe-à-Pitre. Aussitôt qu'elle fut signalée, le chef de brigade Pélage et le conseil provi-

soire s'empressèrent d'envoyer auprès de son commandant le chef des mouvemens du port et deux autres officiers porteurs de paquets. A peine étaient-ils hors de la passe, qu'ils rencontrèrent un canot où se trouvaient les six militaires dont on a déjà parlé, et dont on parlera plus d'une fois. Le canot était commandé par l'enseigne de vaisseau *Mathé*; celui-ci dit aux envoyés vers la frégate la *Pensée*, qu'il allait auprès du conseil provoire; sur cette déclaration ils continuèrent leur route, et lui, il vint débarquer à la Pointe-à-Pitre.

Il est difficile de peindre la joie, l'allégresse que son arrivée causa dans la ville. Après avoir été visiter le commandant Pélage, le citoyen *Mathé* se rendit au lieu des séances du conseil. On s'attendait qu'il y déposerait quelques dépêches, il n'était porteur d'aucune. Sa mission se bornait à annoncer de vive voix l'arrivée à la Dominique des citoyens *Lescallier* et *Coster*, le premier nommé *préfet colonial*, et le second *commissaire de justice* pour la Guadeloupe; et il annonça cette arrivée. Ces magistrats embarqués sur la frégate la *Pensée*, avaient été détournés de leur destination par la corvette anglaise le *Castor*, et ils étaient venus se réunir au citoyen Lacrosse.

Le cit. Mathé déclara pareillement qu'il avait amené dans son canot six militaires qui faisaient partie du détachement embarqué sur la frégate la *Cornélie* expédiée pour France depuis quatre mois. Il ajouta qu'il avait ordre de les débarquer à la Guadeloupe, pour qu'ils rejoignissent leur corps. Enfin il confirma la nouvelle de la ratification des préliminaires de paix.

Après sa sortie du conseil, cet officier se promena dans toute la ville, il examina tout ce qui s'y passait avec cette attention qui décèle un homme chargé de

toute autre chose que d'annoncer des nouvelles, et que de faire passer des militaires pour rejoindre leur corps. On ne fut pas fâché de le voir se livrer à cet examen. Pour le retenir plus long-tems, le chef de brigade Pélage l'invita à dîner : il accepta. Dans la conversation, il ne put taire sa surprise sur la tranquillité et le bon ordre qu'il voyait régner dans la ville. « Cet heureux état, dit-il, est bien différent » de celui qu'on raconte à la Dominique : on m'avait » assuré que tout était ici dans la confusion, l'anar- » chie et le chaos ».

Sa surprise redoubla quand il apprit que dès le 10 frimaire, les préliminaires de la paix avaient été publiés avec toute la pompe convenable. Tout ce qu'on lui disait à ce sujet, lui semblait tenir du prodige, tant on était éloigné de penser à la Dominique, que la Guadeloupe prendrait un intérêt si vif à une paix qui facilitait à la France tous les moyens de déployer ses forces contre les *rebelles* de la colonie.

Après avoir tout bien vu et bien examiné, le cit. Mathé retourne à bord de la Pensée. Les députés que le Conseil y avait envoyés en revenaient, sans avoir pu rien obtenir de son commandant. Leur mission avait pour objet de l'inviter à venir débarquer à la Pointe-à-Pitre ; les lettres de Pélage et du Conseil provisoire contenaient la même invitation au nom de tous les habitans, elles ne produisirent pas plus d'effet. Le lieutenant *Berthelin* se contenta de leur écrire la lettre suivante, où l'on découvre aisément les motifs de son refus.

Le

Le 20 frimaire an 10.

Le lieutenant de vaisseau, commandant par interim la frégate de la République la Pensée ;

Au Conseil formant le Gouvernement de la Guadeloupe.

CITOYENS,

« Les ordres que j'ai du Gouvernement de la
» Guadeloupe, *séant à la Dominique*, s'opposant
» à l'exécution de l'offre que vous me faites, je ne
» puis y acquiescer ».

« Je désire de tout mon cœur que l'avenir ne me
» fasse pas éprouver une pareille contrariété ».

Salut et respect.

Signé : BERTHELIN.

Ainsi, quelques efforts que fît le Conseil provisoire, pour communiquer avec les agens de la Métropole, il était constamment repoussé de tous les côtés, on le reléguait dans son île comme dans un lazaret. Le cit. Lacrosse et son adjudant Johnston voulaient à toute force que les habitans de la colonie fussent en pleine révolte, ou du moins qu'ils parussent y être, afin de pouvoir en faire courir le bruit dans toute l'Europe, et attirer contre eux les plus puissans armemens.

Mais à propos de révolte, revenons au six militaires que l'enseigne de vaisseau *Mathé* avait amenés avec lui, et que nous avons laissés pour un moment de côté parce qu'il n'est pas possible de tout dire à la fois.

Ces militaires étaient des émissaires de la Dominique, pour fomenter à la Guadeloupe cette même révolte qu'on désirait tant y exciter. Conduits chez le commandant de la place pour y remplir les formalités d'usage, on visita leurs sacs ; on fut surpris

d'y trouver une proclamation imprimée à la Dominique, *au nom des cit. Lacrosse, Lescallier et Coster, magistrats composant le gouvernement de la Guadeloupe.*

Cette proclamation (*) portait entre autres choses « que les cit. *Lescallier* et *Coster* et le commandant » *Valteau*, ayant appris l'insulte faite au capitaine » général et son expulsion de la colonie, ces ma- » gistrats et ce commandant n'ont pas dû aborder » dans un pays où quelques factieux ont séduit la » force armée, et la font agir contre ses devoirs; » qu'ils ont dû chercher le capitaine général dans » les îles environnantes, et qu'ils l'ont trouvé à la » Dominique, etc. »

En conséquence les trois magistrats réunis arrêtent ce qui suit :

« Art. Ier. Le gouvernement de la Guadeloupe » résidera dans l'île (anglaise) de la Dominique..... » jusqu'à ce que les forces de terre et de mer qui, au » départ de la frégate (la Pensée) de Brest, se dis- » posaient à faire voile pour les Antilles, arrivent » pour lui donner les moyens de faire respecter » l'autorité nationale ».

« Art. II. Il est ordonné à tous les officiers de » terre et de mer de tous grades, à tous les admi- » nistrateurs civils, officiers municipaux, etc.., qui » ont été maintenus par le capitaine général ou par » lui nommés, de continuer leurs fonctions, et de » ne reconnaître que les ordres immédiats de celui » des membres du gouvernement de qui ils ressor- » tissent...... »

« Art. III. Il est défendu à l'administration de » la marine d'expédier aucun bâtiment, soit de

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 117.

» guerre, soit de commerce ou de cabotage, que
» sous la condition expresse d'être préalablement
» autorisée par le capitaine général et le préfet co-
» lonial respectivement; et en conséquence tous ca-
» pitaines, patrons de barques ou conducteurs
» d'embarcations quelconques, sont prévenus qu'ils
» ne doivent et ne peuvent naviguer sans une expédi-
» tion de l'autorité légitime, sous peine d'être arrêtés
» eux et leurs cargaisons, et d'être regardés comme
» gens sans aveu, écumeurs de mers ou pirates. »

« Art. IV. Toutes personnes quelconques qui
» persisteraient à occuper un emploi civil ou mili-
» taire, sans le consentement du gouvernement ac-
» tuel, sont déclarées traîtres à la patrie, et seront
» traitées comme tels avec toute la rigueur des lois. »

« Art. V. Les cit. fidèles au gouvernement sont
» prévenus qu'aucun des gouvernemens, (tous
» amis ou alliés de la République), ne peut
» reconnaître l'autorité usurpatrice, mais qu'au
» contraire ils s'empresseront de tous leurs moyens
» à rétablir l'ordre. *Ils les engagent à resister avec*
» *courage et avec confiance dans les moyens puis-*
» *sans de la nation, à toutes usurpations, injus-*
» *tice et vexations* ».

Les sacs des six militaires contenaient un grand nombre d'exemplaires de cette proclamation; interrogés pour savoir de qui ils les tenaient, ils répondirent que le cit. Lacrosse s'étant transporté à bord de la frégate, au moment où elle allait appareiller de la Dominique, les avait pris en particulier, et qu'après leur avoir parlé assez long-tems, il leur avait remis lui-même ces papiers en leur disant qu'ils contenaient l'annonce *de la paix*, et qu'il les leur donnait à répandre à la Guadeloupe, parmi les soldats noirs leurs camarades.

La même chose se passait à-peu-près dans le même tems à la Basse-Terre : le lieutenant *Berthelin*, après avoir quitté les parages de la Pointe-à-Pitre, s'était rendu devant la rade de la Basse-Terre, où il avait fait débarquer neuf autres militaires noirs du même détachement, qui portaient dans leurs sacs la proclamation : ils avaient pareillement ordre de la distribuer parmi leurs camarades.

Si cette pièce eût été disséminée au gré du cit. Lacrosse, son projet réussissait complètement : la guerre civile, l'anarchie eussent bientôt éclaté. La conjuration de *Massoteau* eût été renouée, et son armée de 20,000 homme mise sur pied ; les blancs eussent été exterminés, les propriétés ravagées, et les insurgés se fussent préparés au combat contre les forces de la Métropole, pour soutenir leur indépendance jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Il fallait s'attendre à tous ces malheurs ; car sans avoir connaissance de la proclamation, ni du projet du cit. Lacrosse *de rentrer dans la colonie avec des forces capables de faire respecter l'autorité nationale*, les insurgés n'avaient cessé de dire et de répéter hautement : « Si Lacrosse se présente pour rentrer » dans la colonie, nous nous battrons contre lui, » fût-il soutenu d'une armée de 50,000 hommes. » Mais nous sommes prêts à nous soumettre à tout » autre délégué de la Métropole, ne fût-il qu'un » simple caporal ».

On conçoit que le conseil provisoire dut voir avec autant d'étonnement que de chagrin la précipitation avec laquelle les citoyens Lescallier et Coster, à peine débarqués à la Dominique, s'empressaient de manifester sur les évènemens de la Guadeloupe une opinion, qui ne pouvait être fondée que sur le rapport d'un homme aigri par le ressentiment de son injure et par l'animosité de la vengeance.

Si le citoyen Lacrosse n'avait pas surpris leur si-

gnature, s'il leur avait donné le tems de la réflexion, auraient ils dit aux habitans de la Guadeloupe, dont nous avons fait suffisamment connaître la position critique, *resistez avec courage à toutes les usurpations, injustices et vexations, etc.* ? Ne se seraient-ils pas au contraire dit à eux-mêmes : « Mais puisque » le citoyen Lacrosse prétend qu'il est possible à ces » habitans de résister, que fait-il donc à la Domi- » nique ? Pourquoi ne va-t-il pas à la Guadeloupe » donner le signal de cette résistance, et se mettre » à la tête du grand nombre pour combattre la *poi-* » *gnée de factieux* ? Pouvons-nous exiger qu'on se » batte pour l'autorité légitime, quand l'autorité lé- » gitime ne se montre pas ? Quelle est donc cette » prudence qui retient le citoyen Lacrosse à la Domi- » nique ? N'est-ce pas la même qui, dans le mois » de janvier 1793, lui faisait attendre le *triomphe* » de ses partisans pour se montrer à la Guadeloupe, » la même qui, le 27 août suivant, le fit *déserter* de » la Martinique, parce qu'il prévoyait un nouveau » débarquement des Anglais » ?

Au surplus le conseil profita de l'avis que cet acte contenait de l'arrivée des citoyens *Lescallier* et *Coster* à la Dominique ; il publia cette arrivée dans toute la colonie ; il annonça les démarches qu'il allait faire auprès des deux magistrats, pour les détromper sur les fausses idées qu'on leur avait données des Guadeloupéens. « Nous ne balançons pas, est-il dit » dans une proclamation du 12 frimaire (*), à les » inviter, à les presser de venir prendre les rênes du » gouvernement de la Guadeloupe : c'est leur prou- » ver que nous n'avons osé les saisir un instant de » nos faibles mains, que pour obéir à la loi de la né- » cessité et du salut public ».

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 118.

Pour remplir cet objet, une députation fut composée des notables les plus distingués de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre (*). Le conseil remit à cette députation, pour être transmis aux deux magistrats, tous les actes de son administration depuis les événemens de vendémiaire et de brumaire ; il y joignit une lettre particulière contenant sa profession de foi politique et celle de ses concitoyens (**).

« Si notre position, dit-il aux deux délégués, a » été terrible dans la lutte des événemens qui se sont » succédés, il nous sera dans tous les tems bien doux » d'avoir sauvé et conservé la colonie, d'avoir su » empêcher que le sang coulât, d'avoir fait respec- » ter les personnes et les propriétés, d'avoir tout

---

(*) Les députés de la Basse Terre étaient les citoyens *Delrieu*, négociant et président du tribunal de commerce ; *Duc* aîné, homme de loi et commissaire du gouvernement près le même tribunal ; *Bovis*, homme de loi, le même qui avait été nommé membre du conseil provisoire ; *Blanchenoë*, chef des mouvemens du Port ; *Jean-Georges*, marchand. Ceux de la Pointe-à-Pitre étaient les citoyens *Dano* aîné, ancien homme de loi et planteur ; *Jean-Baptiste Roux*, négociant et agent municipal, *Benoît*, négociant et commandant de la garde nationale ; *Léonard*, propriétaire, ancien adjoint municipal ; *Collin*, officier d'infanterie.

Le citoyen *Sirey*, qui se trouvait alors à la Pointe-à-Pitre, comme envoyé de la maison *Dupont de Nemours*, pour opérations de commerce, s'adjoignit à cette députation sur la prière de tous les négocians qui, le sachant en liaison intime avec le citoyen Lescallier, espéraient beaucoup de son entremise. Ce jeune homme, frère du citoyen *Sirey*, avoué près le tribunal de cassation, est mort à la Guadeloupe, peu de tems après son retour de la Dominique.

(**) Voyez pièces justificatives, n°. 119.

» maintenu dans l'ordre, le calme et l'obéissance.
» Mais il ne s'agit pas de nous ici : il sera facile de
» juger notre cause particulière, que le systême con-
» servateur rend de plus en plus louable aux yeux
» de l'humanité. C'est à vous, dignes envoyés du
» PREMIER CONSUL, magistrats bienfaisans à qui
» nous tendons les bras, c'est à vous de consolider
» le bonheur d'une possession importante, et d'o-
» pérer le salut de cent mille malheureux. Quelle
» tâche glorieuse ! Elle est bien digne de vous, ci-
» toyens préfet et commissaire. *Songez qu'avec*
» *un fil vous conserverez la Guadeloupe, et*
» *qu'avec la barre de fer vous ne pourrez que l'a-*
» *néantir.* »

Ces dernières paroles contiennent une vérité d'autant plus irrésistible, que le passé en a jusqu'ici démontré l'évidence, et que l'avenir la démontrera davantage. Mais n'anticipons pas sur les tems, et revenons à la députation.

Elle partit. Toute la colonie parut partir avec elle, tant on était impatient d'en savoir le résultat ! Tant on se flattait par avance du plus heureux succès ! Et que pouvaient attendre de défavorable, s'ils étaient écoutés, des hommes qui n'avaient jamais fait que le bien, qui jamais n'avaient eu d'autre intention que de le faire, et qui tous les jours en le faisant, se dévouaient avec le plus héroïque courage pour conserver à la mère-patrie une de ses plus riches possessions ?

Dans cette douce persuasion, le chef de brigade Pélage et le Conseil ordonnèrent des préparatifs pour recevoir les deux magistrats de la colonie avec toute la pompe et l'éclat qui convenaient à leur dignité. Soins superflus ! apprêts inutiles ! le machiavelisme anglais détruisit toutes ces mesures, toutes ces espérances.

Le gouverneur *Cochrane Johnston* ne permit qu'à trois des députés de débarquer à la Dominique ; à peine leur laissa-t-il le tems de remettre leurs paquets à leur destination. Conduite inouïe entre les sujets de deux peuples policés, qui venaient tout récemment de signer entre eux la paix ; procédé de pirates, qui prouve que les citoyens *Lescallier* et *Coster* n'étaient pas plus libres que s'ils eussent eu le malheur d'être captifs à *Tunis* ou à *Alger* ! Les députés à leur retour ne purent s'en cacher ; ils n'hésitèrent pas de dire dans leur rapport : « *c'est le » gouverneur de la Dominique qui a principalement » fait manquer le succès de notre mission* » (*).

La nouvelle de la mauvaise réception faite aux députés réveilla, ou plutôt aigrit toutes les haînes contre le citoyen Lacrosse : le Conseil apprit qu'il s'était tenu à ce sujet les propos les plus violens parmi les nègres. Ces propos furent bientôt suivis de leurs effets.

Dans la nuit du 22 au 23 frimaire, éclata tout-à-coup, à la Pointe-Pitre, un mouvement qui fit croire encore une fois aux habitans de cette ville, que leur dernière heure avait sonné. Six cents hommes, environ, composés pour la plupart de nègres vagabonds, et dirigés par quelques-uns des perpétuels agitateurs, s'assemblèrent en armes sur la partie que domine l'hôpital militaire ; les rues se remplissaient d'un peuple en désordre, jetant des cris d'alarmes ; plusieurs coups de fusil s'étaient fait entendre proche l'arsenal, dans le quartier appelé *la nouvelle ville*. Ces cris, ces coups de feu, l'ignorance de la cause qui les provoquait, les ténèbres de la nuit, tout en exagérant le danger, jeta l'habitant, pris à l'improviste, dans la plus grande consternation.

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 128.

Pélage, les membres du Conseil provisoire, plusieurs officiers et les dragons bourgeois se réunirent sur la place, pour voler où le danger paraissait le plus pressant. Mais que pouvait faire une poignée d'hommes contre ce rassemblement, si la force armée s'y était jointe ? Nouveau surcroît d'alarmes.

Pélage donna des ordres pour l'empêcher de sortir du fort : il y envoya des officiers dont le courage et la fidélité lui étaient connus.

Ces précautions prises, il fit doubler les gardes des différens postes de la ville ; ensuite on fonça avec la cavalerie sur le rassemblement de nègres : en un clin d'œil, il fut dispersé et prit la fuite dans le plus grand désordre. On fit ensuite des visites dans la nouvelle ville, on y découvrit des fusils cachés et des nègres déserteurs de la culture : on les arrêta. Mais ce succès et ces mesures devenaient inutiles et même dangereux, si l'armée prenait le parti des factieux.

Pour le salut de la colonie, cette armée resta fidelle à ses drapeaux. Les compagnies d'élite de grenadiers et de chasseurs se prononcèrent dans cette occcasion pour le maintien du bon ordre ; elles en imposèrent à quelques compagnies du centre composées de nègres qui avaient paru vouloir s'ébranler. Quelques grenadiers, hommes de couleur, dont on ne peut trop louer la conduite, ayant été instruits de la retraite choisie par trois individus désignés pour chef de ce mouvement, se déguisèrent en bourgeois pour aller les arrêter ; et bientôt ils les amenèrent au commandant Pélage (*).

---

[*] Ces trois scélérats, qui avaient pour but le massacre des blancs et le pillage, étaient des nègres ou capres nommés *Noël-Piron*, *Fafa* et *Ballas*. Comme il eût été

La manière dont la plus saine et la plus forte partie de l'armée venait de se montrer dans ce mouvement fit voir aux insurgés que s'ils avaient compté sur elle ils s'étaient trompés, et qu'ils ne devaient rien en attendre.

La tranquillité parfaitement rétablie dans la ville, le Conseil provisoire se transporta dans les campagnes voisines. Il était instant de détruire cette intelligence et cette communication que les nègres entretiennent entre eux, avec une discrétion, un secret, une promptitude incroyables. Il n'eut pas beaucoup de peine, il faut l'avouer, à en venir à bout pour cette fois: la dispersion et la fuite des plus mutins, qui avaient formé le rassemblement, l'arrestation de leurs chefs, l'attitude menaçante que l'armée avait prise contre eux les rendirent souples et craintifs, ils regagnèrent au plus vîte leurs ateliers et y reprirent leurs travaux.

Cette insurrection appaisée, le Conseil s'occupa des moyens de prévenir toutes celles qu'on pouvait exciter par la suite. Comme tous les mouvemens qui, jusqu'alors avaient éclaté étaient l'ouvrage du cit. Lacrosse et des Anglais ses auxiliaires, il crut qu'il n'y avait pas d'autre remède pour y mettre fin que de déterminer, à quelque prix que ce fût, les citoyens *Lescallier et Coster* à venir exercer leur magistrature dans la colonie : le citoyen Lacrosse respecterait sans doute leur administration, il cesserait d'intriguer, d'envoyer furtivement ses écrits, pour armer les noirs contre les blancs, les blancs contre les noirs, afin de les faire tous exterminer les uns par les autres.

---

dangereux de les mettre en jugement dans une telle circonstance, on se contenta de les chasser de la Colonie.

Les premiers députés vers les deux magistrats avaient tracé au conseil, dans leur rapport, la marche qu'il devait tenir pour réussir dans une seconde tentative. « Des représentations, disaient-ils dans ce » rapport, faites à l'autorité supérieure de la Marti- » nique pourraient faire cesser les obstacles mis aux » communications de la Guadeloupe avec ses magis- » trats, par le gouverneur Johnston ; et peut-être » qu'une députation moins nombreuse, avec un » vœu plus généralement exprimé, pourrait obtenir » un avantage plus sur ».

Le Conseil provisoire avait fait une partie de ce que ce rapport lui indiquait, il avait écrit au gouverneur général *Keppel* (*) ; il avait écrit également à M. l'amiral *Duckworth* (**). Voici du reste ce qu'il fit.

Le 24 frimaire, il envoya une circulaire à tous les commissaires du gouvernement pour convoquer, le plus promptement possible, dans chaque canton une assemblée des propriétaires et fermiers, qui rédigeraient et signeraient une adressse aux citoyens *Lescallier* et *Coster*. La même circulaire recommandait de profiter de cette assemblée pour faire nommer, parmi les habitans les plus distingués de la colonie, trois députés qui seraient chargés de se rendre en France auprès du GOUVERNEMENT CONSULAIRE, dans le cas où les deux magistrats persisteraient dans leur refus (***).

Ces assemblées furent convoquées ; elles firent leurs adresses aux deux envoyés du gouvernement

---

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 277.

(**) Voyez nos. 283 et 288.

(***) Voyez no. 130.

consulaire. Ces adresses, dictées par le même esprit, expriment le regret que tous les habitans de la Guadeloupe ont éprouvé en apprenant que la première députation n'avait pu déterminer les deux envoyés à se rendre à leur poste.

Cependant, lit-on dans une de ces adresses, « ce » sont les habitans de l'île entière, qui d'un ac- » cord unanime et dans la sincérité de leur cœur, » vous appellent aujourd'hui dans leur sein. Nous » ne vous dissimulons pas que notre destinée dépend » de vous, et que c'est à vous à consolider la félicité » publique ».

» Quand il est si doux et qu'il est possible de » faire le bonheur de ses semblables, pourriez- » vous, citoyens Magistrats, hésiter un seul ins- » tant, et nous fruster par-là de l'attente la plus » chère ».

» La soumission la plus entière, le respect le plus » profond vous attendent parmi nous ».

» Vous ne cesserez de trouver en nous de vrais » amis du GOUVERNEMENT CONSULAIRE, et l'atta- » chement le plus inviolable aux lois de la Métro- » pole ».

Telle est, au style près, l'uniformité du langage de toutes ces adresses. Il n'en est pas une seule où l'on ne trouve répétés avec la surabondance de cœurs qui débordent, ces sentimens d'entière soumission, de profond respect, d'amour pour le GOUVERNEMENT CONSULAIRE, et d'attachement inviolable aux lois de la Métropole (*).

D'après des protestations, des assurances si posi-

(*) Voyez pièces justificatives, depuis le n°. 148 jusqu'au n°. 169. — Voyez surtout les Nos. 148, 154, 158, 161, 163 et 169.

tives de dévouement et d'obéissance, les citoyens *Lescallier et Coster* n'avaient plus de raisons pour différer de se rendre à la Guadeloupe. Quand tout un peuple écrit à ses magistrats et leur dit, *venez dans notre sein, nous sommes prêts à faire aveuglément tout ce que vous ordonnerez*, n'y a-t-il pas de l'inhumanité à se refuser à son empressement? Malheur! mille fois malheur à celui qui a empêché de profiter de ces heureuses dispositions, et qui, pour se venger, a préféré d'employer la force! Que tout le sang innocent qu'il a fait répandre retombe sur sa tête: lui seul est coupable!

Trois habitans (*) furent chargés par les divers cantons de porter ces adresses aux deux magistrats: ils partirent de la Pointe-à-Pitre, le 5 nivose à quatre heures du matin. Ils ne purent arriver au *Roseau* de la Dominique que le lendemain au soleil couchant. A peine avaient-ils jeté l'ancre, qu'une garde anglaise vint à bord de leur bâtiment, et s'opposa à leur descente à terre.

Un instant après, un officier major, accompagné de quelques autres officiers, se rendit à leur bord, leur fit diverses questions, leur demanda leurs lettres: ils les refusèrent. L'officier anglais insista pour les avoir, et menaça même d'employer la force. Sur la résistance courageuse qui lui fut opposée, il prit par le bras le cit. *Mahé*, l'un des députés: *un seul de vous trois*, dit-il, *peut descendre à terre, et puisque c'est vous* (en s'adressant au cit.

(*) Les citoyens, *Thouluyre Mahé*, planteur au quartier des Abymes, ancien commandant de ce quartier; *Thomy Lemesle*, commissaire du gouvernement près le tribunal civil; *Hapel-Lachenaye*, chimiste, pharmacien en chef de la colonie.

Mahé) *qui portez les lettres, c'est vous seul qui viendrez avec moi.*

Arrivé à terre, toujours accompagné de cet officier et de plusieurs autres qui le joignirent, le citoyen Mahé fut conduit au gouvernement; il y trouva les citoyens *Lescallier et Coster* avec le gouverneur de l'île et le citoyen Lacrosse. Après les avoir salué tous, il s'adressa au cit. Lescallier, qu'il avait vu autrefois en France, et qu'il reconnut. Mais M. le Gouverneur s'entremêlant dans la conversation qui s'entamait, s'empressa de le questionner sur sa mission, demanda le nom des trois députés, s'enquit de quelle part ils venaient.

Après ce préambule auquel le citoyen Mahé satisfit, le gouverneur prit un ton affecteux de politesse et d'urbanité, témoigna la plus grande considération pour les habitans de la Guadeloupe, invita leur député à se rafraîchir, et lui dit: *qu'il aurait une chambre dans son gouvernement, qu'il permettrait aux deux autres députés de descendre, qu'ils pourraient conférer toute la journée du lendemain avec les citoyens* Lescallier *et* Coster, *et qu'ils partiraient quand ils voudraient.* Ces douces paroles, ces paroles qui paraissaient si obligeantes, il les répéta plusieurs fois dans le premier moment de l'entrevue. Puis, montrant au citoyen Mahé les deux magistrats français, il ajouta: *voilà* M. Lescallier, *voilà* M. Coster; *vous pouvez parler librement avec ces messieurs: je ne me mêlerai pas dans ce qui vous concerne, ne voulant pas être réputé avoir gêné ni influencé votre communication.*

Le citoyen Mahé leur remit les adresses de tous les habitans de la colonie et les autres pièces dont le Conseil l'avoit chargé. Il leur fit part de la joie uni-

verselle que leur arrivée dans les parages de la Guadeloupe y avait répandue ; mais il ne leur dissimula pas la peine que tous ses habitans ressentaient de leur absence, de leur retardement à se rendre au milieu d'un peuple avide de jouir du bienfait de leur administration.

Le citoyen Lescallier ne put s'empêcher de témoigner un grand intérêt pour la colonie; il dit *qu'il était prêt à se sacrifier pour son bien-être ; qu'il avait le plus grand plaisir à assurer le citoyen* Mahé *de l'estime particulière que le* PREMIER CONSUL *avait conçue pour les colons de la Guadeloupe, qu'il sait qu'ils ont donné dans tous les tems à la mère-patrie, et au gouvernement des preuves distinguées de leur fidélité et de leur bravoure, et qu'ils se sont fait remarquer par un caractère de raison dans toutes les circonstances difficiles*; *que les recommandations du* PREMIER CONSUL *étaient une raison de plus pour augmenter son zèle et ses sollicitudes pour cette colonie* (*).

A ce discours, le citoyen Lacrosse, qui était présent, eut très-grande peur que les deux magistrats ne prissent le parti de se rendre sans lui à la Guadeloupe: se tournant vers eux et leur lançant un regard courroucé et de travers, il leur dit du ton de l'ironie la plus piquante : « eh bien ! messieurs, al-
» lez, allez seuls prendre les rênes du gouverne-
» ment de la Guadeloupe. Mon dieu! vous êtes maîtres
» de vos actions, je ne vous retiens pas, si l'exemple
» des dangers que j'ai courus ne peut vous retenir ».
C'est une particularité que le cit. Mahé n'a pas jugé à propos de consigner dans son rapport, mais on la tient de lui, il en a fait part, à son retour, à différentes personnes dignes de foi.

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 183.

L'air grimaçant et sardonien du cit. Lacrosse décélait assez aux citoyens Lescallier et Coster qu'ils auraient été en butte eux-mêmes à toutes ses fureurs s'ils s'étaient avisés de répondre aux invitations des habitans de la Guadeloupe ; ayant appris à le craindre, le citoyen Lescallier se vit réduit à dissimuler : il rentra, par une espèce de correctif, dans le sens et les idées du citoyen Lacrosse.

Car après avoir fait un éloge si complet des Guadeloupéens, il ajouta par un *mais*, ainsi qu'on le lit dans le rapport: « que depuis son arrivée dans nos parages il gémis» sait nuit et jour de l'événement qui privait la Guade» loupe en ce moment du chef qui lui avait été donné » par le gouvernement. Qu'envoyés, lui en qualité de » préfet colonial, et le cit. Coster en celle de commis» saire de justice, pour l'administrer, ils ne pou» vaient être mis en activité que par le capitaine gé» néral, pour former dans l'union de leurs pou» voirs, quoiqu'indépendans l'un de l'autre, le gou» vernement de la Guadeloupe ; qu'ils ne pouvaient » avoir aucune autorité dans l'île sans ce concours et » sans cette union, et que s'ils pouvaient être assez pré» somptueux pour venir prendre le gouvernement » d'eux seuls, ce serait un acte de leur part con» traire à l'institution déterminée à cet égard par le » gouvernement supérieur, *qu'ils seraient cou» pables et punis comme rebelles* ».

Il n'est personne qui n'apperçoive ici l'espèce de réfraction opérée par le coup d'œil et l'ironique provocation du citoyen Lacrosse. Car il paraîtra toujours fort étrange que des gouvernans, indépendans chacun dans ses fonctions, ainsi que le dit le citoyen Lescallier, soient coupables et méritent d'être punis *comme rebelles* pour exercer leur ministère sans le concours les uns des autres. Cette logique pouvait bien dans la circonstance être celle du citoyen Lacrosse

crosse et s'accommoder à ses passions ; mais en bonne règle, quand un mandataire a reçu de son commettant tous les pouvoirs nécessaires pour agir, il n'a pas besoin de recourir à un autre mandataire, qui a une mission toute différente de la sienne, et qui n'est qu'un subordonné comme lui.

D'ailleurs, si les citoyens Lescallier et Coster avaient moins craint le citoyen Lacrosse, ils auraient moins appréhendé de se rendre coupables de *rébellion* : le dernier article du titre premier de l'arrêté des CONSULS, du 29 germinal an 9, les mettait pleinement à couvert de ce crime envers l'Etat ; cet article porte que : « en cas de mort ou d'*absence* » du capitaine général, il sera *remplacé* provisoire- » ment *par le préfet colonial* ». D'après cet article, le préfet colonial n'avait point à juger des motifs de l'absence du capitaine-général ; il suffisait que cette absence fût constante pour ne pas balancer une minute à venir le remplacer : le salut de la colonie lui en faisait une loi impérieuse.

En effet si, à l'exemple du préfet colonial et du commissaire de justice, le chef de brigade Pélage et les membres du Conseil provisoire, afin de ne point passer pour *rébelles*, eussent abandonné le timon des affaires ; s'ils eussent été aussi *se mettre à l'abri* dans l'île anglaise de la Dominique, que devenait la Guadeloupe ? Les brigands se saisissaient à l'instant du pouvoir, et à l'instant tous les blancs, tous les propriétaires, sans distinction de couleur, étaient massacrés, et leurs propriétés livrées au pillage : il est impossible d'en douter.

A quoi auraient alors servi les prétendus secours promis de la Dominique ? Aurait-on envoyé des troupes assez à tems et en assez grande quantité pour empêcher le massacre ? Une heure, deux heures suffisaient aux brigands pour couvrir la Colonie de

cendres et de cadavres. L'histoire de notre révolution, l'histoire de Saint-Domingue surtout atteste qu'il leur fallait bien moins de tems pour consommer leur forfait. Ainsi tout eût péri par le fer et le feu avant que le moindre secours arrivât.

La France même, sur laquelle la colonie avait plus de droit de compter, la France avec ses forces invincibles pouvait-elle empêcher cette nouvelle Saint-Barthélemy? Ayant à parcourir un trajet de 1800 lieues avant qu'elle eût appris cette sanglante catastrophe, il ne serait resté dans l'île que ses rivières, ses forêts et ses montagnes : les révoltés y auraient détruit jusqu'au dernier vestige de tout ce qui pouvait rappeler le souvenir du nom français.

Qui ne voit donc que la *nécessité*, la plus impérieuse de toutes les lois, a dirigé la conduite du chef de brigade Pélage et des membres du Conseil provisoire? Ils avaient leurs personnes, leurs femmes, leurs enfans, leurs parens, leurs amis, tous les honnêtes citoyens à sauver. Qui n'est pareillement convaincu que cette même nécessité n'était pas moins impérieuse pour les citoyens *Lescallier* et *Coster*? Nommés, par le gouvernement de la métropole, administrateurs de l'une de ses plus riches possessions, leur devoir était de braver tous les dangers et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour épargner celui des habitans de l'île dont l'administration leur était confiée.

Telles furent quelques-unes des raisons que le citoyen *Mahé* fit valoir auprès des deux magistrats, pour hâter leur arrivée à la Guadeloupe ; mais subjugués par le citoyen Lacrosse, « telle objection, » telle considération que le député ait pu leur mettre » tre sous les yeux (c'est lui qui parle), pour les » porter, dans la situation actuelle où se trouve la co-

» lonie, à venir assurer son salut par leur présence, et
» le maintien de l'ordre par la puissance natio-
» nale. . . . . ils se sont absolument tenus renfer-
» més dans le cercle de leur devoir, *et ont déclaré ne*
» *pouvoir venir qu'avec le capitaine général, et*
» *que, pour cela, ils attendent les ordres qui doi-*
» *vent arriver incessamment* ».

Le citoyen Lacrosse, qui était toujours présent et qui ne perdait pas un mot de ce qui se disait, demanda au citoyen Mahé : « de quelle manière les
» communes s'étaient assemblées pour nommer des
» députés et pour faire, dit le rapport, les adresses
» que nous apportions de leur part ; *qu'il pensait*
» *qu'elles s'étaient assemblées d'elles-mêmes, en*
» *confusion, puisqu'elles n'avaient plus de gouver-*
» *nement ; que la colonie devait être un chaos de*
» *désordre et d'anarchie*. Le cit. Lescallier appuya
» cette question ».

« La colonie, a répondu le citoyen Mahé, n'est
» point dans l'état de désordre que vous supposez ;
» la tranquillité et l'ordre règnent dans toutes ses
» parties ; un Conseil, qui a le vœu des communes,
» forme le gouvernement provisoire : il a entendu
» l'expression de l'opinion publique pour cette mis-
» sion au nom de tous les colons, elle était conforme
» à ses désirs......

» Dans la situation où elle se trouve (la colonie),
» le gouvernement momentané de ce Conseil, lé-
» gitimé par l'assentiment de tous les cantons, non-
» seulement maintient l'ordre et la tranquillité pu-
» blique, mais il s'occupe encore à effectuer l'éco-
» nomie des deniers publics et le ménagement des
» débris qui restent à la colonie, de sa fortune
» passée. . . . Et c'est une vérité de vous dire que
» tout le monde sent que cette conduite, dans notre

» situation, nous porte une sorte de consolation qui
» excite le sentiment de la reconnaissance..... ».

Témoignage précieux de la part d'un homme plus que sexagénaire, jouissant de la plus grande considération par son mérite et par sa fortune !

« Mais, a repris le citoyen Lacrosse, *vous vous
» êtes soumis à Pélage et à la force armée qui vous
» commande.* — Nous n'avons pas affaire, a répliqué
» le citoyen Mahé, à la force armée : le cit. Pélage
» qui a su la contenir et qui continue d'y maintenir
» la discipline, soutient l'ordre et la sureté publique
» par sa vigilance et son activité. Nuit et jour il est
» sur pied. Sa surveillance continuelle et sa fermeté
» à ne souffrir aucun désordre et à en prévenir et
» écarter les moindres apparences, ont dissipé les
» craintes. Il a su déjà beaucoup diminuer le vaga-
» bondage en faisant arrêter continuellement les di-
» vagans, par la récompense d'une gourde par tête
» de cultivateurs, que le propriétaire rembourse,
» conformément aux réglemens des précédens
» agens ; et la ville du Port-Liberté (la Pointe-à-
» Pitre), qui en était remplie, en a aujourd'hui in-
» finiment moins ; le nombre en diminue tous les
» jours encore ; tout le monde remarque avec plaisir
» le zèle des militaires à faire ces arrestations ».

Ce tableau déplut infiniment au citoyen Lacrosse. La chose n'est pas difficile à concevoir. Quand un homme voit l'ordre se rétablir où il a mis le désordre, son amour propre s'irrite, sa conscience l'accuse malgré lui de son impéritie et des fausses mesures que le déréglement de son esprit altier, superbe, lui a fait prendre ; il ne lui reste plus, pour adoucir le supplice intérieur qu'il éprouve, que la triste ressource de ne pas croire ce qu'on lui dit, de ne pas voir ce qu'on lui montre, et d'anéantir, en quelque sorte, tant d'objets qui l'affligent, par cette incrédulité et cet aveuglement volontaires.

Telle était la situation poignante du citoyen Lacrosse au récit que le député lui faisait des moyens employés par le Conseil provisoire pour retirer la colonie de l'abyme où lui, Lacrosse, l'avait plongée. Il nia tout ce que le député lui disait. « Celui-ci, re-
» prend le rapport, *lui témoigna sa surprise*
» *de ce qu'il lui faisait l'injustice de démentir un*
» *récit que son caractère connu de véracité ac-*
» *créditait, surtout lorsqu'il parlait au nom de*
» *tous ses concitoyens, dans une circonstance de*
» *la plus grande importance* ».

» Cette réflexion rappella le citoyen Lacrosse à
» lui-même, et il s'empressa de donner au député
» le témoignage des sentimens que méritait son carac-
» tère ».

» Dans le cours de la conversation, il demanda pourquoi les colons, en *s'adressant aux citoyens*
» *Lescallier et Coster, ne faisaient aucune mention*
» *de lui; ces deux magistrats ne pouvant, sans lui,*
» *former le gouvernement de la Guadeloupe, ils*
» *auraient dû aussi l'appeler.....* Les colons, ré-
» pondit le député, en déplorant le malheureux évé-
» nement qui causa votre absence de la Guadeloupe,
» *ne peuvent pas l'exposer aux dangers* QUE VOTRE
» PRÉSENCE EXCITERAIT. Vous savez qu'ils n'ont
» point eu part à cet événement, qu'ils ne l'ont su
» qu'après coup, et que les habitans même du
» Port de la Liberté (la Pointe-à-Pitre), assurent
» tous avoir pris les armes et s'être réunis dans le
» principe aux cris d'alarmes jetés dans la ville, sans en
» connaître la cause, et seulement parce que le danger
» était commun. Avant mon départ pour la mission
» que je remplis actuellement, le commandant Pé-
» lage m'a fait le détail de tout ce qui s'est passé sous
» ses yeux, et il a juré qu'après avoir été arrêté lui-

» même par son inférieur en grade, *il avait toujours* » *été fidèle à vous défendre* ».

Après quelques paroles qui exprimaient la vivacité de son ressentiment, le cit. Lacrosse dit : *la colonie doit changer elle-même sa situation actuelle et me rappeler.* .... « *Par quels moyens*, répondit le » député ? Le citoyen Lescallier qui avait appuyé le » dire du citoyen Lacrosse, parut se rendre au sen- » timent du député: *Vous étiez là*, reprit celui-ci, » s'adressant au cit. Lacrosse : *les forces qui se sont* » *tournées contre vous étaient sous vos ordres*..... » *vous n'avez pu vous garantir* ..... *Comment les* » *Colons épars et isolés dans les campagnes au* » *milieu des ateliers peuvent-ils vous rétablir* ?... ».

Ecrasé par la force de la vérité, le cit. Lacrosse se vit réduit à l'impossibilité de répondre à cette objection. Mais pour diminuer la violente suffocation qu'il éprouvait, il s'exhala en mille et mille reproches contre ce qui lui était arrivé à la Pointe-à-Pitre. Conduite qui décèle un homme qui se sentant démonté sur un objet, s'accroche à un autre et bat la campagne, pour avoir l'air de répondre quelque chose, lorsqu'il ne peut rien répondre.

Le député voyant le cit. Lacrosse ainsi désarçonné, se retourna du côté des citoyens Lescallier et Coster, et leur réitéra ses pressantes sollicitations pour se rendre dans la colonie. Mais le citoyen Lescallier lui répliqua en ces termes: « Nous vous avons fait » connaître quelle est la forme prescrite par le pre- » mier Consul pour établir le gouvernement de la » Guadeloupe, nous ne pouvons pas nous en écarter » un instant sans nous rendre coupables, et nous » serions punis. Mais vous nous assurez que la co- » lonie jouit de la tranquillité, *faites en sorte de* » *continuer ainsi jusqu'à notre arrivée qui ne peut*

» *tarder* : nous attendons pour cela les ordres qui » vont arriver incessamment ».

Pendant ce colloque, le citoyen Lacrosse avait repris ses sens. Lisant dans l'avenir et craignant que l'excès de sa tyrannie ne justifiât quelque jour son expulsion aux yeux de la Métropole, il revint à la charge, et dit d'une voix haute qui manifestait son humeur inquiète et chagrine : *la Guadeloupe doit elle-même changer sa situation*, *et* M'APPELER *avec les deux autres magistrats*, *pour ne pas confondre les colons avec les rebelles.*

« Citoyen, dit le député, voulez-vous que la colonie se jette dans l'anarchie et la guerre civile ? » Préférez-vous son anéantissement à sa conservation ? »

Comme la conférence prenait une tournure très-défavorable au cit. Lacrosse, et qu'il vit qu'il était toujours la pierre d'achoppement, il jetta un coup-d'œil au gouverneur anglais, son ami *Cochrane Johnston.* Celui-ci, qui savait ce que ce coup-d'œil voulait dire, changea tout-à-coup de dispositions à l'égard du cit. Mahé et de ses collègues. Il lui avait promis de les laisser descendre à terre, et il cessa de le promettre ; il lui avait permis de prolonger, avec eux, son séjour dans l'île autant de tems que l'exigerait leur mission, et il cessa de le permettre ; l'offre de loger au palais du gouvernement, l'offre de se rafraîchir, ces offres si bienveillantes, si officieuses, furent brusquement révoquées. Il donna l'ordre *qu'aussi-tôt la conférence achevée*, *le parlementaire levât l'ancre*, *et partît sur le champ* ; afin que le citoyen Mahé n'en doutât pas, il le lui répéta plusieurs fois : « Vous êtes venu en parlementaire, » dit-il, cette formalité n'est pratiquée qu'en » tems de guerre : en ma qualité de gouverneur, je » dois me conformer à la mesure dont vous usez

» envers moi ». (*) Puis, s'adressant aux deux magistrats : « Je vous engage, pour n'être pas accusé » d'avoir influencé votre opinion, à passer dans un » autre appartement, et quand cette conférence sera » finie, je vous invite à m'en avertir ».

Passés dans l'autre appartement, sans que le cit. Lacrosse s'y trouvât, les citoyens Lescallier et Coster profitèrent de cet instant pour se soulager de la contrainte où il les tenait, et ouvrir librement leurs cœurs au citoyen Mahé. « Nous gémissons, lui dirent-ils (car c'est de lui qu'on tient encore cette particularité dont il n'a pas voulu parler, par prudence dans son rapport, pour ne pas exposer les deux magistrats au ressentiment du citoyen Lacrosse et de son ami le gouverneur anglais.); « nous » gémissons de la situation de la colonie : il est » douloureux pour nous d'avoir été détournés de » notre route par les faux rapports des bâtimens an- » glais, et conduits à la Dominique. Depuis notre » arrivée ici nous avons perdu le sommeil et le repos. » Lacrosse est sans cesse sur nos pas ; il observe et » fait observer toutes nos démarches, de sorte que » nous ne pouvons faire un mouvement qu'il n'en » soit instruit, ainsi que son fidele ami *Johnston* ».

« Une surveillance si rigoureuse, malgré les pré- » ventions qu'on a cherché à nous inspirer contre » vos compatriotes, ne nous prouve que trop que » Lacrosse a des torts et de très-grands torts à se » reprocher ; quand ce ne serait que celui d'avoir » voulu donner sans notre concours une organisation

(*) Il fallait à M. COCHRANE JOHNSTON une raison bonne ou mauvaise pour changer aussi brusquement de ton à l'égard du député, et celle qu'il donne là paraîtra bien pitoyable à toutes les personnes qui connaissent un peu les usages de la marine.

» à la colonie, il serait tout-à-fait inexcusable, puis-
» qu'il ne pouvait ignorer que nous étions nommés
» et que nous le suivions de près ».

» Mais que voulez-vous que nous fassions dans
» l'espèce de captivité où nous sommes réduits? Si
» nous avions pu arriver dans la colonie avant les
» malheureux événemens qui l'ont bouleversée,
» nous aurions fait, n'en doutez pas, tous nos efforts
» pour les empêcher de naître. Dans la circonstance
» actuelle, nous ne pouvons rien autre chose que d'at-
» tendre les ordres de France, ordres qui ne peuvent
» pas tarder à arriver. Jusques-là, *nous ne voyons
» d'autre parti pour les habitans de la Guade-
» loupe que de faire en sorte de maintenir l'ordre
« et le calme dont ils paraissent jouir mainte-
» nant.* »

Ils disaient tout cela d'un air si affligé, que le cit. Mahé vit bien qu'ils étaient dans une grande souffrance. Il en fut lui-même affecté, il ne put néanmoins s'empêcher de leur représenter: « *que leur
» refus de se rendre à l'invitation de la colonie
» l'exposerait à des dangers, et que, dans le cas
» où il arriverait des malheurs*, ILS COURRAIENT
» RISQUE D'EN AVOIR LES REPROCHES...... Ils se
» retranchèrent toujours sur l'impossibilité où ils
» étaient de changer la forme de leurs pouvoirs, et
» ils déclarèrent n'avoir rien autre chose à lui dire ».

Perdant tout espoir de ce côté-là, le citoyen Mahé leur demanda au moins une réponse aux adresses des cantons: ils s'en excusèrent pour le moment, attendu qu'ils ne les avaient pas encore décachetées; mais ils promirent de s'occuper à les lire le jour suivant, et de faire parvenir leur réponse aux colons. Les magistrats et le député n'ayant plus rien à se dire, rentrèrent dans le salon, et aussi-tôt le gouverneur s'adressant à ce député, lui dit encore: « *Vous êtes venu ici avec la formalité de parle-*

» *mentoire, votre conférence est finie; pour moi,*
» *je n'ai aucune affaire avec votre mission, il*
» *faut lever l'ancre, et partir sur le champ.* »

« Avant de partir et de prendre congé de vous,
» dit le député aux magistrats, je crois devoir ne
» pas vous dissimuler que les mêmes assemblées qui
» ont procédé à la nomination des députés vers vous,
» en ont aussi nommé pour porter leurs doléances
» au PREMIER CONSUL, dans le cas où vous auriez
» refusé de vous rendre à leurs voeux ».

A cette nomination de députés auprès du PREMIER CONSUL, le cit. Lacrosse qui était toujours présent, parut fort étonné. Il demanda *quels étaient ceux qui étaient nommés pour aller en France.*
« Le dépouillement des votes n'était pas fait avant
» notre départ, a répondu le cit. Mahé, il ne devait
» l'être qu'après notre retour, cette députation ne
» devant avoir lieu que dans le cas où les citoyens
» *Lescallier* et *Coster* auraient refusé de se rendre
» aux voeux des cantons, comme je viens de le
» dire ».

Cette députation pour aller en France intriguait, tourmentait extrêmement le cit. Lacrossse. C'est ce qu'on remarquait à son air morne et pensif; mais comme s'il se fût tout-à-coup réveillé en sursaut, il rompit le silence et dit: *Je vois bien qu'on m'attaquera par des faussetés; mais je saurai me défendre auprès du* PREMIER CONSUL. Pressentiment terrible qui dépose contre le citoyen Lacrosse, avec la plus grande évidence! Car s'il n'avait aucun reproche à se faire, comment pouvait-il soupçonner qu'on l'attaquerait par des faussetés? n'est-il pas clair comme le jour que sa conscience le trahissait en ce moment, et que craignant d'être accusé avec justice et vérité, il se préparait un moyen de défense contre cette accusation en la traitant d'avance de

fausseté, de mensonge, d'imposture? Telle est la dernière et fatale ressource de tous les coupables, pour échapper aux preuves qui les enveloppent de toutes parts.

Au reste, le député de qui nous empruntons ces précieux détails, atteste, dans son rapport, que peu d'instans auparavant le citoyen Lacrosse avait dit, ayant son *compte rendu* de 1793 en main, en montrant à ce député, du siége où il était, un passage qu'il lut : « *On me reproche ce compte et ce qui y est* » *contenu : je proteste que s'il n'était pas fait je le* » *ferais encore aujourd'hui et le signerais* ».

Nos juges et nos lecteurs connaissent ce *compte rendu*; la première époque des faits rapportés dans ce mémoire, en contient un extrait fidèle : ils sont en état de décider si cet ouvrage peut être, pour le citoyen Lacrosse, un titre honorifique. Pour nous, contentons-nous de faire observer que le citoyen Lacrosse en imposait certainement lorsqu'en prenant possession, en l'an 9, de son gouvernement de la Guadeloupe, il disait à la *dame de la nation* qui lui avait posé le bonnet rouge sur la tête, *que le Lacrosse de l'an* 9 *n'était plus le Lacrosse de* 1793.

Quand on se fait un trophée, un titre de gloire de ce qu'on a fait dans un tems, on n'annonce que trop par-là qu'on est tout prêt à recommencer dans un autre.—Serait-il possible de ne pas voir, après cela, que ce qui s'est passé à la Guadeloupe en l'an 9, n'est, sous des formes différentes, qu'une répétition de ce que le capitaine Lacrosse avait fait en 1793? Serait-il possible, dans ce qu'il y a fait depuis et dans ce qu'il y va faire encore, de ne pas y voir également que c'est le même spectacle avec un simple changement de décorations?

La conférence importante que nous venons de faire connaître aux lecteurs dura environ une heure et

demie, sans qu'il fût possible de rien conclure. Le citoyen Mahé fut reconduit à bord du bâtiment parlementaire, de la même manière qu'il avait été introduit dans l'île anglaise, c'est-à-dire, entouré de militaires, comme un malfaiteur qu'on craint de voir échapper. Parvenu à bord de ce bâtiment, il eut à essuyer, de la part des Anglais, de nouvelles avanies, de nouvelles violences pour la visite de ses malles et de ses paquets : ses collégues ne furent pas plus épargnés.

La députation de retour à la Guadeloupe, fit son rapport au conseil provisoire, de tout ce qui s'était passé ; le cit. Mahé n'oublia pas de raconter, à différentes personnes dignes de foi, les particularités dont il crut ne devoir point parler dans ce rapport, de crainte, nous le répétons, de compromettre les cit. Lescallier et Coster avec le contre-amiral Lacrosse, et de les exposer à toutes les fureurs de sa vengeance.

Ces détails firent la plus vive impression sur les honnêtes habitans de la colonie ; ils voyaient avec douleur que les deux magistrats desquels ils avaient espéré la fin de leurs maux, contribueraient à leur en causer de plus grands ; ils jugeaient que tant que ces deux délégués seraient les captifs du cit. Lacrosse et de l'anglais Cochrane Jonhston, ils ne seraient, de gré ou de force, que les instrumens des plus sinistres projets : semblables à ces prisonniers de guerre que l'ennemi force de combattre contre leur propre pays.

Mais l'affliction des Guadeloupéens eut bientôt sujet de redoubler lorsqu'on eut connaissance du *manifeste* adressé par le citoyen Lacrosse « *aux gou-*
» *vernemens des puissances amies ou alliées de la*
» *République française, à tous les amiraux et*
» *commandans de terre et de mer desdites puis-*
» *sances, aux commandans des vaisseaux et bâ-*

» *timens de guerre des différentes nations en sta-*
» *tion dans les îles environnantes* (la Guadeloupe)
» *ou navigant dans ces mers* (*) ».

Un manifeste, une déclaration de guerre contre des colons qui n'ont pas cessé un seul instant de donner des preuves de leur soumission, de leur fidélité, de leur dévouement à la Métropole, à ses lois, à son gouvernement, à ses magistrats suprêmes! Un manifeste, une déclaration de guerre contre des hommes qui disent, qui écrivent aux délégués de l'autorité légitime : *venez dans notre sein prendre les rênes de l'administration, vous n'y trouverez qu'obéissance à vos ordres, et respect pour vos personnes.* Il n'y a qu'un Lacrosse qui ait pu se permettre un pareil acte de démence. Il aurait omis de mettre son nom au bas de cette conception délirante qu'on la reconnaîtrait pour son ouvrage.

Furieux de la distinction humiliante que les Guadeloupéens faisaient de sa personne et de celle des cit. Lescallier et Coster, le cit. Lacrosse aurait voulu armer l'univers entier pour sa querelle. Nouveau *Briarée*, il aurait voulu dans sa vengeance gigantesque non-seulement exterminer tous les habitans de la Guadeloupe, non-seulement faire disparaître ses cités, ses riches habitations, ses rivières, ses montagnes; mais engloutir l'île entière dans l'abyme des flots, afin qu'on ne pût retrouver la place d'un pays où son déshonneur et sa honte dureront aussi long-tems qu'il s'y trouvera des hommes pour en rappeller le souvenir aux âges les plus reculés.

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 172. Ce *manifeste* daté du 14 frimaire an 10, ne parvint à la connaissance du conseil provisoire que le 6 nivose suivant, après le départ de la seconde députation envoyée aux citoyens *Lescallier et Coster.*

Il débute dans ce manifeste par annoncer : *que quelques factieux, ennemis de tout ordre social, sont parvenus à s'emparer à la Guadeloupe de tous les pouvoirs*. Et ces soi-disant factieux ont exposé leur vie pour sauver la sienne ! *Ils ont calomnié l'autorité légitime du capitaine général, le contre-amiral Lacrosse.* Avoir besoin de colomnier le contre-amiral Lacrosse, lorsque, dans les nombreux délits dont il s'est rendu si publiquement coupable, on est embarrassé de choisir ! *Ils ont séduit la force armée.* Cette séduction, si on peut l'appeler ainsi, n'est-elle pas toute son ouvrage ? N'est-ce pas lui qui, en poussant cette force armée au désespoir, l'a poussée à la révolte contre lui ? *Ils ont jeté dans les cachots tous les officiers fidèles à la Métropole.* N'a-t-on pas vu, au contraire, que tous les officiers et autres citoyens arrêtés dans les journées du 29 vendémiaire et du 2 brumaire, leur doivent la liberté ? *Ils ont enfin porté leurs mains criminelles sur le capitaine-général.* Et ils lui ont si bien sauvé la vie, que s'ils l'avaient laissé sous le coup des bayonnettes des insurgés, il y a long-tems qu'il ne serait plus question ni du Lacrosse de 1793 ni du Lacrosse de l'an 9! *et l'ont expulsé de son gouvernement après l'avoir tenu plusieurs jours en prison.* Ils ne l'ont point expulsé de son gouvernement, ce sont ses violences, ses fureurs, sa tyrannie qui l'en ont chassé : voilà les ennemis contre lesquels il devait publier son manifeste ! Enfin, bien loin que les membres de l'administration provisoire l'aient tenu en prison, ils lui en ont fait ouvrir les portes afin de le soustraire à la mort qui, sans sa disparution de la colonie, était inévitable.

Tel est l'exorde de ce trop fameux manifeste. On conçoit aisément que le milieu et la fin répondent au commencement. En effet, entassant d'autres men-

songes sur d'autres mensonges, il accuse les membres du Conseil provisoire de n'avoir pas voulu croire à la paix : fausseté dont on a vu la preuve ; il les accuse d'avoir mal traité l'officier anglais qui leur en apportait la nouvelle : fausseté du même genre ; il les accuse d'avoir mis en mer des corsaires depuis la publication de cette paix, d'avoir pris plusieurs bâtimens à Sa Majesté Britannique, et d'avoir exercé la piraterie comme des barbaresques : autres faussetés atroces qui ne tendaient à rien moins qu'à soulever toutes les nations de l'Europe et de l'Amérique contre la Guadeloupe.

Après cette agglomération d'impostures, le cit. Lacrosse, donnant libre carrière à son génie hyperbolique, suppose qu'il est, lui seul, toute la France, comme il avait supposé en 1793, pour se faire nommer *commandant légitime des forces navales*, que le club jacobin qu'il avait établi à Sainte-Lucie, était le gouvernement français.

Partant de cette supposition étrange, il dénonce à toutes les puissances amies et alliées de la république, *l'état de rébellion contre la Métropole* (c'est-à-dire contre lui Lacrosse), *dans lequel se trouve la Guadeloupe par le fait de quelques factieux subalternes ou sans titres* ; il déclare *qu'aucun acte de la part desdits rébelles ou usurpateurs ne peut avoir son effet, que les corsaires de la Guadeloupe qui seront trouvés en mer* (et à cette époque, ils étaient tous rentrés dans les ports et désarmés), *ne peuvent être regardés que comme des pirates contre lesquels il doit être sévi avec toute la rigueur des lois.*

Mais voici ce qui couronne l'ouvrage : le citoyen Lacrosse invite ces puissances à *empêcher qu'il soit*

expédié des pays de leur dépendance, ou qu'il arrive aux rebelles, non-seulement *aucunes armes, poudre à feu et autres munitions de guerre*, mais encore toute espèce de provisions *de bouche*, afin d'envelopper, dans sa vengeance, les innocens comme les coupables et de les faire également périr de faim.

Ce n'est pas tout : il requiert ces mêmes puissances *de faire séquestrer les bâtimens sortant de la Guadeloupe, ainsi que leurs cargaisons, et de faire arrêter leurs capitaines, équipages et passagers; de faire arrêter également tous passagers qui se trouveraient sur des bâtimens neutres, sans être munis de passe-ports du capitaine-général, pour être lesdits bâtimens, chargemens, et les individus ainsi arrêtés remis à sa disposition.*

Bien que ce manifeste porte le nom des citoyens *Lescallier et Coster* avec celui de *Lacrosse*, est-il possible de croire que ces deux magistrats aient coopéré à un ouvrage si monstrueux : eux qui gémissaient et sur leur captivité à la Dominique, et sur les torts dont le citoyen Lacrosse s'était rendu coupable à leur égard, et sur le sort déplorable qui menaçait la Guadeloupe ? Non cela n'est pas croyable, et leur signature a certainement été surprise ou arrachée par la violence.

Eh quoi ! à la vue de tous les efforts convulsifs de son imagination délirante, peut-on méconnaître le citoyen Lacrosse ? Quoi ! pour expier tous les maux causés par sa tyrannie, *affamer une colonie entière* comme une ville assiégée ; confondre les blancs avec les nègres insurgés, et les condamner tous également à périr de faim, détruire le commerce d'une riche colonie ; empêcher ses communications extérieures, et priver la Métropole du tribut de ses productions !

Il

Il n'est qu'un Lacrosse, encore une fois, qui ait pu se permettre de pareils attentats.

Lui seul, comme le disait l'orateur romain du préteur *Verrès* : « lui seul ne peut être comparé » qu'à lui-même, ne peut disputer de crimes qu'avec » lui-même, toujours le forfait qu'il va commettre » l'emporte sur le forfait qu'il a commis ». *Secum ipse certat : id agit, ut simper superius facinus novo scelere vincat* (*).

Ce manifeste, ce chef-d'œuvre de perversité humaine, ne devait pas rester comme l'épée dans le fourreau : le citoyen Lacrosse n'avait pas forgé cette arme meurtrière pour la laisser rouiller dans ses mains. Plusieurs bâtimens qu'il avait fait enlever à la Guadeloupe et d'autres que les Anglais lui fournissaient, lui formaient une escadre de croiseurs qui interceptaient toutes les sorties et tous les arrivages de la colonie; c'est ainsi qu'il réalisait son projet en ruinant le commerce de cette possession et en *affamant* ses habitans.

Mais ce n'était pas assez pour le citoyen Lacrosse de détruire la fortune des malheureux Guadeloupéens, et de les forcer à mourir de faim : pour achever leur destruction, il chercha à les mettre aux prises avec un autre ennemi, un autre fléau, la discorde.

Avec son escadre, il faisait répandre, sur toutes les côtes de l'île, des exemplaires du manifeste. Les soldats, les officiers le lisaient, et leurs têtes s'exaltaient à l'envi ; les uns voulaient que cet écrit leur servît de torche pour mettre le feu dans tous les coins de la colonie ; les autres, non moins furieux, menaçaient de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie,

(*) Oratio in Verrem, de Suppliciis, nº. XLIV.

plutôt que de retourner sous la domination du cit. Lacrosse.

Ces discours séditieux se propageaient de proche en proche. Partout ils se répétaient : le commissaire du gouvernement à *Ste.-Anne* écrivait au Conseil provisoires qu'ils se faisaient entendre dans sa commune et dans celles de *St.-François*, du *Moule*, du *Morne-à-l'eau* et des *Abymes*. Tout le monde était dans l'attente d'une grande commotion. Incertains sur la direction du mouvement, quantité d'individus, grand nombre de femmes, saisis de frayeur, abandonnaient leurs foyers, errants à l'aventure, n'osant se fixer dans aucun asile.

Cette situation était cruelle; elle le devint encore bien davantage par l'insurrection qui fut sur le point d'éclater dans la force armée. « Eh quoi ! disaient hautement ceux des soldats et des officiers qui, jusques-là, n'avaient donné aucun signe de mutinerie, « nous sommes tranquilles, nous ne faisons de mal » à personne, nous nous laissons conduire comme » on veut, nous sommes soumis à la France, à son » gouvernement, à ses lois, et le dessein de nous » sacrifier et de nous perdre subsiste toujours. . . . . » Ce Conseil de *blancs* nous trompe certainement, » il nous berce de belles promesses en nous parlant » toujours de l'indulgence de la mère patrie, quand » Lacrosse ne cesse de nous parler de ses ven- » geances et qu'il soulève contre nous toutes les na- » tions ».

Ils n'en disaient pas d'avantage, mais leur réticence donnait aisément à entendre qu'ils complotaient sourdement. Le Conseil provisoire ne vit d'autre moyen pour les détromper sur son compte, que de paraître entrer dans leurs sentimens, et de prendre, en quelque sorte, leur défense pour n'être pas réduit à se défendre contre eux. Ainsi, s'abandonnant à l'im-

pulsion irrésistible des événemens préparés par le citoyen Lacrosse, il fit afficher une réponse au manifeste (*).

Cette réponse, si l'on considère les circonstances, est encore plus modérée qu'elle n'est énergique. Le Conseil provisoire y annonce : « qu'il doit à ses concitoyens, à la France entiere, à toutes les nations amies de la république, de relever les erreurs qui se font remarquer dans le nouvel imprimé sortant de la Dominique : erreurs qu'on oserait appeler impostures, si le nom du cit. *Lacrosse* paraissait seul au bas de cet écrit ». On ne peut certes s'exprimer avec plus de ménagement, quand il s'agit, aux yeux de tout un peuple en fureur, de repousser les calomnies meurtrières d'un homme que ce peuple regarde comme son plus cruel ennemi.

Ensuite, le conseil détruit toutes ces calomnies les unes après les autres : et la qualification de factieux, de rebelles à la Métropole, et l'usurpation des pouvoirs, et la séduction de la force armée, et l'arrestation des officiers fidèles à la mère patrie, et l'incarcération du capitaine général, et son expulsion de la colonie, et le refus de croire à la paix, et les mauvais traitemens faits à l'officier anglais qui en apportait la nouvelle, et la piraterie prétendue des corsaires de la Guadeloupe, etc., etc.

Après avoir pulvérisé tant d'inculpations atroces, le Conseil, entre un grand nombre de réflexions consignées dans sa réponse, se permet celle-ci que tout le monde a faite comme lui à la lecture de ce mémoire : « qui ne verra, dit-il, dans ce tissu de calomnies, les efforts criminels d'un homme possédé du démon de la vengeance, cherchant à perdre le pays qu'il n'a pas su gouverner, et d'autant plus ir-

(*) Voyez pièces justificatives, no. 1733.

» rité, que le bien qu'il pouvait, qu'il devait faire, » s'opère depuis qu'il est absent? Qui ne sentira que » le procès de cet homme est à jamais perdu auprès » de la Métropole, si la Guadeloupe, dirigée par » quelques pères de familles que le vœu général a » chargé de sa conservation, se maintient dans le » bon ordre jusqu'à l'arrivée des magistrats respec- » tables que tous les cœurs appellent ».

Cet écrit servit d'antidote au manifeste du citoyen Lacrosse, il mit de l'intermittence à la fureur des insurgés, assoupit, pour un moment, les soupçons inquiets de la force armée contre le conseil. La peur, qui avait fait fuir tant d'individus de leurs foyers, se dissipa, chacun rentra chez soi, tout le monde se crut en sureté; tout le monde croyait trouver cette sureté dans l'accord, dans la parfaite harmonie de toutes les forces et de toutes les opinions.

Mais la destinée de la Guadeloupe était, à cette époque orageuse, d'être balottée dans tous les sens, et de n'éviter un écueil que pour être froissée par un autre. A-peu-près dans le même tems, le citoyen *Roustagnenq*, commissaire ordonnateur de la marine, se rendit au conseil provisoire, dans la séance du 12 nivose. Il communiqua un acte qu'il venait de recevoir du citoyen Lescallier, qui le chargeait de remplir provisoirement à sa place les fonctions de *préfet colonial*.

Cet acte fut un sujet de tristesse et d'embarras pour le conseil. Il jugeait, d'un côté, que le citoyen Lescallier, puisqu'il se faisait substituer, n'avait pas l'intention de se rendre de sitôt à la Guadeloupe, et c'est ce qui l'attristait; il prévoyait, d'un autre côté, que le cit. Roustagnenq, en se proclamant chargé des pouvoirs du préfet colonial, allait tout mettre en combustion, et c'est ce qui l'embarrassait.

A la vue de ce nouveau délégué, les factieux n'auraient pas manqué de publier que le conseil entretenait une correspondance secrète avec le cit. Lacrosse, à la Dominique. Les apparences se seraient réunies pour donner à ce propos les couleurs de la vérité. Les soupçons de trahison se seraient réveillés : la malveillance les aurait bientôt convertis en certitude, et Dieu seul sait ce qui serait arrivé.

Nos lecteurs ont déjà deviné que c'était-là une nouvelle machination du citoyen Lacrosse, pour causer un bouleversement général à la Guadeloupe.

En effet, croira-t-on que le citoyen Lescallier ait pu se décider volontairement à faire une démarche qui le mettait en contradiction manifeste avec lui-même? n'avait-il pas dit au citoyen *Mahé* qu'il ne pouvait exercer à la Guadeloupe ses fonctions de préfet, sans le concours du capitaine-général? Comment donc pouvait-il s'y faire substituer? et si l'on admet qu'un fondé de pouvoir pût y exercer ses fonctions, n'est-ce pas admettre que lui-même pouvait et *devait* s'y rendre?

Pour l'honneur du citoyen Lescallier, nous devons penser et publier qu'il fut contraint à cette singulière démarche par le citoyen Lacrosse, qui se souciait fort peu de l'honneur d'un préfet colonial, pourvu qu'il le fît servir d'instrument à sa vengeance.

Or cette démarche convenait au citoyen Lacrosse, parce qu'elle embarrassait le conseil provisoire. Il fallait de deux choses l'une : ou que le conseil consentît à l'installation du chargé de pouvoirs, et nous avons dit quel danger suivait cette mesure; ou que le citoyen Roustagnenq renvoyât ces pouvoirs sans en faire usage, et c'était se précipiter de Caribde en Sylla : le citoyen Lacrosse n'aurait pas manqué de tirer avantage de ce renvoi pour justifier la dénomi-

N 3

nation de *factieux* et de *rebelles* qu'il prodiguait aux membres du conseil provisoire, avec tant de complaisance et d'emphase. « Vous voyez maintenant, au-
» rait-il dit aux citoyens *Lescallier* et *Coster*, si ce
» peuple veut se soustraire à la domination française
» et se rendre indépendant, puisqu'en refusant vos
» pouvoirs il annonce clairement qu'il ne veut pas
» plus de vous que de moi, quoique vous ayez été
» envoyé par la France, aussi bien que moi, pour le
» gouverner ».

Placés ainsi dans la cruelle alternative ou d'être égorgés par les rebelles comme amis du cit. Lacrosse, ou d'être punis eux-mêmes par la France comme rebelles, en qualité d'ennemis du cit. Lacrosse, les membres du conseil provisoise ne voyaient, de tous côtés, que le plus imminent danger. Le citoyen Roustagnenq, qui plus que personne était en état d'en juger, ne savait à quel parti s'arrêter pour sortir d'un si mauvais pas.

Afin qu'on ne pût lui reprocher d'être la cause occasionnelle des malheurs qu'il entrevoyait, il parla de quitter la colonie, et de se retirer à la Dominique; mais on sent que cette résolution rentrait dans les projets du citoyen Lacrosse, et le conseil dût s'y opposer.

Après qu'on eut long-tems réfléchi, un des membres du conseil, comme frappé d'une soudaine illumination, proposa un moyen qui parut très-propre à déranger tous les calculs de l'implacable ennemi de la colonie: ce fut d'engager l'ordonnateur Roustagnenq à tenir secrets les pouvoirs que lui avait envoyés le citoyen Lescallier, et de le nommer par un arrêté aux fonctions provisoires de préfet colonial.

En conséquence l'arrêté suivant fut sur le champ rédigé et livré à l'impression:

« Art. Ier. Jusqu'à ce que le citoyen *Lescallier*,
» conseiller d'état, préfet colonial de la Guadeloupe

» et dépendances, se détermine à se rendre aux vœux » de la colonie, ou jusqu'à ce qu'il en ait été autre- » ment ordonné par les CONSULS de la République, » le citoyen *Roustagnenq*, chef d'administration, » le plus ancien en grade supérieur, et remplissant, » depuis deux ans, les fonctions d'ordonnateur à la » Guadeloupe, exercera provisoirement les pouvoirs » déterminés par le titre 2 de l'arrêté des CONSULS, » en date du 29 germinal an 9, conformément à » l'article 8 du titre précité de cet acte, ainsi conçu: » *En cas d'absence hors de la colonie et dépen-* » *dances, ou de mort, le préfet colonial sera* » *remplacé de droit et provisoirement par l'officier* » *d'administration le plus ancien en grade supé-* » *rieur* (*) ».

Rien de plus sage pour la circonstance que cet arrêté. D'une part, l'agent choisi par le cit. Lescallier pour le suppléer était conservé, et la souveraineté de la Métropole respectée et maintenue. D'autre part, le public eut sujet de croire que cet agent était de la création du conseil, et la force armée, de qui tout était à craindre, resta tranquille.

Le citoyen Roustagnenq, avec qui cet arrangement avait été concerté, fit, de son côté, une proclamation, dans laquelle on voit clairement ce concert: « Il s'y déclare *muni d'autorisation légale et suffi-* » *sante* pour remplir provisoirement, et dans tous les » cas d'urgence, les fonctions attribuées au préfet » colonial » (**), expressions vagues, qui en semblant ne rien dire, disaient tout en effet à ceux qui avaient le mot de l'énigme.

Débarrassés à leur grande satisfaction du fardeau de la comptabilité et de toute la partie administra-

---

(*) Voyez pièces justificatives, no. 191.
(**) Voyez pièces justificatives, no. 193.

N 4

tive, les membres du conseil provisoire auraient bien voulu se décharger d'un autre fardeau qui ne leur pesait pas moins, on veut dire la manutention de la haute police, et tout ce qui a pour objet la sureté intérieure et extérieure. Ils prièrent le citoyen Roustagnenq de s'en charger, conjointement avec le chef de brigade Pélage, promettant de s'entendre toujours avec eux, de les aider de leurs conseils et de leurs efforts, mais sous la condition de rentrer dans la classe d'hommes privés (*).

Ce renoncement à toute espèce de pouvoir et d'autorité prouve sans doute, d'une manière non équivoque, qu'ils n'étaient mûs par aucune autre vue d'ambition que le salut de leur pays, le salut de leurs personnes, de leurs familles et de leurs concitoyens, la conservation de leurs propriétés et de celles de tous les habitans : voilà les seuls motifs qui les avaient déterminés à accepter leurs fonctions, et les seuls qui jusques-là les y avaient maintenus.

Le citoyen Roustagnenq leur observa que, dans la situation critique où se trouvait la colonie, ayant eu le bonheur de contenir jusques-là les insurgés et de maintenir partout le bon ordre, ce serait exposer la chose publique, et perdre en un instant le fruit de leur dévouement, que de renoncer entièrement à leurs fonctions; que le passage brusque et inattendu de toutes ces fonctions dans ses mains, semerait infailliblement la défiance et l'inquiétude parmi la force armée, et la porterait à de nouveaux excès. « D'ailleurs, dit-il, la lettre du » citoyen Lescallier ne me commande pas de m'em» parer de tous les pouvoirs, elle m'investit seule» ment, par provision, de ceux du préfet colonial, et » de rien de plus : je ne puis passer cette ligne de » démarcation. Et vous-mêmes, ajouta-t-il, qui

(*) Voyez pièces justificat., no. 302, 3e. paragraphe.

» avez été chargés par la colonie de la diriger au mi-
» lieu de tant d'écueils, jusqu'à ce que le gouverne-
» ment de la Métropole ait envoyé à son secours,
» pouvez-vous abandonner le timon avant que les
» délégués de ce gouvernement viennent en per-
» sonnes le saisir ? Ne deviendriez-vous pas respon-
» sables envers vos concitoyens et même envers la
» Métropole, de tous les désastres que votre démis-
» sion entraînerait ? Ainsi, vous n'avez pas le droit
» de renoncer à vos fonctions, et je n'ai pas le droit
» de m'en charger ».

Obligé donc par ce refus de rester à la tête d'une partie des affaires, le conseil provisoire s'occupa de celles qui lui demeurèrent attribuées, et il s'en occupa avec son zèle accoutumé : c'est ce qu'on va voir

Depuis les troubles du 29 vendémiaire et du 2 brumaire, la ville de la Basse-Terre avait été dans une agitation presque continuelle, sans qu'il eût été possible de l'appaiser. La garnison et les partisans des insurgés y remuaient sans cesse, ce qui causait aux habitans tranquilles les plus grandes inquiétudes. Le chef de brigade Pélage s'y transporta avec un des membres du conseil ; ils assemblèrent la garnison sur le champ de Mars, et la firent rentrer dans le devoir par les plus sévères remontrances ; ils réunirent aussi tous les habitans de la ville à la municipalité, et ils les exhortèrent à déposer leurs inimitiés sur l'autel de la patrie. Ces démarches eurent le plus heureux succès, et l'ordre se rétablit.

Peu de tems après, le même membre du conseil fut envoyé de nouveau dans cette ville, avec le secrétaire général, pour y réorganiser l'agence municipale, que le citoyen Lacrosse avait cassée en thermidor, lors de la mise en état de siége de cette même ville, lors de l'arrestation de cette foule de conscrits dont les uns furent condamnés à plusieurs années de

fers, dont les autres furent déportés, et un autre fusillé pour des propos à l'occasion d'une bouteille de rum. Il est bon de rappeler toutes ces circonstances, de peur que leur trop grand nombre n'en efface une partie de la mémoire de nos lecteurs.

Arrivés à la Capesterre, à moitié route des deux villes, les envoyés du conseil s'étaient arrêtés chez le commissaire du gouvernement dans ce canton. Ils y virent entrer un officier, dépêché de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, pour porter au conseil un paquet très-important contenant la correspondance d'un nommé *Jusselain*, sous-chef des mouvemens du port, avec le cit. Lacrosse. Il ne s'agissait pas moins que de livrer à ce dernier et à ses amis les anglais, (avec lesquels la paix définitive n'était pas encore signée), les forts et les bâtimens de la colonie, c'est-à-dire la colonie elle-même et toutes ses richesses. Le même paquet contenait le tableau des signaux qu'on devait employer pour faire réussir l'entreprise (*).

Cette correspondance avait été saisie par le commandant de la place *Delgrès*, homme de couleur, ancien aide-de-camp du citoyen Lacrosse, et de-

---

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 199, 200 et 200 *bis*.

Le correspondant du citoyen Lacrosse était un pauvre et très-pauvre homme de ce bas monde : on en jugera facilement par ses lettres et par son prétendu tableau de signaux. Celui qui l'employait ne pouvait compter sur le succès d'une si grande entreprise dirigée par une espèce de machine animale dépourvue de toute espèce de talent et d'énergie ; mais tout convenait au citoyen Lacrosse, jusqu'aux sottises et à l'imbécillité de ses agens ; pourvu qu'elles occasionnassent à la Guadeloupe quelque mouvement, quelque massacre, quelqu'incendie ?

venu son ennemi le plus acharné, parce qu'il avait vu de plus près que personne toutes ses injustices envers cette classe d'hommes. On conçoit qu'il ne put guère se taire sur une telle découverte : on ne cessait d'en parler dans la ville ; elle formait la matière de tous les entretiens ; elle devenait un sujet d'irritation et de troubles pour les uns, d'inquiétudes et d'alarmes pour les autres.

Les deux envoyés du conseil se rendirent en toute diligence à la Basse-Terre. Ils trouvèrent cette ville dans la plus grande agitation : *Delgrès*, sans attendre des ordes supérieurs (*), s'était permis d'arrêter *Jusselain* et le chef des mouvemens qu'il croyait son complice, mais qui n'était pour rien dans l'affaire ; peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous deux victimes de la fureur du peuple : le commissaire du conseil et le secrétaire général arrivèrent fort à-propos pour leur sauver peut-être la vie.

S'étant fait rendre compte de ce qui s'était passé, ils firent reconnaître l'innocence du citoyen *Blanchenoë*, chef des mouvemens ; il fut sur le champ mis en liberté. Mais pour *Jusselain*, ils ne purent rien obtenir : on n'obtient pas tout ce qu'on veut des hommes qui ont en main *le pouvoir des bayonnettes*, et auxquels on ne peut guère ordonner que ce qu'il leur plaît de faire; ce Jusselain fut trop heureux de trouver la prison pour asile, et plus heureux encore qu'on lui facilitât dans la suite les moyens de s'évader de la colonie (**).

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 198.

(**) Echappé ainsi au danger qu'il avait couru, le cit. *Jusselain* passa à la Dominique. Bientôt on le vit reparaître sur les côtes de la Guadeloupe, portant l'épaulette de capitaine de *fergate* (voyez pièces justificatives, n°. 189.) et commandant les bâtimens légers de l'esca-

Après cette échauffourée où l'on ne peut méconnaître les manœuvres aussi méchantes que mal-adroites du citoyen Lacrosse, les deux délégués du conseil provisoire s'occupèrent de leur mission, c'est-à-dire de la réorganisation de l'agence municipale de la Basse-Terre; ils eurent une peine infinie à la composer : les personnes les plus capables de remplir les places publiques n'osaient les accepter.

Les événemens orageux dont elles avaient été témoins ou qu'elles avaient ouï raconter, et ceux plus effrayans encore qu'elles entrevoyaient dans le lointain, les plongeaient dans le découragement. L'image du citoyen Lacrosse se présentait, sans cesse, à leur pensée; elles croyaient à chaque instant le voir, le fer et la torche à la main, exercer ses vengeances en faisant, comme à la Martinique, *la guerre aux personnes et aux propriétés*. Tous les habitans honnêtes de cette ville songeaient bien plus à quitter un pays qui allait devenir le théâtre de tant d'horreurs, qu'à faire la moindre démarche pour essayer d'y ramener l'ordre afin de pouvoir s'y conserver en sureté.

Plusieurs jours se passèrent en pourparlers, avec les personnages les plus éclairés et les plus influens de la ville, sans pouvoir en gagner aucun. Ce ne fut qu'à force de leur avoir représenté l'imminence du danger qui les pressait, qu'ils se déterminèrent à accepter. Il ne fallut pas moins de sollicitations et d'instances pour parvenir à composer un bureau de paix. A la fin, la ville de la Basse-Terre eut son

---

dre que le citoyen Lacrosse faisait croiser devant cette malheureuse colonie.

Quelques mois après, à l'arrivée de l'armée française, le contre-amiral *Bouvet* l'obligea de quitter l'épaulette, et même l'uniforme de marine.

agence municipale, son juge de paix et deux assesseurs : elle put se flatter de voir dans ces deux autorités des hommes dignes de son estime et même de sa vénération.

Ainsi, malgré les contrariétés du dedans et les manoeuvres hostiles du dehors, l'ordre se rétablit à la Basse-Terre, sur le même pied qu'à la Pointe-à-Pitre. En dépit du cit. Lacrosse et de ses croiseurs, les bâtimens de France arrivaient dans les ports des deux villes, et s'en retournaient, sous les auspices de la paix, avec de riches cargaisons. Le commerce paralysé depuis si long-tems, commençait à reprendre une nouvelle vie. En quittant ce quartier de la colonie, les commissaires du conseil emportèrent avec eux la douce satisfaction d'y avoir laissé les premiers germes de la prospérité.

Mais comme ici bas tout est mélangé de bien et de mal, ces premières lueurs de tranquillité et de bien-être furent tout-à-coup obscurcies par un de ces événemens tragiques qui, en portant le trouble dans la société, empoisonnent toutes les jouissances par la crainte d'éprouver un pareil sort.

Le 28 nivose, le citoyen *Salager* fils, fermier d'une sucrerie sur les hauteurs de la Basse-Terre, fut assassiné avec sa soeur et son jeune frère. C'était le premier crime de ce genre commis depuis l'administration provisoire du conseil, et il a été le dernier, pendant la durée de cette administration, qui ait fait couler les larmes, et mis les familles en deuil.

Au premier bruit de cet assassinat, le commandant Pélage vole à la Basse-Terre, muni d'un arrêté du conseil qui met en permanence une commission militaire jusqu'à ce que les coupables soient découverts et punis ; il s'occupe sans relâche de leur recherche, et fait arrêter tous les nègres cultivateurs de l'habitation *Ducharmoy*, lieu du délit.

L'infortuné Salager, avant d'expirer, avait eu le tems de déclarer au juge de paix que ses soupçons tombaient sur un de ses domestiques qu'il avait châtié quelques jours auparavant, et qui depuis l'avait abandonné. Sur cette déclaration et sur l'avis de la retraite de ce nègre dans les montagnes voisines, le commandant Pélage réunit tous les dragons bourgeois de la Basse-Terre, (*intrà et extrà mùros*), et se mit à leur tête.

On ne s'occupera pas à décrire ici les difficultés sans nombre que cette troupe et son chef eurent à vaincre, les dangers qu'ils coururent pour découvrir la retraite du meurtrier. On ne parlera pas de ces gouffres effrayans, de ces mornes, de ces falaises inaccessibles, de ces descentes périlleuses, de ces roches vomies par la *soufrière*, qu'il fallut parcourir et visiter : il est nécessaire de connaître le pays, et d'avoir vu ces grandes horreurs de la nature pour s'en former une image.

Enfin, après mille et mille recherches inutiles, on était sur le point de se retirer avec le désespoir de n'avoir pu rien découvrir ; mais tout-à-coup un dragon crie et appelle au secours, vingt de ses camarades volent aussitôt à lui ; ils l'aident à arracher du fond d'une caverne obscure un homme qui y était caché sous des branchages et différentes herbes sèches : cet homme, ou plutôt ce monstre, était le domestique, l'assassin de la famille Salager.

Pélage le questionna pour lui faire avouer son crime et déclarer ses complices : il s'obstinait d'abord à garder le silence ; mais bientôt il confessa tout, et conduisit lui-même le commandant à un endroit peu éloigné où l'on trouva un autre assassin.

Ces deux scélérats furent conduits à la Basse-Terre, sous l'escorte des dragons qui les avaient arrêtés. Tous les habitans sortirent au bruit de leur

marche : on voulait voir leurs figures, leurs traits ; mais on se poussait avec un indicible empressement vers le chef de brigade Pélage, chacun aimait à le contempler comme son propre libératèur, un cri universel fit retentir l'air de son nom et de ses louanges.

Le procès fut instruit, et un jugement rendu le 24 pluviôse, condamna à la peine de mort, comme coupables et complices de l'assassinat, cinq individus à la tête desquels était le domestique. Trois de ces individus étaient nègres, et deux capres : il y en avait deux natifs de la Guadeloupe, un de l'Afrique, un de la Dominique et l'autre de St. Vincent.

Le même jugement condamna trois autres nègres, deux à vingt ans de fers, et un à dix ans, comme convaincus d'avoir eu plus ou moins de connaissance du projet d'assassinat, et de ne l'avoir pas révélé (*).

Ce jugement devait être exécuté sur l'habitation Ducharmoy, distante de la Basse-Terre d'environ une lieue. Les dragons bourgeois furent commandés avec un détachement des grenadiers de la *Réunion*. Comme ce détachement était chargé de l'exécution de la sentence, on eut la précaution de faire tomber le choix sur des européens mélangés avec quelques hommes de couleur, dont on croyait la fidélité à toute épreuve.

Ces dispositions faites, les condamnés furent conduits dans le meilleur ordre possible au lieu désigné pour leur supplice. Une multitude de nègres cultivateurs des habitations voisines avait devancé leur arrivée pour être témoins de ce spectacle. Un assez grand nombre de soldats noirs des compagnies du centre,

---

(*) Voyez les pièces justificatives, numéros 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 239 ; et enfin le jugement, nº. 242.

et faisant partie de la garnison de la Basse - Terre, s'étaient aussi rendus sans armes dans le même lieu.

L'escorte arrivée, l'exécution des quatre criminels qui devaient être fusillés les premiers, se fit dans le plus grand silence. Mais quand le moment fut venu de faire avancer le plus coupable à la place où il devait expier son forfait, il éleva la voix, harangua les nègres dans leur idiôme, et parvint à les apitoyer sur son sort.

Un murmure universel se fait entendre, il est bientôt suivi d'une agitation qui en impose au détachement de grenadiers. Ils hésitent, ils s'arrêtent. Leur immobilité, ainsi qu'on l'a su depuis, venait de l'idée du petit nombre d'hommes blancs ou de couleur qui se perdait dans l'armée, tant il était peu sensible. Ils craignirent que les noirs infiniment plus nombreux ne se jetassent à l'instant sur eux, ou ne vengeassent tôt ou tard la mort de leurs semblables.

Le chef de brigade Pélage qui n'avait voulu quitter la Basse-Terre qu'après la punition d'un crime si atroce, s'était rendu sur le lieu de l'exécution: il avait entendu les murmures, il avait vu la masse prête à s'ébranler, il avait vu la morne stupeur des grenadiers; aussitôt il s'élance vers eux, et leur jetant un regard qui accuse leur pusillanimité, il leur crie de faire leur devoir. Il court au condamné qui se débattait pour s'échapper, il le saisit au collet, l'oblige à se mettre à genoux, au même instant le signal fut donné et au même instant le dernier des coupables cessa de vivre.

Sans cet exemple de justice et de fermeté, il est difficile de prévoir jusqu'à quel point la sureté des colons eût été compromise (34). Malgré l'éclat et la sévérité de la punition des assassins, ils avaient tout à craindre du ressentiment des nègres, espèce d'hommes extrêmement vindicative, et accoutumée depuis

puis la révolution à croire que son esclavage ne pouvait cesser que par le massacre de tous les maîtres et de tous les propriétaires.

Les craintes redoublaient encore par le voisinage du citoyen Lacrosse. Quoiqu'il n'ait eu aucune part au dernier événement dont on vient de rendre compte, il pouvait encore le tourner à son profit en redoublant d'efforts pour pousser à l'insurrection les nègres mécontens, comme il avait déjà si souvent essayé de le faire.

Mais la prudence, le courage et la politique du Conseil provisoire, surent, dans toutes les occasions, faire échouer les coupables desseins des ennemis de l'ordre, soit que les nègres et tous les mauvais sujets, soit que le citoyen Lacrosse et les Anglais cherchassent, chacun par des moyens différens, à mettre le trouble et la division dans la colonie: c'est ce qu'on a déjà vu bien des fois, mais c'est ce qu'on va voir encore

Pendant qu'une troupe de nègres assassinait le malheureux Salager, sa sœur et son jeune frère, dans l'une des habitations de la Guadeloupe, le cit. Lacrosse faisait tout, de son côté, pour assassiner la colonie entière ; il en continuait le blocus avec ses croiseurs anglais ; jour et nuit, les habitans des côtes voyaient ces croiseurs faire des signaux, établir des correspondances secrètes et s'instruire de tout ce qui se passait.

Ce blocus n'avait pas seulement pour objet d'*affamer* les colons, de détruire leur commerce, de les mettre aux prises entre eux, de les faire égorger les uns par les autres ; le citoyen Lacrosse voulait encore empêcher toute correspondance de la colonie avec la Métropole ; car il craignait que, d'un instant à l'autre, le Conseil provisoire ne fît parvenir au PREMIER CONSUL tous les détails de sa conduite. Il

ne pouvait douter que les Guadeloupéens ne prissent un jour ce parti : lors de la conférence à la Dominique avec les citoyens *Lescallier* et *Coster*, on a vu que le citoyen *Mahé* ne lui avait pas dissimulé que la colonie tenterait cette voie par une députation expresse, afin d'obtenir une justice plus éclatante.

Cette députation le jetait dans des inquiétudes mortelles : « Dieu ! se disait-il à lui-même, pour » qui passerai-je aux yeux du premier Magistrat de » la république, aux yeux de la France, de toute » l'Europe, si l'on vient à découvrir, qu'après avoir » pillé, dévasté, bouleversé la Guadeloupe par tous » les excès que j'y ai commis, je n'ai eu d'autres » ressources, pour me justifier, que de calomnier ses » habitans, et de vouloir les perdre en les accusant » de rébellion ? »

» Il n'est qu'un moyen de cacher la honte et l'op» probre qui me poursuivent, c'est d'empêcher que » rien de cette île n'arrive en France, d'arrêter les » bâtimens, les équipages, les passagers, les pa» quets, les dépêches qui pourraient sortir de ses » ports, et surtout ces députés qu'on m'a menacé » d'envoyer auprès des Consuls ». Il dit : et ses ordres et ceux du gouverneur anglais *Cochrane Johnston* furent donnés aux croiseurs des deux nations pour tout prendre, pour ne laisser rien échapper.

Déjà le Conseil provisoire avait, à plusieurs reprises, chargé de ses dépêches, pour la Métropole, différens bâtimens des Etats-Unis. Il avait ensuite expédié directement pour France, tantôt la goëlette *les Deux Amis* (*), tantôt le bateau la *Charlotte* (**)

(*) Voyez pièces Justificatives, n°. 119 *bis*.

(**) Voyez Nos. 189, 190 et 196.

avec d'autres dépêches de la plus grande importance à l'adresse du Premier Consul, et du ministre de la marine (35).

Comme ce qui est confié à la mer est sujet à mille accidens, et qu'il était aussi très-possible que le citoyen Lacrosse, qui avait tant d'intérêt à intercepter ces dépêches, ne les interceptât en effet, le Conseil provisoire affecta de les multiplier. Il espérait que, dans leur très-grand nombre, il en arriverait quelques-unes en France, qu'elles y feraient connaître la vérité, ou qu'au moins le gouvernement, incertain de prononcer entre le citoyen Lacrosse et les Guadeloupéens, enverrait des commissaires sur les lieux prendre d'exactes informations pour éclairer sa religion.

Tel était l'espoir du Conseil provisoire et de toute la colonie; car, il faut en convenir, quand tout un peuple et tout ce qu'il y a de plus recommandable parmi lui, se porte pour accusateur contre un seul homme, toutes les probabilités déterminent à croire que le coupable est plutôt cet homme seul, que ce peuple et la masse de ces honnêtes gens : en morale comme en politique, la présomption doit-être toujours en faveur du plus grand nombre, en faveur de la probité et de la vertu.

Dans cette persuasion, le Conseil provisoire fit mettre en état, aux dépens de la colonie, la frégate la *Cocarde Nationale*, pour l'expédier en France: comme elle était depuis long-tems en carène, il la fit réparer, compléta le nombre de ses matelots et la munit des provisions nécessaires au voyage.

Pendant le tems qu'on s'occupait de ces préparatifs, il adressa une circulaire à toutes les communes pour les inviter à rédiger, chacune séparément, une adresse au Premier Consul. Afin qu'on ne l'accusât pas d'avoir mendié ces adresses, comme cela se pra-

tique toujours en révolution, il dit aux communes : « le Conseil, se reposant entièrement sur les dispositions générales et particulières, *n'a rien à observer pour la rédaction de ces adresses* : On y » verra sans doute la vive expression des sentimens » de gratitude, d'admiration et de respect qui animent tous les Guadeloupéens pour le guerrier magistrat, dont les travaux assurent le bonheur de » tous les peuples (*).

N'a rien à observer pour la rédaction de ces adresses !..... Qu'il fallait être sûr de la voix publique pour s'exprimer avec un langage si confiant! Elles paraîtront peut-être un jour ces adresses, elles prouveront que c'est avec juste raison que le Conseil provisoire s'abandonnait sans réserve à la franchise et à la véracité de ses concitoyens.

Nos lecteurs se rappellent que les communes de la Guadeloupe et dépendances, lorsqu'elles se réunirent pour écrire aux citoyens *Lescallier* et *Coster*, avaient en même tems nommé trois députés pour aller porter leurs doléances au gouvernement de la Métropole, dans le cas où ces deux magistrats refuseraient de se rendre à leurs voeux. Tous les procès-verbaux de ces nominations n'offrent qu'un même sentiment, qu'une même expression; tous les habitans « bien convaincus qu'un des plus grands mal» heurs de la colonie vient de n'avoir eu personne » auprès du gouvernement pour les représenter et » faire connaître leur situation, recommandent à » leurs députés de remplir avec zèle la mission la » plus importante, de rendre au gouvernement un » compte fidèle des événemens qui se sont passés » dans la colonie, d'instruire le PREMIER CONSUL » de sa position exacte, de la situation de ses habi-

(*) Voyez pièces justificatives, no. 186.

» tans ; de le détromper, s'il était nécessaire, sur
» les fausses nouvelles que les malveillans auraient
» cherché à répandre sur l'esprit qui les anime : de
» l'assurer que la Guadeloupe qui, par des sacrifices
» de tous genres, s'était conservée fidèle à la Mé-
» tropole depuis la révolution, persistait invaria-
» blement dans les mêmes principes ; que tous ses
» habitans juraient, du fond de leur cœur, attache-
» ment inviolable au Gouvernement Consulaire,
» soumission et respect aux chefs qu'il enverrait pour
» les gouverner (*). »

On voit, par l'extrait de ces procès-verbaux, que les Guadeloupéens étaient si assurés de leur *inculpabilité* sur tous les événemens qui avaient désolé leur pays, qu'ils auraient voulu, si la chose eût été possible, les exposer sous les yeux du PREMIER CONSUL, par la voie de cette députation, comme s'ils existaient encore en réalité, afin qu'il pût les voir, les juger lui-même. Cet empressement à montrer la vérité telle qu'elle, sans y rien altérer, sans y rien ajouter, est sans contredit la plus grande preuve de l'innocence, de cette innocence naïve qui craint de se compromettre en déguisant, en dissimulant la moindre chose.

Au reste, ces assemblées des communes avaient procédé à la nomination de leurs députés, avec la même liberté qu'elles procédèrent depuis à la rédaction de leurs adresses. D'après le dépouillement des différens procès-verbaux dont on vient de parler, dépouillement inséré dans la gazette de la Guadeloupe, du 9 pluviose an 10, on voit que le citoyen *Thomy Lemesle* avait obtenu le suffrage de treize cantons ; le citoyen *Bovis*, celui de douze ; et le cit.

(*) Voyez pièces justificatives, depuis le no. 201 jusqu'à 219.

Dano aîné, celui de onze: mais les citoyens *Bovis* et *Dano*, retenus par des tutelles et d'autres empêchemens, n'ayant pas accepté les citoyens *David* et *Hapel-Lachenaye*, qui avaient plus de voix après eux, furent élus. Ils acceptèrent sans difficulté, ainsi que le citoyen *Thomy Lemesle*.

On doit croire que ces trois députés avoient des titres à la considération de leurs concitoyens, puisqu'ils ont obtenu leurs suffrages. Le premier, le cit. *Thomy Lemesle*, tenait à une ancienne et respectable famille, il était, depuis peu, le gendre du cit. *Regnaudot*, l'un des plus riches propriétaires de la colonie; le second, le citoyen *Hapel-Lachenaye*, était élève en chymie du conseiller d'état *Fourcroy*, et correspondant de plusieurs sociétés savantes de l'Europe; le troisième enfin, le citoyen *David*, est planteur du canton de *Sainte-Rose*, singulièrement estimé et digne de l'être. Voilà les trois hommes auxquels la Guadeloupe confia la mission honorable et sacrée d'aller plaider sa cause en France auprès du gouvernement consulaire.

Quand leur nomination fut proclamée, le Conseil provisoire s'occupa du soin de leur départ. Dans cette vue, il s'adressa au capitaine *Antoine Henry*, commandant de cette même frégate la *Cocarde nationale*, dont il avait fait faire les réparations tout exprès pour ce voyage, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Le Conseil crut devoir se confier au capitaine *Henry*, avec d'autant plus de sécurité que cet officier avait été témoin de tout ce qui s'était passé à la Guadeloupe, depuis le 29 vendémiaire, témoin de tout ce que les membres du Conseil avaient fait pour le salut de la colonie, et que tous les jours il était en relation avec eux, ce qui d'eux à lui avait établi une sorte d'intimité.

Sur la proposition qu'ils lui firent de porter les

trois députés en France avec sa frégate, il commença par hésiter, par élever des difficultés ; il s'en excusa sur ce que le contre-amiral Lacrosse, son supérieur en grade, étoit trop voisin de la Guadeloupe ; il dit que, sans cela, il aurait volontiers accepté une mission d'où dépendait absolument le sort de la colonie, et que d'ailleurs il en aurait profité pour retourner en France dont il était absent depuis longtems. On lui objecta la singularité de la circonstance, la situation malheureuse des colons ; on lui parla de l'honneur qu'il retirerait d'avoir contribué à les délivrer des maux qui les manaçaient.

Ces raisons parurent le toucher, il promit de se charger des députés, et de les conduire à leur destination ; il ne se contenta pas de cette simple promesse, il donna sa parole d'honneur de l'exécuter fidèlement. *La parole d'honneur d'un officier français !* cette parole si obligatoire parmi nous, que nous avons toujours regardée comme le *palladium* de la confiance, et non moins sacrée que tous les engagemens religieux !

Le conseil provisoire ayant reçu cette parole si inviolable, fut bien éloigné de penser qu'il se commettait à la fourberie d'un nouveau *Sinon*. Pour mieux couvrir sa trahison, le perfide capitaine demanda un arrêté qui pût lui servir, disait-il, de justification auprès du ministre de la marine ; il dicta lui-même, pour ainsi dire, les termes de cet arrêté, qui lui enjoignait, au nom de la colonie, de porter les trois députés en France, qui lui défendait de se détourner de sa route, sous quelque pretexte que ce fût, et qui le rendait personnellement responsable de l'exécution de ce même arrêté envers le GOUVERNEMENT CONSULAIRE (*).

(*) Voyez pièces justificatives, no. 236.

Le capitaine *Henry* met à la voile : les trois députés sont dans sa frégate. Le chef de brigade Pélage et l'un des membres du conseil se rendent à son bord avec un canot, sans en avoir instruit personne. Les voilà en pleine mer, livrés à la discrétion du capitaine. Comme le vent était favorable, ils conversent paisiblement, jusqu'à une certaine distance des côtes, avec les députés, avec ce capitaine et tout son état-major; on se donne, de part et d'autre, mille témoignages d'estime et de confiance.

Vers dix heures du soir, Pélage et son compagnon quittent la frégate en faisant les voeux les plus ardens pour son heureuse arrivée en France; ils rentrent dans leur canot, et reprennent la route de la Pointe-à-Pitre où l'on attendait leur retour avec non moins d'impatience que d'inquiétude.

Pélage se permit de plaisanter quelques-uns de ses amis qui lui témoignaient de la défiance sur le compte du capitaine Henry, et qui l'accusaient d'avoir commis une imprudence, ainsi que le membre du conseil qui l'avait accompagné, en s'abandonnant à la bonne foi d'un homme qui pouvait abuser cruellement de leur confiance en les livrant au citoyen Lacrosse.

Mais bientôt il cessa de se mocquer des craintes de l'amitié. On ne fut pas long-tems sans savoir que, nonobstant *sa parole d'honneur*, le capitaine *Antoine Henry* s'était rendu, le lendemain de son départ, à la Dominique où il s'était empressé de livrer, au cit. Lacrosse, la frégate et les députés. Il aurait livré, s'il l'avait pu, la Guadeloupe toute entière, tant il était en train d'acquitter sa parole d'honneur (36).

Quelle capture! Quelle aubaine pour le citoyen Lacrosse!... En possession d'une proie si précieuse pour lui, il contraignit d'abord les députés à lui remettre toutes les dépêches. Mais ce ne fut pas-là tout l'avantage qu'il voulut tirer de la circonstance : il

leur notifia qu'ils n'obtiendraient de lui leur liberté, que lorsqu'ils auraient signé un écrit dressé suivant ses vues.

Par cet écrit, il les faisait renoncer à leur qualité de députés ; et comme son plan de justification était de faire croire toujours que la Guadeloupe était en révolte lorsqu'elle n'y était pas, il les força, par le même écrit, à déclarer qu'ils n'avaient accepté leur mission que pour se soustraire à la domination des *rebelles*, et aux dangers dont ils étaient menacés à la Guadeloupe. *Sans doute* ils n'eussent jamais cédé à cette violence, et ils eussent soutenu la dignité de leur caractère, si un refus de signer n'avait compromis que leurs personnes ; mais l'un de ces députés, le citoyen *David*, avait avec lui, à bord de la frégate, sa femme et son enfant qu'il avait embarqués pour leur faire voir la France : on conçoit que, pour rendre à la liberté des objets si chers, une faiblesse est excusable. Quand des voyageurs sans défense sont tombés entre les mains d'un pirate, avec leurs femmes et leurs enfans, il faut bien qu'ils souscrivent à toutes ses volontés. Heureux si, à ce prix, ils peuvent obtenir la permission de retourner librement dans leur patrie !

Les députés signèrent donc, et le citoyen Lacrosse eut alors la magnanimité de leur permettre d'aller partout où ils voudraient, excepté pourtant en France et à la Guadeloupe.

Le citoyen *Thomy Lemesle* se retira dans les Etats-Unis de l'Amérique. Le cit. *Hapel Lachenaye* se rendit à Marie-Galante où il attendit que le sort de la Guadeloupe fût décidé. Le citoyen David, après avoir passé plusieurs jours à la Dominique, et avoir en vain sollicité un passe-port pour rentrer dans ses foyers, s'échappa furtivement, dans une frèle embarcation, avec son épouse et son fils ; il revint à la

Guadeloupe, rendit compte à ses compatriotes de la violence que le citoyen Lacrosse avait employée à son égard et à l'égard de ses collègues, et protesta, par un acte public, inséré dans la gazette de la Colonie, contre la signature qu'il lui avait arrachée (*).

Le citoyen Lacrosse, tout fier, tout orgueilleux de voir dans ses mains cette déclaration et toute cette correspondance interceptée, était dans un pétillement, une ivresse de joie qui ne peuvent s'exprimer: il s'imaginait qu'avec ces armes il allait terrasser ses ennemis; et l'insensé ne voyait pas, tant il s'aveuglait lui-même, que ces armes dans lesquelles il mettait une si grande confiance, et la voie par laquelle il les avait acquises, serviraient un jour contre lui de pièces de conviction.

Car pourquoi de sa part cette excessive précaution de faire arrêter ces députés, de s'emparer de leurs papiers, de les empêcher de sortir de la Dominique, eux et leur famille, jusqu'à ce qu'ils eussent signé la déclaration qu'il exigeait d'eux? Pourquoi toutes ces contraintes, toutes ces violences?

Si le citoyen Lacrosse se croyait, dans le fond de son cœur, aussi irréprochable qu'il le dit, n'était-il pas de son honneur de respecter ces députés, de leur laisser continuer leur route, de leur faciliter même tous les moyens de la continuer? Il aurait fait voir, par un pareil procédé, qu'il n'avait rien à craindre, que sa conduite était au-dessus de tout reproche; ses amis, ses partisans en auraient tiré avantage pour faire son éloge. « Voyez, auraient-ils dit, » combien cet homme est pur, combien il est fort » de son innocence, puisqu'il favorise des ennemis » qui vont l'accuser! »

(*) Voyez pièces justificatives, numéro 260.

Mais ce n'est pas ainsi que se comporte le cit. Lacrosse : il fait arrêter les députés de la Guadeloupe, il retient la frégate qui les conduit, il les empêche par-là de se rendre à leur destination. Il fait plus, il les force de rester à la Dominique, comme en charte privée, jusqu'à ce qu'ils aient signé une déclaration fausse, calomnieuse, contre leurs commettans qu'il accuse méchamment de révolte, lorsqu'ils jouissent de la plus parfaite tranquillité, et que cette députation qu'il arrête, qu'il tient prisonnière, n'est envoyée en France que pour multiplier les preuves de la soumission de la colonie, pour donner à ces preuves la plus grande authenticité.

Quand on voit le citoyen Lacrosse recourir à tous ces moyens vils, honteux et méprisables, en un mot, quand on le voit employer toutes les ressources qu'emploient ordinairement les coupables, qui peut douter maintenant qu'il ne soit coupable en effet de tous les délits dont nous l'accusons ? Est-ce que l'innocence se défend comme le crime, avec le mensonge, l'imposture, la force, la violence, et toutes ces précautions artificieuses qui décèlent toujours la fraude ?

Nous ne sommes pas à la fin de nos preuves : de nouveaux faits sur le même événement nous en fournissent de nouvelles. Le citoyen Lacrosse rendit compte au ministre de la marine, avec son emphase ordinaire, de la prise des députés, et de la confiscation des dépêches. Ce compte est consigné dans le *Moniteur universel*, n°. 218, de l'an 10. On y lit ce qui suit :

» Dans une dépêche du 11 (germinal), qui de-
» vra vous parvenir par la voie de Saint-Domingue
» et de l'Angleterre, je vous annonce la sortie de la
» Pointe-à-Pitre de la frégate la *Cocarde*, et son
» arrivée à la Dominique. *C'est au dévouement, à*

» *l'intrépidité du cit. Henry qui la commande,*
» *qu'est dû l'heureux événement de l'avoir sous-*
» *traite à la domination des rebelles de la Guade-*
» *loupe.* » Livrer comme un meuble, de la main à la main, une frégate qu'on lui a livrée à lui-même, quel dévouement! quelle intrépidité de la part de ce capitaine Henry! Au style du citoyen Lacrosse, ne dirait-on pas que ce capitaine est un nouvel Hector qui a soutenu contre les Guadeloupéens le combat le plus sanglant, et que l'enlèvement de sa frégate a été le fruit de la victoire la plus signalée. Comme l'imagination du citoyen Lacrosse dénature les objets, et opère de singulieres métamorphoses!

Il ajoute au sujet de cette frégate, « *qu'elle avait* » *été expédiée par l'autorité usurpatrice* » : on est en état de juger maintenant de la justesse de l'épithète, « *pour porter en France trois citoyens, sous* » *le titre de commissaires chargés*, DISAIT-ON, » *d'aller éclairer la religion du gouvernement* ». Ce n'était ni un DISAIT-ON, ni un ON DIT, c'était un fait de la plus grande vérité; le citoyen Lacrosse en avait la preuve sous les yeux, et cette preuve lui donnait la fièvre, lui donnait des convulsions.

« *Persuadé*, poursuit-il, *de la majorité des* » *principes de cette députation* », la grande majorité! ils n'étaient que trois députés, « *je ne devais* » *rien en craindre* » pourquoi les arrêter? pourquoi s'emparer de leurs dépêches? « *et tout en es-* » *pérer* », il fallait donc les laisser continuer leur route. « *Ces citoyens sont parfaitement libres ici* », libres de rester à la Dominique, mais d'en sortir c'était autre chose. « *Ils ont été accueillis même* » *par M. le gouverneur* (Cochrane Johnston), *d'a-* » *près le témoignage que j'ai rendu en leur fa-* » *veur* ». Cet accueil tient de certains animaux féroces qui jouent avec leur proie, et la léchent avant de la dévorer.

« *Ils ont déclaré* AUTHENTIQUEMENT *qu'ils » n'avaient accepté cette mission que pour échapper plus surement à la tyrannie des rebelles* ». AUTHENTIQUEMENT n'est pas le vrai mot : si le cit. Lacrosse avait dit qu'ils ont déclaré *faussement, mensongèrement*, et pour échapper à la charte privée où il les retenait, il aurait dit la vérité, la protestation du citoyen *David* en fait foi. « *J'ai la » certitude que deux de ces députés, Thomy Lemesle et David, étaient entièrement convaincus » du retour du capitaine Henry, sous mes ordres, » et connaissaient par-là que le but de leur mission était manqué* ». Le citoyen Lacrosse impute ici au député *David* une déloyauté dont sa protestation le disculpe pleinement. Il impute la même déloyauté au député *Thomy Lemesle*, qui n'a pas fait, il est vrai, une semblable protestation ; mais le citoyen Lacrosse est si accoutumé à dire ce qui n'est pas, qu'on peut aisément présumer qu'il n'a pas dit ici ce qui est. « *Il ne m'est pas permis de » prêter cette assurance à ce qui concerne le citoyen » Hapel Lachenaye: ses principes, peu conformes » à ceux qui dirigent le gouvernement consulaire, » rendent équivoques sa conduite et ses intentions, » depuis les événemens du* 29 ». Oh ! que la calomnie est une arme familière au citoyen Lacrosse ! Voilà qu'il accuse le député *Hapel-Lachenaye* d'être l'ennemi du GOUVERNEMENT CONSULAIRE ! Nous devons laisser au citoyen *Hapel-Lachenaye* le soin de repousser un jour cette odieuse accusation; mais nous ne pouvons nous dispenser d'apprendre à nos lecteurs que ce même *Hapel-Lachenaye* était membre du conseil privé du capitaine général Lacrosse, avant les événemens du 29 vendémiaire ; et comme le capitaine général Lacrosse avait choisi lui-même les membres de son conseil privé, il s'en-

suivrait donc qu'il s'entourait d'ennemis du gouvernement consulaire, et que lui-même n'était pas l'ami de ce gouvernement : cette dernière conséquence paraîtra très-admissible, si l'on récapitule tout ce qu'il a fait contre les ordres, contre les intentions et contre les principes du PREMIER CONSUL. Mais achevons de parcourir cette lettre si utile à notre cause.

« *Les papiers de la députation sont restés à* » *bord de la frégate la Cocarde, à la charge du* » *capitaine Henry.* » Pourquoi ne pas les avoir fait passer sur le champ au ministre de la marine, avec la lettre que nous réfutons ici ? Il n'en coutait pas plus, et qui portait l'une, pouvait porter les autres. « *Je* » *vous les ferai parvenir par le premier bâtiment* » *que j'aurai occasion de vous expédier.* » Il faut croire que, depuis cette époque, c'est-à-dire, depuis quatorze mois, aucun bâtiment n'a paru dans ces parages, puisque jusqu'ici ces papiers n'ont pas été expédiés, et qu'au moment même où ce passage de notre mémoire s'imprime, ils ne sont pas encore arrivés (*).

(*) Voyez pièces justificatives. n°. 235. Cette pièce prouve l'importance de toutes les dépêches dont avaient été chargés les députés de la colonie. Comment le cit. Lacrosse a-t-il pu se permettre d'intercepter une pareille correspondance ? S'il ne respectait ni le caractère sacré de la députation, ni le droit non moins sacré que les colons de la Guadeloupe avaient de faire connaître la vérité au gouvernement de la Métropole, du moins devait-il respecter ce GOUVERNEMENT, à qui seul il appartenait d'admettre ou de rejeter et la députation et les dépêches ! mais non, le citoyen Lacrosse a décidé que le PREMIER CONSUL ne devait pas voir les députés de la Guadeloupe, qu'il ne devait pas lire les adresses de cette colonie. . . . Nous regrettons vivement que

Et voilà comme le citoyen Lacrosse défigure et barbouille tous les objets, pour se donner toujours raison, et pour donner toujours tort à ceux qu'il veut perdre, afin de se sauver. Semblable à ces peintres, à ces sculpteurs, dont les ouvrages, à une certaine distance, paraissent des chef-d'œuvres de l'art, et qui, vus de près, n'offrent plus que d'horribles figures et que des monstres : de même le citoyen Lacrosse qui, depuis si long-tems connaît les effets de l'optique, n'a su que trop profiter de l'éloignement des lieux, pour peindre en beau sa conduite, et rendre, sous les traits les plus hideux, celle de ses adversaires.

Mais qu'arrive-t-il quand on vient à examiner de près, comme nous le faisons ici, toutes ces illusions enfantées par l'imposture ? Il arrive que le vrai, remis à sa place, y remet en même tems l'auteur de ces coupables prestiges; il arrive que toute la laideur et la difformité qu'il s'est efforcé de faire voir dans les autres, sont vues dans sa personne, dans le déréglement de ses passions et dans ses iniques procédés, sous des couleurs encore plus affreuses. Tel est l'avantage que le cit. Lacrosse n'a cessé de nous donner sur lui : les preuves de cette vérité sont consignées dans toutes les pages de notre mémoire. Voici de nouvelles preuves qu'il faut ajouter à toutes les autres.

On ne tarda pas à avoir connaissance à la Guadeloupe, de la trahison du capitaine Henry. Bientôt on en fut convaincu quand on vit la frégate la *Cocarde*

---

ces adresses au PREMIER CONSUL, qui faisaient partie de ces dépêches, n'ayent pas été écrites par duplicata : nous les eussions jointes aux pièces jusuficatives, et elles n'eussent pas manqué de produire la plus forte impression en faveur des habitans de la Guadeloupe.

augmenter, sur les côtes de la Guadeloupe, le nombre des croiseurs, ainsi que le citoyen Lacrosse l'annonçait lui-même au ministre, dans la dépêche dont nous venons de donner un extrait; quand on la vit se mêler aux croiseurs anglais, arborant avec eux tantôt les couleurs nationales, tantôt celles de l'Angleterre, un mécontentement général éclata dans la force armée.

Elle s'imagina que le Conseil provisoire avait été d'intelligence avec le cit. Lacrosse, pour lui livrer la frégate, et que l'envoi de la députation en France, annoncé si solemnellement, n'était qu'un prétexte adroit pour faire passer des négociateurs à la Dominique. Le parti de l'insurrection s'agita de nouveau. Les officiers qui tenaient à ce parti ne cessaient de répéter au chef de brigade Pélage qu'il se confiait trop aveuglément aux *blancs*, qu'il en serait, tôt ou tard, la victime, qu'il n'était que l'instrument de leur politique, instrument qu'ils briseraient à l'instant qu'ils n'auraient plus besoin de lui.

Ces idées, loin de s'affaiblir, acquirent une nouvelle force par la vue d'un camp-volant que le citoyen Lacrosse forma sur l'une des *Saintes*, (alors îles anglaises), et dont toutes les manœuvres s'appercevaient facilement de la Guadeloupe, qui n'est qu'à deux lieues de distance. Ce camp était composé de quelques officiers attachés au citoyen Lacrosse, de ceux qui avaient été arrêtés lors des événemens de vendémiaire et de brumaire, et qui avaient été successivement remis en liberté par le Conseil provisoire; il était encore composé d'un petit nombre de jeunes gens, sans famille et sans propriétés, dont la plupart n'avaient trouvé d'autre expédient, pour payer leurs dettes, que de s'évader de la colonie. A peine compterait-on parmi eux, deux ou trois enfans des véritables habitans de la Guadeloupe.

Cette

Cette troupe était exercée aux armes depuis le matin jusqu'au soir, l'exercice ne manquait jamais de se faire sur un plateau visible pour tous les quartiers de la Guadeloupe, situés au vent.

Quand on connaît le génie du citoyen Lacrosse, et ses projets de destruction, on juge que ce corps qui ne montait pas à plus de 200 hommes, n'avait pas été placé dans un lieu si apparent, pour y faire simplement l'exercice : on voit que ce n'était de sa part qu'un nouveau moyen imaginé pour pousser à quelques extrémités les troupes noires de la Guadeloupe, en leur faisant croire, par ces évolutions continuelles, par ces tentes nombreuses, qu'il avait à ses ordres une grande armée, et qu'il allait, au premier moment, traverser le canal, pour prouver qu'il n'avait pas vainement annoncé, dans la gazette de la Dominique, *le jour affreux de la vengeance.*

Tout contribuait à plonger dans cet état d'angoisse et d'alarmes, à porter au désespoir ces troupes que le commandant Pélage, le conseil provisoire et tous les honnêtes Colons s'efforçaient de contenir, de tranquilliser sur l'avenir : on répandit le bruit que le citoyen Lacrosse s'était rendu à Marie-Galante, et que, là, il avait préludé à ses vengeances par de nombreuses arrestations (*). Un autre événement vint accroître ces sujets de consternation.

Un des croiseurs du citoyen Lacrosse, surpris par une voie d'eau, fut obligé de faire le signal de détresse devant la Basse-Terre, pour demander du secours. Le lieutenant de port fut à la rencontre de ce bâtiment appelé la *Dorade*, et lui fit jeter l'ancre. On le visita et l'on y trouva divers ordres du citoyen

(*) L'arrivée du général Sériziat à Marie-Galante, dont nous parlerons au commencement de la quatrième époque, donna lieu à ce bruit.

Lacrosse, les uns signés de lui, d'autres donnés en son nom : ils furent portés à *Delgrès* et à *Massoteau*, c'est-à-dire aux chefs les plus déclarés du parti désorganisateur à la Basse-Terre.

Ces ordres communs à tous les croiseurs, leur enjoignaient d'appareiller et de se rendre sur tous les points des côtes de la Guadeloupe, pour y répandre les proclamations du citoyen Lacrosse, *l'objet principal étant*, disait-il, *de les faire connaître aux habitans de la Guadeloupe* (proprement dite) *et de la Grande-Terre.*

Il ordonnait encore : « Si, à bord des navires américains, il se trouvait quelques personnes de la Guadeloupe, et que ces mêmes personnes *eussent des propriétés*, de conduire ces navires aux Saintes, *pour les propriétés y être déposées* ». Toujours *la guerre aux propriétés* ! Toujours le Lacrosse de 1793 ! Nous ne nous expliquons pas sur ce singulier ordre de dépôt; mais, le citoyen Lacrosse qui reprochait naguères aux Guadeloupéens d'exercer la piraterie, fait-il autre chose dans ce moment ?

Il ordonnait de plus à ses croiseurs, d'être très-exacts « à l'instruire de tout ce qui pourrait l'intéresser; dans le cas de rencontre de bâtimens français allant à la Guadeloupe, d'engager leurs capitaines à ne pas y entrer, et si ces capitaines ne voulaient pas suivre cet avis, *de les contraindre par la force à venir mouiller aux Saintes.* » Ainsi le citoyen Lacrosse, pour satisfaire sa vengeance, met en état de guerre les vaisseaux français contre les vaisseaux français. Que voilà un gouverneur bien attaché aux intérêts de sa nation ! Quelle tendre sollicitude pour épargner le sang français !

Enfin, un dernier ordre prescrivait au commandant de la goëlette la *Dorade* : « de porter sur tel point de l'île Guadeloupe, un nommé *Gaillard*, en se conformant *aux instructions et signaux qui lui*

» *seront donnés par ledit citoyen pour communiquer*
» *avec la terre* (*).

Ce même ordre porte : que « ledit citoyen est particulièrement chargé de la communication de la terre AVEC MOI. » Cet AVEC MOI du citoyen Lacrosse, prouve clairement qu'il travaillait dans cette occasion pour son compte personnel, que les citoyens *Lescallier* et *Coster* n'avaient point de part dans la guerre cruelle qu'il faisait à la Guadeloupe. Il se regardait comme le seul ennemi de cette colonie, et se faisait un point d'honneur de l'attaquer tout seul. Son MOI occupait, absorbait tellement toutes ses pensées, qu'il ne lui en laissait aucune pour les citoyens *Lescallier* et *Coster* ; ce MOI ne lui en laissait pas même pour la France.

Au reste, ce concours d'incidens produisit à la Pointe-à-Pître, et dans quelques cantons éloignés, les plus grandes agitations : la force armée, à la vue de tous les projets hostiles du cit. Lacrosse, devint furieuse ; elle ne menaçait de rien moins que de destituer Pélage de son commandement, de casser le Conseil provisoire, de se donner un autre chef, de former un autre gouvernement dont tous les *blancs* seraient exclus, et enfin de déclarer la colonie indépendante.

Tout semblait alors conspirer pour opérer cette révolution. Un certain nombre d'officiers de la garnison de la Basse-Terre firent éclater une joie immodérée à la fausse nouvelle de l'entrée du citoyen Lacrosse à Marie-Galante, plusieurs d'entr'eux eurent l'indiscrétion d'annoncer son prochain débarquement à la Guadeloupe, se permirent des menaces, des invectives et des bravades, ils poussèrent l'imprudence jusqu'à parler de s'emparer du fort St.-Charles.

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 248, 249 et 250.

Delgrès et *Massoteau* qui commandaient, l'un la place, l'autre l'arrondissement de la Basse-Terre, outrés de fureur, se mettent à la tête des troupes, marchent contre ces officiers, en arrêtent douze qu'ils conduisent en prison dans ce même fort St.-Charles; ils font braquer le canon sur la ville, et menacent d'y mettre tout à feu et à sang si quelqu'habitant ose proposer de recevoir Lacrosse; les nègres des campagnes voisines, instruits de ce mouvement, quittent à grande hâte leurs ateliers, et viennent grossir les forces des mécontens. *Massoteau* qui n'avait pas oublié son projet d'armée de 20,000 hommes, les enrôle de sa pleine autorité, et dispose tout pour la plus terrible défense, dans le cas d'une attaque.

La ville de la Basse-Terre qui servait de théâtre à toutes ces scènes d'horreur, était dans le plus affreux désordre; celle de la Pointe-à-Pitre se trouva plongée dans la même consternation, lorsque cette nouvelle y parvint.

Le chef de brigade Pélage et le conseil provisoire ne s'étaient pas encore vus, depuis qu'ils tenaient le gouvernail, dans une situation si désespérée. Que faire? Quelle résolution prendre dans l'état de défection où paraissaient toutes les troupes? Employer la douceur, les ménagemens, c'était enhardir les factieux. La force? Elle était dans leurs mains. La fermeté? Sans moyens pour la soutenir, elle n'était plus qu'une vaine bravade qui pouvait pousser les choses aux dernières extrémités. La Colonie ne pouvait cependant rester dans une fluctuation si orageuse: il était de la plus grande urgence de prendre un parti.

Le premier avis fut de destituer *Delgrès et Massoteau*, et de se saisir de leurs personnes. Un arrêté fut aussitôt pris à cet effet (*). Pélage se disposait à

(*) Ce fut aussi à l'occasion de tous ces derniers trou-

partir pour aller, sur le champ, le faire mettre à exécution : il en fut empêché par les notables, les négocians de la ville et les capitaines des divers bâtimens arrivés des ports de l'Europe. Tous jugeaient, pour leur propre conservation, que sa présence était nécessaire à la Pointe-à-Pitre, le chef-lieu, le point central et le plus important de la colonie. Tous craignaient que s'il paraissait au milieu des factieux de la Basse-Terre, dans le premier moment de cette nouvelle effervescence, ils ne se défissent de lui et ne s'emparâssent de l'autorité (37).

Le conseil partagea cette opinion ; il ne fut plus question dès-lors du départ de Pélage, ni de l'arrestation des deux chefs de la faction. On se borna à décider qu'un des membres du conseil irait à la Basse-Terre, pour y rétablir l'ordre par tous les moyens que sa prudence lui suggérerait.

Arrivé à sa destination, ce commissaire s'entoura de toutes les autorités constituées, et des citoyens les plus marquans. Il fut joint par quelques officiers blancs et de couleur, empressés à lui donner l'assurance de leur inviolable attachement à l'autorité chargée du salut de la Guadeloupe.

Il ne tarda pas à apprendre que Delgrès avait pris sur lui d'embarquer et de chasser de la colonie, les douze officiers incarcérés au fort St. Charles(38). Néanmoins comme si dans cette occasion Delgrès n'eût fait que son devoir, quoiqu'il eût excédé toutes les bornes de la subordination, il vint avec Massoteau et d'autres officiers, leurs partisans, visiter le commissaire. Celui-ci s'apperçut aisément à leurs figures, que leur espoir avait été trompé, et que ce n'était pas lui

---

bles, que furent produits les actes classés dans le volume des pieces justificatives, sous les nos. 244, 245, 246 et 253.

qu'ils attendaient, mais bien Pélage dont ils avaient résolu la perte.

Convaincu de leurs projets subversifs, le commissaire fit semblant de ne pas s'en douter; mais tout en dissimulant, il chercha à pénétrer les motifs du mouvement qui venait d'éclater, et surtout les raisons qui avaient si brusquement provoqué l'expulsion des douze officiers sans qu'on en eût donné avis ni au commandant en chef Pélage, ni au Conseil provisoire.

L'orateur des insurgés, Massoteau, prit la parole pour Delgrès, dans la crainte que celui-ci ne fût embarrassé et ne divulguât leur secret. Il dit : « qu'ils » avaient pris cette mesure, parce que leur vie et » leur liberté avaient été menacées et que le danger » était des plus pressans. Au surplus, ajouta-t-il, on » travaille à un rapport qui vous sera incessamment » communiqué ».

Il était prudent de ne pas pousser plus loin les questions, et de paraître ne pas vouloir en savoir davantage. L'envoyé du conseil se contenta de les engager tous les deux à quitter le fort où ils s'étaient logés, à reparaître dans la ville, à se montrer aux habitans avec des dispositions pacifiques, afin de faire cesser leurs justes alarmes, en un mot, à prouver, par leur retour à la modération, que les violences qu'ils s'étaient permises, n'auraient aucune suite.

Tout imposait la nécessité de flatter, de caresser ces tigres. Plus de 300 personnes, de tout âge et de tout sexe, qui redoutaient leur fureur, se pressaient de demander des passe-ports, pour se retirer au plus vîte dans les îles neutres. Il était impossible de les refuser : rien ne peut arrêter des gens que la peur fait fuir. Les capitaines des navires européens, saisis du même effroi, avaient repris à bord leurs marchandises, et se disposaient à partir.

Cette espèce d'émigration s'arrêta néanmoins d'elle-même, par les mesures que prit le membre du conseil, secondé de tous les fonctionnaires publics, pour rassurer les esprits effarouchés. Grâce à leur vigilance et à leurs soins, peu des personnes qui avaient obtenu des passe-ports, en firent usage. Les capitaines de navire voyant l'orage se dissiper, changèrent de résolution, et reprirent le cours ordinaire de leurs spéculations.

Toutefois il fallait empêcher que de pareilles secousses ne vinssent à l'avenir troubler la colonie. Le commissaire du conseil, dans une conversation particulière avec Delgrès, s'apperçut que les principes de ce commandant ne s'accordaient pas avec ceux de Massoteau, et que celui-ci exerçait sur l'autre une influence qui le portait au mal plutôt que son propre penchant. D'après cette dissidence, il crut qu'en les séparant, on attaquerait plus aisément le mal dans sa racine. Il résolut donc de faire arrêter Massoteau, en vertu de l'arrêté du Conseil provisoire, dont il était porteur.

Mais comme cette arrestation avait ses dangers, et de très-grands, pour ne rien aventurer, il consulta les fonctionnaires publics et les principaux habitans : tous le détournèrent de ce dessein; tous lui représentèrent que l'arrestation de Massoteau, au milieu des soldats qu'il avait séduits, allait replonger la Colonie dans des horreurs plus désastreuses que celles auxquelles on venait d'échapper. Tel fut l'avis du citoyen *Bernier*, commissaire du Gouvernement; tel fut celui du citoyen *Arlaud* père, officier municipal; des citoyens *Duvivier* et *Roydot*, juge-de-paix et assesseur, et d'un très-grand nombre de négocians et de notables.

On fut donc forcé de dissimuler et de chercher un autre expédient pour arriver au même but. Le chef de brigade Pélage, et le Conseil provisoire, instruits de toutes ces particularités, décidèrent que Massoteau

rentrerait dans sa compagnie, et que sans délai il serait mandé à la Pointe-à-Pitre. Cet ordre lui fut porté sur-le-champ : comme il se doutait des mesures prises à son sujet, il allégua différens prétextes pour se dispenser d'obéir.

Alors Pélage et le même membre du conseil qui, à son retour de la Basse-Terre, avait donné tous les détails dont on vient de rendre compte, se transportèrent dans cette ville. Ils amenèrent avec eux le capitaine *Gédéon* qui devait remplacer Massoteau dans le commandement de la place; ils se firent accompagner du citoyen *Caillou*, brave officier et homme d'exécution en cas de résistance; ils furent suivis également de plusieurs autres officiers non moins intrépides, et d'une escorte de dragons, tous gens sur lesquels on pouvait compter.

Arrivé à la Basse-Terre au moment où on l'attendait le moins, le chef de brigade Pélage fit battre sur-le-champ un rappel général; la garnison et la garde nationale se rassemblèrent sur la place d'armes; il fit reconnaître le capitaine *Gédéon* pour le successeur de Massoteau, et ordonna à ce dernier de se tenir prêt à partir le lendemain pour la Pointe-à-Pitre. Afin de lui ôter tous moyens de remuer, on le surveilla jusqu'à son départ avec la plus grande attention. Rendu à la Pointe-à-Pitre, il y fut beaucoup moins dangereux, n'ayant plus les mêmes liaisons et se trouvant toujours contenu par la présence du premier chef (39).

Cet acte d'autorité s'exécuta sans la moindre effusion de sang. Le chef de brigade Pélage et le commissaire du conseil qui l'avait accompagné, conduisirent le nouveau commandant de la Basse-Terre, chez les plus notables habitans. Par-tout il fut accueilli et fêté. Sa bonne conduite répondit à l'attente de tout le monde; sous lui, la tranquillité la plus parfaite se

rétablit dans la ville et ses environs ; les nègres enrôlés par Massoteau retournèrent à leurs ateliers, et chacun ne s'occupa plus que de son commerce et de la culture de ses terres.

Les mêmes occupations reprirent également leurs cours à la Pointe-à-Pitre, et dans toute la Colonie qui avait été fortement ébranlée par les contre-coups de cette secousse. L'espoir d'un avenir plus heureux répandit sur tous les travaux la plus grande activité. Cet état qui promettait tous les trésors de l'abondance, dura jusqu'à l'arrivée du général *Richepance*, dont nous allons bientôt rendre compte Pendant ce tems qui rappelle de si doux souvenirs, on n'entendit parler ni de complots, ni d'insurrection, ni même du plus léger murmure : l'étranger, à l'air de satisfaction qui régnait sur toutes les figures, aurait cru que la révolution n'avait jamais pénétré dans cette contrée, et que ce mot lui était même absolument inconnu.

Ainsi, ce prodige fut opéré par une mesure sage, appropriée aux circonstances, par une mesure qui réussit sans violence, sans employer les bastilles, les échafauds, les mises hors la loi, ni tous ces moyens si horriblement révolutionnaires constamment employés par le citoyen Lacrosse. Quelle leçon pour lui ! et quelle abondante matière, on ne dit pas pour établir la défense des membres du Conseil provisoire, mais pour composer leur éloge aux yeux de toute la France, de l'Europe, de l'Amérique et même de la postérité !

Qui de nos juges et de nos lecteurs, en réfléchissant sur les événemens dont nous offrons le tableau, ne se demande à lui-même, comment se fait-il que le citoyen Lacrosse ait ruiné l'agriculture, le commerce, les finances et toutes les ressources de la Guadeloupe ; qu'il ait aliéné tous les esprits, ulcéré tous les cœurs, semé partout le trouble, la discorde, l'a-

narchie, lorsqu'en prenant possession du gouvernement de cette colonie, *elle était paisible, elle était dans un état qui annonçait la prospérité, qui donnait les plus belles espérances et lui offrait tous les moyens de se faire aimer*, ainsi que le lui disait son prédécesseur le jour de sa réception ? Et comment se fait-il, d'un autre côté, que le Conseil provisoire de la Guadeloupe, qui, sans cesse, avait à lutter contre les continuelles insurrections des nègres et les aggressions multipliées du citoyen Lacrosse, soit parvenu, au milieu de tant de crises, à réconcilier tous les cœurs, à rétablir l'ordre, la confiance, et à rouvrir toutes les sources de la félicité publique ? Quel constrate ! Ou plutôt quelle prodigieuse différence entre les deux administrations !

Et qu'on ne dise pas que ce n'est ici qu'un jeu de mots, qu'un enchaînement de phrases antithétiques pour amuser le public et faire illusion sur les esprits. A dieu ne plaise que dans une cause qui se défend si naturellement d'elle-même, on nous accuse de recourir aux vains prestiges de l'art, à tous les artifices mensongers du discours ! Si nous avons d'abord exposé tout ce que le Conseil provisoire a fait pour déjouer les projets hostiles des noirs insurgés et du citoyen Lacrosse ligué avec les Anglais, nous nous sommes réservés de mettre ensuite, dans le plus grand jour, tout ce que ce Conseil a fait également pour le bonheur de ses concitoyens, au milieu des oscillations produites par tant de secousses. L'omission de ces détails déparerait le tableau, et rendrait notre éloge absolument incomplet.

Ainsi, de même que la nature place une scène d'horreur à côté d'une scène remplie de riantes images, et semble embellir l'une par l'autre, qu'il nous soit permis, après avoir dévoilé tant de projets de destruction, de carnage et de mort, et avant de

parler des nouveaux désastres dont bientôt nous aurons à rendre compte, qu'il nous soit permis de rafraîchir les sens et l'esprit de nos lecteurs par le spectacle des objets de régénération et de vie que le Conseil provisoire de la Guadeloupe a trouvé le secret de reproduire, pour rendre à la colonie son antique prospérité. Que la vue des uns, en servant d'embellissement à la vue des autres, couronne le triomphe de l'honneur, du désintéressement, de la vertu, aux prises avec l'injustice et le génie malfaisant qui a vomi, sur les Antilles françaises, tous les fléaux de l'anarchie.

La prospérité d'une colonie, comme celle d'un grand état, repose sur son agriculture, sur son commerce, sur l'administration de ses finances, sur la manutention de sa police intérieure et extérieure, sur les mœurs de ses habitans, leur religion et leur confiance, plus ou moins fondée, dans l'intégrité et la justice des chefs qui les gouvernent. Or, dans ces différentes branches de l'administration, le Conseil provisoire de la Guadeloupe a, pour lui, la conscience d'avoir toujours prévenu les vœux de ses concitoyens ; il a pour lui la certitude d'avoir acquis des droits à leur amour, à leur reconnaissance ; il a pour lui la douce et intérieure jouissance d'avoir bien mérité de la patrie, c'est-à-dire, de la France européenne comme de la France américaine.

Agriculture. On conçoit que cette partie était fort négligée sous le régime tortionnaire du citoyen Lacrosse. Le découragement s'était emparé de toutes les ames, du propriétaire qui se voyait menacé d'impôts inouïs, et du nègre cultivateur qui, depuis qu'il était déclaré libre, n'ayant pas de règle fixe

pour l'appréciation de son travail, vivait incertain sur son existence physique.

Le Conseil provisoire s'occupa du soin de redonner une nouvelle vie à tant d'individus que le sentiment de leur misère commune engourdissait. Le lendemain même de son installation, le 25 brumaire, il adressa, sur ce sujet, une circulaire des plus importantes à tous les commissaires des divers cantons. Il fit partir, de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, pour visiter les campagnes, une députation composée d'honnêtes citoyens qui firent leur tournée dans toutes les habitations, parlèrent aux nègres cultivateurs et leur firent entendre que si toutes les mesures étaient prises pour les contraindre à l'assiduité et au travail, d'autres mesures non moins sévères étaient prises aussi pour assurer le paiement de leur salaire.

Un arrêté de l'agent *Desfourneaux*, du 22 pluviose an 7, avait apprécié ce salaire au quart des revenus ; mais aucune époque, aucun mode n'avait encore été déterminés pour en faire la répartition. Le Conseil provisoire répara cette omission par un réglement du 8 frimaire an 10, réglement qui, en conciliant tous les intérêts, rattacha le propriétaire au cultivateur, et le cultivateur au propriétaire (*).

Commerce. Sous le régime du citoyen Lacrosse, il était absolument paralysé, à l'intérieur comme à l'extérieur, par l'augmentation des droits dont le citoyen *Charles Brun* parle dans ses lettres (**), par les avanies et les menaces de confiscation que les armateurs nationaux et étrangers éprouvaient de la part du grand douanier *Saint-Gassies* et de ses agens. Encore quelques mois de cette tyrannie fiscale, et

(* Voyez pièces justificatives, Nos. 89, 94, 95, 105 et 243.

(**) Voyez page 67 et suivantes du présent mémoire.

tous les navigateurs eussent évité la Guadeloupe comme un repaire de forbans.

Après le départ du citoyen Lacrosse, la protection la plus ouverte fut accordée au commerce, et bientôt les nations commerçantes, instruites de ce changement, mirent une grande activité dans leurs relations avec la colonie ; bientôt, malgré les croiseurs *Anglo-Lacrossiens*, malgré le manifeste, malgré les faux bruits répandus, avec affectation, sur la prétendue révolte de la Guadeloupe et sur le massacre de ses habitans, on vit accourir à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre quantité de bâtimens étrangers, quantité de nationaux : il en venait de tous les ports de France, depuis Anvers jusqu'à Marseille. Les croiseurs avaient beau les arrêter et les conduire aux Saintes, ils trouvaient toujours le moyen de s'échapper et de se rendre à leur destination.

Entre autres exemples, on peut citer l'agent commercial, M. *Edward Jones*, envoyé par le président des Etats-Unis pour résider à la Guadeloupe : arrêté par les croiseurs Anglo-Lacrossiens qui voulaient, disaient-ils, le conduire à la Dominique auprès du gouvernement de la Guadeloupe, il répondit : « qu'il avait ordre du président de sa nation » de se rendre à la Guadeloupe, île française, et » qu'il ne pouvait, sous aucun prétexte, aller chercher chez les Anglais le gouvernement de cette colonie. »

Cet agent fut agréablement surpris de voir la plus grande tranquillité régner à la Guadeloupe, tandis que les Anglais la lui avaient représentée comme livrée au brigandage et à l'assassinat. Cette tranquillité appelait les commerçans des deux mondes : ceux qui arrivèrent dans ce tems, firent des ventes et des retours qui surpassèrent avantageu-

sèrent leur attente ; les barriques de sucre, les sacs de café, les balles de coton roulaient sur les quais comme dans le tems de la plus grande prospérité des colonies ; l'on avait grand soin de n'employer à ces mouvemens que des soldats, afin que l'avantage pécuniaire qui en résultait pour eux les detournât de toute idée d'insubordination (40).

Le citoyen Lacrosse lui-même, tout en faisant débiter ses fausses nouvelles de pillage et de massacre, ne laissa pas de profiter d'une situation si florissante pour bien faire ses affaires, ou ce qui est la même chose, celles de madame *Bertrand*, veuve *Kéranguin*, sa belle-mère. Cette dame résidante à Paris, avait expédié à son gendre une riche cargaison de marchandises, lorsqu'elle le croyait encore à la Guadeloupe. Le navire l'*Espiègle*, capitaine *Neel*, porteur de ces marchandises, n'arriva à la Pointe-à-Pitre que le 15 pluviose, c'est-à-dire, trois mois après la retraite du citoyen Lacrosse à la Dominique.

Si le Conseil provisoire se fût cru en guerre avec le citoyen Lacrosse, comme celui-ci voulait persuader à tout l'univers qu'il l'était contre le Conseil provisoire, il aurait pu, par droit de représailles, s'emparer de ce navire et de sa cargaison, et imiter le citoyen Lacrosse qui, comme on se le rappelle, avait donné l'ordre à ses croiseurs de confisquer tout ce qui appartenait aux habitans de la Guadeloupe, *corps* et *biens*.

Mais non, le Conseil provisoire eut la générosité, d'autres diront peut-être la malice, de faciliter au capitaine *Neel* la vente avantageuse de ses marchandises, et ses retours non moins avantageux pour la France, ce qui a fait double bénéfice pour la belle-mère du citoyen Lacrosse. Par cette conduite, le Conseil provisoire a prouvé, d'un côté, que s'il hais-

sait la tyrannie du citoyen Lacrosse, il ne savait pas, comme lui, faire la guerre aux personnes et aux propriétés ; d'un autre côté, il a démenti, à la face de l'Europe et de l'Amérique, par des faits relatifs au citoyen Lacrosse et à sa famille, les calomnies du citoyen Lacrosse (*).

FINANCES, ÉCONOMIE. On n'a pas oublié, sur cette partie, la théorie savante du citoyen Lacrosse, et la rigidité de ses principes (**). On n'a pas oublié son admirable talent pour amplifier les recettes sans que l'état en retirât un obole, un centime ; et son autre talent non moins admirable pour diminuer le produit de la ferme des douanes, tout en écrasant de taxes, de sur-taxes, les étrangers et les nationaux. Il est le seul dans le cas de donner la clef de ces viremens de parties aussi nouveaux qu'énigmatiques.

On dit qu'il est seul dans le cas de donner la clef de toutes ces manipulations mystérieuses, car il les a toutes entreprises et consommées, *lui seul*, sans attendre le concours des citoyens *Lescallier* et *Coster*, et contre le texte précis de l'arrêté des Consuls, du 29 germinal an 9, qui lui prescrivait, surtout dans une matière si délicate et si susceptible de *mécompte*, de ne rien faire que de concert avec ces deux magistrats.

Le cit. Lacrosse, lorsqu'il fut nommé capitaine général de la Guadeloupe, et lorsqu'il faisait à Lorient ses préparatifs de départ pour se rendre à son poste, avait sagement prévu que si le préfet colonial et le commissaire de justice partaient avec lui, il se trou-

(*) Voyez pièces justificatives. Nos. 19, 40, 47, 50, 51, 55, 86, 87, 93, 171, 178, 237, 238, 291 et 296.

(**) Voyez page 63 et suivantes du présent mémoire.

verait réduit, en arrivant, à ses simples appointemens; sans pouvoir détourner à son profit aucune des sources de la fortune publique. En conséquence, il s'était hâté de mettre à la voile, pendant que les citoyens *Lescallier* et *Coster* étaient encore occupés à Paris, à terminer leurs affaires; et rendu à la Guadeloupe, on a vu comme il s'empressa d'en *travailler* les finances, avant que ses collègues vinssent pour le gêner dans ses opérations.

En effet, qui est-ce qui a fait seul, à son arrivée, un emprunt de 600,000 liv.? le citoyen Lacrosse. Qui est-ce qui s'est fait allouer, de sa propre autorité, une somme de 64,000 liv., pour de prétendus appointemens arriérés que la Guadeloupe ne devait point payer? le citoyen Lacrosse. Qui est-ce qui a passé seul le marché *verbal* des approvisonnemens *à dix pour cent de commission*, et le bail, à vil prix, de la ferme des douanes? le citoyen Lacrosse. Enfin, qui est-ce qui se proposait d'établir sur la colonie un surcroît d'impots de trois millions sur lesquels les *Mallespine*, les *Saint-Gassies*, les *Goyneau*, qui le servaient si merveilleusement de leur savoir et de leurs mains, n'auraient pas manqué de gagner tantôt 500,000 liv. en quatre mois, tantôt 95,000 liv. en cinquante quatre jours, tantôt un peu plus, tantôt un peu moins? N'est-ce pas le citoyen Lacrosse qui avait conçu, *tout seul*, cette brillante spéculation?

Le citoyen Lacrosse s'est donc permis seul toutes ces exactions, et il s'est donné cette permission, quoique la république restât nantie des principaux domaines encore sous la mesure du séquestre, ainsi que d'une grande partie des maisons des deux villes; quoique aux droits d'exportation il eût ajouté des droits d'importation; quoique les droits d'industrie et les autres impositions générales, départementales et communales, continuâssent

d'être

d'être perçus avec la plus grande exactitude; enfin, quoique les caisses de la vacance et des invalides fussent versées dans la caisse nationale.

Ces impôts, ces recettes, ces revenus, les deniers de ces différentes caisses, tout était dévoré sous l'administration du citoyen Lacrosse : les rochers, les montagnes de la colonie, s'ils avaient été tout or, tout argent, auraient subi le même sort : il n'y aurait pas même laissé la terre qui couvre ces métaux, il l'aurait fait enlever dans la crainte que la moindre particule ne lui échappât (41). Cet excès d'avarice, cette soif de l'or, ne sont que trop bien démontrés par la fameuse réponse de son secrétaire *Goyneau*, aux membres du conseil privé : *Si vous ne pouvez manger de la volaille, vous mangerez de la morue* (*).

Que l'administration du Conseil provisoire fut différente dans cette partie, comme dans toutes les autres ! Il n'établit aucun nouvel impôt, il modéra les taxes qui desséchaient les canaux du commerce et de l'agriculture, rendit à la caisse des successions vacantes, à celle des invalides, les deniers qui leur appartenaient, et fit face à tous les engagemens avec la plus grande exactitude; le prêt des troupes, les appointemens des officiers, n'éprouvèrent pas un seul jour de retard ; plus de 400,000 liv. de l'arriéré des administrations précédentes furent acquittées. Voilà pendant l'espace de sept mois, la manière dont le Conseil provisoire a géré, gouverné les deniers de la colonie (42).

Il est vrai qu'il mettait dans ses opérations toute l'économie d'un père de famille qui soigne sa chose et qui ménage ses ressources; il est vrai que pour diminuer les dépenses, il supprima plusieurs places

---

(*) Voyez page 92 de ce mémoire.

inutiles ; il est encore vrai que ce conseil poussa si loin la parcimonie à son égard, qu'il se refusa le moindre appointement, la plus légère rétribution, pour ses peines et soins, et qu'il fit à ce sujet un arrêté dont il ne s'écarta jamais (*).

POLICE INTÉRIEURE, ET RELATIONS ÉTRANGÈRES. On a vu dans le cours de cette époque, si le Conseil provisoire a manqué de moyens pour arrêter les fréquentes insurrections des nègres, et pour repousser les attaques non moins fréquentes du cit. Lacrosse et de l'anglais *Johnston*; on a vu si au milieu de tant d'orages, il a su maintenir la colonie dans une assiette tranquille, et s'il a su conserver à ses habitans les mouvemens harmoniques de sa primitive civilisation, que tant de causes tendaient à déranger et à détruire.

Faisons voir maintenant la considération qu'il s'est acquise chez l'étranger par cette sage conduite, et surtout auprès du contre-amiral *Duckworth*, commandant en chef des forces Britanniques, dans les Antilles. Ce commandant qui n'avait pas voulu recevoir le citoyen Lacrosse à la Martinique, ne faisait pas difficulté de correspondre avec le Conseil provisoire, et de traiter de l'échange des prisonniers ; il mettait dans cette correspondance et dans ces échanges tous les égards, toute la politesse qui s'observent entre les peuples civilisés. Son successeur, le contre-amiral *Totty*, donna au Conseil provisoire les mêmes preuves de considération (**).

Certainement si la Guadeloupe n'eût offert qu'un ramas de révoltés, de brigands qui ne s'entendaient

---

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 86, 88, 96, 97, 99, 100, 101, 111, 113, 134 et 188.

(**) Voyez pièces justificatives, depuis le n°. 271, jusqu'à 293.

pas, qui s'entr'égorgeaient pour savoir qui est-ce qui serait le plus fort et resterait le maître, comme tout ce qui venait de la Dominique ne cessait de le publier, les commandans en chef des forces anglaises n'auraient pas voulu traiter avec eux. Quelqu'inimitié que deux nations en guerre puissent se porter, les chefs de l'une ne traitent pas avec les bandits et les assassins de l'autre : l'honneur européen se révolterait d'une pareille correspondance.

Aussi n'est-ce pas sur ce pied-là, que les amiraux anglais considéraient le Conseil provisoire de la Guadeloupe : on en peut juger par l'extrait suivant d'une lettre de l'amiral *Totty*.

« Je vois avec le plus grand plaisir, que le bon » ordre ait été *si bien maintenu* à la Guadeloupe, » par le gouvernement provisoire de cette île. Je fais » des vœux bien sincères pour le bonheur et la » prospérité de la colonie ».

« J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens d'une » haute considération, etc. *Signé*, TOTTY, com- » mandant en chef des forces navales de sa majesté » Britannique, aux îles du Vent ».

Cette lettre, pour le dire en passant, donne un furieux démenti à tous les bruits de révoltes, d'anarchie, de pillage, de massacre, que les croiseurs de la Dominique faisaient circuler ; car, il est fort à croire que l'amiral *Totty* avait, sur la situation de la Guadeloupe, des renseignemens pour le moins aussi sûrs que ceux du citoyen Lacrosse et de son ami *Cochrane Johnston*.

Mais voici un événement qui fortifie ce démenti, et qui corrobore la vérité consignée dans la lettre de l'amiral anglais : des troubles éclatèrent à la Dominique, ce qui ferait croire qu'il est une fatalité qui poursuit le citoyen Lacrosse, et qui suscite l'incendie, le massacre partout où il porte ses pas.

En effet, plusieurs maisons dans le bourg du *Roseau*, devinrent la proie des flammes. Les noirs incorporés dans les compagnies anglaises profitèrent de cet incendie, qui probablement était leur ouvrage, pour s'insurger, pour massacrer leurs officiers, et se porter à tous les excès d'une soldatesque effrénée. La force qu'on déploya contre eux, vint à bout de les dissiper, et de mettre les plus coupables entre les mains de la justice, qui en fit une punition exemplaire.

Cinq hommes et une femme de la troupe de ces révoltés, s'échappèrent de la Dominique dans une pirogue, et vinrent se réfugier à la Guadeloupe. La police sévère que le Conseil provisoire y faisait observer, ne leur permit pas d'y rester long-tems cachés : ils furent arrêtés, et après qu'on se fût assuré qu'ils venaient de la Dominique, ils furent envoyés à l'amiral anglais (*).

Ce fait, comme tous ceux qu'on a précédemment rapportés, n'annonce surement pas la révolte. Des révoltés ne chassent pas avec tant de promptitude les révoltés d'un autre pays ; ils ne les livrent pas à l'autorité qui doit les mettre en jugement : ils s'accueillent au contraire, ils se prètent mutuellement asile, secours, protection, et font toujours cause commune.

Mœurs. Des révoltés ne s'occupent pas de la restauration des mœurs ; l'union des familles et la conservation de leur patrimoine, sont ce qui les occupe le moins. C'est trop peu dire ; c'est en provoquant le désordre dans l'intérieur des ménages, en facilitant la ruine des chefs de famille, qu'ils trouvent des complices ; ces fléaux de la société, ces

(*) Voyez pièces justificatives, no. 297.

hommes perdus de dettes et de débauches, sont toujours prêts à se vendre au premier conspirateur qui leur fait espérer le changement de leur mauvaise fortune dans un bouleversement général. L'histoire fourmille d'exemples de ce genre.

Les membres du Conseil provisoire de la Guadeloupe, quoique traités sans cesse de rebelles et de factieux par le citoyen Lacrosse, savaient trop se respecter eux-mêmes, pour donner dans cet excès de licence. Tout ce qui tendait à corrompre les mœurs, à donner un exemple contagieux, ils se sont hâtés de le réprimer. On peut citer pour exemple un divorce que l'officier public de l'île *Désirade* voulait prononcer sans avoir observé la durée des épreuves prescrites par les lois; le Conseil provisoire, par l'intervention du commissaire du Gouvernement, fit annuller la procédure et rappeler l'officier civil aux règles de son devoir, et à l'observation rigoureuse des lois: « Quel désordre dans la société, écrivait-il à ce com- » missaire, si un caprice passager, si une querelle » d'un moment pouvait séparer à jamais deux époux » faits l'un pour l'autre, et nécessaires à leurs en- » fans (*)!

On pourrait citer encore les jeux de hasard, dont l'excès est poussé jusqu'à la fureur dans les colonies. Le Conseil ne prit pas en cela pour modèle le citoyen Lacrosse, qui, à raison des rétributions considérables qu'il en tirait, avait l'indulgence de les permettre publiquement : le Conseil les défendit avec la plus grande sévérité, fit fermer les maisons qui leur servaient de repaire, et força les habitués, les jongleurs de ces coupe-gorges, à exercer une industrie moins pernicieuse (**).

(*) Voyez pièces justificatives, n. 102.

(**) Voyez no. 33.

Religion. Des brigands ne l'aiment pas : ils sont au contraire ses plus mortels ennemis ; ils pillent ses temples, renversent ses autels, chassent, poursuivent, massacrent ses ministres. Toutes ces horreurs, nous les avons vues de nos jours en France, et on les a vues à-peu-près dans le même tems à la Guadeloupe, sous le gouvernement que le capitaine Lacrosse s'était fait donner par ses *frères* et *amis* les clubistes. Sous ce gouvernement, les temples de la Guadeloupe furent fermés et pillés ; les biens du clergé séquestrés ; les pasteurs arrachés à leur troupeau, chassés, mis en fuite, et livrés à toutes les persécutions qui flétriront à jamais cette époque de notre histoire.

Les membres du Conseil provisoire, que le rédacteur du journal officiel s'est permis de qualifier de *brigands* à la face de l'Europe, ont fait tout le contraire du citoyen Lacrosse : bien convaincus que cette religion toute divine, est le lien le plus ferme, le plus indissoluble des sociétés ; qu'elle *érige à ceux qui gouvernent*, comme le dit l'illustre Bossuet, *un trône dans les consciences* (*), ils ont pris sur eux de devancer les ordres du gouvernement de la métropole, pour rétablir son culte à la Guadeloupe, dès qu'ils ont été instruits qu'on le rétablissait en France (**).

Ils ont senti que si ce culte était nécessaire à une grande nation qui se dit libre, et qui possède tous les trésors des sciences et des arts, il était d'une plus grande nécessité dans un pays habité par un peuple agreste, où le despotisme et l'esclavage reposent sous le même toit, où pour les réconcilier ensemble, il fallait *rendre les maîtres équitables* et *les serviteurs affectionnés*, où il fallait que la religion répétât sans cesse par l'organe de ses ministres : « *Maîtres, vous avez un*

(*) Sermon sur la divinité de la religion.

(**) Voyez pièces justificatives, n° 234.

» *maître au Ciel; serviteurs, servez comme à Dieu,*
» *car votre récompense vous est assurée* (*) ».

Et voilà les hommes qu'on a si inhumainement qualifiés de *brigands!* Comment donc les aurait-on traités, s'ils eussent pris pour modèle l'administration du citoyen Lacrosse! Oh! *que* 1800 *lieues sont un pénible trajet pour la vérité!* Que l'intrigue et la calomnie ont d'avantages sur elle pour l'empêcher d'arriver! Mais aussi que leur aspect devient hideux, quand elle a achevé sa course et qu'elle est parvenue à se faire entendre!

Justice. Jamais le Conseil provisoire n'a manqué à un devoir si saint, si sacré pour tout être qui gouverne. On se souvient encore de l'assassinat du malheureux *Salager*, et du châtiment exemplaire des coupables. On se souvient de tout ce que cette autorité a fait, pour épargner à la Colonie des dépenses onéreuses; pour diminuer le poids des impôts; pour rétablir l'ordre et la *fidélité* dans la perception des revenus publics; pour empêcher que la solde, l'habillement et la nourriture de l'armée, ne continuassent à être l'objet des plus avides spéculations; pour assurer enfin aux nègres cultivateurs, le paiement de leur salaire. Tous ces actes font certainement l'éloge de sa justice. Mais, il en est un autre bien plus signalé, bien plus cher à toutes les ames honnêtes: nous voulons parler de la levée du séquestre et de la restitution des biens de plusieurs familles, dont les chefs avaient été exécutés révolutionnairement en l'an 3; et de plusieurs autres qui venaient de rentrer dans la Colonie, d'où les anciennes persécutions les avaient fait fuir.

On a vu dans le seconde époque de ce mémoire, si

(*) Même sermon de Bossuet.

le citoyen Lacrosse fut touché de leurs réclamations : le chef de brigade Pélage et le Conseil provisoire leur tendirent une main secourable. Dès le 29 vendémiaire on avait eu soin de calmer, par une proclamation, les inquiètudes que ces familles devaient avoir sur les suites de l'insurrection qui venait d'éclater, et on leur avait annoncé « qu'elles n'auraient pas lieu de se re-» pentir d'avoir cédé au mouvement si naturel qui les » rappelait dans leurs foyers (*) ».

Quelques jours après, le commandant Pélage avait écrit dans une circulaire aux commissaires du Gouvernement : « Je vous recommande particulièrement, » citoyens commissaires, de donner vos soins à as-» surer la protection que vous devez à tous les citoyens » paisibles, et notamment aux Français, dernière-» ment rentrés dans cette Colonie, que des malveillans » pourraient chercher à inquièter, en jetant des doutes » injurieux sur mes intentions et sur celles des per-» sonnes qui m'entourent. Qu'ils se rassurent et soient » persuadés que les ordres des Consuls à leur égard, » n'éprouveront jamais la moindre atteinte de ma » part. Ne souffrez donc pas qu'il leur soit fait aucune » insulte, et punissez sévèrement celui ou ceux qui » manifesteraient, ne fût-ce que par des propos, l'in-» tention de les inquièter. Je vous prie encore de » communiquer aux personnes de votre commune, » qui y seraient récemment rentrées, ce paragraphe » de ma lettre, et de leur dire que je ne négligerai » rien pour assurer leur repos, auquel tiennent la » tranquillité et la sureté de la Colonie, dont je veux » le bonheur (**) ».

Le 7 brumaire, Pélage avait encore écrit au citoyen

(*) Voyez pièces justificatives, n. 1.
(**) Voyez n. 24.

Bernier, commissaire du Gouvernement à la Basse-Terre : « Il ne faut rien négliger pour que la protec-
» tion que nous devons à tous les citoyens, ne soit
» pas vaine ; faites que l'habitant soit respecté
» dans sa demeure, qu'il ne soit pas troublé dans
» ses travaux. Sur toutes choses, accueillez les Fran-
» çais réfugiés, qui demandent à revenir parmi nous ;
» empêchez qu'ils ne soient inquiétés en aucune ma-
» nière, et accordez-leur la faculté de se retirer près
» de leurs familles dans les différens cantons (*) ».

Quand on eût appris chez l'étranger le départ du citoyen Lacrosse et le régime paternel de l'administration provisoire, les anciens Colons réfugiés, se hâtèrent d'accourir de toutes parts à la Guadeloupe (43), ramenés par la confiance et par l'espoir d'un prompt changement dans leur fortune. Ils ne se trompèrent pas. Le 11 nivose, le Conseil adressa une circulaire à tous les commissaires du Gouvernement, pour leur ordonner de faire, de concert avec les agences municipales, les recherches les plus exactes sur les Français dernièrement rentrés, et de lui en adresser sans délai la liste nominative, avec des détails sur les familles ; sur les droits qu'ils pouvaient avoir à telle, ou telle propriété, et sur leur position actuelle (**).

Un membre du Conseil et le secrétaire général furent ensuite envoyés pour faire une tournée dans toutes les communes, afin de s'assurer plus positivement de l'état des uns et des autres ; « car enfin, disaient-ils
» dans une lettre au commandant Pélage, on ne peut
» laisser ces malheureux toujours en souffrance, et
» puisque le citoyen *Lescallier* ne se décide pas à

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 33.

(**) Voyez n. 185.

» venir, il faut bien prendre sur nous un acte de jus-
» tice, dont nous n'avions différé l'exécution, que
» pour lui en laisser l'honneur (*) ».

Les effets de cette mesure bienfaisante, suivirent les discours et les paroles : le Conseil provisoire a signalé sa justice par la restitution d'un assez grand nombre de propriétés séquestrées, soit à la Pointe-à-Pitre, soit à la Basse-Terre, soit dans les autres cantons de la Colonie (**).

Le Conseil eût porté beaucoup plus loin ses restitutions, si, dans le même mois de nivose, il n'avait renoncé à cette partie administrative, pour en charger le citoyen *Roustagnenq*, lorsque celui-ci fut investi par interim des fonctions de préfet colonial. Depuis ce moment, toutes les réclamations faites pour obtenir des mainlevées de séquestre, ou des secours provisoires, furent renvoyées au citoyen *Roustagnenq* avec instance de la part du conseil, « de ne plus tar-
« der à secourir des mères de famille, des veuves,
» des orphelins, qui éprouvaient les besoins pressans
» de première nécessité ; des infortunés qui avaient
» des droits certains à la justice et à l'humanité du
» Gouvernement (***) ».

Si par la suite ces réclamations furent sans succès,
» ce n'est pas à nous, disaient les membres du Con-
» seil, qu'il faut s'en prendre ; car, après avoir
» soulagé le trésor public, par la suppression de plu-
» sieurs places inutiles et onéreuses, après avoir
» persisté dans notre refus d'accepter aucuns émo-
» lumens, aucunes gratifications, aucunes indemnités,

(*) Voyez pièces justificatives, no. 240.

(**) Voyez no. 45, 46, 59, 112, 114, 121, 122, 123, 139, 142, 144, 145, 174, 182 et 187.

(***) Voyez n. 251.

» que n'avons-nous pas dit, que n'avons-nous pas
» fait auprès du chef d'administration (le citoyen
» Roustagnenq), pour qu'il accordât au moins quel-
» ques secours provisoires, etc. (*) ! »

Tel est le tableau de la conduite et de l'administration du Conseil provisoire de la Guadeloupe, de ce Conseil dont on a si injurieusement et si injustement transformé les membres en *factieux*, en *rebelles*, en *brigands*. Des hommes qui, au milieu de tant de traverses, au milieu d'une mer si orageuse, et dans l'état de délabrement où se trouvait le vaisseau dont la direction leur était confiée, ont su le réparer, le fournir de tous ses agrès, et le conduire si heureusement au port, de tels hommes, les traiter de factieux, de rebelles, de brigands ! quel coupable abus des mots ! .... Non, non, les membres de ce Conseil ne sont point dépouillés de toutes les vertus qui honorent l'humanité : il n'est aucun de nos lecteurs, qui ne les couvre en ce moment de toute son estime, de toute sa bienveillance, et qui ne dise comme nous, que pour prix de tant de services rendus à la patrie, ils ne méritaient ni la prison, ni ces qualifications outrageantes, ni l'attente d'un jugement criminel. Forts du témoignage de leurs bonnes actions, ils pourraient, pour toute réponse, dire comme Scipion à leurs ennemis : « Allons au Capitole
» rendre grâces aux Dieux du bien qu'ils nous ont
» permis de faire à nos concitoyens ».

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 263.

QUATRIÈME ÉPOQUE,

Contenant le précis des évènemens qui se sont passés depuis l'arrivée du général RICHEPANCE *à la Guadeloupe, jusqu'au moment de l'incarcération des membres du Conseil provisoire, à la Conciergerie de Paris.*

Depuis long-tems le bruit se répandait en Amérique et dans toutes les Antilles, que la France faisait des armemens considérables pour rattacher à ses lois, à sa domination, les colonies, et y détruire l'esprit de vertige, de révolte et d'indépendance, enfant monstrueux de la révolution. Toutes les lettres, tous les journaux qu'on recevait de l'Europe ne parlaient que de ces formidables armemens. Ils faisaient le détail des forces déjà parties pour Saint-Domingue, sous le commandement du général *Leclerc*; ils faisaient le détail de celles destinées pour la Guadeloupe, aux ordres du général *Richepance.*

Ces nouvelles étaient trop importantes pour ne pas exciter la plus sérieuse attention, pour ne pas déterminer les esprits à toutes les résolutions inspirées par les passions qui entraînent, décident et gouvernent les hommes; je veux dire, par leurs craintes et leurs espérances, leur intérêt et leur ambition.

Alors l'Amérique offrit un contraste bien frappant entre deux peuples que le ministère de France, trompé par de faux rapports, se disposait à traiter avec une égale rigueur. Tandis que sous les étendarts de *Toussaint-Louverture*, les nègres de St. Domingue s'opposaient au débarquement du général *Leclerc*, la Guadeloupe, sous la direction de son Conseil provisoire, plantait l'olivier de la paix, et faisait tous ses préparatifs pour recevoir les troupes françaises

comme on reçoit à une fête des frères, des parens, des amis, dont on a vécu long-tems séparé.

Les esprits étaient le plus heureusement disposés. La force armée était rentrée sous le joug de son ancienne discipline; le Colon ne songeait qu'à sa culture; le négociant ne s'occupait uniquement que de son commerce, et le nègre de son travail. Tous étaient heureux, parce que, pour le devenir, ils avaient senti la nécessité de se renfermer chacun dans les bornes de son état et de sa condition; tous, pour rendre durable un bien-être aussi nouveau qu'inespéré, hâtaient par leurs voeux impatiens l'arrivée des troupes françaises.

Pour devancer, s'il était possible, cette arrivée si ardemment désirée, le Conseil provisoire écrivit au Général Leclerc, à St.-Domingue. Le cit. *Laborie*, porteur des dépêches, fut chargé de lui faire connaître la situation de la Guadeloupe, de le conjurer, si les circonstances le lui permettaient, de détacher quelques troupes de son armée, et de les envoyer avec un officier général. Cet officier, en attendant le général Richepance et ses forces, aurait pris les rênes du gouvernement (*).

Au-dessus de toutes les préventions, de tous les discours de la malignité, et malgré les démarches, en sens contraire, faites auprès de lui par le citoyen Lacrosse, le général en chef Leclerc, fit passer à la Guadeloupe, sur la frégate la *Clorinde*, le général divisionnaire *Boudet*, avec un état-major et deux cents grenadiers seulement, ce qui prouve bien qu'il ne craignait aucune résistance.

Mais la fortune sembla se réunir alors aux ennemis de la malheureuse colonie pour l'accabler de toutes ses cruautés. La frégate la *Clorinde*, expédiée

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 303 et 304.

trop tard et contrariée par les vents, n'arriva qu'après le général Richepance, lorsque la mort et le carnage s'étaient rassasiés déjà du sang de mille et mille victimes. Ne nous pressons pas de montrer ce spectacle désastreux : pour le malheur de l'humanité nous serons forcés de le montrer trop tôt. Suivons, pas à pas, les détails qui vont nous conduire au plus affreux des dénouemens,

Si le Conseil et les habitans de la Guadeloupe attendaient impatiemment les troupes françaises, le citoyen Lacrosse, toujours résidant en pays anglais, ne les attendait pas avec moins d'impatience. Suivant cette attente, il disposait ses batteries, faisait jouer toutes ses machines, mettait en campagne ses émissaires, ses prédicans, ses espions. Il faisait toutes ces dispositions pour qu'au débarquement de l'armée, la colonie fût dans cet état de rébellion et d'anarchie où il n'avait cessé de travailler à la plonger, afin de justifier tous les déportemens de sa tyrannie, et de pouvoir assouvir impunément sa vengeance.

Le Conseil provisoire n'ignorait aucune de ces menées. Le commissaire du gouvernement, dans l'un des cantons de la Guadeloupe, lui écrivait : « Des » malveillans se répandent dans les campagnes, ils » trompent les cultivateurs en calomniant ces braves » français de l'Europe qui nous sont annoncés, en » leur faisant croire qu'ils viennent pour attaquer » leur liberté. Je fais veiller ces hommes ennemis du » bon ordre, et je rassure de tous mes moyens ces » pauvres cultivateurs malheureusement faciles à » tromper (*) ».

Tant d'efforts pour détruire la colonie par les mains de ses propres habitans, étaient bien capables

(*) Voyez pièces justificatives, no. 252.

de décourager le Conseil provisoire. Bien qu'il eût toujours repoussé les attaques de son implacable ennemi, ne pouvait-il pas arriver que dans le nombre de ces attaques si multipliées une seule réussît, et que tout fût perdu ? Frappés de cette idée, les plus honnêtes citoyens se persuadaient que le Conseil ne pouvait plus tenir, qu'il allait abandonner le gouvernail ; et ils étaient dans la plus grande consternation.

Pour les rassurer, il fit une proclamation dans laquelle il leur parla en ces termes : « O nos concitoyens, pour le salut desquels nous nous sommes » dévoués, continuez à vivre dans la même sécurité, » que chacun vaque à ses affaires, que chacun continue à remplir ses devoirs ; les obstacles de toutes » sortes ne nous ont point arrêtés dans notre route, » nous avons su opposer aux contrariétés différentes » les remèdes salutaires qui ont pu dépendre de nous. » Mais soyez tous certains que forts de votre confiance, de votre estime, comme nous le sommes » de nos principes et de nos sentimens, nous demeurerons fermes et inébranlables à notre poste ; que » l'honneur et votre salut présideront à nos derniers » actes, ainsi qu'ils ont dirigé nos premiers (*) ».

Ces discours, ces promesses n'étaient que de faibles palliatifs pour appaiser un moment les douleurs. Tandis que le Conseil provisoire cherchait à éteindre l'incendie d'un côté, le citoyen Lacrosse travaillait de l'autre à le rallumer avec plus de violence. A la vue de ce combat interminable, on eût dit qu'*Oromaze*, le Dieu du bien, représenté par le Conseil provisoire, et *Arimane*, le Dieu du mal, figuré par le citoyen Lacrosse, étaient dans un état de guerre perpétuelle.

(*) Voyez pièces justificatives, no. 253, dernier alinéa.

En effet, sans se départir un seul instant de ses projets de destruction, le citoyen Lacrosse envoyait de la Dominique à la Guadeloupe des missionnaires à ses gages; ils se joignaient à d'autres missionnaires de la faction intérieure, qu'il stipendiait également. Ces apôtres de la révolte et du carnage allaient publiant partout, tantôt que le Conseil provisoire s'entendait avec les fermiers, pour écraser de travaux les cultivateurs; tantôt que les blancs et les hommes de couleur avaient résolu de se défaire de tous les noirs par un massacre général; tantôt cherchant à insinuer dans les esprits des idées d'indépendance, ils citaient l'exemple de Saint-Domingue. Dans cette colonie, disaient-ils, les noirs résistent avec succès aux efforts de la France, pourquoi ceux de la Guadeloupe ne résisteraient-ils pas avec le même avantage?

Ces discours perfides ne firent que trop d'impression sur des esprits si difficiles à contenir. Un grand nombre de nègres désertèrent leurs ateliers, persuadés que le Conseil provisoire était réellement d'intelligence avec les fermiers, pour les écraser de travaux; d'autres allèrent se cacher dans les bois et dans les pièces de cannes à sucre, se croyant poursuivis par les blancs et les hommes de couleur qu'on leur représentait comme leurs assassins. Mais ce qui tendait à mettre le comble à la désorganisation, c'étaient les prédicans de la rébellion et de l'indépendance, en un mot les prétendus partisans de *Toussaint-Louverture*: il n'était que trop à craindre que ces déserteurs, ces fuyards ne suivissent l'exemple de ce trop fameux rebelle.

Pour faire échouer de si pernicieux desseins, le Conseil provisoire adressa une circulaire à tous les commissaires du gouvernement et à tous les dépositaires de l'autorité. Dans cette circulaire, il leur fait part

part de tous les détails dont on vient de rendre compte ; pour stimuler davantage leur surveillance, il leur fait connaître que le danger est d'autant plus grand, que le citoyen Lacrosse et les Anglais de la Dominique, sont les auteurs de ces coupables machinations.

« C'est par ces nouveaux moyens, leur dit-il, que » notre ennemi espère parvenir enfin à renverser le » rempart qui, jusqu'à présent, nous a soutenu contre ses attaques. Mais nos ressources sont loin » d'être épuisées : la masse des bons citoyens, des » vrais colons, ne peut se laisser séduire, et nous » aidera toujours à comprimer les perturbateurs.

» Vous, citoyens qui, par vos fonctions, êtes » tenus à une surveillance continuelle, vous devez, » dans le moment présent, vous défendre d'un assoupissement dont les conséquences pourraient » être funestes ; vous devez vous transporter fréquemment sur les habitations, parler aux propriétaires et aux cultivateurs, dissiper leurs alarmes mal fondées, les entretenir dans l'attente d'un » dénouement très - prochain *et heureux pour* » *tout le monde*. Vous devez prendre des renseignemens sur les lieux où se tiennent des conciliabules, » donner la chasse aux intriguans, les faire arrêter » et conduire, sous bonne escorte, à la Pointe-à-Pitre » ou à la Basse-Terre. Vous devez renouveler vos » ordres pour les patrouilles, à la moindre apparence » de dérangement........

» Ainsi, nous parviendrons à consolider notre » ouvrage ; *nous réduirons au désespoir quiconque* » *ne peut voir son avantage que dans les malheurs* » *publics* ; nous forcerons au silence les calomniateurs ; nous mériterons de plus en plus l'approba-

» tion de tous les pères de famille, de tout ce qui est
» intéressé à jouir de la tranquillité (*). »

A la lecture de cette circulaire, il n'est personne de nos juges et de nos lecteurs, qui ne soit ici fort embarrassé de concilier les idées avec les mots, et qui ne soit tenté de les interprêter dans le sens inverse : car enfin le citoyen Lacrosse, qui ne cesse de traiter les membres du Conseil provisoire de factieux, de rebelles, fait tous ses efforts, lui, pour empêcher l'entrée des troupes françaises à la Guadeloupe, en excitant ses habitans à leur opposer la plus grande résistance, à se révolter contre elles, à se rendre indépendans ; et les membres du Conseil provisoire mettent de leur côté tout en œuvre, eux, pour faciliter l'entrée de ces mêmes troupes, pour écarter d'elles tous les obstacles, pour étouffer toute idée de révolte et d'indépendance. Dans la véritable acception, le factieux, le rebelle n'est-ce pas l'homme qui provoque les factions et la rébellion ? L'auteur d'un mal quelconque, n'est-ce pas celui qui en fournit la cause, qui en fournit le principe ? O Lacrosse ! comme vous vous enlacez dans vos propres filets !

La vigilance et la sollicitude du Conseil ne s'étaient pas bornées à l'intérieur de la Guadeloupe : il avait porté ses regards attentifs au-dehors. Il avait écrit au commandant de la *Désirade*, petite île située à l'est de la Guadeloupe, et l'une de ses dépendances. Comme cette petite île est un des points ordinaires d'attérage pour les bâtimens arrivant de l'Europe, le Conseil lui recommandait par sa lettre de veiller et faire veiller tous les bâtimens français qui pourraient venir du large ; il lui recommandait d'envoyer à leur rencontre, « pour les instruire de ce qui s'était passé à la Gua-
» deloupe, de la tranquillité qui y régnait, des dis-

(*) Voyez pièces justificatives, no. 257.

» positions de tous les habitans, ainsi que de la force
» armée, à recevoir tout ce qui viendra de France.
» Prévenez-les aussi, ajoutait-il, des démarches qui
» seront faites auprès d'eux par les Anglais, pour les
» détourner de venir à la Guadeloupe, et engagez-
» les à rejeter ses suggestions perfides (*). »

Puisque le citoyen Lacrosse envoyait, au-devant des bâtimens français, ses croiseurs anglais, pour obscurcir la vérité et la couvrir d'un voile épais, il était tout naturel, pour éclaircir et déchirer ce voile, d'envoyer, vers ces mêmes bâtimens, des personnes dignes de foi : c'était combattre le citoyen Lacrosse avec ses armes, et opposer à des anges de ténèbres des anges de lumière.

Conformément à ce plan de défense, le Conseil provisoire, dès le 8 germinal an 10, c'est-à-dire plus d'un mois avant l'arrivée des forces européennes, avait préparé une dépêche pour le général en chef. Elle fut adressée à la municipalité de la Basse-Terre, avec invitation de la garder en dépôt jusqu'à l'arrivée de l'escadre, et de la faire porter, à bord du vaisseau commandant, par trois des principaux citoyens de la ville, dans le cas où cette escadre aborderait à la Basse-Terre, plutôt qu'à la Pointe-à-Pitre : dans le cas contraire, le Conseil se réservait de prendre d'autres mesures, pour faire connaître au général en chef la véritable position de la colonie, et les dispositions de tous ses habitans à la plus parfaite soumission.

Ainsi, l'armée destinée pour la Guadeloupe n'était pas encore sortie du port de Brest, qu'on s'occupait déjà, dans cette colonie, du soin de dissiper les préventions défavorables dont elle pouvait être animée. On lit dans la lettre écrite d'avance au général en

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 131, 181 et 241.

chef par le Conseil provisoire, ce qu'on n'a cessé de lire jusqu'à présent dans tous ses actes, l'expression énergique des sentimens de la Guadeloupe envers la mère patrie, envers le gouvernement consulaire et envers le citoyen Lacrosse.

« Notre fidélité, est-il dit dans cette lettre, et » notre attachement à la Métropole, à ses lois, à son » gouvernement, ont été inébranlables. Il n'est pas » un de nos actes qui ne respire, avec franchise, ces » sentimens purs de nos cœurs. Ces mêmes senti- » mens sont partagés par toute la force armée, et par » tous les habitans de cette intéressante colonie. » L'infortunée Guadeloupe n'a eu qu'un ennemi, qui » a tout fait contre sa sureté, contre sa tranquillité » et contre son bonheur. Notre confiance dans la » sagesse, dans la bonté du GOUVERNEMENT CONSU- » LAIRE, nous est un sûr garant qu'il ne reviendra » point ici où il ne pourrait exercer que ses projets » destructeurs de haîne et de vengeance. L'intérêt » du moment nous commande de vous dire qu'il ne » peut point prétendre à effectuer ce retour, à moins » qu'il ne soit décidé à sacrifier tout un peuple qui a » été plus généreux que lui. »

Après avoir retracé, en peu de mots, comment il est parvenu, par un dévouement sans bornes et par un zèle infatigable, à maintenir pendant six mois l'ordre, la sureté, la tranquillité, malgré mille obstacles au-dedans et au-dehors, malgré qu'il eût sans cesse à lutter contre tous les événemens, contre toutes les passions, toutes les intrigues et tous les dangers, le Conseil ajoute :

« Notre œuvre va se consommer glorieusement » par votre heureuse arrivée dans cette colonie. » Venez donc nous faire jouir des fruits de la paix » générale. Elle doit consolider à jamais la sureté et » le bonheur des Français courageux qui, après avoir

» reconquis leurs pays en l'an II, l'ont conservé
» fidèle et intact au milieu des orages révolution-
» naires, dans l'éloignement de la mère patrie, lors-
» qu'ils étaient entourés d'ennemis dont les mena-
» ces réitérées et tous les moyens mis en usage pen-
» dant huit ans, ont échoué contre ce précieux ro-
» cher de la liberté française (*). »

Sur ces entrefaites arriva de France, aux îles du vent, sur la corvette la *Diligente*, le général *Sériziat*, nommé pour remplacer à la Guadeloupe le vertueux Béthencourt. Ce général fut malheureusement détourné de sa destination par un croiseur anglais, comme l'avaient été précédemment les cit. *Lescallier* et *Coster*. Il alla débarquer à la Dominique. Mais toutes les astuces et les insinuations mensongères du cit. Lacrosse ne purent l'y retenir long-tems : il répugnait à l'honneur de ce brave guerrier, de demeurer dans une terre étrangère qui, naguères, avait été notre ennemie, et qui, d'un instant à l'autre, pouvait encore le devenir. Il prit donc son parti, et se retira à Marie-Galante, île dépendante de la Guadeloupe (*).

Bientôt la correspondance la plus intime s'établit entre lui et le Conseil provisoire : tous les renseignemens sur l'état de la colonie lui furent donnés, tous les approvisionemens dont il avait besoin, lui furent fournis. Ces communications étaient si fréquentes et si visibles, que la force armée en conçut de l'ombrage. S'imaginant qu'elles tendaient à rétablir son ennemi, le cit. Lacrosse, elle murmura, elle s'agita. Mais ce mouvement fut facilement appaisé. On en fut quitte pour user, dans la suite, de plus de précautions, et de couvrir ces communications du voile du mystère.

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 254, 255 et 258.

Insensiblement le général Sériziat se conciliait l'estime et l'attachement des Guadeloupéens, tant il mettait de douceur et d'honnêteté dans ses procédés ; tant il est vrai que la modération obtient tout sans peine, et que la violence n'engendre que désastres sur désastres, et forfaits sur forfaits ! Cette conduite valut au sage Sériziat l'avantage d'être parfaitement instruit de tout ce qui se passait à la Guadeloupe, et il fut bientôt convaincu de l'ordre et du calme qui y régnaient. Pour acquérir une plus grande certitude, il y envoya un habitant de Marie-Galante, le cit. Louis Merlande, beau-frère du secrétaire-général du Conseil provisoire ; bientôt après il y envoya l'un de ses propres parens, le citoyen *Girard*. Les deux envoyés lui confirmèrent, par leurs rapports, tout ce qu'il savait déjà sur l'état de la colonie.

Persuadé que le tableau de cette situation tranquillisante ne contribuerait pas peu à le déterminer à se rendre à la Guadeloupe, le Conseil provisoire ne négligea rien pour l'engager à exécuter ce dessein; mais le cit. Lacrosse était là pour l'en empêcher. C'est ce qu'on voit dans la lettre que cet officier général écrivit au cit. Sériziat, son frère, magistrat de sureté à Paris. Cette lettre dont ce magistrat a bien voulu nous délivrer une copie certifiée de lui véritable, porte : » qu'on lui avait fait parler plusieurs fois pour
» se rendre à la Guadeloupe, avec promesse de lui
» céder tous les pouvoirs, et de lui obéir exclusive-
» ment......... Qu'un ordre seul du capitaine général
» Lacrosse aurait pu le déterminer à céder...... Mais
» qu'il n'avait pas reçu cet ordre............. Au reste,
» poursuit-il dans la même lettre, il m'est démontré
» QU'IL NE SERA PAS BRULÉ UNE AMORCE, *et que tous*
» *les habitans et militaires obéiront au nouveau*
» *délégué attendu de France.* » (44)

Le même général écrivait en ces termes, le 29 germinal, par son parent le citoyen Girard, au cit.

Frasans, l'un des membres du Conseil : « Employez
» tout votre crédit au maintien de l'ordre, proscri-
» vez la divagation, calmez les têtes exaltées ; et
» croyez qu'avec cette conduite, vous aurez toujours
» droit à la bienveillance du gouvernement, et à l'es-
» time de vos concitoyens.

« *Signé*, C. Sériziat. »

Quand ce général aurait exercé, dans toute sa plénitude, l'autorité de la Métropole, il n'aurait pu s'exprimer autrement. Et certes les mandataires d'un peuple auxquels on tient un pareil langage, sont des hommes dont la fidélité ne saurait être suspecte. Aussi le général Sériziat en était-il si persuadé, qu'il ne laissa rien ignorer au Conseil provisoire de tous les préparatifs de la France pour la Guadeloupe.

C'est de lui qu'on apprit que cette expédition avait appareillé de Brest le 13 germinal, qu'elle était commandée par le contre-amiral *Bouvet*, et que le général *Richepance* avait le commandement en chef des troupes de débarquement.

Sur cet avis, le Conseil provisoire s'empressa de réitérer ses ordres pour tenir prêts les rafraîchissemens, les vivres, les logemens, les hopitaux, et tout ce qui était nécessaire pour ravitailler et refaire des troupes harassées par le changement de climat, par l'ennui d'un long trajet (*). Il se porta d'autant plus volontiers à toutes ces dispositions amicales et hospitalières, qu'il voyait s'approcher le moment où il allait déposer un fardeau qui, depuis si long-tems, menaçait de l'écraser.

C'est dans ce sens qu'il s'exprimait le 13 floréal, dans une lettre au Premier Consul, expédiée par le

(*) Voyez pièces justificatives, numéros 262, 263 et suivans, jusqu'à 270.

navire la *Rose - Aimée* : « Combien il nous est
» agréable, disaient-il au chef suprême de l'état, de
» voir arriver le moment où nous allons remettre
» intact ce dépôt cher et sacré qui avait été confié à
» nos faibles mains, dans des tems de crise dont il
» serait difficile de peindre le danger ! Veuillez
» croire, CITOYEN PREMIER CONSUL, que nous al-
» lons redoubler d'efforts et de surveillance pour
» que tout se termine sans la moindre commotion. »

« C'est alors qu'après avoir rempli la dernière
» tâche que l'honneur et le devoir nous avaient im-
» posée, nous ajouterons à tous les sacrifices déjà
» faits de nos personnes et de nos intérêts particu-
» liers, *celui du grand voyage de France, pour*
» *nous rendre à vos ordres, vous soumettre notre*
» *conduite, et recevoir* (nous osons l'espérer) *le té-*
» *moignage de votre approbation* (*). »

Le lendemain, le Conseil provisoire fit une procla-
mation à tous les habitans de la colonie, dans la-
quelle il leur annonçait et la ratification du traité de
paix, et l'arrivée des troupes françaises aux ordres
du général Richepance. Elle était ainsi terminée :

« Livrons-nous à la joie, tout nous y invite.........
» Ainsi, cet heureux dénouement, que nous avons
» tant de fois annoncé, achevera de convaincre de la
» pureté de tous nos cœurs....

» Que les campagnes restent calmes et n'inter-
» rompent pas d'un instant leurs travaux.

» La paix! .... la paix! .... vive à jamais la
» république, vive le gouvernement consulaire, vi-
» vent nos frères de l'Europe (**). »

Cette proclamation fut dépêchée par des dragons
bourgeois, sur tous les points de la colonie ; elle fut

(*) Voyez pièces justificatives, no 308.

(**) Voyez pièces justificatives, no. 266.

publiée et affichée partout, principalement dans les deux villes, avec la pompe et la solennité exigées par une circonstance si importante.

Le surlendemain, c'est-à-dire le 15 floréal, plusieurs bâtimens furent signalés à l'est de la Grande-Terre, et sous le vent de Marie-Galante : le Conseil provisoire se persuada sans peine que c'était la division française qui arrivait. Aussitôt il forma une députation, composée du citoyen *Frasans*, l'un de ses membres; du citoyen *Darboussier* père, négociant; du citoyen *Sévin*, capitaine dans les troupes de ligne; et du citoyen *Monroux*, capitaine de frégate, et chef des mouvemens du port de la Pointe-à-Pitre : ce dernier avait, à sa suite, douze pilotes pour servir à entrer les bâtimens de la division (45). Le chef de brigade Pélage envoya de sa part le capitaine *Prud'homme*, son aide-de-camp, avec une lettre pour le commandant en chef, laquelle finissait ainsi : « Vous nous apportez la paix générale, suite des » triomphes des braves armées de la république : » *honneur au peuple français, et gloire au gouver-* » *nement consulaire* (*). »

Le bâtiment chargé de porter les députés à bord de l'amiral français, appareilla le même jour à dix heures du matin. Après avoir battu la mer et couru plusieurs bordées tout le reste de la journée, sans avoir rien apperçu, ce bâtiment revint le soir au mouillage, en dehors de la passe. Le lendemain 16, au jour ouvrant, il remit à la voile, et atteignit de bonne heure la flotte française.

Elle était composée de deux vaisseaux de ligne, le *Redoutable* et le *Fougueux*; des frégates la *Volontaire*, la *Consolante*, la *Romaine* et la *Didon*; de la flûte la *Salamandre*, et de trois autres bâtimens

(*) Voyez pièces justificatives, no. 270.

de transport : le tout portant environ 4,000 hommes de troupes. La frégate la *Pensée* avait été envoyée de la Dominique au-devant de cette division, et comme elle battait pavillon amiral, ce fut sur elle que les députés firent diriger leur bâtiment. Ils l'abordèrent vers midi.

Ils y trouvèrent le général en chef Richepance, avec le contre-amiral Bouvet et le général de brigade *Gobert*. Ils remirent, au premier, les paquets dont ils étaient porteurs ; ils l'assurèrent de l'impatience avec laquelle il était attendu, et de la disposition de tous les esprits à la plus entière soumission.

Nous devons le dire ici avec toute la franchise que commande l'importance de notre cause : les députés virent bien, à la sèche et froide réception que leur fit le général Richepance, qu'il était fortement prévenu contre la colonie ; ils virent bien que s'il était parti de l'Europe avec ces funestes préventions, le cit. Lacrosse avait eu soin de les grossir par toutes les calomnies qui se fabriquaient à la Dominique.

En effet, plusieurs officiers envoyés par le citoyen Lacrosse, se trouvaient à bord de la frégate la *Pensée*, et paraissaient n'avoir d'autre mission que d'obséder le général en chef, pour le porter à des mesures de rigueur contre les Guadeloupéens, malgré toutes les preuves d'obéissance qu'il recevrait de leur part.

Ainsi, les députés chargés de promettre solemnellement cette obéissance, virent faire contre leur patrie toutes les dispositions d'attaque, comme s'il s'agissait d'assiéger une ville qui se préparait à la plus vigoureuse résistance. O affliction ! ô douleur ! ils entendirent ces officiers sortis de la Dominique, exciter les soldats français, et l'équipage de la *Pensée*, à se baigner à loisir dans le sang de leurs frères, dans le sang de Français comme eux, à ne faire grâce à aucun de ces *brigands*, c'était leur expression.

Au milieu de ces complots homicides, le général Richepance, nous le dirons à sa louange, se sentit ébranlé par la dernière proclamation du Conseil provisoire, dont les députés venaient de lui remettre un grand nombre d'exemplaires : il en fit même distribuer aux officiers de son état-major qui éprouvèrent aussi un mouvement d'irrésolution. Mais bientôt les premières préventions reprirent le dessus. Le général se tournant du côté du membre du Conseil qui faisait partie de la députation, lui dit : « *Ce gage » que vous venez de me donner de la soumission des » habitans de la Guadeloupe, ne me suffit pas.* »

A quoi le député répondit en l'assurant par tout ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré au monde : « que les dispositions de ces habitans, de la force » armée, et de tous les citoyens, étaient parfaite- » ment les mêmes. Les uns et les autres, ajouta-t-il, » attendent avec une égale impatience le délégué du » gouvernement consulaire, pour lui obéir sans ré- » serve, et avec tout l'empressement d'un peuple » qui se fait un point d'honneur, une sorte de reli- » gion de prouver sa fidelité. »

Le général ne se contenta pas de ces protestations, il voulut une garantie plus efficace que de simples paroles. Alors le député du Conseil, le citoyen *Darboussier*, le chef des mouvemens du port, l'aide-de-camp *Prudhomme*, le capitaine *Sévin*, en un mot toute la députation, d'une voix unanime et par une espèce d'acclamation, s'offrit pour ôtage.

Ces hommes, dont le nom ne périra jamais à la Guadeloupe, donnèrent à l'Amérique, dans cette journée mémorable, l'exemple du dévouement et du patriotisme des *Eustache de Saint Pierre*, des *Jean d'Aire*, des *Wissant*, de ces héros députés de Calais, dont notre histoire et notre théâtre ont consacré l'immortel souvenir. Eh! que pou-

vaient-ils de plus pour sauver leur patrie ? Le général accepta leur offre, et il les fit conduire aussitôt dans la grande chambre de la frégate, en leur disant : *Vos têtes me répondront du premier coup de fusil qui sera tiré.*

Aussitôt le contre-amiral *Bouvet* fait donner le signal à tous les bâtimens de la division d'entrer dans le port de la Pointe-à-Pitre, à l'exception des deux vaisseaux de ligne qui, tirant trop d'eau pour se présenter à la passe, avaient ordre de mouiller en rade du *Gozier*. Les frégates et les autres bâtimens plus légers, entrèrent l'un après l'autre, et jetèrent l'ancre à portée de voix de la ville.

Le chef de brigade Pélage, le Conseil provisoire, l'état-major, le chef d'administration qui suppléait le préfet colonial, le juge de paix, la municipalité, tous les fonctionnaires publics, tous les habitans, s'étaient portés en foule sur les quais pour être témoins du débarquement. Quarante hommes choisis dans les compagnies de la garnison, et commandés par *Ignace*, attendaient le général en chef, pour lui servir de garde d'honneur. Toute la musique militaire attendait aussi le moment où il paraîtrait, pour se mêler aux chants de joie.

Déjà plus de mille hommes étaient débarqués, lorsqu'on apperçut le général en chef qui s'avançait dans un canot. Aussitôt le chef de brigade Pélage s'écrie, *vive la République, vive* BONAPARTE, *vivent nos frères de l'Europe*! A son exemple, la multitude répéte ces cris avec les démonstrations de la plus vive allégresse. Pélage ordonne en même tems à la musique d'exécuter l'air de la grande famille, *où peut-on être mieux*, etc.

Cependant le général Richepance vire de bord et regagne le large, pour observer la suite du débarquement. A mesure que les officiers supérieurs et autres,

mettaient pied à terre, Pélage leur faisait le salut d'usage ; à peine daignait-on le lui rendre ; on affecta de se détourner de lui, et de le laisser à l'écart ; on fit même taire la musique, et l'on força le faible détachement de quarante hommes, dont nous avons parlé plus haut, à reculer jusques au-delà du dernier rang des soldats européens. Les services que le chef de brigade Pélage avait rendus, ceux qu'il allait rendre encore, ne méritaient surement pas tant de mortifications. Ce brave officier les dévora en silence, et continua d'attendre sur le quai, le général en chef qui ne débarqua qu'après toutes ses troupes.

Les bons témoignages qu'on rendit de sa conduite du moment, au général en chef, malgré les affronts dont on venait de l'abreuver, firent changer la résolution où l'on était de l'arrêter. *On le laissa libre* (*). *La grande confiance* qu'il sut *inspirer* à ce général, le détermina à l'employer ; il lui donna l'ordre de faire évacuer les casernes et les forts par les troupes coloniales, et de les conduire hors de la ville.

Sur le champ Pélage se rend au fort de la Victoire. A peine y est-il arrivé, que plusieurs personnes accourent lui dire qu'on avait relevé les différens postes, que les militaires qui les occupaient avaient été désarmés, déshabillés, et conduits à bord des frégates. Ces rapports, commentés avec plus ou moins d'exagération, excitent une espèce de mouvement parmi la troupe qui logeait au fort.

(*) Tous les détails qui vont suivre sont consignés dans les deux rapports du général Richepance, au ministre de la marine et des colonies, [voyez pièces justificatives numéros 309 et 310]. Ce qui est ajouté à ces rapports, ou ce qui en diffère, sera puisé dans un autre rapport du général *Gobert*, et dans une lettre adressée au PREMIER CONSUL, par le chef de brigade *Pélage*, en fructidor de l'an 10.

Dans cet entre-tems, *Ignace* vient au commandant Pélage, et l'aborde avec un visage où était peint le désespoir. *Commandant, où en sommes nous ?* — « *Nous en sommes*, répondit Pélage, *au comble de* » *nos vœux, tout se passe à notre satisfaction; nous* » *sommes militaires et français, nous ne devons* » *connaître que l'obéissance : soyez certain qu'on* » *nous rendra justice.* »

Oui, répliqua Ignace, *mais en attendant la troupe est mécontente; on n'a pas daigné regarder ses officiers, on la chasse des forts et des casernes d'une manière honteuse : les compagnies disent qu'elles n'évacueront pas.*

« *Qu'osez-vous me dire?* lui représenta Pélage. *Je vous croyais de l'honneur, vous, militaire français; je vous croyais attaché à votre femme et à vos enfans, vous, père de famille! songez à vos sermens, songez à votre patrie, songez à tout ce que vous avez de plus cher au monde.* » Alors Pélage lui ordonna, avec le ton sévère de l'autorité, de faire son devoir.

Pour lui, il s'empressa de faire le sien: voulant empêcher le mécontentement d'éclater, il appela tous les officiers, se mit à leur tête, et fit évacuer toutes les compagnies en détail. Il ne laissa dans le fort qu'un faible détachement pour la garde des magasins et pour le service indispensable: tout le reste se rendit dans la plaine de *Stiwenson*, à environ quatre cents toises de la Pointe-à-Pitre, au nombre de plus de mille hommes, dont les deux tiers étaient grenadiers et chasseurs.

Cet ordre exécuté, Pélage vint, sur le champ, en rendre compte au général en chef qu'il trouva à la tête de ses troupes rangées en bataille sur la place de la Victoire. Ce général, satisfait de ce qu'il venait de faire, lui ordonna ensuite d'accompagner le général

de brigade *Gobert*, qui devait se rendre au fort de *Stiwenson* avec 600 hommes de troupes européennes. Quoique ce fort fût sans défense, Pélage s'apperçut que quelques hommes de l'armée coloniale s'y étaient retirés dans l'intention d'en disputer l'entrée. Il y monta seul, et fit à ces soldats de si fortes remontrances, qu'il les obligea de descendre dans la savanne au pied du fort, dont les européens prirent ensuite possession. *Dès ce moment*, dit le général Gobert, dans un certificat donné au chef de brigade Pélage, *la guerre eût commencé à la Pointe-à-Pitre, s'il n'avait pas employé son influence à faire sortir, du fort de Stiwenson, une troupe de forcenés qui voulaient s'y défendre.*

Pendant que ces différens ordres s'exécutaient, le général en chef Richepance se rendait maître de la ville et de tous les forts environnans, sans éprouver la moindre résistance. C'est ce qu'il atteste lui-même: « *Toutes nos dispositions*, dit-il, *furent inutiles*, » *on nous attendait sur les quais où l'on nous* » *reçut aux cris de* VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE » BONAPARTE (*). »

Les bourgeois se portèrent en foule à la municipalité, demandant, comme une faveur, des billets de logement pour les soldats arrivant de l'Europe. La plus grande émulation régnait entr'eux à qui prodiguerait à ces guerriers tous les secours, tous les soins de l'hospitalité. Le général en chef convaincu, par tout ce qu'il voyait, de la sincérité des dispositions qu'on lui avait témoignées au nom des Guadeloupéens, fit remettre en liberté les députés qu'il tenait en ôtage à bord de la frégate la *Pensée*, et les dégagea de leur parole.

A sept heures du soir, il se rendit dans la plaine

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 309.

de Stiwenson, avec le reste de ses troupes, pour faire la revue des bataillons noirs que Pélage y avait rassemblés. Il les trouva *beaux et bien sous les armes* (*); il leur fit cette courte harangue : *les guerriers que je vous amène, ont vaincu l'Univers par leur obéissance : obéissez.* Il les fit ensuite partager en deux divisions, et donna ordre de les conduire dans la ville pour être désarmés et embarqués sur le champ : ce qui fut exécuté dans la nuit.

Pendant que la première division défilait, Pélage fit observer aux généraux Richepance et Gobert qu'il manquait plusieurs officiers qui pouvaient faire beaucoup de mal, s'ils en avaient l'intention. L'exemple de cette désertion devint contagieux : une partie des grenadiers noirs profita de l'obscurité de la nuit pour déserter, et se répandre dans les campagnes avec armes et bagages. Ils étaient furieux contre Pélage ; on rendit compte au général en chef *qu'on avait entendu dire à plusieurs de ces fuyards que Pélage était un traître* (**) : accusation qui fait sans doute son éloge.

Cette désertion avait été causée par les incartades des officiers de la Dominique. Plusieurs, en relevant les différens postes, s'étaient fait un jeu d'insulter les soldats de garde, en les désarmant, en les déshabillant, en les faisant conduire comme des criminels, à bord des frégates, en leur disant que le citoyen Lacrosse allait arriver, et qu'il n'y aurait point de grâce pour les insurgés du 29 vendémiaire.

Un autre de ces officiers qui, comme le citoyen Lacrosse, avait une imagination qui lui faisait prendre des troupeaux de moutons pour des armées de

(*) Voyez pièces justificatives, no. 310.

(**) Voyez pièces justificatives, no. 309.

géans,

géans, prit en effet pour une armée commandée par *Ignace*, le faible détachement que Pélage avait laissé au fort de la Victoire, pour la garde des magasins. Sur cette vision fantastique, cet officier trompant la religion du général en chef, en obtint l'ordre d'entrer dans le fort, la bayonnette en avant, et de renverser tout ce qui s'opposerait à son passage. Les hommes de garde attaqués à l'improviste, n'eurent que le tems de fuir et de se précipiter du fort dans la campagne voisine. Ils répandirent l'alarme partout où ils se portèrent, et firent croire à leurs camarades qu'on voulait les traiter en ennemis.

Ces imprudences, on ne peut le dissimuler, produisirent les fruits les plus amers. La désertion qu'elles engendrèrent d'abord, engendra bientôt à son tour la révolte; celle-ci la guerre civile, et avec elle toutes les horreurs du carnage et de la destruction. On aurait prévenu tant de désastres, si certains officiers s'étaient abstenu de traiter si outrageusement les soldats noirs; on aurait pu les prévenir encore, malgré ces outrages faits si cruellement à dessein, si en même tems qu'une partie des troupes arrivant d'Europe, débarquoit à la Pointe-à-Pitre, une autre partie eût débarqué à la Basse-Terre. Les mécontens, tenus en respect, n'auraient pas eu le tems de s'y rallier, de s'y mettre en état de défense, et d'y faire tout le mal qu'ils y ont fait. Nous ne parlons ici que d'après les gens de l'art, et d'après ce que le général Gobert en dit dans son rapport au ministre de la marine.

En effet, le 16 floréal, jour du débarquement opéré à la Pointe-à-Pitre, la Basse-Terre était dans les mêmes dispositions que cette première ville. La proclamation du Conseil provisoire qui annonçait l'arrivée des troupes, y avait été publiée avec beaucoup d'appareil, à la grande satisfaction de tous les habi-

tans. Les logemens, les vivres, les rafraîchissemens, pour les nouveaux hôtes, y avaient été préparés avec le zèle et la promptitude qu'on met aux choses qui flattent le cœur et attendrissent l'ame.

L'agence municipale présumant que le général en chef était déjà rendu à la Pointe-à-Pitre, s'empressa de lui députer le citoyen *Riffaut* fils, pour l'assurer en son nom, et au nom de tous les habitans, des sentimens de soumission et de respect, sur lesquels il avait droit de compter. Une seconde députation composée de plusieurs notables, suivit de près la première. *Delgrès*, commandant provisoire de l'arrondissement, alors dans les meilleurs sentimens, et devenu depuis le principal chef de la révolte, *Delgrès* avait concouru à cette députation en nommant, pour l'un des députés, le citoyen *Trosseau*, officier blanc, d'un mérite distingué.

Tous ces détails, attestés par le commissaire du gouvernement à la Basse-Terre, démontrent clairement que le 16 floréal, et le lendemain 17, jour fixé par le général en chef, pour se rendre dans cette ville, la garnison, ainsi que ses habitans, étaient dans des dispositions toutes françaises, toutes fraternelles.

Ce jour, 17 floréal, comme le général Richepance faisait tous les préparatifs du départ, une femme de couleur vint de très-grand matin chez le commandant Pélage, alors gardé à vue dans sa propre maison, par deux officiers et vingt-cinq soldats, malgré la grande confiance que sa conduite de la veille avait inspirée. Cette femme lui dit qu'étant en voyage la nuit précédente, elle avait rencontré *Ignace*, *Massoteau*, *Palème*, *Codou* et quelques autres officiers des troupes coloniales; qu'ils avaient gagné le canton du *Petit-Canal*, avec environ 150 soldats tous armés, et qu'ils s'y étaient embarqués

avec l'intention sans doute de se rendre à la Basse-Terre.

Pélage envoya cette femme au général en chef. Bientôt il demanda aux officiers de sa garde la permission d'aller lui-même entretenir le général de cet avis important : ces officiers l'accompagnèrent ; mais il ne put parvenir jusqu'à lui. Ayant rencontré le citoyen *Bucher*, son aide-de-camp, il l'invita à lui transmettre cette déclaration qui, dans la conjoncture où l'on se trouvait, n'était point à négliger.

Ce même jour, le général en chef fit partir six cents hommes par terre, pour les *Trois-Rivieres*, petit bourg situé à trois lieues de la Basse-Terre, et qui est comme un poste avancé de cette ville. Il fit aussi embarquer quinze cents hommes sur les frégates ; mais malheureusement les vents contraires ne leur permirent pas de sortir du port. Il fallut transporter ces troupes de dessus les frégates sur les vaisseaux mouillés au Gosier. Cette opération dura beaucoup de tems ; ensuite les calmes firent qu'on ne put arriver devant la Basse-Terre que le 20 à midi.

Pendant ce peu de tems, la scène avait bien changé dans cette ville. Un soldat, fuyard de l'armée coloniale, avait essayé d'y mettre le désordre. Son imagination troublée par tous les fantômes de la peur, lui avait fait annoncer que le citoyen *Lacrosse* avait paru à la Pointe-à-Pitre, à la tête des forces européennes, qu'il s'était jeté sur les habitans avec une fureur inouïe, et qu'il les avait tous fait passer au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe.

Delgrès, commandant de l'arrondissement, et Gédéon, commandant de la place, firent arrêter et mettre au cachot cet insensé, pour lui apprendre à débiter des impostures qui pouvaient causer la plus terrible explosion. Mais le 18 au soir, un homme de couleur, *Noël Corbet*, vint répandre à-peu-près les

mêmes faussetés. Son air défait, sa voix entrecoupée, et notant tous les accens du désespoir, firent la plus vive sensation.

Delgrès, qui venait de faire mettre au cachot le nègre qui avait raconté le premier de pareilles fables, *Delgrès*, ébranlé, commença à les croire. Une proclamation que l'agence municipale reçut du général Richepance, dans laquelle il prenait seulement le titre de général en chef, et non celui de *capitaine général* (*), acheva de le persuader. Il s'imagina qu'en effet le citoyen Lacrosse avait repris le gouvernement de la Guadeloupe ; il fut d'autant plus disposé à craindre de sa part la plus terrible vengeance, qu'après avoir été son premier aide-de-camp, il avait pris parti contre lui.

Le désespoir s'empare de son ame ; il envoie des émissaires dans tous les cantons environnans, pour faire rentrer à la Basse-Terre les différens détachemens en garnison, et pour soulever les nègres cultivateurs. Un très-grand nombre de ces derniers accourt à sa voix : ceux qui montrent de l'hésitation ou de la résistance, sont forcés de marcher. La ville se remplit de cette multitude. Incontinent arrivent *Ignace*, *Palème*, *Codou*, etc. (**), avec les cent

(*) Le général Richepance ayant vu le funeste effet produit par cette première proclamation, s'empressa de prendre le titre de *capitaine général*, dans une seconde qu'il publia le 24 floréal, conjointement avec les cit. *Lescallier* et *Coster*, qui étaient venus de la Dominique pour se réunir à lui, (voyez pièc. justif. nº. 312).

(**) *Massoteau* ne parut point parmi ces chefs de la rébellion : on n'en a plus entendu parler depuis son évasion de la Pointe-à-Pitre, soit qu'il ait péri dans le trajet du *Petit-Canal* au *Lamentin* ; soit qu'augurant mal d'une guerre à laquelle le Conseil provisoire l'avait empêché de se préparer suivant ses vues, il ait pris le parti de quitter la colonie.

cinquante soldats qu'ils avaient entraînés dans leur fuite : ils poussaient devant eux, la bayonnette dans les reins, tous les nègres qu'ils avaient pu, dans leur route, arracher des ateliers.

L'apparition subite de ces hordes de brigands, leurs vociférations, leurs hurlemens, jetèrent la ville dans le plus épouvantable désordre. Tout le monde fuyait. Les femmes échevelées, éperdues, tenant leurs enfans dans leurs bras, ou les traînant à leur suite, couraient çà et là, sans savoir où se réfugier : heureusement plusieurs bâtimens de commerce qui se trouvaient en rade, en reçurent un grand nombre; d'autres s'embarquèrent dans de frêles pirogues avec leurs effets les plus précieux, et se retirèrent dans les îles voisines.

Ce trouble, ce tumulte, cette fuite, cette multitude de nègres et l'horrible effroi qu'elle inspire, donnent à Delgrès une haute idée de ses forces et de sa puissance : se croyant en état de ne plus rien ménager, il lève tout-à-fait le masque, et se précipite avec violence dans la révolte.

Il fait assembler, sur le champ de mars, les troupes de ligne et les gardes nationales sédentaires. Aux troupes, il dit ce peu de mots : *on en veut à notre liberté, mes amis ; sachons la défendre en gens de cœur, et préférons la mort à l'esclavage.* Adressant ensuite la parole au petit nombre d'européens qui se trouvaient dans ces troupes : « Pour vous, je » n'exige pas que vous combattiez avec nous contre » vos pères, vos frères, qui peut-être se trouvent » dans la division française ; déposez vos armes, je » vous permets de vous retirer ensuite où bon vous » semblera ». Il dit à-peu-près la même chose aux gardes nationales.

Quelques-uns de ces soldats eurent la simplicité de croire à ses paroles : ils se rendirent au fort St.

Charles pour y déposer leurs armes, prendre leurs sacs, et se retirer; mais ils furent aussitôt arrêtés et renfermés dans des cachots. Les autres soldats, moins confians, gagnèrent les hauteurs de la ville, et vinrent par la suite rejoindre l'armée française. Pour la garde nationale, elle fut désarmée avec insulte, avec violence. Après ce désarmement, les rebelles se renfermèrent dans le fort St. Charles, et s'y préparèrent à la plus vigoureuse résistance.

Ces funestes avant-coureurs de la guerre civile avaient rendu la ville déserte, comme nous l'avons déjà dit. Il n'y était resté que les hommes qui avaient formé la résolution de se défendre avec courage. Les membres de l'agence municipale et le commissaire du gouvernement étaient à leur tête, ils n'étaient occupés qu'à empêcher les nègres, qui sortaient à chaque instant du fort, de voler, piller, assassiner. Ils envoyaient députés sur députés au général en chef, pour l'inviter à hâter sa marche ; ils en envoyaient à Delgrès, pour le fléchir, pour le prier d'épargner une ville dont il avait eu le commandement, et l'engager, s'il était possible, à rentrer dans le chemin de l'honneur.

Ces représentations furent inutiles. Les rebelles avaient résolu de vaincre ou de mourir.

Telles étaient leurs dispositions, et tel était l'état de la ville de la Basse-Terre, lorsque, le 20 floréal à midi, la flotte française parut à la portée du canon. Aussitôt ils l'assaillirent par une décharge de toutes les batteries du fort et de la côte............ Le général Richepance prévit alors, mais trop tard, tous les malheurs qui allaient fondre sur la colonie, comme une suite infaillible de ce qui s'était passé à la Pointe-à-Pitre. Nous devons à sa mémoire la justice de publier qu'il convint, depuis, des préventions qui avaient dirigé sa conduite, et qu'il maudit surtout la méfiance

que les perfides envoyés de la Dominique lui avaient inspirée.

Quoiqu'il en soit, voilà les premiers coups de canon tirés, voilà la guerre civile commencée ! mais avant d'en venir à repousser la force par la force, le général en chef fit écrire aux rebelles par le chef de brigade Pélage, qui était embarqué sur le vaisseau le *Fougueux* (46) : cette lettre leur fut portée par l'aide-de-camp *Prud'homme*, et par le cit. *Losach*, aspirant de marine (47).

Arrivés au fort et conduits à *Delgrès*, celui-ci leur demanda brusquement ce qu'ils venaient chercher : « *Vous porter, dirent-ils, de la part du général en* » *chef, la lettre que voici, et qui vous est écrite* » *par Pélage : elle vous instruira des dispositions* » *pacifiques de ce général, et des principes de* » *modération de l'armée* ». Delgrès, que la fureur rendait sourd, ne faisant aucune attention à ce que Prud'homme lui disait, arracha la lettre de ses mains, la déchira sans vouloir la lire, et lui en jeta les morceaux au visage ; puis il lui dit : *ton maître Pélage trahit notre cause......... Si nous le tenions, nous le traiterions comme il le mérite ; mais tu vas payer pour lui.* En même tems il le fit saisir, ainsi que l'aspirant de marine, et ordonna de les désarmer, ce qui fut à l'instant exécuté.

Delgrès cessa pendant quelque tems de parler, allant et revenant sur ses pas. On lisait sur son visage qu'il réfléchissait à ce qu'il devait faire de ses prisonniers. Allait-il les faire périr ? allait-il leur rendre la liberté ? Ces deux malheureux étaient dans des transes mortelles. Enfin, sortant de l'abyme de ses réflexions, il s'approche de Prud'homme. *Où est Pélage*, lui dit-il, d'une voix étouffée.

« Si vous vous fussiez donné la peine de lire sa » lettre, lui répondit l'autre, vous y auriez vu qu'il

» est à bord de l'un des vaisseaux de la division, et » considéré du général en chef, ainsi que de tous les » officiers de l'armée ». *Tu en imposes*, répliqua Delgrès : *Je suis instruit qu'on l'a arrêté à la Pointe-à-Pitre, et qu'il est maintenant aux fers.* Il fallut toutes les raisons et tous les sermens imaginables de Prud'homme et de l'aspirant de marine, pour le dissuader de cette idée.

Alors changeant de discours, il dit : « *Si Pélage est libre, c'est pour nous avoir vendus; voilà pourquoi il n'a point essuyé les traitemens odieux qu'on a fait subir à nos frères d'armes, à la Pointe-à-Pitre. On les a désarmés, déshabillés, battus et mis aux fers à bord des frégates. Devaient-ils s'attendre à tant d'outrages, après avoir donné tant de preuves de soumission, après avoir accueilli les Français avec tant de cris d'allégresse? Il faut que Pélage soit bien lâche pour s'être prêté à de telles horreurs.* »

Les citoyens *Prud'homme* et *Losach* mirent tout en œuvre pour démontrer la fausseté des rapports qu'on lui avait fait, et surtout pour lui persuader que Lacrosse n'était pas avec le général Richepance. Mais *Ignace*, *Palème*, *Codou*, et les autres chefs de la révolte qui l'environnaient, les interrompaient à chaque parole, en leur donnant des démentis formels. Regardés comme des imposteurs à gage, ils furent jetés séparément, avec violence, dans des cachots. Quatre des matelots de la chaloupe qui les avait amenés subirent le même sort.

Cependant le général en chef ne les voyant pas revenir, se douta bien qu'ils étaient retenus. Alors il fit commencer le débarquement. Le général de brigade Gobert était à la tête des troupes : il avait immédiatement sous ses ordres le commandant Pélage. Le débarquement s'effectua sur la rive droite de la rivière du *Plessis*, malgré le feu considérable des

batteries et de la mousqueterie des noirs, accourus du fort St. Charles et de la ville.

Le terrein fut long-tems disputé. Il fallut toute la valeur des troupes et l'expérience des officiers, pour éloigner l'ennemi du rivage, et le forcer, dans cette soirée, à se retirer sur la rive gauche de la rivière des *Pères*. Ce premier avantage coûta la vie à plusieurs soldats et officiers : il y en eut d'autres qui furent grièvement blessés. Pélage se couvrit de gloire dans cette occasion : nous ne parlons ici que d'après le témoignage du général Richepance qui, dans son rapport au ministre de la marine, dit : *le chef de brigade Pélage a donné, dans cette journée, les marques de la plus grande bravoure* (*).

Les rebelles battus, et étonnés de l'ardeur des troupes à gravir les mornes, s'étaient retranchés dans une position formidable, défendue par des lignes flanquées de redoutes et garnies d'artillerie. Il importait de les chasser de ce poste. Le lendemain 21, au point du jour, tous les grenadiers de l'armée franchirent le pont de la rivière des Pères, et marchèrent, au pas de charge, sur les retranchemens. L'ennemi fut bientôt obligé de taire son feu, et d'abandonner ses lignes qui furent forcées de front. Le général Richepance commandait en personne à cette action ; il étendit ensuite sa colonne vers les hauteurs qui dominaient la ville de la Basse-Terre.

Pendant ce tems, le général Gobert, à la tête de deux bataillons, ayant toujours auprès de lui le chef de brigade Pélage, passa au gué la rivière vers son embouchure, tourna les lignes, emporta d'assaut la batterie des *Irois*, et entra rapidement dans la ville qu'il occupa jusqu'à la rivière *aux Herbes*. Cette journée fut pénible : il y eut des morts et des

---

(*) Voyez pièces justificatives, no. 310.

blessés de part et d'autre ; mais la perte fut plus considérable du côté des révoltés, ils laissèrent, dans les lignes et dans la ville, un grand nombre des leurs tués, et beaucoup d'artillerie.

Au reste, il était tems que le général Gobert entrât dans la Basse-Terre, pour délivrer les blancs et les propriétaires honnêtes que les nègres voulaient piller et massacrer. Ils avaient été réduits, pendant ces différens combats, à se barricader dans leurs maisons, pour défendre leur vie comme ils pouvaient, en attendant leurs libérateurs. Il n'est point de services que la municipalité et le commissaire du gouvernement, *Bernier*, n'aient rendus dans cette occasion aux habitans. Le général en chef, auquel on en rendit compte, vint lui-même au lieu de leurs séances en témoigner sa satisfaction à chacun de ses membres ; il les confirma dans l'exercice de leurs fonctions. Dans la suite, il n'eut que des sujets de s'applaudir de leur zèle et de leur dévouement, ils ne cessèrent d'en donner des preuves pendant la durée de la guerre et le siége du fort Saint-Charles.

Ce fort qui commandait la ville était toujours dans la possession des rebelles : tant qu'ils en seraient les maîtres, on devait compter pour peu de choses les avantages qu'on venait de remporter sur eux. Il fallut donc en faire le siége dans toutes les formes.

La division du général Gobert eut ordre de le cerner du côté de la rive droite du *Galion.* De la manière dont cette division fut placée, elle servait en même tems de corps d'observation contre les rebelles qui tenoient aussi la campagne. Retranchés au Matouba, dans une position que la nature rend presqu'inaccessible, ceux-ci avaient en outre l'avantage d'occuper une ligne près des bois autour de l'armée française. Ils en profitaient pour inquiéter, harceler les troupes du siége et celles d'observation, par de continuelles attaques combinées avec les sorties du fort.

Ces attaques et ces sorties, il est vrai, étaient toujours repoussées avec perte de leur côté; mais ils ne se décourageaient pas. Le 22, ils engagèrent une action plus vive, plus générale et mieux concertée. Le choc fut des plus rudes. Le chef de brigade Pélage qui s'y trouvait, y signala sa bravoure ordinaire. L'aide-de-camp *Charmont* et lui eurent chacun un cheval tué sous eux. Le fait est attesté par le général en chef dans son rapport: « dans cette journée, dit-il, le chef » de brigade *Pélage* et mon aide-de-camp *Charmont* eurent chacun un cheval tué sous eux, à la » tête des colonnes qu'ils conduisaient ».

On voit, par ce rapport, que Pélage était sans cesse à la tête des colonnes françaises, qu'il correspondait sans cesse avec les généraux français, et qu'il était consulté par eux sur les opérations les plus importantes, dont ses connaissances locales pouvaient aider le succès : une lettre que le général Gobert lui écrivit le 22 floréal, en fait foi. « Le chef de brigade » Pélage m'enverra par écrit l'état de sa position, *et* » *s'il n'y a pas d'inconvénient à détacher la com-* » *pagnie des grenadiers du 3e. bataillon de la* 66e., » *il l'enverra aussi en ville* ».

On va voir par la suite la même correspondance se continuer, la même confiance dans sa conduite et dans les éclaircissemens qu'il pouvait donner, se soutenir, s'augmenter chaque jour, et lui fournir les plus belles occasions de marcher à la gloire.

Dans cette affaire du 22 floréal, l'ennemi fut encore complètement battu. Pour le forcer dans les montagnes, et pour presser les travaux du siège, le général en chef attendait l'arrivée de la division commandée par le général Sériziat (*), qui avait reçu ordre de

---

(*) Le général Sériziat avait quitté Marie-Galante, pour venir se ranger sous les ordres du commandant

venir, par terre, de la Pointe-à-Pitre, en ne laissant dans cette ville que les troupes indispensables pour y maintenir la tranquillité.

Pélage fut prévenu de la marche de cette division, par une lettre du général Gobert, afin qu'il lui portât secours au besoin, *s'il le pouvait sans se compromettre.*

Le général Sériziat s'avançait à marche forcée : il rencontra aux *Trois-Rivières* le 3e. bataillon de la 15e., qui y avait été envoyé, le 17, de la Pointe-à-Pitre. Avec ce renfort, il culbuta tous les partis de rebelles qui gardaient les défilés, pour s'opposer à son passage. Le 23 après midi, il parut sur les hauteurs du *Palmiste*, d'où il marcha bientôt sur le morne *Houël*, où les brigands s'étaient retranchés avec deux pièces de 18. Il les attaqua, les battit, en fit un grand carnage, et s'empara de leurs canons. Retirés sur l'habitation *Legraët*, il les en délogea: un de leurs chefs fut trouvé parmi les morts. Il vint ensuite s'établir un peu au-dessus de la Basse-Terre, et il occupa les habitations *Duchateau*, *Ducharmoy*, *Desillets* et *Legraët*.

Ce fut ainsi que s'opéra sa jonction : alors la division *Gobert* fut uniquement occupée du siége; celle *Sériziat* forma le corps d'observation.

Pendant toutes les opérations qui suivirent, Pélage fut toujours employé, tantôt au siége, par le général Gobert, tantôt à l'armée d'observation, par le général Sériziat. Dans toutes les occasions, ainsi que l'atteste le premier de ces généraux, dans un certificat qu'il lui a donné, il montra *bravoure*, *intelligence*, *dévouement à la République.* C'est ce que la suite va de plus en plus confirmer.

---

en chef, et il avait débarqué à la Pointe-à-Pitre le 17 floréal, avec les citoyens *Lescallier* et *Coster*.

La tranchée devant le fort St. Charles fut ouverte la nuit du 24 au 25 floréal. Pour suppléer aux bras qui manquaient, on fit aider les soldats, dans toutes les corvées, par les matelots des vaisseaux et frégates, organisés en compagnies d'ouvriers. Débarquer les munitions et les canons, transporter les unes, traîner et placer les autres, creuser la tranchée, et la défendre en même tems : tels furent leurs travaux de tous les jours et de toutes les nuits. Aussi, comme le dit le général Gobert, dans son rapport au ministre, *jamais armée n'a essuyé autant de fatigues, et ne les a supportées avec autant de courage.*

Mais bientôt l'excès de ces fatigues joint aux excessives chaleurs, fit naître des maladies qui causèrent de grands ravages. Le général Gobert était désespéré de voir, chaque jour, la mort moissonner dans son camp. Plus d'une fois, il s'entretint avec le chef de brigade Pélage, sur les moyens de réparer des pertes si sensibles. Il le consulta particulièrement sur le fond qu'on devait faire des soldats noirs désarmés à la Pointe-à-Pitre, le 16 floréal, et qui étaient alors détenus en rade de la Basse-Terre, à bord de la flûte la *Salamandre* et de plusieurs autres bâtimens.

Pélage reçut même l'ordre de se rendre auprès du général en chef, pour conférer avec lui à ce sujet. Il s'y rendit, il en fut accueilli avec cette bonté paternelle qui, de la part d'un chef, est le signe non-équivoque de la satisfaction que son cœur éprouve à la vue d'un brave homme, dont chaque jour les pas dans la carrière de l'honneur, sont marqués par des actions où l'intelligence brille autant que le courage.

Après s'être entretenu avec lui sur l'état du siége, sur la position de l'armée française, le général en chef lui demanda ce qu'il pensait des soldats désarmés le 16 floréal ; s'il n'y avait pas de danger à les

réarmer, et à s'en servir contre les rebelles. Pélage répondit qu'il osait assurer que ces hommes se battraient d'autant plus vaillamment, que leur courage serait excité par la confiance qu'on leur témoignerait.

Sur cette réponse, le général en chef dit à Pélage de l'accompagner à bord des bâtimens. Là furent choisis, dans les anciens corps, 600 hommes, sur lesquels on pouvait hardiment compter : ils furent incorporés dans les bataillons français ; ils rivalisèrent avec eux de bravoure et de fidélité. « *Cette mesure*, dit le général Gobert, dans son rapport, *épargna beaucoup de fatigues à nos soldats*, *et fut très-utile* : *les soldats noirs voulant gagner la confiance de l'armée*, *se conduisirent bien.*

On continuait toujours à se battre. Depuis le 24 floréal jusqu'au 30, le corps d'observation avait été constamment aux prises avec les rebelles, et constamment ils avaient été repoussés. Les sorties du fort, pour combler les tranchées, n'avaient pas été moins fréquentes, ni moins meurtrières pour eux : les campagnes étaient jonchées de leurs morts et de leurs blessés.

Le 1er. prairial, quatre batteries furent établies, après bien des difficultés, et mises en état de battre en brêche. On les fit jouer toutes à-la-fois : elles produisirent un effet terrible. Plusieurs mortiers qui lançaient des bombes, achevèrent d'écraser le fort. L'ennemi fut obligé de diminuer son feu, ensuite de l'éteindre tout-à-fait, à l'exception de deux pièces qu'on ne put démonter, et qui tiraient continuellement sur la ville.

Cette journée, on ne craint pas de le dire, fut une journée pleine d'honneur et de gloire pour Pélage. Le général Sériziat lui ordonna par écrit ce qui suit :
» Le chef de brigade Pélage se transportera en personne
» sur l'habitation *Armand*, où il prendra le comman-

» dement de toutes les troupes actuellement au
» Palmiste ».

« Cet officier réunira la troupe, qui se trouve
» composée de toute la 15°. demi-brigade expédi-
» tionnaire, des grenadiers et chasseurs de la *Réu-*
» *nion*. Il la disposera de manière à ce qu'elle puisse
» descendre sur deux colonnes, et se porter en mas-
» se sur l'habitation l'*Hopital* qu'il occupera de
» force. Il prendra position et m'enverra le résultat
» de son expédition à l'habitation Legraët. Deux
» compagnies de la 66°. demi-brigade, longeront dans
» le même moment la rive gauche du *Galion*, et
» descendront ce torrent jusqu'à la hauteur du pas-
» sage *Jesus-Maria*, où elles seront établies mili-
» tairement, et communiqueront de suite avec l'ha-
» bitation l'*Hôpital*. Le but de ce mouvement est de
» resserrer d'avantage le fort, et de balayer tout ce
» qui se montrera sur les routes indiquées....

» Le commandant Pélage mettra la plus grande
» hâte dans l'exécution de cet ordre....

» Il y aura auprès de lui deux officiers de l'état-
» major qui seront directement sous ses ordres ».

Signé, C. SÉRIZIAT.

Une telle pièce est la preuve bien incontestable de la confiance sans bornes que le chef de brigade Pélage avait su mériter : il la justifia de plus en plus en exécutant avec le plus grand succès ce qui lui était prescrit.

Le lendemain, il reçut deux nouveaux ordres du même général.

Le premier est ainsi conçu : « Au reçu du présent
» ordre, citoyen chef de brigade, faites porter les
» deux compagnies de la 66°., pour faire leur jonction
» au passage de *Jesus-Maria*, sur la rive gauche du
» *Galion*, et qu'elles balayent les tirailleurs qui

» incommodent les batteries de l'*Isle*. Vos postes
» placés, venez me joindre, et assurez-vous que
» l'ennemi est hors d'état de nous nuire ».

Le second ordre commande au chef de brigade Pélage : « de faire ses dispositions pour enlever de
» vive force le *Bisdary*, occupé par l'ennemi. Lors-
» qu'il l'aura chassé de ce poste, il l'occupera, et
» étendra sa gauche le plus possible, de manière à
» être maître des passages principaux qui conduisent
» au fort.

» Ce poste doit s'enlever à la bayonnette.......... Il
» prendra telles dispositions qu'il jugera convena-
» bles pour le succès de cette opération, et m'en
» fera rendre compte par un officier ».

Signé, C. Sériziat.

Ces deux ordres eurent une exécution également prompte et satisfaisante : la jonction des deux compagnies se fit au passage de *Jesus-Maria*; les tirailleurs qui incommodaient les batteries de l'*Isle*, furent balayés; le *Bisdary* fut emporté à la bayonnette.

Les autres commandans exécutèrent, avec non moins de bravoure et d'intelligence, les ordres qui leur furent donnés, et les rebelles furent battus.

Dans ces derniers combats, ils furent extrêmement étonnés de voir leurs anciens camarades, incorporés aux bataillons français, les attaquer et les combattre comme s'ils avaient été, de tous les tems, leurs plus cruels ennemis. A cette vue, ils perdirent entièrement l'espérance de chasser les Français de la Colonie, et de se rendre indépendans, espérance qu'ils avaient osé concevoir lorsqu'ils ne combattaient que contre les soldats européens, et lorsqu'ils en voyaient chaque jour le nombre diminuer par les maladies. Ils commencèrent dès-lors à se refugier dans les bois. Sentant qu'ils étaient réduits au rôle

de

de nègres *marons* et de brigands, ils s'y abandonnèrent avec fureur. Par-tout le fer et le feu signalèrent leur retraite : on ne voyait qu'incendies, qu'égorgemens dans les lieux où ils portèrent leurs pas.

Voilà ce qui se passait du côté de l'armée d'observation. Du côté du fort St.-Charles, nos succès n'étaient pas moins éclatans. Les rebelles ne pouvaient plus soutenir le feu continuel de nos batteries : présumant que bientôt ils allaient être renfermés, et instruits, peut-être, des préparatifs qui se faisaient pour un assaut, ils évacuèrent le fort, le 2 prairial au soir, par la poterne du Galion. *Delgrès* qui y commandait, avait donné l'ordre de faire sauter le magasin à poudre, un instant après leur évacuation : son dessein était d'ensevelir, sous les décombres du fort, environ 150 prisonniers qui y étaient détenus, et de renverser, de fond en comble, la ville de la Basse-Terre qui en est peu éloignée.

Cet ordre heureusement ne fut pas exécuté. L'officier *Prud'homme* qui, comme on se le rappelle, était du nombre de ces prisonniers, avec l'aspirant de la marine *Losach*, trouva moyen d'empêcher l'explosion. Du fond de son cachot, il avait su se ménager des intelligences avec d'autres officiers qui avaient été forcés de rester sous les drapeaux des rebelles. Au moment où ceux-ci évacuèrent, les officiers gagnés par Prud'homme, se tinrent cachés pour ne pas les suivre. Ils vinrent ensuite ouvrir la porte de son cachot, et le prévinrent de l'affreux projet de Delgrès. Leur premier soin fut de courir à la poudrière pour retirer la mèche. Cela fait, ils mirent en liberté tous les autres détenus, et s'armèrent avec eux, pour repousser les brigands dans le cas où il leur prendrait fantaisie de rentrer dans le fort. Ils levèrent le pont-levis, et gardèrent l'issue par où ils avaient opéré leur évasion.

Le général en chef fut bientôt instruit de ces détails par l'officier Prud'homme: il le combla d'éloges, et lui permit de reprendre son service auprès du commandant Pelage. Il fit occuper le fort par les troupes. Le général Gobert fut chargé de se mettre à la poursuite des rebelles.

On sut, le lendemain matin, que *Delgrès*, à la tête d'une partie de ces rebelles, avait pris une route détournée, pour gagner les hauteurs du *Matouba*, pendant qu'*Ignace*, avec une autre colonne, se portait vers la Pointe-à-Pitre, dans le dessein de surprendre cette ville, de la détruire, et d'aller ensuite incendier toute la Grande-Terre. L'exécution de ce projet, lui paraissait le seul moyen de relever ses espérances, ou de satisfaire sa rage.

Des mesures furent prises aussitôt pour agir contre Delgrès; mais le général en chef sentit sur-tout combien il était pressant d'en prendre contre Ignace, dont le plan menaçait des plus terribles effets. Le général Gobert reçut ordre de se mettre aussitôt à la poursuite de ce dernier avec 800 hommes. Il partit, et Pélage le suivit pour commander immédiatement après lui.

Ils ne tardèrent pas à atteindre l'arrière-garde d'Ignace au poste de *Dolé* qu'il avait fortifié pour arrêter les troupes qui le poursuivraient. Ce poste fut emporté à la bayonnette, on y prit deux pièces de canon. Le général Gobert continua de suivre, à la piste, le féroce Ignace qui brûlait et massacrait tout ce qu'il rencontrait: il avait déjà réduit en cendres le bourg des *Trois Rivières*, celui de *St. Sauveur*, et tout le quartier de la *Capesterre*, un des plus riches de la Colonie.

Ces incendies, ces massacres ne laissaient aucun repos à l'armée. Elle était forcée de faire des marches et des contre-marches pour se porter par-tout contre

les brigands qui, ne suivant plus d'ordre dans leurs mouvemens, brûlaient et massacraient, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; puis ramenés, par le désespoir dans les mêmes lieux où ils avaient déjà signalé leur fureur, y revenaient pour brûler et massacrer encore s'il était possible.

On conçoit que sous un ciel tout de feu, cette armée était excédée de fatigues bien plus pénibles que celles qu'elle aurait eu à supporter en Europe. Mais l'espoir de mettre bientôt un terme à tant de désastres, soutenait, alimentait son ardeur.

Après avoir campé à la Capesterre, au Petit-Bourg, et dispersé sur sa route divers corps de rebelles, le général Gobert se rendit par mer à la Pointe-à-Pitre, pour s'assurer de la situation de cette ville dont il trouva la garnison très-faible. Il recommanda la plus grande vigilance, en attendant qu'il pût y faire entrer des secours, et il retourna à son camp du Petit-Bourg.

A peine y fut-il de retour, qu'il eut à combattre un parti nombreux d'insurgés qui, pour arrêter la marche de ses troupes, s'étaient établis sur l'habitation *Paul*, ils en furent délogés; le commandant Pélage les poursuivit, l'épée dans les reins, jusqu'aux *palétuviers* qui bordent la *Rivière salée*.

Sur la fin de cette action, un courrier, expédié par le commandant de la Pointe-à-Pitre, annonça au général Gobert que la ville était menacée; qu'*Ignace* avait paru dans les environs, à la tête de 400 hommes bien disciplinés, et d'une multitude de nègres armés de piques; qu'il insurgeait les ateliers pour grossir ses forces, et qu'il brûlait en même tems toutes les habitations qui se trouvaient sur son passage. Le commandant ajoutait, dans sa lettre, qu'il s'attendait à être attaqué la nuit suivante, et que la Pointe-à-Pitre courait le plus grand danger; cette

ville était ouverte de toutes parts, et n'avait pour sa défense qu'une très-faible garnison.

Le général aurait voulu voler sur le champ au secours de la place ; mais ses troupes étaient harassées, épuisées de fatigues. Pour leur laisser prendre un peu de repos, il sembla, dans cette occasion, faire dépendre le salut de la Pointe-à-Pitre, de la présence seule de Pélage : c'est ce qu'il atteste dans son certificat où il déclare : « qu'il envoya le chef de brigade Pélage à la Pointe-à-Pitre, *et que sa présence seule contint les rebelles prêts à y entrer.* Epoque honorable pour Pélage, jour qu'il doit compter parmi les plus beaux jours de sa vie militaire.

La Pointe-à-Pitre était dans les plus cruelles alarmes quand il s'y montra. Son arrivée fit aussitôt renaître l'assurance parmi ses habitans : en peu d'heures, il sut réunir une force capable de faire face aux rebelles. Il composa ces forces, partie de la garnison des forts de *Fleur-d'Epée* et de l'*Union*, où il ne laissa qu'un très-petit nombre d'hommes, partie des gardes nationales sédentaires, particulièrement des dragons et des deux compagnies des jeunes conscrits. Sa prévoyance et son activité disposèrent tous les esprits à cette ardeur, à cette confiance qui est le présage assuré de la victoire.

Avec les moyens qu'il venait, pour ainsi dire, de créer, il tint toute la nuit Ignace en échec ; et pour l'empêcher d'attaquer la ville, il lui fit craindre d'être attaqué lui-même, en l'inquiétant par des védettes et par des patrouilles continuelles.

Le lendemain, 5 prairial, dès que le jour parut, les rebelles virent toutes les hauteurs qui les environnaient occupées par des détachemens que Pélage y avait placés ; ils crurent qu'il était venu avec des forces considérables, et ils abandonnèrent aussitôt la plaine de *Stiwenson*, pour se renfermer dans le

fort *Baimbridge*, situé avantageusement sur un morne, à mille toises environ de la Pointe-à-Pitre; mais ils n'y trouvèrent que deux pièces de canon sans affûts, faibles moyens de défense.

Pélage sut habilement profiter de cette faute d'Ignace : il cerna le fort de toutes parts, fit venir de la ville des pièces de campagne et un obusier qu'il plaça sur un morne voisin. Il commença bientôt un feu terrible auquel les rebelles ne répondaient que faiblement avec les deux canons sans affûts qu'ils avaient monté sur des charriots.

Ignace ne tarda pas à s'appercevoir du danger de sa position. Il tenta d'évacuer le fort pour se répandre dans la campagne ; mais toutes les issues lui étaient fermées : on le repoussa plusieurs fois avec perte. Dans ces différens chocs, les jeunes conscrits firent des prodiges de valeur: plusieurs restèrent sur la place.

Cependant Pélage avait envoyé courrier sur courrier au général Gobert, pour lui rendre compte de toutes ses opérations, et pour lui demander du renfort. Ce général était parti de bonne heure du Petit-Bourg, avec sa colonne: lorsqu'il arriva, il fut enchanté de l'état où il trouva les choses; il combla d'éloges le commandant Pélage. Il prit aussitôt ses dispositions pour pousser avec la plus grande vigueur l'attaque de *Baimbridge* : tous les postes des assaillans furent doublés ; il fit jouer de nouvelles pièces d'artillerie qui causèrent un ravage affreux parmi les rebelles, rassemblés comme des moutons, sur la plate-forme du fort, et ne trouvant aucun abri contre les boulets.

A six heures du soir, la porte est abattue, on pénètre malgré le feu de leur mousquetterie, on les culbute, on en fait un carnage horrible. Ceux qui veulent échapper, en se précipitant du haut des murs,

sont reçus au bout des bayonnettes. *Ignace* est reconnu parmi les morts : on en compte 675. On amene dans la ville 250 prisonniers. Le reste des brigands se disperse dans la campagne à la faveur de la nuit ; mais de promptes mesures sont prises pour les empêcher de se rallier et de brûler encore les habitations.

Ainsi périt Ignace, ainsi finirent avec lui ses brigandages qui ne tendaient à rien moins qu'à la ruine entière de la Guadeloupe ; ainsi fut sauvée la Pointe-à-Pitre, et toute la *Grande-Terre*, la partie la plus considérable de la Colonie. Trois cantons les plus voisins de la ville, les *Abymes*, le *Gosier* et le *Morne-à-l'Eau*, souffrirent seulement des premiers effets de ce torrent dévastateur.

Cette expédition fut sans doute bien glorieuse pour le général Gobert ; mais qu'elle le fut aussi pour le chef de brigade Pélage ! Dans cette occasion, *Pélage rendit un grand service* : c'est un témoignage que le brave Gobert se plaît à lui donner dans son certificat. Le général en chef en parle au ministre de la marine, dans les termes les plus honorables : « *Le chef de brigade Pélage*, dit-il, *a continué, pendant cette action, à donner des marques d'un courage qui tient à l'héroïsme* ». (*) Deux de ses fils firent à ses côtés leurs premières armes, dans cette même journée; ils apprirent, sous les yeux d'un tel père, à vaincre ou à mourir. Hélas ! l'un d'eux n'a que trop bien profité de ses leçons ! il fut tué le lendemain à la poursuite des rebelles.

Impatient de s'offrir à de nouveaux dangers, pour obtenir une nouvelle gloire, le général Gobert s'embarque avec Pélage, pour retourner à la Basse-Terre. Ils y arrivent au moment où le général en chef prenait toutes les mesures de l'art pour terminer une

---

(*) Voyez pièces justificatives, n°. 310.

affaire décisive contre *Delgrès*, le premier chef des insurgés.

On se rappellera qu'après l'évacuation du fort St. Charles, *Delgrès*, comptant sur une puissante diversion de la part d'Ignace, s'était retiré au *Matouba*, là, il attendait que les succès de ce même Ignace lui permissent de reprendre l'offensive. Il s'était retranché sur l'habitation d'*Anglemont*: aux superbes défenses de la nature, il avait ajouté celles de l'art. *Kirwan*, *Dauphin*, *Jacquet*, officiers braves et intelligens, commandaient sous ses ordres.

Cette position était pour eux des plus avantageuses; il s'y trouvaient maîtres de refuser le combat à des forces supérieures, et de se répandre à volonté, par des irruptions soudaines, dans toutes les parties de la Basse-Terre; ils établissaient avec Ignace, par les bois et le sommet des montagnes, une correspondance prompte et facile pour des nègres accoutumés à franchir tous ces obstacles.

Le général Richepance conçut le hardi projet de les forcer dans cette retraite imposante. En conséquence il fit, dès le 5 prairial, tous ses préparatifs. Le 8, avant le jour, il mit ses troupes en marche sur deux colonnes. Pendant que l'une gagnait les hauteurs qui dominent l'habitation d'*Anglemont*, afin de couper aux insurgés le chemin des bois, l'autre attaqua et prit successivement tous leurs avant-postes, non sans éprouver la plus vive résistance.

Bientôt Delgrès fut resserré à d'Anglemont, sans espoir de s'échapper; mais ce dernier refuge des insurgés semblait inexpugnable. Il fallait pour y arriver passer deux ravines, dont les bords s'élevaient à pic, à plus de cinquante pieds; il fallait gravir des mornes, escalader des parapets garnis d'artillerie; il fallait combattre sans cesse des hommes qui,

n'ayant plus d'autre alternative que la victoire ou la mort, déployaient, pour se défendre, tous les efforts de la rage. Que ne peut l'intrépidité du soldat français! Tous ces obstacles furent surmontés : on arriva au pied des retranchemens.

« Là, dit le général en chef dans son rapport (*), » nos valeureux guerriers bravèrent, pendant un » quart-d'heure, une pluie de balles et de boulets, » sans pouvoir y répondre. Rien ne les arrêta, et » déjà plusieurs avaient le pied dans les retranche» mens, lorsque les ennemis poussés à bout, se sau» vèrent dans l'habitation, mirent le feu à leur pou» dre, et se firent sauter au nombre de 300, parmi » lesquels était *Delgrès* (48). Ce spectacle fut épou» vantable, il y eut un moment de stupéfaction de » part et d'autre; mais bientôt nous pensâmes à » mettre à profit le désordre qu'occasionne toujours » un pareil événement, et la journée se termina par » la destruction de tous les ennemis échappés à l'ex» plosion. »

Cette dernière victoire anéantit pour toujours le parti des rebelles, en détruisant leurs chefs les plus redoutables. *Palème*, *Codou* et *Noël Corbet* furent les seuls qui restèrent; mais ils n'étaient plus à craindre que comme chefs de brigands : retirés dans les bois avec les débris des bataillons insurgés, ils ne firent plus d'autre métier que de piller, de voler, de massacrer les blancs qui avaient le malheur de tomber dans leurs mains, ou de brûler les habitations quand ils le pouvaient. Il ne fallut plus d'armée pour marcher contre eux : de simples détachemens furent employés à leur faire la chasse, et à protéger les campagnes.

(*) Voyez pièces justificatives, no. 310.

Mais où était le poste du citoyen Lacrosse et de ses partisans, pendant que les généraux *Richepance*, *Sériziat* et *Gobert*, l'adjudant commandant *Ménard*, le chef de brigade *Pélage*, et tous les officiers de l'armée de terre, moissonnaient de si funestes lauriers; pendant que le contre-amiral *Bouvet* et tous les officiers de l'escadre partageaient les travaux et les dangers de cette guerre?

Toujours fidèle aux règles salutaires de sa *prudence*, le citoyen Lacrosse était resté à la Dominique ou à Marie-Galante, en attendant *que le triomphe de l'armée française fût assuré*. Il ne faut pas croire pourtant qu'il y fût oisif: du fond de sa retraite, il faisait comme le machiniste qui, caché derrière la toile, met en mouvement les décorations d'un grand spectacle. Il mettait aussi en action, en mouvement tous les auxiliaires qu'il avait envoyés au-devant du général Richepance, et qui étaient débarqués à la Guadeloupe avec l'armée.

Ceux-ci, quoique plus rapprochés des combattans, n'en prenaient pas plus de part aux combats. Voici l'emploi qu'ils s'étaient réservés; voici le genre de gloire dont ils se montrèrent épris.

Nous les avons vus, au débarquement de l'armée à la Pointe-à-Pitre, mettre tout en usage pour troubler la paix qui y régnait; nous avons vu que les provocations qu'ils se permirent dans cette journée, furent la seule cause de la révolte qui éclata depuis à la Basse-Terre. Mais pour remplir les instructions du citoyen Lacrosse et de l'anglais *Cochrane Johnston*, il ne leur suffisait pas qu'une seule partie de la Guadeloupe fût le théâtre des massacres et de l'incendie: il fallait encore étendre ces fléaux sur la Grande-Terre; il fallait, en un mot, que toute la Colonie fût détruite, pour satisfaire la vengeance du cit. Lacrosse et la haine des Anglais (49). Il fallait sur tout que

le général Richepance fût forcé de se rembarquer avec les débris de son armée : un pareil échec à la réputation d'un général si distingué, semblait au cit. Lacrosse, le palliatif de sa propre honte.

Toutes les intrigues, tous les efforts des *Anglo-Lacrossiens* tendirent donc vers ce but. Réunis à la Pointe à-Pitre, pendant qu'on se battait à la Basse-Terre, ils ne cessaient d'y publier le retour prochain du cit. Lacrosse, d'y annoncer *le jour affreux de la vengeance*, et le rétablissement de l'esclavage. Ces propos irritaient les nègres de la Grande-Terre; mais contenus par les succès de l'armée qui battait continuellement leurs camarades, dans l'autre partie de l'île, ils suffoquaient de rage et n'osaient éclater.

Néanmoins le 22 floréal, il y eut une tentative d'insurrection dans le quartier du Gozier : plusieurs habitans faisant le service de dragons et réunis pour une patrouille, furent surpris par un peloton de nègres qui les égorgèrent et mutilèrent leurs cadavres. L'incendie des habitations commença dès ce jour dans le même quartier et dans celui des Abymes; mais heureusement la faible garnison de la Pointe-à-Pitre, jointe aux jeunes conscrits, suffit pour arrêter les suites de ce premier mouvement. Il est juste de dire aussi que tous les habitans de la Grande-Terre surent se préserver d'une insurrection générale, par leur vigilance et leur activité, et qu'ils furent toujours dirigés vers le salut commun par les commissaires du Gouvernement et les agences municipales de chaque canton, les mêmes qui avaient si bien maintenu la tranquillité pendant toute la durée de l'administration provisoire.

Bientôt parut une proclamation du général en chef, propre à tranquilliser les malheureux qu'on effrayait ainsi pour les porter au désespoir, afin qu'ils augmentassent le nombre des rebelles. Cette pro-

clamation leur recommandait de détruire *les craintes qui leur avaient été inspirées* sur la perte de la liberté dont jouissent indistinctement tous les citoyens français. « Je m'empresse, dit le général, de leur
» assurer, de nouveau, qu'il ne sera apporté à cette
» liberté la plus légère atteinte, *j'ajoute*, *à cette*
» *assurance*, *la promesse* D'UN OUBLI ENTIER DE CE
» QUI S'EST PASSÉ, etc. »

Ces assurances et ces promesses solennelles ne s'accordaient pas avec les desseins de l'Anglais *Cochrane Johnston*, du cit. Lacrosse et de ses frères et amis : perdant l'espoir de faire révolter les nègres de la Grande-Terre par la crainte de se voir ravir leur liberté, les Anglo-Lacrossiens s'y prirent autrement. Ces messieurs s'évertuèrent à battre sur la place publique de la Pointe-à-Pitre, dans les rues, sur les chemins, et par-tout où ils les rencontraient, les nègres et les négresses, ainsi que la plupart des hommes et femmes de couleur. C'était leur passe-tems, leurs parties de plaisir : ils n'en connaissaient pas de plus agréables.

Ils se donnèrent une jouissance encore plus délicieuse, ils eurent le secret de faire arrêter les membres de l'ex-Conseil provisoire et plusieurs notables de la Pointe-à-Pitre, en les dénonçant au commandant de cette place comme *suspects* à leurs yeux. Eux-mêmes se chargèrent de faire ces arrestations ; ils n'eurent pas honte de conduire au fort de la Victoire les mêmes hommes qui, quelques mois auparavant, leur en avaient facilité la sortie !

Cette conduite avait pour but, d'un côté, de faire des ennemis au général Richepance parmi les blancs et tous les honnêtes citoyens ; d'un autre côté, il pouvait en résulter enfin ce soulèvement des nègres tant désiré. Mais les blancs reconnurent facilement le génie du cit. Lacrosse, et n'attribuèrent point

ces horreurs au général Richepance : ils gémirent en silence, et attendirent que justice fût rendue à leurs malheureux concitoyens. Les nègres ne furent pas aussi résignés, ils recommencèrent à s'insurger ; mais le carnage que l'armée française continuait à faire de leurs pareils, retenait le plus grand nombre. Hors d'état d'employer la force ouverte, ils avaient recours à la ruse et à la trahison. Tous les blancs qu'ils pouvaient rencontrer à l'écart, ils les égorgeaient ; toutes les habitations qu'ils pouvaient incendier, ils y mettaient le feu.

Le général en chef ne fut pas sans s'appercevoir que pas un blanc, pas un propriétaire n'échapperait, d'après une guerre faite si cruellement en détail. Pour arrêter le cours de tant d'assassinats, il eut la sagesse de remonter à la source du mal.

Il fit encore une proclamation où, sans nommer personne, les partisans du cit. Lacrosse sont si bien désignés qu'il est impossible de s'y méprendre ; il les menace des punitions les plus exemplaires, s'ils ne mettent fin au plutôt à un divertissement qui pourrait à la longue enfanter de nouvelles vêpres siciliennes. Voici un fragment de cette proclamation :

« Plusieurs rapports, dit-il, me parviennent que » de simples citoyens, sans fonctions, sans auto- » rité, sans motifs que leurs *petites vindictes*, se » permettent d'insulter, de frapper, de faire arrêter » même des personnes *qui ont le malheur de leur* » *déplaire*. Cette conduite est des plus blâmables, » des plus propres à prolonger l'erreur des malheu- » reux qui se sont laissés séduire par des FOURBES, » *qui ne les sacrifient aujourd'hui que pour leurs* » *intérêts personnels* ; *à servir enfin les scélérats* » *qui, au nom de la République, de la Colonie,* » *de* BONAPARTE, *portent la flamme et le poignard* » *de l'assassin, dans tout ce qu'ont de plus cher* » *les beaux noms qu'ils profanent.* »

« Tous ceux qui se rendront coupables des torts » que je dénonce ici, peuvent s'attendre aux puni- » tions les plus exemplaires. »

On ne saurait guère se tromper sur ces *fourbes* qui sacrifiaient ainsi les nègres à leurs intérêts personnels, qui poussaient ces malheureux à servir les scélérats qui, au nom de la *République*, de la *Colonie*, de BONAPARTE, les forçaient de s'armer de la torche et du poignard de l'assassin, pour profaner des noms si beaux, des noms si chers.

A cette peinture, qui ne reconnaît le citoyen Lacrosse, les Anglais ses fidèles alliés, et tous les spadassins à ses gages? Ont-ils fait autre chose sous le commandement du général en chef Richepance, que ce qu'ils faisaient sous l'administration du Conseil provisoire?

A travers ces différens mouvemens, on s'intéresse surement au sort des membres du Conseil provisoire et des personnes emprisonnées avec eux au fort de la Pointe-à-Pitre. Qu'y faisaient-ils? Qu'étaient-ils devenus?

La nuit qui suivit leur arrestation, on les transféra à bord de la frégate la *Consolante* qui se trouvait dans le port, et ils y demeurèrent détenus. Le capitaine *Latuillerie*, commandant de cette frégate, frémit d'indignation, de se voir, pour ainsi dire, établi le geolier des victimes de la plus détestable intrigue. Il témoigna hautement sa répugnance; mais ne pouvant se dispenser d'obéir à un ordre supérieur obtenu par les Lacrossiens, il chercha du moins à adoucir le sort de ses prisonniers par tous les témoignages possibles d'intérêt, d'estime, de cette sorte de respect que l'opinion équitable, malgré les fers et la persécution, rend toujours à l'homme de bien.

Instruit de ce qui venait de leur arriver, le commandant Pélage vola auprès du général en chef pour réclamer leur liberté. Voici comment il s'exprime

à ce sujet dans sa lettre au PREMIER CONSUL, écrite de Brest, en fructidor de l'an X :

» Au milieu de nos travaux et de nos succès, « j'eus la douleur d'apprendre que mes honorables » collègues, les membres du Conseil provisoire, » avaient été arrêtés chez eux et embarqués sur » une frégate. Je me présentai avec confiance devant » le général en chef, et je ne pus lui dissimuler » la peine que me faisait ce coup inattendu. L'hon- » neur, le devoir, l'estime, ne me permirent pas » de lui cacher que c'était principalement au dé- » vouement de ces pères de famille qu'on était rede- » vable de la conservation de la Colonie; qu'ils avaient » tout abandonné, qu'ils avaient sacrifié leurs in- » térêts, leurs affaires, pour l'intérêt général. Ils » ont été mes guides, mes soutiens, lui ajoutai-je; » ils ont répondu aux vœux de leurs compatriotes, en » se dévouant pour leur salut et leur bonheur, etc. »

Le général promit que bientôt ils seraient libres, et qu'il les ferait venir auprès de sa personne à la Basse-Terre.

Il fut fidèle à sa parole, tandis qu'il donnait l'ordre de reléguer à Marie Galante la troupe des flagellans du cit. Lacrosse, il ordonnait au capitaine de la frégate la *Consolante*, de mettre à la voile pour la Basse-Terre. Là, les détenus furent mis en liberté; le général eut avec eux une conférence pendant laquelle il les traita avec cette bonté, cette distinction due à des hommes qui n'ont jamais dévié des principes de l'honneur et de la probité. Il les autorisa, par écrit, à retourner dans leurs foyers, au sein de leurs familles, à reprendre le cours de leurs affaires comme par le passé. Le jour où ils reparurent à la Pointe-à-Pitre, fut, pour tous les honnêtes habitans de cette ville, un véritable jour de fête, un jour où l'espérance du règne de la justice et des lois, semblait fleurir dans tous les cœurs.

La guerre terminée, le chef de brigade Pélage

demanda au général en chef son agrément pour passer en France : il le lui accorda. Les citoyens *Frasans*, *Corneille* et *Piaud*, lui firent la même demande, jaloux de remplir l'engagement qu'ils avaient pris, *d'aller rendre compte de leur conduite au Gouvernement de la métropole* (50). Il les fit inviter, par le commandant de la *Pointe-à-Pitre*, à se transporter à la Basse-Terre auprès de lui. Lorsqu'ils y furent arrivés avec le commandant Pélage, il les reçut, en présence de plusieurs officiers, de la manière la plus honorable.

Il leur dit publiquement : « qu'il avait la conscience, » par tout ce qu'il avait vu, par tout ce qu'il avait » appris, qu'ils n'avaient cessé de prodiguer leurs » soins et leurs veilles au salut de la Colonie ; que » la France leur était redevable de tout le sang qu'ils » avaient empêché de verser à l'arrivée des troupes » françaises. Vous allez faire, ajouta-t-il, un grand » voyage ; mais je me flatte que vous serez bien- » tôt de retour. Portez, dit-il encore, portez auprès » du Gouvernement de la métropole, cette réci- » procité de confiance dont je me suis plu à vous » donner des marques ».

Avant de prendre congé de lui, ils lui demandèrent la permission d'embarquer avec eux leurs femmes et leurs enfans. Sans leur refuser cette satisfaction, il leur fit entendre qu'il valait beaucoup mieux les laisser dans la Colonie, puisque leur absence ne devait pas être de plus de quatre ou cinq mois : comme ils lui témoignèrent de la persévérance dans leur desir, il y acquiesça.

Ce brave général porta le soin, l'attention, jusqu'à les recommander d'une manière toute particulière au contre-amiral *Bouvet*, celui-ci les fit placer, eux et leur famille, sur le vaisseau le *Fougueux* ; ils y furent logés commodément, ils y jouirent de la

table du capitaine et de l'état-major, à qui le général fit payer leur traitement.

Les deux vaisseaux le *Redoutable* et le *Fougueux*, mettent à la voile. Le chef de brigade Pélage et les ex-membres du Conseil provisoire s'éloignent de la Guadeloupe : ils s'en éloignent, en tournant leurs yeux mouillés de larmes vers une terre chérie, où les uns avaient reçu le jour; où les autres s'étaient formés une nouvelle famille; où tous, au milieu des plus cruels dangers, avaient signalé le plus héroïque patriotisme. Leurs ames émues par des souvenirs si attendrissans, s'élançaient vers le suprême arbitre de nos destinées; ils invoquaient en soupirant sa divine providence; ils la priaient d'étendre sa main protectrice, sa main bienfaisante sur la colonie, sur ses malheureux habitans. Ainsi le bien qu'ils ne pouvaient plus faire par eux-mêmes, ils le faisaient encore dans le secret de leurs pensées et par l'ardeur de leurs vœux.

Pendant toute la durée du voyage, ils furent traités, par le capitaine de vaisseau *Bescond*, commandant du *Fougueux*, et par tous ses officiers, avec les marques les plus distinguées de considération et d'estime. Ces respectables marins avaient séjourné deux mois à la Guadeloupe : ils avaient été témoins des services signalés rendus par le chef de brigade Pélage; ils avaient entendu tous les habitans se prononcer sur son compte et sur celui des membres du Conseil provisoire. De braves militaires se seraient-ils avilis au point d'encenser si bassement le crime par tant de témoignages de bienveillance, s'ils eussent appris que les infortunés que nous défendons étaient criminels?

Les vaisseaux vinrent mouiller sur la rade de Brest, après vingt-six jours de la plus heureuse traversée. Le chef de brigade Pélage et ses compagnons

gnons de voyage s'empressèrent d'offrir leurs respects au préfet maritime *Caffarelli*, et de lui faire passer les différens ordres dont ils étaient porteurs. Ils devaient croire qu'avec de semblables titres, ils obtiendraient sur le champ la liberté de se rendre auprès du ministre de la marine.

Mais les bâtimens étant soumis à la quarantaine, on ne leur permit pas de mettre pied à terre. Pendant cette quarantaine, ils crurent devoir écrire au ministre pour lui annoncer leur arrivée, et pour lui témoigner l'impatience qu'ils ressentaient de pouvoir se présenter à lui. Leur dépêche en renfermait une autre à l'adresse du PREMIER CONSUL, et ils priaient le ministre de la lui transmettre (51). Nous ignorons si la main du citoyen Lacrosse a pu s'étendre jusqu'à cette correspondance : ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'ont reçu aucune réponse. Quinze jours de leur station étaient à peine écoulés, qu'en vertu d'un ordre du ministre de la marine, ils furent arrêtés, avec trente-deux officiers et quelques autres habitans de la Colonie, embarqués avec eux sur les mêmes vaisseaux (52). Ils furent renfermés à l'hospice militaire de Brest. Séparés de leurs femmes et de leurs enfans, ils ne purent, pendant plus de quarante jours, obtenir la consolation de les voir.

Sans se plaindre, sans témoigner la moindre impatience contre un traitement si rigoureux, le chef de brigade Pélage, les citoyens *Frasans*, *Corneille* et *Piaud*, écrivirent encore au ministre de la marine. En même tems qu'ils lui exposaient dans leurs lettres les services qu'ils avaient rendus à leur patrie, ils réclamaient sa justice contre une détention d'autant plus surprenante, qu'ils étaient venus d'*eux-mêmes* pour rendre compte de leur conduite. Ils ne reçurent encore aucune réponse.

Ils n'en reçurent aucune ; mais le rédacteur du *Moniteur universel*, dans son n°. du 17 vendémiaire an 11, se chargea de leur en faire une. Ce fut alors qu'inspiré par le génie du citoyen Lacrosse, il se permit de représenter aux yeux de toute la France et de toute l'Europe, le Conseil provisoire de la Guadeloupe, comme un *comité d'insurrection*, quoique ce Conseil ait tout fait pour sauver la Colonie de la fureur des insurgés ; ce fut alors qu'il traita de *brigands* le chef de brigade Pélage et ses compagnons d'infortune, quoiqu'ils n'aient cessé de déjouer les projets des brigands, et qu'ils aient préparé à l'armée française tous les moyens de les détruire (53).

Un outrage si sanglant, fruit des intrigues et des machinations les plus perfides, méritait d'être repoussé avec cet éclat et cette indignation que provoque la plus atroce des injures. Les membres du Conseil provisoire sollicitèrent et firent solliciter le journaliste diffamateur d'insérer leur apologie dans l'une de ses feuilles. Il leur devait cette satisfaction : il est de l'équité naturelle, que là où l'offense a été commise, là elle doit être réparée ; que là où un homme est attaqué, là il a le droit de se défendre.

Mais le libelliste a refusé constamment de leur donner, de leur faire cette réparation. Sur ce refus ils auraient pu, et pourraient encore, le prendre à partie, et rendre plainte contre lui en diffamation. Son titre de *Journal Officiel* ne lui a jamais donné le droit de calomnier impunément ; et le gouvernement l'a, pour ainsi dire, livré à la justice des tribunaux, lorsqu'il a fait insérer dans ce même journal, le 18 prairial an 11, deuxième supplément, page 1195, la déclaration suivante : *On ne doit regarder comme* ARTICLES OFFICIELS *du Moniteur, que les actes du gouvernement, et des autorités constituées, insérés dans cette feuille...... Hors ces actes, qu'est-ce*

que le gouvernement peut avoir à faire à ce qui se publie dans un journal ? etc.

Au reste, les membres du Conseil provisoire, rebutés si cruellement par le *Moniteur*, ont trouvé moyen de publier leurs réponses dans d'autres journaux (54). Ils ont eu la satisfaction de voir que les épithètes injurieuses dont leurs ennemis les chargeaient, n'ont fait qu'indigner contre ceux-ci toutes les personnes auxquelles les événemens de la Guadeloupe sont bien connus. Ils n'oublieront jamais les témoignages honorables d'amitié et de bienveillance qu'ils ont reçu à Brest des officiers de toutes armes, depuis les premiers grades jusqu'aux derniers.

Vous ne serez pas oubliés et vous ne pouvez l'être jamais, braves militaires, qui leur avez servi d'escorte lors de leur translation à Paris, ni vous, Commandans et Magistrats des différents départemens qu'ils ont traversé. Chose unique, et qui démontre que ce n'est pas en vain que l'opinion est appelée la reine du monde ! Entourés, sur la route et aux portes des villes, par de nombreux détachemens, ils avaient l'air de grands criminels dont on ne pouvait s'assurer avec trop de précautions; et lorsqu'ils y étaient entrés, les meilleurs logemens étaient pour eux, les autorités civiles et militaires s'empressaient de les visiter, de leur donner les marques de la plus grande considération. O pouvoir de la vertu, au milieu même des persécutions ! prisonniers d'Etat en apparence, ils étaient accueillis partout où ils passaient, comme des héros de la patrie : « Nous avons vu, leur disait-on, l'article indécent que l'intrigue a fait insérer dans le » *Moniteur*; mais nous avons vu aussi dans le » même journal les deux rapports du général Richepance : que peut contre les témoignages honorables et *officiels* que contiennent ces rapports, la » déclamation salariée d'un folliculaire ? »

Cependant ce sont ces mêmes hommes que tous les gens vertueux s'empressent à l'envi d'honorer parce qu'ils ne peuvent les croire coupables, ce sont ces hommes qui gémissent depuis plus de onze mois dans les prisons, sans savoir de quels crimes on peut les accuser, sans pouvoir connaître le jour où ils seront traduits en jugement ! Ils gémissent depuis ces onze cruels mois, accablés d'ennuis, de dégoûts, abreuvés d'amertume et d'humiliation, pendant que leur unique accusateur, leur ennemi, n'a cessé d'abuser de son pouvoir, pour marcher de cruautés en cruautés !

Pour l'intérêt de notre cause, nous ne pouvons terminer cette quatrième et dernière époque, sans parler encore du cit. *Lacrosse*, et de ce qui s'est passé à la Guadeloupe, depuis le départ des membres du Conseil provisoire.

Tandis que les généraux *Richepance*, *Sériziat* et *Gobert*, l'adjudant commandant *Ménard*, et le chef de brigade *Pélage*, à la tête des troupes Européennes et Coloniales, combattaient les révoltés, le citoyen Lacrosse, ainsi qu'on ne l'a pas oublié, avait eu la précaution de rester à la Dominique ou à Marie-Galante, précaution qui ne l'abandonne jamais lorsqu'il s'agit de combats de terre, précaution dont il ne se pique pas moins dans les combats de mer, ainsi que l'attestent les annales de la Marine (*).

Deux mois après la défaite complète des rebelles, il reparut à la Guadeloupe. Le gouvernement consulaire avait décidé qu'il reprendrait ses fonctions pour

(*) Fuite du contre-amiral Lacrosse, commandant une expédition contre les îles *Saint Marcouf*.

Naufrage du vaisseau de 74, *les Droits de l'Homme*, commandé par le contre-amiral Lacrosse, fuyant devant un vaisseau rasé et une frégate de 12 (Voyez les journaux du tems : voyez entr'autres le *Publiciste* du 2 ventôse an 10).

quelques jours seulement, afin de réparer l'affront qu'il avait reçu. Le tems prescrit pour la durée de cette réparation étant expiré, le général en chef Richepance devait le renvoyer en Europe, et demeurer lui-même à la tête du gouvernement de la Guadeloupe, en qualité de capitaine-général.

Mais pour le malheur de la Colonie, le ciel ne permit pas que ces sages dispositions pussent recevoir leur accomplissement. A peine le cit. Lacrosse eut-il repris ses fonctions, que le général Richepance fut attaqué de la maladie du climat, et il mourut le dix-septième jour. Alors les habitans de la Guadeloupe firent une grande perte; car ce général avait appris à les connaître sous les rapports les plus favorables, et il paraissait vouloir réparer, par une bonne administration, les désastres dont ils étaient si cruellement affligés. Les témoignages du deuil public et les larmes qui l'accompagnèrent au tombeau, prouvent combien cette perte fut généralement sentie (*).

Le cit. Lacrosse profita seul de ce déplorable événement : au lieu de retourner en Europe, il demeura capitaine-général pendant près de dix mois, c'est-

(*) Le général Sériziat avait déjà succombé à cette maladie fatale : elle avait aussi emporté grand nombre des braves officiers de Richepance, qui n'avaient pas péri dans le champ d'honneur. D'un autre côté, le général Gobert repassa en France pour rétablir sa santé; en sorte que la Guadeloupe fut livrée aux partisans du cit. Lacrosse, qui, pour la plupart très-ennemis des combats, avaient su se conserver sains et saufs au *quartier de réserve*. Parmi les officiers de marque, il ne restait plus guère que le chef d'état-major, Ménard : les lecteurs verront bientôt comment on trouva moyen de s'en débarrasser.

à-dire jusqu'a l'arrivée du général *Ernouf*, envoyé pour le remplacer. La providence permit donc qu'il fût encore investi du pouvoir : elle le permit, afin que ses nouveaux déportemens servissent un jour à le confondre ; elle le permit, afin de lui laisser toute liberté de développer son naturel turbulent, fougueux et féroce.

Il ne se vit pas plutôt maître de la Colonie, qu'il s'empressa de faire parler de lui à sa mode, c'est-à-dire, par les condamnations et les supplices. Avare de son propre sang dans les combats, il prodigua celui des autres sur les échafauds.

Tous les rebelles pris les armes à la main, avaient été jugés et punis de mort sous le général Richepance ; deux cent cinquante, faits prisonniers à la journée de Baimbridge, avaient été fusillés à la Pointe-à-Pître ; on en avait pendu plusieurs autres dans la même ville. D'autres, en nombre considérable, avaient également été exécutés à la Basse-Terre. Il ne restait plus que quelques femmes et quelques misérables nègres, séduits par les chefs, ou entraînés par la force. Richepance, las de toutes ces exécutions, en avait suspendu le cours, et paraissait tout oublier, seul et unique moyen, dans cette conjoncture, de tout pacifier.

Mais la politique du citoyen Lacrosse spéculait, raisonnait autrement. Il fit pendre ces femmes, il fit pendre ces nègres ; ne pouvant, comme le général Richepance, avoir la gloire d'envoyer au ministre le récit de ses exploits militaires, il eut du moins, suivant sa manière de voir et de penser, le cruel honneur de lui envoyer ces jugemens ; il eut le plaisir de les faire insérer dans le *Moniteur*, le plaisir de voir proclamer son nom au-dessus des échafauds et des potences.

Tous ces plaisirs-là excitèrent de nouvelles ré-

voltes, et c'est ce que le citoyen Lacrosse désirait avec ardeur, afin de prouver au monde qu'à une atroce barbarie, il savait ajouter une barbarie plus atroce encore. CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, magistrats, juges, citoyens, daignez nous lire jusqu'à la fin, et puis défendez vos ames, si vous le pouvez, d'un sentiment d'indignation et d'horreur.

Dans la nuit du 14 au 15 vendémiaire an 11, une trentaine de familles des plus distinguées du canton de Sainte-Anne, furent égorgées par les nègres que les cruautés du citoyen Lacrosse avaient poussés au désespoir. Cet égorgement ne fût pas arrivé, sans doute, si lui-même, épouvanté de sa propre tyrannie, n'eût pas rassemblé toutes les troupes autour de sa personne, au lieu de les distribuer de distance en distance, ainsi qu'il le devait, pour maintenir la sureté des différens quartiers de la Colonie.

Cet événement fournit une ample matière à son imagination pour faire au ministre de la marine l'histoire d'une vaste conspiration, et pour inventer un genre de supplice dont la seule pensée glace les cœurs d'effroi.

Dans son histoire de la conspiration, il fait figurer, comme chefs, un viellard de 69 ans, *Millet de la Girardière*, ancien chevalier de Saint-Louis, dit-il, et un autre blanc nommé *Barsse.*, ci-devant commissaire du gouvernememt au canton de Sainte-Anne; il les accuse et les fait accuser de s'être mis à la tête des nègres révoltés, pour diriger le massacre de tous les blancs de la Guadeloupe.

Des blancs, ... un ancien chevalier de Saint-Louis, *âgé de soixante-neuf ans*, ... un ancien commissaire du gouvernement, ... former l'atroc complot de faire égorger par des nègres tous les blancs d'une Colonie ! .... Qui pourra jamais ajouter foi à cette accusation ?

V 4

Mais sans vouloir approfondir davantage cette affaire, dont l'avenir pourra dévoiler la véritable trame, accordons que ces deux individus fussent vraiment coupables, et passons à leur jugement.

Un tribunal spécial fut créé par le cit. Lacrosse; et ce tribunal, « considérant que ce nouvel attentat
» supposant un systême suivi d'égorgement général
» de tous les blancs de la Colonie, est de nature à
» provoquer un genre de supplice qui donne l'exem-
» ple le plus terrible d'un châtiment qui puisse en
» imposer aux brigands de toute couleur;

» *Condamne* Pierre Barsse A ÊTRE ROMPU ET BRULÉ VIF *sur la place de la Victoire, à la Pointe-à-Pitre; ordonne qu'il sera à cet effet dressé un échafaud sur ladite place*, OU IL SERA EXPOSÉ PENDANT TROIS HEURES SUR LA ROUE.

» *Condamne ledit* Millet de la Girardière, A ÊTRE EXPOSÉ VIVANT DANS UNE CAGE DE FER, *qui sera à cet effet dressée sur la même place de la Victoire, de la Pointe-à-Pitre*, JUSQU'A CE QUE MORT S'ENSUIVE ».

Nous avons entre les mains un exemplaire de ce jugement, imprimé à la Pointe-à-Pitre, à l'imprimerie de la République. Il est du 11 brumaire an 11.

Encore une fois nous regardons ces deux blancs comme coupables, puisque nous n'avons pas plus de preuves de leur innocence, que nous n'en voyons de leur crime. Mais nous demanderons au citoyen Lacrosse, quelle loi l'autorisait, autorisait son tribunal, à outrer jusqu'à ce point la peine de mort? Quoi! les assassins du 3 nivôse n'ont subi pour l'expiation de leur énorme forfait, que la peine ordinaire, la seule peine que la loi permet d'infliger aux plus grands scélérats: on n'a point imaginé contre eux un supplice extraordinaire.

Cependant c'était le cas, ou jamais, d'en inventer

un nouveau : c'était le cas, comme le dit le tribunal du citoyen Lacrosse, « *de provoquer un genre* » *de supplice, qui donnât l'exemple le plus ter-* » *rible d'un châtiment qui pût en imposer aux bri-* » *gands de tous les partis* ». Ces brigands du 3 nivose, avaient ébranlé avec leur machine infernale un des plus beaux quartiers de Paris ; plusieurs maisons se sont écroulées, grand nombre de personnes ont été blessées et écrasées sous les décombres. Ils attentaient, comme le dit l'orateur romain au sujet de *Pompée*, que *Clodius* avait voulu faire assassiner par un de ses esclaves ; *ils attentaient à la vie d'un homme de la conservation duquel dépend le salut de l'Etat* ; *ils y attentaient dans un tems où la mort de ce seul homme eût entraîné non-seulement la ruine de la France, mais encore celle de toutes les nations* (*).

Et le cit. Lacrosse, pour un crime affreux sans doute, mais qui n'a été commis que contre de simples particuliers, a eu l'audace de condamner, contre la défense expresse de nos lois, un homme à être rompu vif et jeté encore tout vivant dans les flammes, après trois heures d'exposition sur la roue ; il a eu la barbarie d'en condamner un autre à périr de faim dans une cage de fer, *exposé au soleil ardent de la zône-torride*, *supplice*, dit l'abbé Raynal, *plus cuisant, plus affreux que celui du bûcher*, supplice inconnu aux *Buziris*, aux *Phalaris* (55) !

O douces et saintes lois de l'humanité, ô respect

(*) *Ei viro autem mors parabatur cujus in vitâ nitebatur salus civitatis, eo porro reipublicæ tempore, quo si unus ille cecidisset non hoc solum civitas, sed gentes omnes concidissent.*

Cic. *pro Milone.*

attaché dans le nouveau monde à la personne des blancs ! Préjugé tutélaire qui imprimait à tous les peuples de l'Europe le sceau de l'inviolabilité, et en faisait autant de divinités aux yeux du farouche Africain ; Egide sacré, divin Palladium, vous n'êtes plus. Le cit. Lacrosse vous a fait tomber dans un tel mépris, qu'il n'est pas un nègre aujourd'hui qui ne se dise à lui-même : « Puisque les blancs se mutilent, » se déchirent, se torturent entr'eux avec tant de » férocité, pourquoi ne leur ferions nous pas souffrir » les mêmes tortures? Puisqu'ils se montrent si bar- » bares envers nous, devons-nous l'être moins en- » vers eux ? »

Ces cruautés inouïes ne sont pas les seules qu'il se soit permises. Il se persuada qu'on ne pouvait soumettre les nègres réfugiés dans les bois, qu'en les exterminant impitoyablement : il mit leur tête à prix, comme on y met celle des bêtes féroces ; il promit une *portugaise* (*) de récompense à chaque individu qui lui livrerait un de ces négres, mort, ou vif. Dès-lors, on leur fit la chasse de toutes parts; mais à quel abus cette mesure n'a-t-elle pas ouvert la porte ? Combien de nègres paisibles ont dû être arrachés à la culture, ou arrêtés dans les chemins, par des hommes avides de *portugaises* ? Aussitôt que ces malheureux étaient livrés, on les condamnait sans miséricorde, à être brûlés vifs sur les places publiques des différentes communes, et on les réduisait en cendres, afin, disait-on, de contenir les esprits disposés à la révolte.

Voilà les leçons de Cannibalisme que le citoyen Lacrosse a donné à ces contrées, Cannibalisme qui y avait pris naissance, que nos lois, nos mœurs, notre civilisation y avaient éteint, et qu'il y a fait renaître,

(*) La portugaise vaut 44 francs.

peut-être, pour toujours ; car les nègres ont aussi leurs *Tacites* : ils ont aussi leurs *annales*, pour nous servir de l'expression de M. *Malouet* (*) : ils se souviendront de la manière horrible dont ils ont été traités. Ils s'en souviendront pour se venger d'une manière non moins horrible ; mais, malheureusement, les victimes de leurs vengeances ne seront pas les coupables auteurs de leurs maux !

O citoyen Lacrosse ! il vous faut des bûchers *pour contenir les nègres disposés à la révolte !* Le Conseil provisoire a prouvé qu'on pouvait les contenir *par la modération jointe à la surveillance.* Plus vous redoublez de cruautés, plus vous en faites d'irréconciliables ennemis de la Colonie, et plus vous accumulez les dangers sur la tête des infortunés propriétaires !

Mais voyez cependant jusqu'où dans ses furies, cet homme pousse l'inconséquence et le déréglement de son esprit. Ce Lacrosse si furieux contre les blancs qu'il fait rouer et brûler vifs, qu'il fait mourir de faim enfermés dans une cage de fer ; ce Lacrosse si furieux contre les nègres, dont il met la tête à prix pour une portugaise, et qu'il fait rôtir tous vivans sur les places publiques : ce Lacrosse favorise l'évasion aux États-Unis de *Palème*, de *Codou*, de *Noël-Corbet*, de ces monstres qui ont incendié un quart des habitations de la Guadeloupe, et qui ont égorgé un grand nombre de blancs. Il favorise leur évasion, il favorise sur-tout celle de *Codou*, de ce même *Codou* qui, le 2 brumaire an X, fonça dans la salle de la municipalité de la Pointe-à-Pitre, à la tête de 50 grenadiers noirs, pour assasiner le délégué du Gouvernement français, c'est-à-dire, pour l'assassiner lui-même.

(*) Mémoire sur les Colonies, *tom.* V.

A la vue d'une pareille indulgence, d'autres diraient d'un pareil *traité*, ne croirait-on pas que le citoyen Lacrosse a pris en tout *Verrès* pour son patron, son modèle, son maître, ou plutôt ne croirait-on pas que c'est le Préteur romain lui-même qui a gouverné la Guadeloupe, et qu'il a agi de nos jours envers *Palème*, *Noël-Corbet* et *Codou*, comme il agit autrefois dans la Sicile envers le chef des Pirates pris par ses lieutenans. Autrefois il a mis en liberté ces chefs de Pirates, et à leur place, et en pareil nombre, il a fait mettre en croix des citoyens romains. De nos jours, à la place des chefs de l'insurrection de la Guadeloupe, il a fait périr des blancs sur la roue, au milieu des flammes, dans une cage de fer

Le forfait du *Verrès* français n'est-il pas aussi attentatoire aux lois de la République française, que le forfait du *Verrès* romain l'était aux lois de la République romaine ? « De tous les » triomphes, disait l'éloquent accusateur du *Verrès* » de Rome, celui que nous remportons sur les Pi- » rates a toujours été le plus agréable aux yeux du » peuple romain. S'il n'est rien de plus doux que » la victoire, il n'est pas de victoire plus assurée » que de voir dans les fers et conduire au supplice » des ennemis qui nous ont causé de longues alar- » mes (*) ».

Voilà le spectacle que le citoyen Lacrosse devait donner à la Guadeloupe : il eût rassuré ses habitans sur le retour de ces scélérats, il eût dissipé pour

(*) *Ipse autem triumphus quamobrem omnium triomphorum gratissimus populo Romano fuit, atque jucundissimus? quia nihil est victoriâ dulcius : nullum est autem testimonium victoriæ certius, quam quos sæpè metueris eos te vinctos ad supplicium duci videre.*
Cic. *in Verrem*, *de suppliciis.*

jamais leurs longues alarmes. En un mot, puisque son cœur est enclin à la cruauté, il eût fait alors un cruel acte de justice, sans paraître féroce ni barbare (56).

Mais il faut renoncer à une pareille illusion; le citoyen Lacrosse a toujours été Lacrosse, il le fut en 1792 et 1793, il le fut en l'an 9, en l'an 10, et il l'est encore en l'an 11. Il vient tout récemment de se montrer tel envers le général de brigade *Ménard.*

Cet officier était ci-devant adjudant et chef de l'état-major du général Richepance à la Guadeloupe; Lacrosse oubliant un moment sa vieille *antipathie* pour les officiers de l'armée de terre, avait fait son éloge au Ministre, dans sa correspondance; il avait même demandé pour lui le grade de général de brigade: et voilà que le citoyen Lacrosse, qui ne peut être un instant sans rêver *conspiration*, s'avise tout à-coup de mettre ce général à la tête d'une nouvelle conspiration, avec les officiers de son état-major; voilà qu'il les fait arrêter, qu'il les fait transporter à bord du vaisseau le *Jemmapes*; et voilà qu'ils sont arrivés au port de l'Orient, pour donner une nouvelle preuve de la démence, de la frénésie du citoyen Lacrosse.

Que nous avions raison de dire en commençant ce mémoire, que notre accusateur était incorrigible; que toutes les Colonies de l'Univers qu'on lui donnerait à gouverner, il les perdrait toutes les unes après les autres; que par sa manie de voir des conspirateurs par-tout, il en serait toujours l'oppresseur, le tyran et le bourreau! Avons-nous rien avancé sur une inculpation si capitale, qui ne soit pleinement justifié par la longue série des faits que nous venons d'exposer?

Si ces inculpations sont de toute gravité, s'il en est plusieurs qui épouvantent la nature, est-ce

notre faute à nous si le citoyen Lacrosse les a rendues si épouvantables ? Est-ce notre faute, si la nécessité où il nous a mis de nous défendre, nous a forcé de révéler tant d'atrocité? Nous n'avons fait que suivre la route qui nous a été tracée par l'un des plus grands orateurs. Ciceron, pour repousser dans une cause toute semblable à la nôtre, le reproche qu'on lui faisait de se porter pour accusateur, disait : « Je défends » un grand nombre de personnes, plusieurs villes, » la province de Sicile toute entière : n'étant donc » obligé d'accuser qu'un seul homme, il me paraît » que je m'écarte peu de ma conduite ordinaire, » et que je n'abandonne pas entièrement l'usage où » j'ai toujours été de défendre et de secourir ceux » qui s'adressent à moi (*) ».

Nous avons suivi cet inimitable modèle dans le combat à mort que le citoyen Lacrosse nous a livré. A ses coups redoutables, il nous a fallu répondre par des coups plus redoutables encore, afin de faire jaillir de ce choc terrible un rayon de vérité plus ardent que tous les bûchers qu'il a fait allumer à la Guadeloupe.

D'après le tableau historique que nous venons de tracer, que nous reste-t-il à faire pour compléter la justification des infortunés que nous défendons ? Nous pouvons la terminer ici ; nous le pouvons d'autant mieux, qu'il n'existe contre eux aucun acte juri-

---

(*) *Defendo enim multos mortales, multas civitates, provinciam Siciliam totam. Quamobrem si mihi unus accusandus, propè modum manere instituto meo videor, et non omnino à defendendis hominibus, sublevandisque discedere.*

Cic. *in Cæcilium.*

dique d'accusation, aucun acte qui articule, qui particularise le moindre délit.

S'il émane enfin du ministère public, cet acte, c'est alors que nous nous occuperons à le discuter dans tous ses détails ; car sans doute il nous fera sortir du vaste champ des hypothèses et des conjectures, en spécifiant avec précision les griefs qui nous seront imputés.

Au reste, sur quoi donc rouleraient ces imputations ? serait-ce sur les calomnies consignées dans le manifeste du citoyen Lacrosse ?..... mais, à l'égard de nos malheureux cliens, n'avons-nous pas démontré l'absurdité, l'ineptie de cette pièce ? n'avons-nous pas pulvérisé les mille et une impostures que leur ennemi s'est permises ? — Serait-ce sur la manière dont ils ont administré pendant les six mois qu'ils ont été investis du pouvoir ?.. Mais n'ont-ils pas continuellement préservé la Colonie, et contre les insurrections que la force armée et les nègres cultivateurs tramaient, de leur chef, pour empêcher le retour du citoyen Lacrosse ; et contre les insurrections que, de son chef, le même citoyen Lacrosse et ses fidèles auxiliaires les Anglais, soufflaient, excitaient, pour couvrir la Colonie de cendres et de cadavres ? Quand l'armée française s'est présentée pour débarquer à la Guadeloupe, n'ont-ils pas disposé tous les esprits à la recevoir, n'ont-ils pas fait faire tous les préparatifs pour les logemens, la nourriture, les rafraîchissemens, afin qu'elle fût bien reçue ?

Si l'on porte ses regards sur d'autres objets, sur l'agriculture et le commerce..... ne les ont-ils pas fait refleurir ? Sur la police intérieure et extérieure...... ne l'ont-ils pas maintenue en dépit des Lacrossiens et des anti-Lacrossiens ? Les moeurs... n'ont-ils pas op-

X 2

posé des digues aux vices qui tendaient à les corrompre ? La religion....... n'ont-ils pas rétabli son culte, même avant d'avoir reçu les ordres du gouvernement? La restitution des biens injustement séquestrés..... n'ont-ils pas opéré cette restitution, lorsqu'ils l'ont pu, en faveur de quelques familles, dont les chefs ont péri sous la hache révolutionnaire ; en faveur de quelques autres que le capitaine Lacrosse, avait forcés de s'expatrier en 1793 ? n'ont-ils pas sollicité, pressé l'achèvement de ce grand oeuvre de justice ; lorsqu'ils ne pouvaient l'achever eux-mêmes? Les finances....... n'ont-ils pas tout fait pour y rétablir l'ordre et l'économie ? se sont-ils permis une dépense qui n'ait été commandée par la nécessité ? ont-ils exigé une obole, un centime pour leurs peines et soins ? ont-ils vendu la plus légère faveur ? ont-ils fait payer les expéditions de leurs actes ? ont-ils passé quelques marchés désavantageux à la chose publique ? ont-ils formé des associations secrètes pour s'enrichir par les entreprises de la fourniture générale, de l'habillement des troupes, etc., etc. ? Que celui qui croit avoir sujet de se plaindre d'eux, de les accuser de la moindre injustice, du moindre retardement, de la moindre négligence dans leurs fonctions, se lève et les accuse...... Mais non, si toutes les voix étaient recueillies, il n'en est pas une qui ne fît leur éloge, et ne les comblât de bénédictions.....

De tels hommes les traduire cependant devant un tribunal criminel !. Que l'ennemi qui leur a préparé cet affront est coupable ! Les avilir, les dégrader au point de ne pas même les faire participer à l'AMNISTIE accordée, par le général Richepance, à tous les bandits de la Colonie, qui, après avoir pillé, volé, brûlé, massacré, poseraient leurs armes, et rentreraient dans le devoir (1) ; faire subir à ces hom-

(1) Voyez pièces justificatives, numéros 311 et 312.

mes qui ont veillé nuit et jour, et au péril de leur vie, pour empêcher les pillages, les vols, les incendies, les massacres, et qui les ont empêchés, leur faire subir la honte d'une accusation criminelle !

La honte !....... Ah ! si elle pouvait les atteindre, je dirais avec toute l'amertume et la douleur dont mon cœur serait navré, je dirais ! ô Magloire Pélage, guerrier aussi modeste que valeureux, qu'il eût bien mieux valu pour vous périr au *Morne-Verpré* de la Martinique, où vous avez vu votre oncle tomber à vos côtés sous le fer ennemi, où vous fûtes blessé vous-même, et fait lieutenant par le général *Rochambeau* ; au fort *Bourbon*, dans ce jour où le même général écrivait que *votre conduite ferme et votre courage étaient susceptibles des plus grands éloges, et de l'attention particulière de la République* ; à la journée mémorable du 4 floréal an III, où vous vîtes moissonner un tiers de vos braves grenadiers, où vous fûtes blessé au bras droit, où votre valeur décida la reprise de Ste. Lucie sur les Anglais ; à la journée où vous perdîtes votre bras gauche en combattant contre le général *Abercrombie*, lorsqu'en germinal an IV, il attaqua de nouveau Ste. Lucie, avec 20,000 hommes ; à la journée du 29 vendémiaire an X, où votre sang coula pour empêcher de couler celui du cit. Lacrosse ; enfin, dans toutes les insurrections excitées par *Ignace*, *Massoteau*, *Delgrès*, etc., qui vous accusaient de trahir leurs intérêts, et voulaient vous immoler à leur vengeance !.. Que la mort eût été honorable pour vous, si vous l'eussiez rencontrée dans toutes ces occasions, si vous l'eussiez rencontrée, lorsqu'à la tête de nos bataillons, vous combattiez pour la France contre les rebelles ; et dans la plaine de *Stiwenson* ; et au fort *Baimbridge* ; et dans le lieu où votre fils, marchant sur vos traces, est mort au champ de l'honneur ; et dans tous les

lieux où votre valeur a contribué à nos victoires, où vous forciez l'admiration du général Richepance, où vous le forciez d'écrire au ministre, que dans telle action vous avez eu un cheval tué sous vous, que dans telle autre vous avez fait preuve d'une grande bravoure, que dans telle autre encore vous avez donné *des marques d'un courage qui tient à l'héroïsme.*

Et vous, honorables membres de ce Conseil; si outrageusement traités de *brigands*, respectables pères de familles, bienfaiteurs, sauveurs de vos concitoyens, de leurs familles, de leurs propriétés; ne valait-il pas mieux pour vous périr au milieu de toutes ces crises affreuses où tout présageait les plus sanglantes catastrophes; le jour où la conspiration de Massoteau devait éclater; le jour où vous délibériez sur la publication de la paix; le jour où vous l'avez publiée; le jour où le citoyen Lacrosse faisait débarquer ses six militaires à la Pointe-à-Pitre, pour y distribuer ses proclamations; le jour où 600 brigands menacèrent, pendant la nuit, de mettre cette ville à feu et à sang; le jour où le cit. Lacrosse fit disséminer son manifeste; le jour où sa correspondance, avec Jusselain, fut découverte; le jour où les douze officiers qui voulaient s'emparer du fort St. Charles, furent arrêtés par Delgrès et Massoteau, etc., etc. Alors on n'eût pas douté de votre attachement, de votre dévouement à la Métropole; alors le sang qu'en mourant vous eussiez versé, eût effacé toutes les taches que votre ennemi, par ses calomnies, a voulu répandre sur vous; il eût crié vengeance contre lui; il eût donné un nouvel éclat à toutes les vertus que vous avez signalées; cet éclat n'eût point été obscurci, n'eût point été enveloppé d'un crêpe funèbre, il n'eût point été étouffé dans ces antres ténébreux habités avant vous par tant d'il-

lustres victimes de nos fureurs, de nos démences populaires.

Quel spectacle et quels souvenirs viennent m'affliger! .... Le passé, le présent, tout gonfle mon cœur, tout m'arrache des larmes............ Mais quoi! votre visage serein, la confiance qu'il m'inspire, l'examen rigoureux que j'ai fait de votre conduite, la balance dans laquelle j'ai pesé toutes vos actions, me rassurent, raniment mon courage, et donnent un nouvel élan à mes forces épuisées. Que dis-je? ils commandent mon attachement, mon estime; vous m'apprenez, et je demeure convaincu par mes propres yeux, que lorsque la conscience est pure, les fers sont légers.

Mais quel autre tableau non moins touchant s'est offert à mes regards attendris, toutes les fois que, pour remplir près de vous les devoirs sacrés de mon ministère, je suis descendu dans vos sombres et funèbres demeures. Je vous y ai vu toujours entourés de vos jeunes épouses, de vos enfans à qui la raison n'a pas encore appris à pleurer sur les persécutions qu'endurent leurs malheureux pères. Je les ai vues ces jeunes épouses, après avoir traversé des mers immenses, venir partager vos peines, vos souffrances; vous prodiguer tous les soins, toutes les consolations de la piété conjugale. Jusqu'ici elles n'ont connu de la mère-patrie, de cette terre qu'on leur peignait si brillante, si fortunée, si constamment habitée par les jeux et les plaisirs, elles n'ont connu de cette terre, dont on leur traçait de si riantes images, que l'horreur des prisons. On ne les a point vues dans les cercles, les fêtes, les promenades, les spectacles, jouir des amusemens de leur âge et de leur sexe. La saison la plus rigoureuse, si différente de celles du climat où elles sont nées, ne les a point

arrêtées dans l'assiduité de leurs visites auprès de tout ce qu'elles ont de plus cher au monde : si on les a entendues se plaindre, ce n'est que de la rigueur de la police qui fixait des heures à leur sortie de cette sépulcrale habitation.

O! mes amis, consolez-vous L'heure de la justice est arrivée : elle couronnera, n'en doutez point, par le triomphe le plus éclatant, la défense que je viens de vous fournir. Cette défense, j'ose l'espérer, livrera votre accusateur au tribunal de l'opinion publique, avec toute la difformité sous les traits de laquelle il a voulu vous perdre. Devant ce tribunal, je l'espère encore, il ne se trouvera pas un Français ami de son pays, qui ne lui dise à haute voix, *vous avez donné le droit à la France entière de vous accuser d'avoir perdu plusieurs de ses plus intéressantes Colonies.*

Oui, si la France entière pouvait se faire entendre, elle vous dirait, citoyen Lacrosse : depuis plus de douze ans, il n'a pas éclaté une seule insurrection dans les Antilles françaises, que vous n'en ayez été ou l'auteur, ou le complice, ou le fauteur, par les principes anarchiques que vous y avez disséminés. Il n'est pas un pillage, un incendie, un massacre à la Guadeloupe, que vous n'ayez conseillé, suscité par vos intrigues, par vos machinations perfides avec les Anglais. Vous avez voulu leur livrer cette Colonie, comme vous la leur livrâtes en 1793 : mille et mille preuves jaillissent de toutes parts contre vous pour démontrer cette trahison. Il ne s'est pas livré un combat dans cette malheureuse contrée ; il n'est pas péri un général, un officier, un soldat français ; pas un nègre n'a été fusillé, pendu ou brûlé vif ; pas une goutte de sang n'a coulé dans les torrens de sang qui ont été versés, que vous n'en

soyez

soyez la cause, et la principale cause. Vous avez foulé aux pieds toutes les lois de l'humanité, toutes celles de la civilisation, toutes celles de l'État, pour élever vos gibets, vos roues, vos bûchers, votre cage de fer. Et, comme si l'épouvante que vous avez répandue dans l'Amérique, par tant d'horribles cruautés, ne suffisait pas à votre ame et vindicative et féroce, vous voulez épouvanter l'Europe par une monstruosité encore plus inouie : vous voulez, pour l'expiation de vos propres forfaits, faire périr sur l'échafaud un brave guerrier qui n'a cessé de prodiguer son sang pour la patrie ; vous voulez y faire périr de respectables pères de famille qui ont conservé à la Métropole une de ses riches possessions ; vous voulez les faire périr ignominieusement, eux qui ont tant de fois exposé leur vie pour sauver la vôtre.

Quel est l'excès de votre délire ? Lorsque vous vous êtes permis tant d'attentats, avez-vous pu croire que la France était encore dans le chaos anarchique de 1792 et 1793 ; dans un chaos tel que celui où, à la même époque, vous précipitâtes toutes les Antilles ? Avez-vous pu vous imaginer qu'auprès des magistrats suprêmes de la République, vous auriez tout droit, toute raison, et que vous ne seriez que vous seul écouté ? Avez-vous pu penser qu'à l'aide de vos impostures, de vos calomnies, de votre titre de gouverneur, vous établiriez des préventions si fortes, qu'on ne croirait que vous, et que vous seul ; qu'on livrerait à votre vengeance toutes les victimes que vous avez résolu de sacrifier ?

Votre titre de gouverneur ! .... Vous l'avez vous-même détruit ; et sur cela, on peut vous répondre ce que Cicéron répondait aux défenseurs de Verrès, qui, pour le sauver, se prévalaient de son titre de *préteur* : « Il ne s'agit point ici du préteur de la Sicile,

» mais du plus cruel des tyrans. » *Non de prætore Siciliæ, sed de crudelissimo tyranno fieri judicium arbitratur.*

PÉLAGE, Hyp. FRASANS, C. CORNEILLE, P. PIAUD.

J. Th. LANGLOYS, *ancien Jurisconsulte.*

Fin du Mémoire.

NOTES.

NOTES.

(1) Pour faciliter à ceux de nos lecteurs qui ne connoisssent pas les Colonies, l'intelligence des faits exposés dans ce mémoire, il nous paraît convenable de leur offrir ici quelques renseignemens sur l'état politique des *hommes de couleur*.

Avant la révolution, on distinguait une première classe, dite *hommes de couleur libres*, ayant propriétés, en terres, nègres et maisons : toutes ces familles jouissaient de la considération du gouvernement et de celle des habitans planteurs, et autres colons *blancs*. Leurs enfans formaient une milice particulière, sur laquelle reposait la tranquillité intérieure; car si l'on a été plusieurs fois préservé des insurrections d'esclaves, on le doit principalement à cette classe d'hommes, qu'une juste reconnaissance, que leurs intérêts, leur amour-propre même, rapprochaient des blancs, leurs bienfaiteurs et leurs soutiens.

Les hommes de couleur récemment sortis de l'esclavage, ou *affranchis*, formaient une seconde classe, dans laquelle se trouvaient aussi compris quelques nègres qui avaient obtenu la liberté en récompense de leurs services. Le gouvernement permettait qu'ils fussent incorporés dans la milice; et peu-à-peu, en devenant pères de famille et propriétaires, en se distinguant par leur probité et leur conduite, ils entraient dans la société de la première classe, et partageaient les faveurs qui lui étaient accordées.

A l'époque de la révolution, tous ces individus, de l'une et de l'autre classe, formant la masse générale des hommes de couleur et nègres libres, jouissaient déjà, comme on le voit, d'autant d'avantages que pouvait le permettre la sûreté des colonies, *et ils ne demandaient rien de plus*, du moins ceux de la Guadeloupe.

L'assemblée constituante voulut qu'ils eussent les mêmes droits que tous les autres Français : elle décréta, le 15 mai 1791, que les hommes de couleur descendans de pères et de mères *nés libres*, qui auraient d'ailleurs propriétés et qualités requises, seraient considérés comme les citoyens actifs, *comme les blancs*, et éligibles comme eux à toutes les places. Ce décret fut sanctionné par le roi.

Mais bientôt l'innovation fut poussée plus loin : des apôtres révolutionnaires, parmi lesquels le capitaine Lacrosse joua un grand rôle, parurent dans les Antilles pour faire la guerre *aux personnes et aux propriétés*; et, pour la faire avec moins de risques, ils appelèrent à eux de nombreux auxiliaires; leurs discours et leurs écrits séduisirent une grande partie des hommes de couleur qui dès-lors abandonnèrent le parti des planteurs, et se crurent appelés à leur succéder.

La Convention nationale, par son décret du 16 pluviose an 2, donna la liberté générale aux nègres esclaves. Elle acheva ainsi de renverser l'ancien système colonial, cette constitution nécessaire, née, pour ainsi dire, avec le pays même, et seule convenable aux différentes classes d'habitans. Ce décret confondit toutes ces classes, toutes les couleurs, et mit au même rang les blancs, les hommes de couleur propriétaires, les affranchis, les nègres domestiques des villes, et les nègres attachés à la culture.

(2) Nous ne prétendons pas ici donner le code noir pour un ouvrage parfait; nous pensons, avec M. *Malouet*, qu'il renferme plusieurs dispositions vicieuses et incomplètes: mais on chercherait vainement peut-être à faire des lois plus convenables aux Colonies. Il faudrait donc se borner à retoucher ce code, pour en former une constitution fixe et durable.

« La subordination et le travail, (dit M. Malouet, dans le recueil » de ses *Mémoires sur les Colonies*, tome V) étant les attributs es» sentiels de l'esclavage, ainsi que de la pluralité des hommes » libres, lorsqu'on retranchera du traitement des nègres tout ce qui » n'est pas nécessaire pour les contenir, lorsqu'on y ajoutera l'u» sage de leurs facultés naturelles, réglé par les principes de l'huma» nité; lorsqu'ils ne souffriront aucuns des besoins physiques dont » la jouissance est nécessaire à l'homme, pour qu'il n'ait pas à se » plaindre de la nature; lorsque leur état, rapproché de l'ordre » social, en changeant leur servitude en dépendance, leur présen» tera la perspective et les moyens d'une liberté effective: alors » les noirs de nos Colonies seront, dans l'ordre de la religion, de » la justice et de l'humanité, ce que sont entre elles les différentes » classes de la société; ils auront, comme les autres une part pro» portionnelle aux peines et aux plaisirs de la vie ».

Nous aurons plus d'une occasion de citer M. Malouet, dont les opinions nous paraissent d'autant plus précieuses, qu'elles sont le résultat d'une longue expérience. Ses intéressans mémoires expliquent parfaitement les erreurs de la philosophie moderne à l'égard des colonies, et les moyens que leurs malheureux habitans ont été forcés, plus d'une fois, d'employer pour sauver leurs familles, leurs personnes et leurs propriétés.

(3) Les lecteurs liront sûrement avec intérêt la pièce suivante, qui prouve avec quelle douceur M. de Clugny cherchait à seconder les habitans de la Guadeloupe dans leurs efforts pour prémunir les hommes de couleur contre les piéges qu'on leur tendait, dès l'année 1791.

Proclamation du 20 avril 1791.

» M. A. Clugny, gouverneur des îles Guadeloupe et dépen» dances,

» Vu les arrêtés dont la teneur suit:

» L'assemblée générale coloniale déclare qu'elle regarde les gens » de couleur libres, comme des individus utiles et chers à la co» lonie, de la fidélité desquels elle a toujours eu des preuves con» vaincantes; en conséquence, elle les met spécialement sous la » sauve-garde des lois, etc.

» Signé *Lasalinière*, président; *Delort*, *Maurel*, et *Blondet*, » secrétaires ».

» L'assemblée générale coloniale nous ayant invité, par son arrêté en date du 16 de ce mois, de faire une proclamation tendante à désabuser quelques gens de couleur libres, trompés par une adresse anonyme répandue dans le public, ayant pour titre: *Lettre circulaire de l'Amérique, aux gens de couleur des Antilles*, dont l'objet est de les engager à des émigrations aussi contraires à leurs inté-

rêts qu'aux sentimens de reconnoissance dont ils doivent être pénétrés pour les bienfaits qu'ils ont reçus de la colonie : nous nous sommes empressés de satisfaire au vœu de ses représentans.

» Il s'agit d'ouvrir les yeux à cette portion intéressante et peu éclairée de citoyens qui, par leur dévouement au service de la colonie, *tant dans la paix que dans la guerre*, ont acquis des droits à la protection et à la bienveillance spéciale du gouvernement.

» C'est avec douleur que nous avons vu la facilité avec laquelle quelques-uns d'entre eux se sont laissés surprendre par les fastueuses promesses d'un écrit qui porte tous les caractères de l'imposture, et qui, dénué des signes les plus ordinaires de la foi publique, qui n'étant ni signé, ni revêtu du sceau d'aucun des Etats de l'Amérique, n'est et ne peut être que l'œuvre ténébreuse d'un de ces mauvais citoyens qui ont deshonoré le nom Français dans les colonies.

» Quelles sont les espérances dont on vous flatte, hommes de couleur libres, pour vous faire abjurer votre patrie ? On vous offre des terres à défricher, qui, après avoir été arrosées de vos sueurs, ne vous donneront aucunes des douceurs de la vie auxquelles vous êtes accoutumés; des terres noyées ou ensevelies pendant la moitié de l'année sous des monceaux de neige, que l'habitude du climat toujours égal des Antilles vous rendrait bientôt funestes ; de vastes solitudes où vous n'auriez ni parens, ni amis, ni les généreux bienfaiteurs qui, vous ayant tirés de la servitude, vous soulagent encore dans vos besoins, et vous protègent contre vos ennemis.

« Y trouveriez-vous des lois plus favorables à vos spéculations mercantiles, des tribunaux plus accessibles à vos réclamations ? Quelle serait votre destinée, quels seraient vos ennuis au milieu d'un peuple dont vous ignoreriez et les mœurs, et la langue, et les usages, et qui ne vous regarderait que comme des proscrits ? ....

» Revenez donc de votre erreur, repoussez loin de vous tout écrit tendant à étouffer dans vos cœurs le précieux sentiment qui attache tout homme au pays qui l'a vu naître ; hâtez-vous d'en faire connaître l'auteur et les distributeurs, si vous pouvez les découvrir ; vous devez les regarder comme les ennemis les plus funestes de votre repos ; et désormais, tranquilles sous la sauve-garde des lois, jouissant de la liberté qu'elles vous assurent, n'en cherchez pas de meilleures chez aucun peuple de l'Univers. Votre titre le plus glorieux est d'être Français, et vous devez vivre et mourir fidèles aux devoirs que ce nom vous impose.

» *A la Pointe-à-Pitre, ce 20 avril 1791. -- Signé* CLUGNY ».

Ce langage paternel, à l'égard des hommes de couleur libres, basé sur l'opinion générale des colons planteurs, et sur des raisons essentielles de politique, est bien différent de celui qu'on va voir tenir au citoyen *Lacrosse*, dans deux excès contraires et également funestes, d'abord en 1792 et 1793, et ensuite dans l'an 9 de la république.

(4) Le général Rochambeau avoit été envoyé pour commander aux îles du Vent, dans les derniers momens de la monarchie constitutionnelle. Lorsqu'il parut devant le Fort-Royal de la Martinique, avec une division navale portant environ 2,000 hommes

de troupes, les batteries de la côte tirèrent sur ses bâtimens. Surpris de cet accueil auquel il ne s'attendait pas, et qui n'avoit pas été prévu non plus dans ses instructions, il ne crut point devoir de lui-même prendre le parti de débarquer les armes à la main, et de faire une guerre civile qui eût pu causer la perte de la colonie: il préféra se retirer à St.-Domingue, d'où il écrivit au ministre de la marine, pour lui demander de nouveaux ordres.

C'était pour le capitaine Lacrosse un bel exemple à suivre!

(5) *Extrait de la réponse du gouverneur de Tabago.*

« J'ai reçu la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, ainsi que deux paquets, dont l'un sous l'adresse de M. le commandant général des forces de terre et de mer des îles du Vent, et contresigné *Monge*, n'ayant point le timbre de la marine (*ce qui prouve qu'il a été décacheté*) et l'autre adressé aux administrateurs de Tabago, sans contre-seing ni timbre.

» J'ai ouvert les deux paquets en présence de l'élève de la marine, commandant la goëlette la *Jeannette*, et lui ai témoigné mon étonnement sur ce qu'aucune lettre du ministre de la marine ne m'annonçoit cet envoi; mais il m'a dit que votre frégate ayant été *destinée pour St.-Domingue*, vous aviez seulement eu ordre de répandre dans toutes les colonies les mêmes papiers que vous m'aviez envoyés.

» Je n'ai donc rien reçu d'officiel, et vous savez que lorsqu'il n'arrive que des nouvelles à un homme qui commande, il n'a rien de mieux à faire que d'attendre des ordres; et je suis dans ce cas.

» . . . . Je ne cherche point à *diriger ni à dominer les opinions*. Tout le monde s'explique ici librement; mais je veille avec attention *sur tout individu qui provoqueroit le trouble*, etc. *Signé* De Marguenat.

(6) Dans ces instans de crise et de justes alarmes, un officier de l'ancienne marine, qui avoit été le compagnon d'études et le camarade du capitaine Lacrosse, essaya de se réclamer de lui, et lui fit demander s'il pouvait, sans danger, rester quelque-tems encore dans la colonie où il venait de se marier, et où il avait des intérêts considérables à régler. . . . . . Sur la réponse du nouveau gouverneur, il se hâta de fuir avec son épouse.

(7) Voici en quels termes le général Collot s'exprime à ce sujet dans son mémoire déjà cité.

« J'arrivai à la Basse-Terre, Guadeloupe, le 6 février 1793. Je
» trouvai la colonie dans une grande agitation: plusieurs partis
» s'y étaient déjà formés. J'appris par la suite que cette division
» venait de l'arrivée inattendue des généraux (Rochambeau et Ri-
» card) ce qui contrariait le plan formé à la Dominique par quel-
» ques intrigans qui s'y étaient réfugiés; ils se trouvaient soute-
» nus et encouragés par le capitaine *Lacrosse*, commandant la fré-
» gate la *Félicité*, à qui l'on avoit assuré le gouvernement général
» des îles du Vent. Tous les rôles étaient déjà distribués; mais notre
» apparition avait tout dérangé, et donné beaucoup d'humeur aux
» principaux acteurs.

» Lacrosse chercha d'abord à contester le gouvernement de la » Martinique au général Rochambeau ; mais celui-ci, muni des » ordres de la république, le fit désister de son ambitieuse préten- » tion. Il porta alors ses vues sur celui de la Guadeloupe, espé- » rant sans doute me trouver plus accessible : il fut encore déchu » dans ses espérances ; et, malgré les intrigans, les cabales et les » calomnies, il fut obligé de me remettre le gouvernement, après » une lutte qui dura jusqu'au 20 mars. Ce qu'il y a de remarquable » dans cette conduite du capitaine Lacrosse, c'est qu'il ne se dé- » cida à se départir qu'à la déclaration de guerre de la France » contre l'Angleterre, etc....... Tout en m'abandonnant le ti- » mon, le capitaine Lacrosse laissa après lui la faction qui m'a- » voit déjà combattu, etc. ».

(8) L'adresse des *nouveaux citoyens* de la Basse-Terre n'est pas moins curieuse. En voici l'extrait :

« *Une faction odieuse*, ennemie de la révolution française, nous » avoit plongé dans une erreur qui nous faisait oublier jusqu'à » l'exercice de nos droits ; cette faction nous avilissait, nous dé- » gradait, nous méprisait, nous vouait aux humiliations outra- » geantes ; cette faction nous égarait, nous trompait, en nous » vexant. Votre voix s'est fait entendre : vous nous avez éclai- » rés sur les bienfaits que nous prodiguait la mère patrie ; vous » nous avez donné le sentiment de nos droits, et *nos tyrans* ont » fui. Quelle satisfaction pour nous de pouvoir manifester notre » joie, et participer à la gloire de nos aînés ! Leur bonheur paraît » complet ; mais le nôtre l'emporte : nous avons sur eux l'avantage » de pouvoir transmettre aux générations futures un événement » aussi mémorable qu'*avantageux pour les colonies*. Nous aurons » soin d'en immortaliser le souvenir.......

» Recevez, citoyen gouverneur, l'hommage de notre gratitude » pour tant de bienfaits, et ajoutez-y, nous vous en conjurons, » en faisant connaître à la république française et à son conseil » exécutif notre reconnaissance, et la ferme résolution où nous » sommes, et où nous voulons nous maintenir constamment, *de* » *verser*, s'il le faut, *jusqu'à la dernière goute de notre sang*, *pour* » *faire respecter les lois d'égalité et de liberté*, *qui sont la base de* » *notre existence politique*.......

» Salut, citoyen gouverneur.

» Les nouveaux citoyens de la Basse-Terre, Guadeloupe, etc. »

Suit une foule de signatures. (Compte rendu, pièces *justificatives*, n°. 29).

On peut juger par cette pièce, de l'égarement, du délire où le capitaine Lacrosse avait plongé ces malheureux gens de couleur.... Eh bien, le même Lacrosse va, dans l'an 9, humilier, vexer les mêmes hommes, les emprisonner, les mettre aux fers, les dépor- ter, les ravaler au-dessous de la condition des esclaves !

(9) Il est nécessaire d'observer que cette *commission générale extraordinaire*, n'était pas toute composée de désorganisateurs : plu- sieurs honnêtes gens se trouvaient au nombre de ses membres, et firent toujours ce qui était en leur pouvoir pour contenir l'effer-

vescence de leurs collègues; mais souvent leur opposition au mal fut inutile.

(10) Parmi les autres faits de la faction que le capitaine Lacrosse *avait laissée à la Guadeloupe, pour combattre le général Collot*, l'insurrection de Ste. Anne, et le massacre des infortunés planteurs incarcérés à la Pointe-à-Pitre, feront long-tems encore couler des larmes amères. Voici quelques détails sur ce massacre.

Le capitaine Lacrosse, devenu gouverneur de la Guadeloupe, ordonna une confédération à la Pointe-à-Pitre, sous prétexte de réconcilier les habitans des villes avec les planteurs. Sa proclamation promettoit à ceux-ci *sureté et protection*. Voulant donner l'exemple du retour à la concorde, ils s'empressèrent de se rendre à cet ordre; mais à la suite de la confédération, plusieurs furent arrêtés: les autres échappèrent par la fuite à une telle perfidie.

Seize ou dix-huit de ces planteurs distingués languissaient depuis plusieurs mois dans les prisons de la Pointe-à-Pitre, lorsque « le » 7 juillet au matin, dit le général Collot dans son mémoire, il » s'élève une rixe entre la sentinelle et un prisonnier, dans laquelle » le premier (homme de couleur) est blessé à la main; dans cet » état, il se montre au peuple en criant que les prisonniers ont » voulu l'assassiner. La multitude se rassemble, et, excitée par » quelques chefs des factieux qui n'attendaient qu'une occasion » favorable, court aux prisons; en vain le maire, (le citoyen » *Courtois*) accompagné de quelques officiers municipaux, et du » commandant en second, cherche à calmer les esprits: leur voix » est étouffée, l'autorité méconnue; les séditieux, armés de haches » et de barres de fer, forcent les portes, et immolent à leur rage » sept des prisonniers.

» Telle était la terreur que cette faction avait inspirée, qu'il ne » fut jamais possible aux magistrats du peuple, ni au comman- » dant, de rassembler la force armée, et qu'ils furent condamnés » à rester seuls spectateurs de cette horrible exécution: il en fut » de même des commissaires nommés pour instruire contre les fau- » teurs; ils n'osèrent jamais faire leur rapport ».

Les victimes de ces nouveaux *Septembriseurs*, furent:

MM. D'*Othémare*, maire des Abîmes, ancien commandant de ce quartier, et chevalier de St. Louis;
D'*Othémare - Joubert*, capitaine de milice, chevalier de St. Louis.
Picou-Belance, officier de milice;
De Bragelogne-*Norville*;
De Bragelogne-*Jouy*;
Le chevalier *De St. Pierre*;
B*oitaut*, médecin.

Les autres prisonniers durent la vie à l'humanité du concierge, homme de couleur, qui, au milieu du désordre de cette effroyable scène, leur procura les moyens de se cacher.

Quelques-tems après, la faction voulut faire égorger aussi à la Basse-Terre 42 prisonniers que le général Collot avait en vain essayé de mettre en liberté. Il y eut à cette occasion un mouvement terrible: les assassins marchèrent avec des pièces d'artillerie, pour abattre la porte du fort St. Charles, où les malheureux plan-

teurs étaient détenus. Le général porta le dévouement jusqu'à présenter son estomac à la bouche des canons : on n'osa faire feu sur lui, et ce beau trait en imposa tellement, que la troupe forcenée se dispersa. (Ce fait est attesté par un procès-verbal de la municipalité de la Basse-Terre).

(11) L'assemblée coloniale, dans sa même lettre du 17 avril 1793, au général Rochambeau, s'exprime ainsi, en déplorant ce funeste événement : « *Percin* s'arma chez lui sans projet d'attaquer ; il ne » voulait, ainsi que ses compagnons d'armes, que se tenir sur la » défensive ; cette salutaire précaution fut un prétexte nouveau » pour les *Clubistes*, et nous savons que chaque soir vous étiez im- » portuné pour marcher contre lui ; nous savions que votre sage » retenue vous ferait même nommer *Aristocrate*. A Dieu ne plaise » que nous approuvions la démarche de M. Percin sur la *case na-* » *vire* ; mais comment ne pas excuser le désespoir armé par l'in- » justice ! »

(12) Ce rapport n'est sans doute autre chose que le fameux *compte rendu* que nous venons d'analyser. L'Europe, intéressée à la prospérité des colonies, appréciera les dernières opinions que le capitaine Lacrosse ne craint pas d'énoncer à leur égard en ces termes :

(Voyez pages 14, 15 et 16).

« Les colonies sont *loin de la hauteur* de la révolution. On y est » moins avancé que nous étions en 1790. On ne voudroit pas que » l'homme libre, sans fortune, se comptât pour quelque chose. » Les chefs, les égoïstes, les *modérés*, voudraient, par leur in- » fluence, diriger la manière de penser et d'agir de chaque citoyen. » Il cherchent à détruire, par toute espèce de moyens, les sociétés » populaires, parce que l'esprit public s'y fortifie, *qu'on y blâme* » *souvent les opérations du gouvernement*, ou qu'on lui fait souvent » encore des pétitions. . . . . . .

» Malgré l'émigration de la majeure partie des colons connus » sous la dénomination de *Planteurs*, la colonie n'en est pas moins » la même. Car il est à propos de détruire une opinion que les » personnes intéressées se sont efforcées de produire. *Sans planteurs*, » disent-ils, *point de colonies*. Ce qui revient au même, que si l'on » voulait persuader que les départemens sont incultes depuis le » départ des seigneurs, possesseurs des grandes terres. Les planteurs » sont les *grands seigneurs*, dans toute l'acception que l'orgueil et » l'inutilité donnent à ce mot. Le nègre est le cultivateur. . . . .

» Peu importe à l'Etat quel est le possesseur ; mais il lui im- » porte qu'il soit bon citoyen : *ce qui ne serait jamais, si les émi-* » *grés rentraient dans leurs biens* . . . . .

» La Guadeloupe est *intacte* ; (c'est-à-dire, *elle n'est pas encore* » *incendiée*) mais elle est agitée par un mécontentement général » contre le général Collot.

» Ste. Lucie a *un foyer de modérantisme*, qui est vivement com- » battu par de chauds patriotes. Tel est le resultat de ce que j'ai vu » aux colonies, etc. . . . . . *Invariable dans mes principes* . . . . . . »

» Voilà ce que j'ai fait avec une seule frégate de douze, secondé » par la *bonne conduite* et le patriotisme de mon équipage. *Les cir-* » *constances m'ont été favorables* : mon seul mérite est d'avoir su » les saisir.

» Dans tout autre gouvernement, je croirais avoir fait mes preu- » ves ; mais dans une république naissante, la vie n'est jamais as- » sez longue, ni semée d'*actions assez éclatantes*, pour fixer un terme » à ses devoirs ».

(13) Nous sommes fondés à croire, avec l'universalité des habitans des Antilles, que le général Rochambeau, par son esprit de conciliation et de modération, par ses talens et sa bravoure, fût parvenu à conserver ces colonies, en réunissant toutes les opinions, tous les partis, tous les efforts contre les Anglais, si le *patriotisme* du citoyen Lacrosse n'avait, comme on vient de voir, entravé ses mesures, et détruit ses ressources.

(14) « Les Anglais, (dit M. Defermond, en parlant de ces événemens, dans un rapport fait en l'an 3) ont assiégé, ils ont bloqué les républicains, et une poignée de ceux-ci les a arrêtés longtems : loin de se laisser abattre par le danger et le dénuement, elle est devenue d'assiégée assiégeante, et a forcé ses nombreux ennemis de capituler. Montés sur des pirogues et d'autres frêles bâtimens, véritables émules des anciens Flibustiers, ces républicains ont affronté les escadres sous leurs yeux, et ont reconquis nos anciennes possessions.

» Cette esquisse de ce qui s'est passé aux îles du Vent (continue M. Defermond) ne peut faire connaître qu'imparfaitement *une foule de faits héroïques* qui, pour être déjà d'une date reculée, n'en méritent pas moins de fixer l'attention ».

(15) Il serait difficile de peindre la surprise dont furent saisis tous les habitans de la Guadeloupe, lorsqu'ils virent reparaître le citoyen Lacrosse au nom d'un gouvernement qui, s'élevant sur les ruines et les tombeaux, commençait à réparer tous les malheurs, à cicatriser toutes les plaies de la révolution. Un tel homme ne convenait pas à un tel gouvernement ; l'envoyé exterminateur de 1793, ne pouvait pas, en l'an 9, être un ange de paix et de bienfaisance. . . . . . Aussi toutes les personnes sensées dirent-elles que le citoyen Lacrosse n'*avait pu obtenir la confiance du* PREMIER CONSUL *qu'en se montrant à ses yeux sous un masque bien trompeur*. (Voyez le volume des pièces justificatives, n°. 173). Il faut donc moins s'étonner de sa nomination à la place de capitaine-général, que de l'impudeur qu'il a montrée en *sollicitant* cette place.

(16) Voici ce que Louis XIV prescrivait à ce gouverneur de la Martinique, dans une lettre datée de Versailles, le 30 avril 1680 :

« Soyez bien persuadé que *le plus grand service que vous puissiez* » *me rendre*, et celui auquel doivent tendre tous vos soins, est

» l'augmentation

» l'augmentation des habitans ; à quoi vous parviendrez en vous ap-
» pliquant, ainsi qu'il vous a été recommandé, à maintenir la li-
» berté entre eux pour le commerce, *en leur procurant le repos et*
» *la tranquillité nécessaires pour s'y appliquer* ; tenant la main à ce
» que la justice leur soit promptement rendue ; contribuant, de
» tout votre pouvoir, à ce qui peut leur procurer les commodités
» de la vie, *et sur-tout ayant pour règle de votre conduite, la modéra-*
» *tion et la douceur*, qui sont les seuls moyens d'augmenter les co-
» lonies, et d'y appeller de nouveaux habitans. »

(17) Parmi tous ces officiers on peut citer les citoyens *Caillou*, *Dormoy*, *Dumas*, etc., qui servaient avec honneur depuis la reprise de la colonie sur les Anglais. On eût dit que c'était un crime aux yeux du citoyen Lacrosse d'avoir moissonné des lauriers à cette mémorable époque. Les vainqueurs des Anglais, les conservateurs d'une colonie importante, abandonnée de la métropole pendant toute la dernière guerre, ont ainsi perdu le prix de leur sang versé pour l'Etat ! Ils l'ont perdu par l'injustice d'un délégué du PREMIER CONSUL, lorsque nous voyons, tous les jours, le PREMIER CONSUL rechercher et récompenser les traits de bravoure que de modestes guerriers ne croyaient pas avoir été remarqués au milieu des triomphes suprenans de nos armées, et qu'un laps de 7 ou 8 ans leur avait fait oublier à eux-mêmes !

(18) Il nous paraît nécessaire de mettre ici, sous les yeux de nos lecteurs, un état approximatif des revenus dont jouissait le gouvernement de la Guadeloupe, à l'époque où le citoyen Lacrosse en prit possession, le 10 prairial an 9.

La masse des propriétés territoriales de la Guadeloupe et dépendances, consiste en 390 *sucreries*. 1,355 *caféteries*, 328 *cotonneries*, et 25 habitations ne produisant que des fourrages.

Au moment de l'arrivée du capitaine général Lacrosse, le gouvernement de la colonie possédait encore la plus grande portion de ces propriétés, par le droit de *séquestration*, SAVOIR : 293 sucreries, 290 caféteries, 34 cotonneries et 14 habitations à fourrages.

Tous ces biens, séquestrés depuis l'an 2, étaient tombés en ruine. En l'an 7, il furent mis à ferme par le général Desfourneaux, qui imposa aux fermiers l'obligation de les réparer, et qui, par conséquent, ne put porter très-haut le prix des baux.

Néanmoins les fermiers versaient annuellement dans la caisse publique huit millions, ci	8,000,000 l.
Les maisons séquestrées dans les deux villes et dans les bourgs, produisaient, à peu de choses pres .	800,000.
La douane, suivant les calculs de tous les négocians, devait produire environ . . .	1,700,000.
Le droit sur les prises des corsaires, qui était de 10 pour 100, avant l'arrivée du citoyen Lacrosse,	
Total .	10,500,000 l.

De l'autre part . . .	10,500,000.
et qu'il porta à 15 pour 100, peut s'évaluer au moins à	1,000,000.
Le droit sur les jeux publics qui, à la connaissance de tout le monde, rendait par jour, dans les deux villes, 792 liv. ci	289,080.
La caisse des Invalides, qui devait être un dépôt sacré, mais dans laquelle on ne faisait pas difficulté de puiser, sera portée ici seulement pour mémoire, ci	Mémoire.
La caisse de la Vacance, *idem*, ci . . .	Memoire.
TOTAL	11,789,080 l.
Or, suivant un apperçu des dépenses de l'an 10, dressé par l'ordonnateur Roustagnenq, et signé de lui, ces dépenses, portées au plus haut, ne devaient pas excéder	8,500,000 l.
Il y avait donc entre la recette et la dépense, en faveur de la caisse publique, une balance de .	3,289,080 l.

Nous n'avons fait aucune mention de l'impôt qui se percevait sur toutes les propriétés territoriales, ni de l'impôt de 10 pour 100 sur les maisons des villes et bourgs, ni de l'impôt sur l'industrie, parce que leur produit n'était affecté qu'aux dépenses départementales et communales, non comprises dans le tableau des dépenses générales.

Après cet exposé, ne paraîtra-t-il pas surprenant que le citoyen Lacrosse ait été réduit à faire un emprunt de 600,000 liv., et qu'il se soit proposé d'établir un surcroît d'impôt de trois millions, comme on verra dans la suite de ce mémoire ?

(19) Avant l'arrivée du capitaine-général Lacrosse à la Guadeloupe, il n'y avait pas de fournisseur *privilégié* pour l'approvisionnement des magasins publics. L'ordonnateur et le contrôleur de la marine étaient chargés de pourvoir à la nourriture et à l'habillement des troupes par les moyens les plus économiques. En conséquence, ils achetaient eux-mêmes, chez les différens negocians, tous les objets dont ils avaient besoin, et ils les payaient au cours du commerce, soit en argent, soit en denrées : donnant toujours la préférence aux soumissionnaires les plus modérés dans leurs prétentions.

Le citoyen Lacrosse n'aurait pas trouvé son compte à laisser subsister cet ordre de choses : il établit donc un fournisseur général, qui avait le droit exclusif de passer des marchés avec l'ordonnateur et le contrôleur ; c'est-à-dire, qui leur vendait tout à des prix fort au-dessus du cours. Outre les bénéfices de la vente, il y avait encore des bénéfices sur la nature même du paiement que recevait le fournisseur. On le gratifiait, en outre d'une commission de 10 *pour* 100,

ainsi qu'il l'a lui-même déclaré dans une lettre qui se trouve au volume des pièces justificatives, sous le n°. 31.

On citera ici un seul exemple, pour mettre le lecteur à même de juger si cette méthode d'approvisionnement était plus économique que la première.

La dernière livraison de farine faite par le citoyen *Mallespine*, fut portée en compte à raison de 17 gourdes et demie le baril, qui font 157 liv. 10 sols; à quoi il faut ajouter 10 *pour* 100 de commission: ce qui porte la somme à 173 liv. 5 sols, (argent de la colonie) ou 100 fr. 97 cent. (argent de la métropole). L'événement du 29 vendémiaire survint, le citoyen *Mallespine* cessa de fournir; et, cinq ou six jours après la livraison dont nous venons de parler, l'administration de la marine, *rendue à son indépendance*, acheta de la farine dans les differentes maisons de commerce de la Pointe-à-Pitre: elle ne la paya que 13 gourdes et demie, sans commission; c'est-à-dire, 121 liv. 10 sols (argent de la colonie) ou 70 fr. 87 cent. (argent de la métropole).

Ainsi, le baril de farine a été vendu;

Par le citoyen Mallespine	100 fr. 97 c.
Par les négocians de la Pointe-à-Pitre.	70 fr. 9 c.
Différence, au profit du fournisseur et *compagnie*	30 fr. 10 c.

Trente francs de bénéfice sur un seul baril de farine! *Trente mille francs* de bénéfice sur mille barils!..... Qu'on établisse un calcul général d'après ce seul article: *Ab uno disce omnes*!

Après le départ du citoyen Lacrosse, les commissaires civils, et ensuite le Conseil provisoire, sur la demande de tous les négocians, à qui le citoyen Mallespine devait de très-grosses sommes, voulurent faire régler les comptes de ce fournisseur, afin de prendre des mesures pour payer ses créanciers; il y eut une commission de nommée; le citoyen Mallespine envoya un apperçu de son compte, les négocians envoyèrent des extraits de leurs livres: le tout fut remis à la commission. (Voyez dans le volume des pièces justificatives les numéros 31, 36, 41, 44, 92, 93 et 132).

Le contrôleur de la marine était à la tête de cette commission: il a probalement eu ses raisons pour empêcher que le réglement se fit. Ce réglement eût répandu un trop grand jour.

Quoiqu'il en soit, on peut, sans être taxé d'exagération, évaluer les bénéfices du citoyen Mallespine, ainsi qu'il suit:

Le compte général de ses fournitures, pendant quatre mois qu'il a été chargé de l'approvisionnement, s'élevait à 1,608,895 liv. 14 s. 9 d.

L'article *farine* prouve qu'on peut prendre sur cette somme au moins un tiers de bénéfice; mais ne prenons qu'un quart, ci	402,223 liv. 17 sols.
Ajoutons la commission de 10 *pour* 100 . .	160,889 liv. 10 sols.
Total des bénéfices	563,113 liv. 7 sols.

Si cette fourniture de quatre mois eût duré une année, le citoyen Mallespine et compagnie auraient donc gagné au moins 1,680,000 l. !

Notre supputation, nous le répétons, n'est point exagérée : elle est même beaucoup au-dessous de ce que nous prouverions si toutes les pièces, remises dans le tems à la commission, pouvaient être produites. On verrait par ces pieces, que le citoyen Mallespine a su élever son bénéfice sur certains articles à plus de *cent* pour *cent*. Par exemple, il avait acheté chez des marchands de la Pointe-à Pitre des boutons d'uniforme, à raison de 5 gourdes, ou 26 fr. 25 cent. la grosse : il les revendait à l'administration 10 gourdes, ou 50 francs 50 cent.

On dira peut être qu'un négociant tire le meilleur parti possible de sa marchandise. Nous répondrons : « Oui, quand il travaille pour » son compte, mais quand il travaille par commission, les lois du » commerce lui font un crime de gagner sur son commettant ; comme » elles lui font un crime aussi de prendre *dix pour cent* de commis- » sion, lorsque le taux par-tout établi est de *deux et demi* ou *trois* » pour cent ».

(20 On a vu dans la note n°. 18, que le produit des droits de la douane, au moment de l'arrivee du capitaine-général Lacrosse à la Guadeloupe, pouvait être de 1,700,000 liv. Il promettait de s'élever plus haut par l'effet du traité qui rétablissait le commerce entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

A cette époque, les droits de la douane étaient perçus par des préposés de la régie des domaines nationaux. Lorsque le citoyen Lacrosse jugea convenable de mettre à ferme cette perception, les négocians les plus solides des deux villes auraient pu se présenter aux enchères, si l'on eût fait crier le bail, et la concurrence aurait porté le prix de l'adjudication au moins à 1,500,000 liv. ; mais comme l'intérêt de l'Etat n'était pas celui du citoyen Lacrosse, il ordonna à l'administration de marine de passer un bail *clandestin* avec le citoyen Saint-Gassies, qui n'avait à la Guadeloupe ni propriétés ni cautions ; et le prix de ce bail fut fixé à 720,000 liv. par an.

Le fermier entra en exercice le 11 fructidor an 9. De ce jour au 30 vendémiaire an 10, il fit une recette de 250,704 fr. 24 cent., sur laquelle il eut un bénefice de 95,191 fr. 71 cent. (Voyez dans le volume des pieces justificatives le n°. 38).

Si, en 54 jours cette recette offre un tel bénéfice, nous pouvons encore, sans être taxés d'exagération, avancer qu'une année de perception aurait enlevé à la caisse publique, et versé dans la caisse de St. Gassies *et compagnie*, une somme au moins de 600,000 liv.

(21) Pour donner une haute idée de la sagesse de son administration, le cit. Lacrosse dans cette correspondance avec le ministre, commence par dire qu'il a trouvé la colonie dans le plus grand désordre, et il accuse les Agens ses prédécesseurs d'avoir mal administré. Il entre ensuite dans le détail de ce qu'il a fait, en moins de deux mois, pour *améliorer* la situation de la Guadeloupe.

On ne finirait pas, si l'on entreprenait de réfuter tout ce qu'il

avance à ce sujet : nous nous bornerons aux deux observations suivantes :

Il s'est vanté d'avoir rétabli les spectacles dans la ville de la Pointe-à-Pitre ; et les spectacles y avaient été rétablis plus de trois mois avant son arrivée, par une société d'amateurs, sous l'autorisation des Agens qui gouvernaient alors la colonie ; et il ne sut même pas les soutenir, puisqu'ils tombèrent bientôt lorsque les premiers excès de son pouvoir eurent plongé cette colonie dans la consternation et dans les alarmes.

Il s'est vanté d'avoir fait cesser les *vexations* que les commerçans des Etats-Unis d'Amérique essuyaient à la Guadeloupe : et ces commerçans, loin d'être vexés, recevaient chaque jour des preuves de l'empressement des tribunaux de la colonie à ordonner l'exécution de ce qui était prescrit, à leur égard, par la convention du 8 vendémiaire an 9 ; et déjà un grand nombre de prises leur avaient été restituées par jugemens de ces tribunaux ; et le cit. Lacrosse, au contraire, s'est permis de défendre, par un arrêté, la restitution d'une cargaison américaine, riche de plus d'un million, que le tribunal civil de la Pointe-à-Pitre venait de déclarer mal acquise aux capteurs.

(22) Il est essentiel d'observer ici qu'on appelait *conscrits*, à la Guadeloupe, les enfans des habitans des deux villes, réunis en compagnies, et formant les corps de chasseurs de la garde nationale sédentaire. Ils n'étaient point soldés, et ne faisaient pas le service des troupes de ligne : par conséquent, les réglemens de la police militaire ne pouvaient guère leur être applicables dans toute leur rigueur.

Nous observons encore que ces compagnies de conscrits étaient composées d'enfans de toutes les couleurs, et qu'on ne pouvait pas faire tomber le châtiment sur les mulâtres seuls, sans exciter le mécontentement de toute cette classe d'hommes, et sans rallumer d'anciennes haînes presqu'éteintes. Aussi cette affaire, dans laquelle le cit. Lacrosse avait assurément le premier tort, est-elle devenue funeste à la colonie par la suite qu'il a voulu lui donner.

(23) Peut-être sont-ce ces jugemens, et d'autres encore plus affreux, dont il sera question dans la quatrième époque de ce mémoire, qui viennent de faire rendre la loi du 28 germinal, portant que les délits commis contre la sureté générale des colonies seront jugés à Paris. « Il faut (a dit le conseiller d'état *Thibaudeau*, en » proposant cette loi), il faut que la justice marche à côté de la » force. . . . . Et dans les Colonies, dans des contrées qui ont » été le théâtre de tant de fureurs, il est impossible d'espérer dans » les juges et dans les témoins assez de courage et d'impartialité.... » On n'ose frapper les coupables, et l'impunité les enhardit au » crime ; *ou bien il peut arriver qu'ils périssent arbitrairement.*

» Il faut (a dit le tribun *Faure*, en parlant pour le projet de » loi) il faut empêcher que les Colons accusés d'attentat contre » le gouvernement, soient sauvés par leurs complices, *ou sacrifiés » par leurs tyrans.* »

(24) Ces détails sont de notoriété publique. Toutes les personnes

sensées de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, tremblèrent sur les suites que pouvait avoir une conduite si extraordinaire.

Depuis la reprise de la Guadelonpe sur les Anglais, ses habitans n'avaient reçu que de très-faibles secours de la métropole, pour contenir les nègres dans le devoir, et pour les forcer au travail. Mais l'union des blancs avec les hommes de couleur avait suffi pour leur sureté commune, et pour maintenir cette contrainte sans laquelle on n'obtient des nègres aucun service; l'union des blancs avec les hommes de couleur avait donné à la colonie les moyens de faire, par ses propres forces, une guerre maritime qui a désolé, pendant sept ans, le commerce de l'Angleterre.

Rien n'annonçait eucore la paix avec cette puissance, rien ne faisait espérer le rétablissement des communications avec la métropole; et le citoyen Lacrosse prend à tâche de détruire l'heureux effet de la prudence des Colons! . . . . Il élève une injuste persécution contre des hommes dont les anciens égaremens avaient été son ouvrage; il les menace, il les condamne à l'avilissement! . . . .

« Aucune classe d'homme, dirons-nous avec M. Malouët, ne se » laisse avilir; et le comble de l'absurdité est de placer les gens de » couleur à une telle distance des blancs, qu'ils croyent avoir à » gagner en devenant leurs ennemis. » M. Malouët ne se doutait pas que le Lacrosse de 1793, pût jamais avoir besoin de cette leçon!

(25) En 1762, la Louisiane fut cédée à l'Espagne par Louis XV. En 1769, le roi d'Espagne envoya, pour gouverner cette vaste contrée, un nommé *O'Relly*, officier irlandais, accompagné de cinq mille hommes de troupes.

Malgré l'attachement des Louisianais pour la France, et malgré le chagrin qu'ils ressentaient de passer sous une domination étrangère, il reçurent O'Relly avec la plus grande soumission. Ses forces débarquèrent à la Nouvelle Orléans; on leur céda les portes de la ville; elles en prirent possession, ainsi que de tout le pays, sans trouver la moindre résistance.

« Ce gouverneur ambitieux avait fondé l'espoir de sa réputation » et de sa fortune sur un plan que déconcertait la douceur de cette » réception; il eût désiré une légère résistance, qu'il eût pu » vaincre sans peine, *qu'il eût fait valoir avec l'adresse ordinaire en » pareil cas, et dont il eût tiré beaucoup de gloire aux yeux de la » cour d'Espagne*. Il n'en résolut pas moins d'exécuter son projet » sanguinaire. »

Tous les principaux habitans vinrent lui rendre foi et hommage. Lorsqu'ils furent rassemblés dans son palais, il en fit arrêter douze des plus distingués; il les jeta dans des cachots, et sous le prétexte d'un prétendu refus de reconnaître le droit de l'Espagne à la souveraineté de ce pays, il les fit passer en jugement devant un tribunal de sa création, qu'il présida lui-même.

« On peut dire qu'il fut tout à la fois juge et partie. Il eut le » secret de se procurer de vils témoins, par le moyen de la crainte » et de l'argent; et malgré les plaintes de tous les habitans hon- » nêtes qui réclamaient la délivrance de leurs concitoyens, malgré » les murmures des Espagnols eux-mêmes qui étaient révoltés de

» cette affreuse procédure, MM. *de la Freynière*, *Marquis*, *Joseph* » *Milhet*, *de Noyant*, *Carece*, et *de Villeray*, furent condamnés à être » fusillés en place publique, et les six autres victimes, à un empri- » sonnement perpétuel. »

Lorsque les habitans de la Nouvelle-Orléans apprirent le supplice destiné à leurs compatriotes, ils se portèrent en foule au palais d'O' Relly; les hommes, les femmes, les enfans implorèrent à genoux la grace de leurs parens, de leurs époux, de leurs pères; « rien n'attendrit le tigre; il donne ordre à la force armée de le dé- » barrasser *de ce monde qui l'étourdit, et de ces cris qui l'importunent*.... » La sentence s'exécute !

» Ce monstre avait commencé par faire saisir tous les biens des » prisonniers d'Etat, et au nom du roi d'Espagne il s'en empara : » immeubles, mobiliers, esclaves, argenterie, linge, et jusqu'aux » habits, tout entièrement fut vendu, *au nom du roi*, et pris par » O' Relly..... Nous sommes autorisés à croire que de toutes ces » fortunes, dont plusieurs étaient considérables, il en entra bien » peu dans les coffres du roi d'Espagne, qui eut injustement tout » l'odieux de cette cruelle affaire, tandis que son agent infidèle s'en » appropria tout le profit ».

» Bien long-tems après ce trait de barbarie, les habitans de la » Louisiane étaient encore dans l'abattement de la consternation » la plus profonde; il semblait que le malheur les poursuivait par- » tout : un grand nombre s'embarquait pour fuir cette terre ensan- » glantée, et périssait sur mer; quelques-autres, plus à plaindre peut- » être, ont langui dans la misère la plus affreuse, pour ne pas re- » voir un pays où ils avaient à pleurer un père, un frère un pa- » rent, un ami. Depuis cet instant, et pendant plusieurs années, la » Louisiane a dégénéré sous toute espèce de rapports. »

» O' Relly essaya tous les moyens pour calmer les esprits; il ne » put y réussir. Il donnait des fêtes, et personne n'y allait; il as- » surait tout le monde de sa protection, et on le fuyait comme » une bête féroce. Il ne put pas tenir plus de six mois dans la co- » lonie; il y eut tant de desagrémens, que la cour d'Espagne fut » obligée de le rappeler ; et le jour de son départ fut un moment » de bonheur pour un pays qu'il avait couvert de deuil par ses » atroces assassinats ». (Voyez *le Voyage à la Louisiane*, publié il il y a quelques mois par M. B.... D.....)

(26) Plusieurs de ces habitans, rentrés dans la colonie sur la foi de la proclamation du citoyen Lacrosse, ne tardèrent pas à se rembarquer pour les pays étrangers où ils avaient trouvé, pendant si long-tems, des moyens d'existence, qu'ils ne pouvaient obtenir du détenteur, du dissipateur de leurs biens.

Nous citerons entre autres le citoyen *Budan*, riche propriétaire dans le canton du Petit-Bourg qui, en partant, ne déguisa point à ses amis que son inquiétude pour le sort à venir de la colonie lui faisait précipiter sa retraite.

« Je vois, leur dit-il, que l'homme qui a été si funeste à la Gua- » deloupe, en 1793, lui prépare de nouveaux malheurs. Ce n'est » pas son injustice à mon égard qui me détermine à m'expatrier » une seconde fois : j'aurais pu entrer en arrangement avec le fer- » mier de mes biens, qui m'a proposé de me céder son bail à des

» conditions réciproquement avantageuses; j'aurais pu attendre » ainsi le moment où la justice du gouvernement de la métropole » se prononcera en faveur des trop malheureux colons. Mais j'en- » tends l'orage qui gronde, et je vais chercher un abri..... Tout » ce qui vient de se passer à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pitre, » prouve que le citoyen Lacrosse n'a pas plus de politique que d'hu- » manité. Où sont ses forces, pour se permettre toutes les vio- » lences qu'il exerce? Les noirs et les hommes de couleur non-pro- » priétaires composent les 7 huitièmes de l'armée, et il leur déclare » la guerre sans motif! N'est-il pas à craindre qu'ils ne finissent » par se révolter, et qu'ils ne répètent à la Guadeloupe toutes les » scènes de dévastation et de carnage dont St. Domingue a été si » long-tems le théâtre?...... Je ne vois point de sûreté à rester » dans un pays gouverné par un tel homme, qui ne trouve pas de » milieu entre ses anciens excès et les excès de sa prétendue con- » version. »

(27) Telle a toujours été la malheureuse condition des habitans de nos colonies, lorsque la métropole les a laissés en proie aux passions inconsidérées et aux volontés arbitraires d'un seul chef chargé de tous les pouvoirs militaires et civils. L'histoire offre à cet égard une foule d'exemples. C'est depuis la révolution sur-tout, que la plupart des agens de la métropole ont cruellement abusé de leur autorité!..... Mais le gouvernement consulaire a senti la nécessité d'y mettre un frein. L'arrêté du 29 germinal an 9 qui établit, pour l'administration de la Guadeloupe, trois chefs, indépendans l'un de l'autre, chacun dans sa partie, en est une preuve; et tous les malheurs qui forment le sujet de ce mémoire, viennent de l'empressement que le citoyen Lacrosse a mis à devancer les deux autres magistrats qui devaient avec lui gouverner la Guadeloupe.

Cette organisation a depuis été appliquée à toutes les autres colonies françaises. Ainsi, l'ordre, la justice, la modération, doivent y avoir remplacé le fatal système d'oppression, de brigandages, qui a désolé si long-tems ces contrées lointaines.

Le Premier Consul vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude pour les colons: nous voulons parler de l'arrêté du... ventose an 11 qui établit des *chambres d'agriculture* dans les différentes îles, et qui leur donne le droit de nommer un député pour résider à Paris, et les représenter au conseil de la marine et des colonies.

(28) Le citoyen Lacrosse a depuis accusé tous ces députés de n'avoir ainsi été à sa rencontre, que pour l'attirer dans un piége, et le livrer aux chefs des factieux. A en croire le citoyen Lacrosse, tous les premiers fonctionnaires publics d'une colonie, tous les plus riches propriétaires, et les principaux négocians d'une cité, ont été les instrumens d'une infâme trahison! A l'en croire, *ce fut leur perfidie qui l'empêcha de triompher de leur audace!*...... Il n'avait d'autre ressource que cette calomnie, pour se laver de la honte des événemens qui vont suivre, événemens que le lecteur n'attribuera sans doute qu'aux fautes multipliées de son caractère brouillon et de son impolitique.

Depuis cette funeste époque, le citoyen Lacrosse a voué aux

habitant

habitans de la Pointe-à-Pitre, une haîne implacable, et il a employé toutes sortes de moyens pour les perdre dans l'esprit du PREMIER CONSUL. Nous ne pouvons nous dispenser d'anticiper ici sur les tems pour rapporter, à ce sujet, une anecdote dont la publicité tend à détruire de fâcheuses préventions, si ses intrigues les ont fait naître.

Le citoyen *Jérôme Bonaparte*, jeune officier de marine, commandant un bâtiment de l'État, en station aux îles du Vent, arriva à la Guadeloupe dans le mois de nivose dernier, c'est-à-dire, depuis la rentrée du citoyen Lacrosse. Il mouilla dans le port de la Pointe-à-Pitre : les habitans de cette ville s'empressèrent de lui donner tous les témoignages possibles de leur admiration et de leur attachement pour son illustre frère.

Le cit. Lacrosse était alors à la Basse-Terre où il avait fixé sa résidence. Dès qu'il eut appris l'arrivée de cet officier, il se transporta en toute diligence à la Pointe-à-Pitre pour l'engager à ne pas rester plus long-tems dans une ville *dont tous les habitans*, lui dit-il, *sont ennemis du* PREMIER CONSUL.

Cette odieuse accusation dut paraître au citoyen *Jérôme Bonaparte* aussi désagréable à entendre que difficile à concilier avec la réception qu'on venait de lui faire. Qu'aurait-il pensé du calomniateur, si quelqu'un eût pu lui mettre sous les yeux la déclaration suivante, écrite plus d'un an auparavant, et signée *Lacrosse* : « Je sais que le GOUVERNEMENT CONSULAIRE est chéri de tous les bons citoyens, *et le nombre en est grand à la Pointe-à-Pitre* ? » (Voyez le volume des Pièces Justificatives, n°. 5.)

(29) Il est nécessaire de rendre compte d'une circonstance qui aggrava singulièrement les dangers que le citoyen Lacrosse eut à courir pour sa vie, pendant sa détention au fort de la Victoire, et dont les détails prouveront, d'autant plus, que son départ de la colonie fut le seul moyen qu'on pût employer pour le sauver.

Le 14 brumaire, dans la matinée, le citoyen Lacrosse fit demander le capitaine *Gédéon*, homme de couleur, qu'on a vu figurer honorablement le 2 du même mois. Il lui fit les plus brillantes propositions, et le chargea de les transmettre à tous ses camarades. Il promettait, si on voulait le rendre à la liberté, de se mettre à la tête des hommes de couleur ; de leur distribuer toutes les premières places, dans le civil et dans le militaire ; de se venger sur les *blancs* de tout ce qui était arrivé, et particulièrement sur les négocians de la Pointe-à-Pitre, parce que c'étaient eux, disait-il, qui l'avaient poussé à toutes les rigueurs qu'on lui reprochait.

Tous les militaires, officiers et soldats, rejetèrent avec indignation ces perfides ouvertures ; et il y eut, à ce sujet, une telle rumeur dans le fort, que le commandant Pélage fut obligé d'ordonner les arrêts au capitaine Gédéon, pour s'être chargé d'une telle mission Mais ce petit moyen ne ramena point le calme ; les menaces de massacrer le citoyen Lacrosse se renouvelèrent, et devinrent si fortes,

que le commandant Pélage et l'ordonnateur Roustagnenq profitèrent de la nuit suivante pour lui faire quitter la Colonie.

Après le départ du citoyen Lacrosse, on essaya de faire évader également tous les autres détenus, mais les insurgés y mirent tant d'opposition, qu'on jugea prudent d'ajourner cette mesure. Ce ne fut que quelque tems après qu'on parvint à les faire sortir sains et saufs de leur prison; et on leur donna des congés pour se retirer où bon leur semblerait. Le citoyen *Bourée*, ci-devant commissaire général de police, fut renvoyé sur ses propriétés, à Marie-Galante.

(30) Le commandant Pélage et les commissaires civils, entièrement livrés aux soins que demandait le rétablissement de la tranquillité, dans les premiers jours qui suivirent l'arrestation du capitaine-général Lacrosse, mais sentant la nécessité d'instruire le gouvernement de la métropole des malheureux évenemens qui avaient eu lieu depuis le 29 vendémiaire, chargèrent les citoyens *Darboussier* fils, *Come Corneille* et *Pierre Piaud*, d'en tracer le tableau. (Voyez Pièces Justificatives, n. 29.)

Ils pensèrent, avec raison, que cet écrit paraîtrait plus digne de foi, revêtu de la signature de trois habitans propriétaires, qui n'avaient pas été forcés de figurer, comme eux, dans ces événemens, qui n'avaient pas, pour ainsi-dire, à plaider dans leur propre cause.

Le citoyen *Darboyssier* fils, président du tribunal civil de la Guadeloupe, était le seul des trois rédacteurs qui eût son domicile a la Pointe-à-Pitre, théâtre de l'insurrection; mais il ne s'était montré que le 2 brumaire, comme membre de la députation qui fut au-devant du capitaine-général Lacrosse, pour lui représenter les dangers auxquels ses mesures de rigueur allaient exposer la colonie. (Voyez page 113 du présent Mémoire.)

Le citoyen *Côme Corneille* demeurait dans le canton de *Sainte-Anne*, sur ses propriétés, à huit lieues de la Pointe-a-Pitre : et il ne vint dans cette ville que le 4 brumaire, sur une invitation du chef de brigade Pélage.

Le citoyen Piaud était retiré depuis plusieurs mois à 12 lieues de la Pointe-à-Pitre, dans le canton de *Saint-François*, sur une sucrerie qu'il tenait à ferme; et, loin d'avoir pris part à l'insurrection, il avait volé auprès du capitaine-général, au premier bruit de cette insurrection, pour lui offrir ses services; il l'avait accompagné dans sa pirogue, le 2 brumaire (voyez page 115); il avait partagé ses dangers dans la salle de la municipalité.

(31) Ce mémoire ayant pour objet l'exposition historique des faits, et le développement de la cause générale, ne pourra fournir tous les détails nécessaires à la défense de chacun des membres du Conseil provisoire. Ils se réservent de publier séparément la justification de leur conduite, comme celle des motifs particuliers qui les ont déterminés à accepter leurs fonctions.

Mais il n'est pas inutile d'observer ici que ces citoyens, nommés

par la Colonie pour l'administrer provisoirement, se connaissaient à peine de nom avant cette époque; et que, vivant dans différens quartiers de l'île, fort éloignés les uns des autres, ils n'avaient jamais eu entr'eux la moindre relation.

Nous ajouterons que l'un d'eux, le citoyen *Bovis*, résidant à la Basse-Terre, refusa constamment d'entrer en exercice.

Or, s'il y avait eu complot pour s'emparer de l'autorité, l'autorité se serait-elle trouvée partagée entre des hommes qui ne se connaissaient pas? Et l'un des conspirateurs aurait-il ensuite refusé sa part du fruit de la conspiration?

(32) *Lettre du Commissaire du Gouvernement dans le canton des* Abymes, *au chef de brigade* Pélage.

« Citoyen Commandant,

» J'ai l'honneur de vous adresser la délibération des habitans de cette commune, relativement à leur adhésion au choix que vous avez fait des citoyens qui doivent composer votre Conseil.

» Dans le moment de la convocation, plusieurs habitans s'étant trouvés absens de chez eux, et quelques autres n'ayant pu se rendre chez moi, pour raison de maladie, il en est résulté que tous n'ont pas pu donner leur signature; mais le plus grand nombre ayant signé la délibération, je n'ai pas cru devoir en différer plus longtems l'envoi. *Signé*, MASCOU. »

Lettre du Commissaire du Gouvernement dans le canton du Lamentin, *au Même.*

» Général,

» Je vous envoie le verbal de l'assemblée des citoyens de ce canton, convoqués d'après vos intentions; elle eût été certainement plus nombreuse, sans le tems affreux qu'il a fait. J'ose vous répondre que les principes et les sentimens exprimés dans le verbal, sont ceux de tous les habitans de ce canton. *Signé*, REGNAUDOT. »

Nota. Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres lettres du même genre; mais il faut sacrifier une partie de nos preuves, pour ne pas trop grossir les volumes.

(33) Voici les noms des principaux habitans qui ont accepté des places pendant la durée de l'administration provisoire, dans l'unique vue de concourir au salut de la Colonie:

DUVIVIER, ancien jurisconsulte, presque septuagénaire, nommé juge de paix à la Basse-Terre, en remplacement du citoyen BONNET, démissionnaire pour raison de santé. (Voyez Pièces justificatives, Nos. 220 et 221.

ROYDOT, notaire public, ci-devant secrétaire-général de l'agent *Desfourneaux*, nommé assesseur du juge de paix à la Basse-Terre. (Voyez n. 222.)

ARTAUD père, négociant des plus distingués de la même ville, nommé adjoint municipal. [Voyez n. 137.]

Jean Georges, marchand dans la même ville; nommé adjoint municipal. [Voyez n. 136.]

Peyre, médecin, et propriétaire au canton de Sainte-Anne, nommé agent municipal audit canton. [Voyez numéros 146 et 176.]

Emery Labranche, propriétaire au même canton, nommé adjoint municipal. [Voyez numéros 146 et 177.]

Jean-Baptiste Corot, propriétaire, négociant de la Pointe-à-Pitre, receveur-général des contributions sous les administrations précédentes, nommé par le Conseil provisoire, commissaire du gouvernement près l'agence municipale de la même ville.

Jean-Baptiste Roux, négociant de la Pointe-à-Pitre, nommé agent municipal.

Dano jeune, notaire dans la même ville, nommé adjoint municipal.

Bérard, ancien receveur des domaines nationaux à Marie-Galante, nommé administrateur-général provisoire, en remplacement du citoyen *Couturier Saint-Clair*. [Voyez n. 134.]

Péniçaut, notaire public à la Pointe-à-Pitre, l'un des *commissaires civils provisoires*, nommé curateur aux biens vacans pour l'arrondissement de la Grande-Terre.

Joseph Saint-Martin, notaire public à la Basse-Terre, nommé curateur aux biens vacans pour l'arrondissement de la Guadeloupe, proprement dite. [Voyez n. 134.]

Faucon, notaire public à Marie-Galante, nommé curateur aux biens vacans pour cette île. [Voyez n. 134.]

Thomy Lemesle, commissaire du gouvernement près le tribunal civil, nommé commissaire au canton de la *Baye-Mahaut*.

Paquenesse, ancien ordonnateur de marine, nommé commissaire du gouvernement au même canton, en remplacement du cit. *Thomy Lemesle*.

Vezoux, habitant planteur, nommé commissaire du gouvernement au canton de *Saint-François*.

Loumagne, ancien officier des troupes de ligne, propriétaire, nommé commissaire du gouvernement au canton du *Petit-Canal*.

Rédaud, médecin et agent municipal au canton des Trois-Rivières, nommé commissaire du gouvernement audit canton.

Besnié, ex-membre de l'administration centrale, autorisé à exercer les fonctions de notaire, d'après sa demande appuyée de titres en regle. [Voyez n. 111.]

Descures, avoué et défenseur-officieux, nommé aux fonctions de notaire à la résidence de la Pointe-à-Pitre, sur la demande des autres notaires de cette ville.

Monroux, capitaine de frégate, propriétaire, rappelé à ses anciennes fonctions de chef des mouvemens du port à la Pointe-à-Pitre.

Caillou, propriétaire, ancien capitaine de chasseurs, nommé au commandement provisoire du 3e. bataillon des troupes coloniales.

Dumas, ancien capitaine de grenadiers, nommé au commandement militaire de Marie-Galante.

(34) Après cette exécution, les habitans, propriétaires et fermiers du canton de la Basse-Terre (*extrà-muros*) envoyèrent au commandant Pélage l'adresse suivante :

« *Au citoyen* Pélage, *chef de brigade d'infanterie des armées de la République française, commandant en chef de la force armée des îles Guadeloupe et dépendances.*

» Citoyen Commandant,

» C'est avec la reconnaissance la plus sincère que nous vous adressons nos remerciemens pour la prompte sévérité que vous avez fait exécuter envers les scélérats qui avaient assassiné le citoyen Salager dans sa maison.

» Grâces à vos soins, nous n'avons plus à craindre ces ennemis de la société et du bon ordre. Vous avez su découvrir leur retraite dans les endroits les plus isolés et les plus inaccessibles; et malgré leur persistance à cacher leur crime, vous êtes parvenu à leur faire avouer la vérité : ils sont punis, la loi les a frappé.

» Comme témoins de votre zèle et de la fatigue que vous n'avez cessé de prendre jour et nuit, nous désirons être les premiers à vous témoigner notre sensible gratitude.

» Vive la République française! Vive le PREMIER CONSUL! Vive le commandant en chef Pélage!

» *Au canton de la Basse-Terre* (extrà-muros), *le* 25 *pluviose an* 10 de la République française, une et indivisible.

» *Signé*, VERDON, commissaire du gouvernement; BOULLANGER, habitant planteur, commandant des dragons bourgeois; FRANÇOIS; JULIEN-JUDE; JUDE-DUCHATEAU; PETIT-MOUSTIER; Jean BARREAU; H. BONNET; Frédéric ETIENNE; DUFLO fils; DOLABAILLE; Paul DALEGRER; JACOB fils; JEANSON; Baptiste RABY; JEANSON fils; René CARDONNET; JOSPIT; VALEAU; MARTIN; DUFLO père; P. RABY; BELAIR-TOUBLAUD; François BETHY; VALEAU fils; DELAUNAY; Laseine PARIZE; C. FAURE; P. FAURE; J. C. BOURCEAU; DEBAR-MAUCLAIR; Silvestre LAGARDE; CARDONNET fils; LEFEBVRE-OBLEN; PARIZE; CLAYSSEN; Charles CARDONNET; Nicolas LESUEUR; Pierre TOUBLANC; CATTIER-EMOND; veuve LONGUETEAU; CROCQUET-SARGENTON.

(35) La goëlette les *Deux Amis*, commandée par le citoyen *Lagau*, enseigne de vaisseau, appareilla de la Pointe-à-Pitre le 12 frimaire an 10; c'est-à-dire, dix-huit jours seulement après l'installation du Conseil provisoire. Le citoyen *Augustin Monneron*, ex-administrateur-général des domaines nationaux, passa sur ce bâtiment; il fut chargé des dépêches de la Colonie pour le PREMIER CONSUL et le ministre de la marine.

On a su par la suite que cette goëlette était arrivée à Bordeaux dans les premiers jours du mois de pluviose, et que le citoyen Monneron s'était empressé de se rendre à Paris; mais qu'il y fut arrêté et mis au Temple, sans doute par l'effet des préventions que les premiers rapports du citoyen Lacrosse au ministre de la marine, avaient déjà fait naître contre la Colonie de la Guadeloupe et contre l'administration provisoire. Nous ignorons si les paquets dont il était porteur parvinrent au PREMIER CONSUL; mais la re-

mise de ces paquets n'était pas le but le plus important de sa mission : il avait été chargé de rendre au Premier Magistrat de la République, sur l'insurrection de la force armée de la Guadeloupe et sur la situation de cette Colonie, un compte verbal dans lequel il eût révélé tout ce que le Conseil provisoire, continuellement surveillé par les chefs des factieux, n'aurait pu se permettre d'écrire, sans s'exposer à perdre tout le fruit de son heureuse politique, sans compromettre de nouveau le sort de tous les Colons.

Le 12 nivose suivant, le Conseil passa un marché écrit avec M. *James Poncera*, propriétaire du bateau américain la *Charlotte*, pour l'envoyer en France porter de nouvelles dépêches au gouvernement de la République. On convint avec lui de toutes les précautions à prendre pour échapper aux croiseurs du citoyen Lacrosse. Ce bateau mit à la voile de la Pointe-à-Pitre le 16 nivose; mais contrarié par divers accidens de mer, il relâcha dans un port des Etats-Unis, où il fut condamné comme hors d'état d'entreprendre une nouvelle navigation. Néanmoins, M. *Poncera*, fidèle à ses engagemens et *à sa parole d'honneur*, s'embarqua comme simple passager sur un autre bâtiment de sa nation, expédié pour Bordeaux : il y arriva sur la fin de ventose, et remit ses paquets au citoyen *Bergevin*, commissaire principal de marine, pour les faire tenir au PREMIER CONSUL et au ministre. (Ces détails sont attestés par deux lettres de M. Poncera.)

(36) Il ne nous appartient peut-être pas de juger du *mérite* que peut avoir cette action du capitaine de frégate *Antoine Henry* : nous nous en rapportons au jugement que prononceront tous les braves officiers de la marine, tous les militaires français. Ils sentiront si cette action peut être considérée sous un aspect honorable.

Le capitaine Henry prétendrait vainement qu'il fut forcé de recourir à la trahison, *pour soustraire sa frégate à la domination des rebelles*, comme l'écrivit depuis le citoyen Lacrosse au ministre de la marine : jamais on ne s'opposa à son départ, et sa frégate ne fut retenue à la Pointe-à-Pitre, jusqu'à cette époque, que par les travaux d'un long radoub, ainsi qu'il a été dit plus haut. D'ailleurs, le Conseil provisoire, en lui proposant de se charger des députés, l'avait laissé parfaitement libre d'accepter ou de refuser cette mission. Les membres du Conseil lui dirent que s'il croyait ne pouvoir se dispenser d'aller à la Dominique, il pouvait leur en faire la confidence; que dans ce cas, les députés seraient embarqués secrètement sur un bâtiment du commerce; que le bruit courrait toujours qu'ils étaient à bord de la frégate, et que celle-ci sortirait du port quand il voudrait, pour aller où bon lui semblerait.

Il importe de dire ici que la plupart des habitans de la Pointe-à-Pitre soupçonnèrent la bonne-foi du capitaine *Henry*, et firent des démarches auprès du Conseil provisoire pour obtenir que les députés fissent le voyage sur un bâtiment marchand. Le citoyen *Hapel-Lachenaye*, l'un de ces députés, écrivit même à un ami une lettre dont voici l'extrait :

« *A la Ramée*, *le* 28 *nivose an* 10.

« Je t'écris avec la confiance que notre ancienne amitié a établie » entre nous. Tu sais que depuis le retour de ma déportation (il fut déporté en l'an 2, par les Anglais, lorsque ceux-ci étaient maîtres

de la Guadeloupe), je me suis uniquement occupé de me rendre
» utile à cette Colonie...... Tu sais que j'ai sacrifié mes intérêts
» particuliers à ce pays..... Tu sais enfin, combien en acceptant
» aujourd'hui la mission honorable qui m'a été confiée, je comp-
» tais sur le bien que je pourrais faire. Mes intentions sont pures ;
» mais je veux pouvoir les mettre à exécution avec certitude, et ne
» point être exposé aux malheurs qui nous menacent. Je suis per-
» suadé, comme tous ceux qui réfléchissent un peu, et peut-être
» ai-je plus de raisons que personne, de croire que *nous irons à la*
» *Dominique*. Quel sera notre sort ? Quel sera celui de notre mis-
» sion ? Que deviendra ma famille ? ....

» Si nous arrivons en France, nous serons les meilleurs gens du
» monde ; car nous ferons le bien : si nous sommes arrêtés, *nous*
» *serons des scélérats qui voulaient*, dira-t-on, *en imposer au PRE-*
» *MIER CONSUL*........

» Une autre crainte me tourmente........ Je vais quitter mon
» poste et suspendre mes recherches, quoique j'aie promis au mi-
» nistre de lui rendre compte des résultats, en grand, que je dois
» obtenir cette année ». (Le citoyen Hapel-Lachenaye s'occupait
» des moyens de perfectionner la culture dans les Colonies, et de
» trouver un procédé pour améliorer la qualité du sucre). « Si nous
» sommes arrêtés, permets que je le répète souvent ; si nous
» sommes arrêtés, on dira, on écrira même au gouvernement, que
» je l'ai trompé dans mes rapports, et l'on me présentera comme un
» charlatan...... Tu sais tout ce qu'on a fait pour me nuire, et
» pour diminuer la réputation que les savans m'ont fait acquérir,
» en multipliant les suffrages que j'ai tâché de mériter par mes tra-
» vaux pénibles.......

» D'après ce tableau sincère de ma position, je t'engage à voir le
» Conseil ; à conférer avec lui sur cet objet, et à lui montrer ma
» lettre, si tu le juges nécessaire. Et je conclus par te prier de dire à
» ces magistrats que je m'occupe sans relâche à disposer mes
» affaires pour effectuer mon départ ; mais que la prudence et la
» raison m'ordonnent d'employer tous mes moyens pour obtenir
» d'eux *une autre occasion que celle de la frégate*.

» En partant sur un bâtiment de commerce, le contre-amiral
» (Lacrosse) n'aura aucune autorité à exercer sur ce même bâti-
» ment et nous pourrons passer comme simples passagers. De notre
» arrivée en France dépend peut-être le salut de la Colonie, etc.

Signé, HAPEL.

Post-Scriptum, du 27 nivose.

« Je t'ai écrit hier soir, et comme je viens de voir dans la ga-
» zette l'*Echo*, que la goëlette de Bordeaux, l'Heureuse Nou-
» velle, partait du 6 au 10 pluviose, ne pourrions-nous pas plu-
» tôt en profiter ?...... Fais tout ce qui dépendra de toi, et consi-
» dère que c'est un ami qui t'en prie. *Signé, HAPEL.* »

Cette lettre fut communiquée au capitaine *Henry* ; on lui fit part également des inquiétudes que témoignaient les habitans de la Pointe-à-Pitre : il parut s'offenser de ces soupçons injurieux ; il renouvela les assurances du plus vif intérêt pour le sort de la Colonie ; et ce fut alors qu'il donna sa *parole d'honneur* de conduire les députés en France, sans toucher à la Dominique. Toutes les

craintes ne devaient-elles pas s'évanouir devant un tel gage?

Au reste, puisque cet officier n'avait prêté le serment de remplir sa mission, qu'en se réservant le parjure, on doit s'étonner qu'il n'ait pas poussé plus loin cet abus de confiance. Quelques mois après il revint à la Guadeloupe : plusieurs habitans eurent occasion de le voir, à bord de la frégate la *Consolante*, en présence du citoyen *Latuillerie*, capitaine de cette frégate ; ils lui demandèrent quelle raison avait pu l'empêcher de mettre le comble à sa perfidie, en livrant, avec les députés, le commandant Pélage et le membre du Conseil, lorsque ceux-ci étaient allés lui faire la conduite jusqu'en pleine mer. « Je fus effrayé, répondit-il, du danger auquel » j'aurais par-là exposé la Colonie ; car l'enlèvement de Pélage et » de ce membre du Conseil aurait infailliblement causé une nou- » velle révolution *qui eût fait tomber le pouvoir aux mains des* » *anarchistes*. »

(37) L'adresse suivante, faite au commandant Pélage, à son retour d'un précédent voyage, par les capitaines des navires européens qui se trouvaient alors à la Pointe-à-Pitre, prouve combien il inspirait de confiance, et combien son séjour dans cette ville paraissait nécessaire au maintien du bon ordre.

« *Les Capitaines et Agens des différentes places de commerce de France,*

Au citoyen Pélage, commandant en chef à la Guadeloupe.

» Général,

» Les capitaines et agens des différentes places de commerce de » France, convaincus que la tranquillité de cette Colonie repose » essentiellement sur la sagesse de votre conduite, se font un devoir » de vous visiter.

» Ils ne vous cachent pas que votre séjour hors de cette enceinte » les a alarmés : avec votre retour, la tranquillité semble renaître. » Vous savez de quelle conséquence elle est pour tous.

» Sans nous immiscer, en rien, en discussion de gouvernement, » comptez, général, sur le compte fidèle que nous avons déjà » rendu et rendrons à nos commettans, de la sagesse de votre » conduite ; et si la circonstance l'exige, *sur celui que nous sommes* » *prêts à rendre au* PREMIER CONSUL.

» Pour prix de vos travaux, comptez aussi sur notre considéra- » tion et dévouement.

» *Port de la Liberté* (Pointe-à-Pitre), *le* 28 *pluviose an* 10.

Signés, CHAPOULIE (de Bordeaux) ; DUFOUR (de Bordeaux) ; CHARLET (de l'Orient) ; QUERTIER (du Hâvre) ; G. ALUSSE (de Bordeaux) ; G. DUPUY (de Bordeaux) ; Philippe-François MACQUET (du Hâvre).

(38) Ce fut pendant ce nouvel orage que le commissaire du gouvernement près l'agence municipale de la Basse-Terre se décida à écrire aux citoyens *Lescallier* et *Coster*, à la Dominique. (Voyez Pièces justificatives, n. 246.) Plusieurs autres fonctionnaires publics, plusieurs habitans notables, l'ordonnateur *Roustagnenq* lui-même, écrivirent à ces deux magistrats ; et celui-ci ne craignit point de déclarer qu'il se démettrait de ses fonctions, si l'on con-

tinuait

tinuait, de la Dominique, à faire une guerre aussi funeste à la Guadeloupe.

Cependant l'embarquement de ces douze officiciers blancs fit une impression profonde sur le reste de leurs camarades, qui pensèrent tous à abandonner leur poste. Le Conseil provisoire, qu'ils avaient jusques-là secondé avec tant de zèle, mit tous ses soins à les retenir, et il s'entendit pour cet effet avec le citoyen *Roustagnenq*, qui leur adressa la lettre suivante :

« *Port de la* Liberté (Pointe-à-Pitre), *le* 13 *ventose an* 10 *de la*
» *République française.*

» Le commissaire principal faisant fonctions de chef d'administration à la Guadeloupe et dépendances, et suppléant en l'absence le Préfet colonial,

» *Aux Officiers de la force armée qui croient devoir sortir de la Colonie.*

» Citoyens,

» Déjà verbalement je vous ai fait inviter de ne point quitter la Colonie, *et de rester attachés, dans la circonstance difficile où nous nous trouvons, au poste où l'honneur doit vous maintenir.* J'apprends aujourd'hui que, malgré cet avis, quelques-uns d'entre vous craignent le blâme qui peut leur être fait à l'arrivée des forces, et sont prêts à effectuer leur départ. En considérant le danger de cette démarche, surtout si l'exemple entraînait la majorité, il n'y a pas de doute qu'elle deviendrait le pire de tous les maux. Quant aux craintes d'improbation, *elles doivent disparaître dans le cœur des hommes qui se vouent au bien et qui n'ont point d'ailleurs de reproches à se faire.* Dans cette hypothèse, je me détermine, citoyens, à vous inviter et même à vous requérir, en tant que besoin, à ce que chacun de vous s'attache plus fortement que jamais au salut de la Colonie, en maintenant les troupes que vous avez à conduire, dans le sentier de l'ordre et de la discipline.

» Je compte trop, citoyens, sur votre dévouement, pour ne pas espérer que cette lettre, que le citoyen *Smester* reste chargé de vous communiquer individuellement, ne produise l'effet que j'ai droit d'en attendre.

» Je vous salue. *Signé*, Roustagnenq.

» *Pour copie conforme à l'original dont je suis nanti,*

Signé, Michel Creugniet.

(39) Si l'on demandait pourquoi *Delgrès* et surtout *Massoteau* ne furent point punis par le Conseil provisoire, après l'exemple d'insubordination et de violence qu'ils venaient de donner à la Basse-Terre ; si l'on prétendait que cette indulgence pouvait autoriser de nouveaux excès de leur part, nous répondrions qu'ils avaient mérité sans doute la plus sévère punition : mais que le Conseil fut

obligé, dans cette circonstance délicate, de sacrifier, pour ainsi-dire, au salut de la Colonie, les droits de la justice.

En effet, on se rappelle que l'un et l'autre étaient hommes de couleur; que l'union des hommes de couleur avec les blancs garantissait la Colonie de l'insurrection des nègres, dont elle était journellement menacée. Il eût donc été dangereux d'attaquer ceux de ces hommes qui se montraient disposés au mal, dans la personne de *Delgrès* et de *Massoteau*, qui avaient parmi eux la plus grande influence. Il fallait donc les prendre par la douceur, pour les contenir, puisque toute la force du Conseil était dans la prudence et la dissimulation.

(40) Ce n'était pas seulement dans les deux villes de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre que le bon ordre régnait à un point aussi satisfaisant: il fut maintenu dans tous les autres cantons de la Colonie, par le zèle et la sagesse des commissaires du Gouvernement et des Agences municipales. Les bourgs du *Moule* et du *Port-Louis* entr'autres, conservèrent une si grande tranquillité, qu'il s'y donnait souvent des bals et des fêtes brillantes.

Ce qui surprendra, sans doute, les personnes qui connaissent les Colonies, et qui ont été témoins des troubles, des querelles sanglantes que les principes de *l'égalité* y ont occasionnés depuis douze ans, c'est que dans ces fêtes, dans ces bals, chaque classe d'hommes se soit d'elle-même interdit toutes prétentions de rivalité. Chacune avait ses réunions particulières, et aucun individu ne chercha à s'introduire dans les sociétés pour lesquelles il n'était pas né.

On trouve dans cette observation la preuve de l'heureux succès de la politique employée par le Conseil provisoire pour éteindre les haînes, pour faire revenir de leurs erreurs les hommes égarés par les apôtres de la révolution, pour disposer tous les esprits au rétablissement de l'*ancien ordre de choses*.

(41) L'histoire de *Corse* nous apprend que plus d'un *Verrès*, plus d'un *Lacrosse* écrasèrent les habitans de cette île sous le poids de leur tyrannie, lorsqu'elle était soumise à la domination de la république de Gênes. L'un d'eux sur-tout y commit de si horribles concussions et revint dans sa patrie avec une telle réputation de brigandage, qu'au moment où il débarquait, un membre du sénat, qui se trouvait sur le port, lui adressa ces paroles mémorables: « Eh bien! dans quel état avez-vous remis la Corse à votre successeur? *Y avez-vous au moins laissé les montagnes?* »

(42) Nous devons tracer ici un apperçu des économies du Conseil provisoire; nous le devons d'autant plus, que nous aurons bientôt, dit-on, à repousser une accusation aussi fausse qu'injurieuse.

Lors de l'événement du 29 vendémiaire, le citoyen Lacrosse allait établir un surcroît d'impôt de trois millions, sans lequel, disait-il, la

caisse publique ne pouvait plus fournir aux dépenses. Or, le Conseil a administré, pendant six mois, sans ce surcroît d'impôt: il a donc épargné à la Colonie, pendant ces six mois, quinze cent mille livres. Ci, ... 1,500,000 l.

Nous avons dit, dans la note N. 19, que le fournisseur-général *Mallespine* peut avoir gagné dans quatre mois 563,113 liv. 7 sols. Ce qui fait par an 1,680,000. Or, le Conseil n'ayant jamais payé de *commission*, et ayant toujours acheté les objets d'approvisionnement au prix courant du commerce, par l'entremise de l'ordonnateur et du contrôleur de la marine, a épargné pendant six mois, ... 840,000 l.

Le fermier des douanes (*voyez* note n. 20) a gagné en moins de deux mois 95 mille livres; ce qui fait par an au moins six cent mille livres. Or, le Conseil, en annullant le bail, a rendu à la caisse publique, pendant six mois, une somme au moins de . . . . 300,000 .

La suppression de l'administration centrale, qui coûtait annuellement 110,487 livres d'appointemens, a epargné pendant six mois, . . . 55,243 l. 10 s.

La suppression de la place de commissaire-général de police, à 30,000 livres par an, pour six mois, ... 15,000 l.

La suppression de la place de liquidateur-général des domaines nationaux; la réduction des appointemens du directeur-général; la suppression de la place d'inspecteur-général des hôpitaux, ont ensemble épargné au moins, ... 20,000 l.

L'exercice *gratuit* des fonctions de chef des mouvemens du port de la Pointe-à-Pitre, par le citoyen Monroux, pendant six mois, a aussi épargné, à raison de 10,800 livres par an, . . . 5,400 l.

TOTAL. . . . . 2,735,643 l. 10 s.

Voilà donc une épargne de *deux millions sept cent trente-cinq mille six cent quarante-trois livres dix sols*, bien prouvée; et nous aurions pu grossir cette somme, en entrant dans beaucoup d'autres détails.

Les dépenses *extraordinaires* que le Conseil provisoire fut obligé de faire pour l'intérêt de la Colonie, s'élèvent à 280,000 livres. (Nous dirons ailleurs en quoi consistaient ces dépenses.) Il resterait toujours une économie de *deux millions quatre cent et quelques mille livres*.

(43) On a vu dans le *Moniteur*, en ventose dernier, deux longues

listes de ces habitans rentrés, envoyées au ministre par le préfet colonial *Lescallier*. Il semblerait, d'après la correspondance de ce préfet, qu'ils ne soient rentrés que depuis le rétablissement du cit. Lacrosse dans ses fonctions de capitaine-général : nous devons observer que la presque totalité des personnes nommées dans ces listes a été reçue à la Guadeloupe sous l'administration du Conseil provisoire.

(44) Ce témoignage du général Sériziat est sans doute du plus grand poids, et devrait nous suffire; mais nous ne pouvons nous refuser la satisfaction d'y ajouter les deux suivans, qui nous sont fournis par le *Moniteur* lui-même :

» *Extrait de la Gazette nationale*, ou *Moniteur universel*, N. 199 de l'an 10.

» Bordeaux, le 10 germinal an 10.

» Les nouvelles de la Guadeloupe, apportées par la goëlette *l'Heureuse Nouvelle*, sont du 24 pluviose. Ce navire, qui arrive de la Basse-Terre, annonce que tout était parfaitement tranquille dans la Colonie; et quoiqu'il puisse encore subsister quelques sollicitudes, *tout promettait que le gouvernement légitime y serait rétabli sans secousse*, ect. » (Voyez le reste de cette lettre au n. 256 des Pièces justificatives.)

« Anvers, le 9 germinal an 10.

» Le capitaine d'un navire entré avant-hier dans le port, a fait, sur la situation de la Guadeloupe, la déclaration dont suit l'extrait :

» Je soussigné; *Guillaume-Jacques Royou*, natif de Dunkerque, capitaine du navire le *Commerce d'Anvers*, appartenant aux cit. Coppens et Compagnie, négocians à Anvers;

» Déclare que je suis parti de l'île Guadeloupe le premier février dernier (12 pluviose an 10); que j'ai mis à la voile de la *Baie Mahaut*; que la veille de mon départ, je me suis rendu à la Pointe-à-Pitre; et qu'à cette époque, tout, dans la ville, ainsi que dans le reste de la Colonie, était en parfaite tranquillité...... que la culture était en pleine activité; que les nègres étaient tranquilles, et que les mulâtres manifestaient hautement l'intention de se réunir aux blancs pour le maintien du bon ordre; qu'on y attendait impatiemment une division française; qu'on avait fait les plus pressantes sollicitations au préfet colonial, de venir prendre l'administration de l'île.

» En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration, comme étant de la plus exacte vérité.

» *Anvers*, *le* 8 *germinal an* 10.

» *Signé*, *G. J.* Royou. »

(45) Le citoyen *Monroux* ayant été destitué par le capitaine-général Lacrosse dans le mois de messidor an 10, et réintégré dans ses fonctions par un arrêté du Conseil provisoire, nous ne pouvons nous dispenser de donner ici quelques détails sur cette destitution et sur les motifs de l'arrêté du Conseil.

Le citoyen Lacrosse, avant même de partir de France pour la Guadeloupe, en qualité de capitaine-général, avait promis à l'un de ses protégés la place de chef des mouvemens du port de la Pointe-à-Pitre. Cette place était occupée, depuis nombre d'années, par le citoyen Monroux, qui la tenait du ministère, et qui y avait été maintenu, jusques-là, par tous les agens qui ont gouverné successivement la Colonie. Vingt-deux ans de service effectif dans la marine; des certificats honorables, mérités pendant les combats contre les Anglais; une opinion modérée; une moralité constante; une nombreuse famille: tels étaient les titres du citoyen Monroux pour conserver sa place; mais ils ne furent aux yeux du capitaine-général Lacrosse que des titres de proscription. Un vain prétexte se présenta, et le citoyen Monroux fut destitué *sans jugement*.

Après les événemens du 29 vendémiaire et du 2 brumaire, lorsque les nègres et autres insurgés prétendaient à toutes les places, celle de chef des mouvemens, ou capitaine du port, à la Pointe-à-Pitre, fut vivement briguée par plusieurs d'entr'eux. Le Conseil provisoire jugeant combien il importait d'écarter de tels hommes, combien il était dangereux néanmoins d'irriter leur amour-propre et d'exciter leur jalousie, crut devoir rétablir dans cette place le citoyen Monroux. C'était le seul moyen de les consoler d'un refus, parce qu'ils ne virent dans la préférence donnée à l'ancien titulaire, que la réparation d'une injustice faite par le capitaine-général.

En conséquence, le Conseil, d'après un rapport qui fut fait en faveur du citoyen Monroux, par le capitaine de frégate *Antoine Henry*, commandant alors la marine militaire à la Guadeloupe, prit son arrêté du premier frimaire. (Voyez Pièces justificatives, N. 91.)

Le citoyen Monroux ne se rendit à l'injonction que lui fut faite de reprendre ses fonctions, qu'après beaucoup de difficultés, et lorsqu'on lui eut représenté de quelle importance son acceptation serait pour toute la Colonie. Le Mémoire particulier qu'il se propose de publier, prouvera la pureté des intentions qui ont dirigé sa conduite.

(46) *Ménard, Adjudant-Commandant, Chef de l'État-Major-Général,*

» Au Général Gobert.

» Le général en chef me charge, citoyen général, de vous
» écrire qu'il importe que le commandant Pélage éclaire les troupes
» de la Colonie en garnison a la Basse-Terre, par une lettre de sa
» part au commandant Delgrès, sur les hostilités qui ont été com-

» mises contre les troupes françaises. Il leur dira que ces troupes » ont été égarées par des malveillans, en les trompant sur les faits » qui se sont passés à la Grande-Terre, et sur les dispositions du » général qui les commande. Il les assurera qu'une résistance de » leur part donnerait lieu à la perte de braves français, *qui n'ont* » *qu'à s'entendre pour le maintien du bon ordre dans la Colonie*, et » il leur garantira les principes de modération qui animent l'armée » française.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Signé*, MÉNARD. »

(47) En conformité de cet ordre du général en chef Richepance, le chef de brigade Pélage écrivit la lettre suivante au commandant Delgrès :

« Citoyen Commandant,

» Quel est mon étonnement de voir tirer sur le pavillon na- » tional? Ce ne peut sans doute être que l'effet d'un mal-entendu. » Je vous rappelle le serment que nous avons fait ensemble d'être » fidèles à la mère-patrie, et de remettre la Colonie intacte au pre- » mier envoyé du gouvernement consulaire. Je vous rappelle à » l'honneur d'un militaire qui a servi son pays avec probité. Vous » êtes sans doute mal instruit : vous avez autour de vous quelques » intrigans; éloignez-les.

» Je vous ai écrit de la Pointe-à-Pitre, pour vous annoncer que » tout s'était passé à notre satisfaction, et pour vous transmettre » l'ordre du général en chef de vous tenir prêt, avec votre troupe, » pour la revue qu'il se proposait de passer au premier jour. Dites » aux soldats qu'ils n'auront que lieu de se louer des principes de » modération qui animent l'armée française.

» Le général en chef promet d'oublier que vous venez de donner » le signal de la plus coupable rébellion : il vous ordonne de faire » cesser le feu. Une résistance de votre part ne ferait que donner » lieu à la perte de braves francais, qui, ainsi que se plaît à le » déclarer le général Richepance, n'ont qu'à s'entendre pour le » maintien du bon ordre dans la Colonie. Si vous résistez aux avis » d'un ancien camarade (avis que le général en chef me permet de » vous transmettre), vous me verrez bientôt à la tête des colonnes » françaises vous faire repentir de votre erreur.

« *Signé*, PÉLAGE. »

(48) Cette terrible fin de *Delgrès* et de ses principaux complices, celle d'*Ignace* et de tant d'autres, fait assez connaître les hommes contre lesquels le Conseil provisoire eut à lutter pendant toute la durée de son administration. Qu'on juge donc de la politique, des ménagemens et de la surveillance dont il fallut user, après les événemens du 29 vendémiaire et du 2 brumaire, pour contenir de tels hommes, pour leur faire perdre le sentiment de leur force, pour les rattacher au joug qu'ils avaient brisé, pour les livrer, en quelque sorte, liés et garrottés, au général Richepance!

(49) Qui pourrait douter encore que l'anglais *Johnston* n'ait travaillé de concert avec le citoyen Lacrosse pour perdre la Guadeloupe? N'avons-nous pas donné assez de preuves de cette intelligence? Les Anglais n'ont-ils pas assez prouvé qu'ils ne forment d'autre vœu, qu'ils ne suivent d'autre plan que celui de la ruine ou de l'envahissement de toutes les colonies françaises? N'ont-ils pas constamment profité de l'extravagance de nos *Lacrosse* pour y troubler la paix intérieure, pour y faire couler des ruisseaux de sang, pour y allumer les torches de l'incendie? N'est-ce pas pour hâter la destruction des colonies françaises qu'ils ont signé la paix d'Amiens? N'ont-ils pas déclaré en plein parlement, que tous les désastres qui ont suivi ce fatal traité sont leur ouvrage?

(50) Le citoyen *Danois*, autre membre du Conseil provisoire, ne jugea pas à propos d'imiter cette conduite; soit qu'il ait pu douter de la justice du gouvernement français, soit qu'il ait craint qu'un si long voyage ne dérangeât trop ses affaires, et ne l'exposât à des dépenses trop considérables.

Quels qu'aient été ses motifs pour abandonner dans cette circonstance ses anciens collègues, le général *Richepance* l'aurait bien forcé de les suivre, si ce général avait eu l'intention d'envoyer en France, bon gré mal gré, toute l'administration provisoire.

Ce qui prouve bien que le commandant Pélage et plusieurs autres membres de cette administration sont venus *volontairement*, c'est que les citoyens *Danois*, *Delort* et *Pénicaut*, sont demeurés tranquilles chez eux, et ne figurent pas dans un procès où leur nom, néanmoins, sera prononcé aussi souvent que celui des personnes qui passeront en jugement.

(51) « *Extrait de la lettre au Ministre de la Marine et des Colonies.*

» A bord du vaisseau *le Fougueux*, etc. le 27 thermidor an dix.

» Citoyen Ministre,

» Munis des ordres du général *Richepance*, nous nous sommes embarqués à la Guadeloupe, le 18 messidor, sur le vaisseau le *Fougueux*. Nous avons l'honneur de vous annoncer notre arrivée à Brest. La quarantaine, à laquelle ce vaisseau a été soumis, ne peut être de longue durée, vu le bon état des malades. Il nous tarde de la voir se terminer, pour nous rendre auprès de vous, citoyen ministre. . . . . Vous recevrez nos preuves et nos titres, etc.

» Veuillez avoir la bonté de transmettre le paquet ci-joint au PREMIER CONSUL.

» Salut et respect. *Signé*, etc.

Lettre au PREMIER CONSUL.

» A bord du vaisseau *le Fougueux*, le 27 thermidor an 10.

» CITOYEN PREMIER CONSUL,

» Embarqués sur le vaisseau le *Fougueux*, pour nous rendre en France, ainsi que nous en avions constamment manifesté le désir, nous nous trouvons dans la rade de Brest le 15 août (27 thermidor). Le bruit du canon nous annonce une grande fête..... Ce jour, nous dit-on, est à-la-fois l'anniversaire de la naissance du PREMIER CONSUL, et l'époque où la nation française reconnaissante a lié son bonheur à la vie glorieuse de *Napoléon* BONAPARTE....

» Des hommes qui, à la distance de 1,800 lieues et dans la position la plus critique, ont constamment eu recours à votre justice paternelle, CITOYEN PREMIER CONSUL, n'ont rien à ajouter à tout ce qu'ils ont eu l'honneur de vous écrire dans la sincérité de leur cœur. Vous connaîtrez par vous-même leurs actions. Qui, mieux que vous, sait apprécier le dévouement pur, dépouillé de toute espece de vues ambitieuses et interessées ? Nous avons conservé l'infortunée Guadeloupe, sans forces, ou plutôt contre toutes les forces qui tendaient à sa ruine. Nous avons eu le bonheur de remettre intact, entre les mains de votre premier envoyé, ce précieux dépôt qui nous avait été confié par le vœu de nos compatriotes. Sans doute le général *Richepance* ne vous taira pas qu'il a été reçu au milieu de nous, aux cris de vive la République, vive BONAPARTE..... Oui, qu'il vive à jamais ce héros, pour éterniser la félicité publique dans les deux mondes ! Qu'il soit heureux de notre amour, comme nous le serons de ses bienfaits ! »

« Salut et profond respect. *Signé*, etc. »

(52) Parmi ces habitans de la Guadeloupe arrêtés à Brest, avec les ex-membres du Conseil provisoire, se trouvent trois fonctionnaires publics, les citoyens *Hério-Latour*, *Savigny et Dupré*, européens.

Le premier était agent municipal, exerçant les fonctions de juge de paix au canton du *Port-Louis*. Il occupait cette place depuis plus de deux ans, il y avait été maintenu par le capitaine-général Lacrosse, et après les événemens du 29 vendémiaire, il crut devoir rester à son poste, comme l'ont fait d'ailleurs tous les autres fonctionnaires. Nous avons dit, dans la note 40, que le canton du Port-Louis est un de ceux qui ont conservé la plus grande tranquillité : on le doit au zèle et à la surveillance du commissaise du gouvernement, *Dubernard*, secondé par le citoyen *Hério-Latour*.

Le



Le second était juge de paix à la Pointe-à-Pitre ; nommé en l'an 8 par les agens des Consuls. Dans la journée du 29 vendémiaire, il fut arrêté par les soldats noirs insurgés, et conduit au fort de la Victoire. Ce fut le chef de brigade Pélage qui le fit mettre en liberté. Il reprit ses fonctions qu'il a exercées avec courage, au milieu des tems les plus difficiles, jusqu'à l'arrivée du général Richepance.

Le troisieme était ancien secrétaire en chef de l'administration centrale du département de la Guadeloupe : à l'époque où cette administration fut supprimée, il demeura chargé provisoirement des archives (voyez Pieces justificatives, n. 88) ; et après l'arrivée du général Richepance, il fut maintenu à la garde de ces archives par le préfet colonial *Lescallier*, jusqu'au moment où il reçut l'ordre de s'embarquer pour la France.

Quant aux 32 officiers, ce sont des hommes qui ont tous, plus ou moins, contribué à la reprise de la Colonie sur les Anglais, en l'an 2, qui ont servi avec honneur depuis cette époque, qui ont été constamment employés par le Conseil provisoire pour le maintien de l'ordre et de la discipline militaire, pour la conservation de la Colonie. Plusieurs ont eu la gloire de servir sous les drapeaux du général Richepance, de combattre et de vaincre les nègres révoltés. Le capitaine *Prud'homme*, l'un d'entr'eux, dont le nom se trouve honorablement cité dans le cours de ce Mémoire, a été membre de la commission militaire établie par le général Richepance pour juger les rebelles pris les armes à la main. Tous, en un mot, sont porteurs d'un ordre d'embarquement ainsi conçu :

« Au quartier-général de la Basse-Terre, île de Guadeloupe, le 6 messidor an 10 de la République française.

» Ménard, *Adjudant-Commandant, Chef de l'État-Major-Général,*

» *Au citoyen ......, Officier des troupes de la Colonie.*

» L'organisation de l'armée étant terminée, le général en chef n'ayant pu vous y comprendre dans le grade que vous occupiez dans les troupes de la Colonie, vu la grande quantité d'officiers qui ont concouru à cette organisation, vous voudrez bien, d'après ses ordres, vous rendre à bord du vaisseau le *Redoutable*, pour passer en France, où vous serez à la disposition du Ministre de la Marine, auquel vous présenterez cette lettre *pour vous servir de titre à être employé dans un corps de la République*, etc.

» Je vous salue, *Signé*, Ménard.

Voilà tous les hommes qui ont été mis en état d'arrestation à leur arrivée à Brest, par ordre du ministre de la marine ; qui ont été

transférés à Paris, avec les ex-membres du Conseil provisoire; qui attendent, comme eux depuis onze mois, dans les horreurs d'une prison, le moment de leur justification !....... N'est-ce pas le cas de s'écrier avec l'abbé *Raynal*: « *C'est ainsi que les défenseurs des droits » des Colons sont traînés dans les prisons de l'Europe* !..... » [Voyez l'Histoire de l'abbé Raynal, *tome* VII.] Ah! pourquoi les chefs suprêmes du Gouvernement ne peuvent-ils pas tout voir par eux-mêmes ?.....

(53) *Extrait du numéro 17 du* MONITEUR, *en date du 17 vendémiaire an onze.*

« Les dernières nouvelles de la Guadeloupe sont des premiers » jours de fructidor. Le général *Lacrosse* avait été rétabli dans son » poste de capitaine-général, et y avait été reçu avec toute la pompe » nécessaire pour réparer l'outrage qui avait été fait par une poignée » de brigands à l'agent du Gouvernement. Il est tems que les Colo- » nies apprennent qu'il n'y a point de grâce pour ceux qui essaye- » raient de troubler l'ordre, et que le gouvernement fera sévère- » ment exécuter les lois envers ceux qui se révolteraient contre l'au- » torité de la Métropole.

» Les individus qui composent le comité d'insurrection, soi-di- » sant Conseil provisoire, qui avaient insurgé la Colonie contre le » capitaine-général, sont dans les prisons de Brest, et vont être » traduits devant les tribunaux. *Les tribunaux sentiront l'importance » de leurs fonctions*; il n'y aurait plus de Colonies, ni d'autorité na- » tionale, si une poignée d'individus pouvaient espérer l'impunité, » en réussissant à ourdir des complots contre les agens du gouver- » nement. »

(45) *Magloire* PELAGE, *chef de brigade d'infanterie, aux Rédacteurs de la Gazette Nationale,* ou *Moniteur Universel, à Paris.*

» CITOYENS,

« Un militaire qui ne sait que combattre pour la gloire et le salut » de son pays, pourra difficilement vous dire toute la peine qu'il res- » sent d'être si maltraité dans votre numéro du 17 de ce mois, à » l'article de la *Guadeloupe*. Je n'accuse ordinairement mes ennemis » de lâcheté, qu'après leur avoir fait prouver qu'ils manquent de » bravoure; et je pense qu'un écrivain ne devrait de même attaquer » la réputation de personne, avant d'avoir en main des preuves » convaincantes. L'honneur, dans la carrière des lettres, ne peut » être différent de l'honneur qui m'a toujours guidé dans celle des » armes. Permettez donc que je vous rappelle ses lois sacrées. Le » seul moyen de revenir au point où vous devez rester, jusqu'à ce

» que ma conduite ait été jugée, sera de déclarer dans votre plus » prochain numéro, que vous n'avez pas dû prononcer avant le » tribunal, qui va, comme vous m'en donnez avis, être chargé de » l'instruction.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé, PÉLAGE.

» *Brest, le 23 vendémiaire an onze de la République française.* »

« *Hypolite* FRASANS, *habitant de la Guadeloupe, aux mêmes.*

» Brest, le 23 vendémiaire an 11.

» Je suis un des ex-membres du Conseil provisoire, établi par le » vœu de tous les citoyens de la Guadeloupe et dépendances, pour » préserver cette intéressante Colonie des affreux dangers qui l'ont » menacée pendant plusieurs mois.

» Embarqué librement, pour venir rendre compte de ma conduite » au gouvernement de la Métropole, je n'ai pu encore aller à Paris: » des ordres du ministre de la marine me retiennent à Brest depuis » deux mois. J'attendais, dans le calme d'une conscience pure et » dans un silence respectueux, le moment de me faire entendre.

» Un article que je viens de lire dans votre numéro du 17 de ce » mois, me force de rompre ce silence, pour vous exprimer com- » bien il m'est pénible de vous voir devancer, d'une manière si » forte, l'opinion qu'on ne peut avoir sur les événemens de la » Guadeloupe, qu'après un mûr examen des chefs d'accusation, » comme des moyens de défense. Je me dois à moi-même, je dois à » ma famille, aussi respectable que malheureuse, de vous dire que » vous êtes dans l'erreur, lorsque vous me donnez pour un des au- » teurs de l'insurrection qui causa l'embarquement du général *La-* » *crosse*. J'ai tout fait, au contraire, pour arrêter cette insurrection; » j'ai exposé ma personne, sacrifié ma fortune, abandonné mon » état; et, s'il ne m'a pas été possible de parer le coup porté à l'au- » torité de l'agent du Gouvernement, j'ai du moins employé avec » succès mon peu d'influence pour la conservation des personnes et » des propriétés, et pour le maintien du bon ordre, depuis le 29 » vendémiaire an 10, jusqu'au 16 floréal, jour de l'arrivée du gé- » néral *Richepance*. Je produirai, en tems et lieu, des preuves in- » contestables.

» Au reste, citoyens, vous me donnez, pour ainsi-dire, l'avant- » goût d'une prochaine et éclatante justification, puisque vous » m'annoncez que je vais être traduit devant les tribunaux; c'est ce » que je n'ai cessé de solliciter du Gouvernement; et j'espère, » comme vous, que les tribunaux *sentiront l'importance de leurs* » *fonctions*, qui consistent à distinguer la vertu du crime, à livrer

» les coupables au glaive de la loi, à laver la tache passagère que » la calomnie peut quelquefois imprimer au nom d'un honnête » homme.

» Je réclame de votre impartialité, qui sans doute a été trompée, » l'insertion de la présente lettre dans votre plus prochain numéro. » Le *Moniteur* circule, non-seulement dans toute la France, mais » dans tout l'Univers; et vous seuls pouvez réparer le tort que vous » m'avez fait.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, H. FRASANS.

» *P. PIAUD, habitant de la Guadeloupe, aux mêmes.*

» J'ai lu dans le numéro 17 de votre gazette, un paragraphe qui » attaque, par des reproches vagues et généraux, *le soi-disant Con-* » *seil provisoire de la Guadeloupe*. Comme j'étais secrétaire-général » de ce Conseil, et que je me trouve parmi les détenus à l'hospice » de Brest, je me crois fondé à soumettre quelques observations à » votre impartialité bien connue.

» Convient-il d'appeler d'avance, *comité d'insurrection*, une au- » torité conservatrice (le Conseil provisoire) qui a été créée par » l'assentiment, le vœu libre et réfléchi de tous les citoyens actifs » et propriétaires de tout un pays, séparé par des mers immenses » du continent de la Métropole, et alors menacé, à la suite d'une » crise *que les nuances locales rendaient plus funeste*, de toutes les » horreurs de l'anarchie et de la guerre civile? Ce Conseil encore » n'a été organisé et n'est entré en fonctions que 25 jours après les » événemens qui ont déchiré la Guadeloupe, et 10 après le départ » et l'absence du général *Lacrosse*...... Comment dites-vous donc » qu'il a insurgé la Colonie contre le capitaine général? Comment, » moi sur-tout, aurais-je pris part à des complots dont vous avan- » cez l'existence, lorsque je suis tout-à-fait étranger aux deux jour- » nées des 29 vendémiaire et 2 brumaire, et que j'étais très-éloigné » du lieu de la scène où ont éclaté tout-à-coup les premiers événe- » mens? etc.

» Embarqué librement, pour rendre compte de ma conduite, j'ai » été, il est vrai, retenu à Brest par ordre du ministre de la ma- » rine; mais cette circonstance permet-elle à un honnête homme de » rien préjuger?.... Si je n'ai pas rompu publiquement le silence » jusqu'à ce jour, c'est par respect pour le gouvernement, ne vou- » lant devancer ni ses vues, ni ses intentions. Je vous devrai au » moins cette obligation, citoyens, de m'avoir mis dans la nécessité » de me faire connaître; et j'espère que bientôt, par les preuves » que je produirai, il ne restera plus aucun doute à mon égard.

» L'apostrophe qui est adressée aux tribunaux dans votre Gazette, » ne peut plus inquiéter l'innocence, parce que nous avons le » bonheur de vivre sous un gouvernement sage et éclairé, qui a

„ établi , pour base de ses actes, la première des vertus humaines „ et sociales, la *modération*; et parce qu'encore les juges vertueux et „ intègres qui composent nos tribunaux sentent bien, *sans qu'on le* „ *leur dise*, l'importauce de leurs fonctions, qui consiste à dis- „ tinguer l'innocent du coupable, à distinguer *le brigand qui a trou-* „ *blé l'ordre de son pays, qui s'est révolté contre l'autorité*, du bon „ français qui a prêché sans cesse le respect dû au gouvernement, „ du citoyen généreux qui, dégagé de tout motif d'ambition, „ d'amour propre, d'intérêt, n'a écouté dans un acte du plus pur „ dévouement, que *le premier élan du cœur* qui précipite l'homme „ sensible au milieu d'un danger, pour en préserver des êtres qui „ lui sont chers.

» Au reste, il m'est précieux, citoyens, que vous vous soyez „ chargés de m'annoncer que j'allais être traduit devant les tribu- „ naux, car depuis près de soixante jours je ne cesse d'invo- „ quer cette justice. En attendant qu'un jugement éclaire et fixe „ l'opinion, j'ose espérer que vous accueillerez ces observations, „ et que vous voudrez bien leur donner toute publicité nécessaire, „ en les faisant imprimer dans le plus prochain numéro de votre „ gazette.

„ Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'être très-sincèrement.

Signé, P. PIAUD. »

Pour toute réponse au *Moniteur*, le citoyen *Corneille* se borna à faire imprimer les actes d'adhésion de la Colonie de la Guadeloupe et dépendances, au choix des membres du Conseil provisoire, tels qu'ils se trouvent au volume des Pieces justificatives, depuis le numéro 61 jusqu'à 84, et il terminait ainsi :

« Par la connaissance et la lecture de ces actes d'adhésion, on sera „ convaincu que le Conseil provisoire n'est pas le *comité d'insurrec-* „ *tion* dont il est parlé dans le numéro 17 du *Moniteur universel*, „ puisqu'il n'a commencé à exercer ses fonctions purement conser- „ vatrices, que 25 jours après tous les événemens qui ont été cause „ du départ du général Lacrosse. Ainsi nommé par tous mes com- „ patriotes, sous le couteau, pour ainsi-dire, de ceux qui avaient déjà „ osé attenter à l'autorité ; pressé par le besoin de me préserver de „ la mort, de sauver mon épouse, ma mère et ma famille ; j'ai „ accepté ces pénibles fonctions, dans l'exercice desquelles je n'ai „ pas professé une seule opinion, conçu une seule idée qui ne fût „ dans les sentimens de respect et de soumission que tout bon fran- „ çais doit à son gouvernement et à ses lois, etc.

„ Brest, le premier brumaire an 11 de la République.

Signé, C. CORNEILLE. »

[55] Ce supplice n'était connu jusques-là que des seuls anglais qui l'ont souvent fait endurer à des nègres marons. *Cochrane-Jonnston* en régala le citoyen Lacrosse, pendant le séjour de ce derier à

la Dominique : c'est sans doute le plaisir que goûta le citoyen Lacrosse à ce spectacle, qui lui a fait naître l'idée d'en introduire l'usage dans une colonie française ; et ne pouvant s'attribuer le mérite de l'invention, il a voulu du moins donner au monde le premier exemple d'un *blanc* condamné à le subir. Voici quelques détails qui feront concevoir toute l'horreur de ce genre de mort :

Une cage de fer de 7 ou 8 pieds de haut, toute à claire-voie, est exposée sur un échafaud. On y renferme le condamné : il y demeure, non pas assis, ni couché, ni debout ; mais à cheval sur une lame *tranchante*. Ses pieds portent dans des étriers, et il est obligé de tenir continuellement le jarret tendu pour éviter les atteintes de la lame. Son corps est lié de manière à l'empêcher de quitter cette affreuse position. Sur une table, devant lui, se trouve un pain, avec une bouteille d'eau ; mais nouveau Tantale, il ne peut y toucher. Des gardes sont placés là pour s'opposer à ce que le peuple lui donne aucune nourriture.

Bientôt les tourmens de la faim et de la soif viennent se joindre aux souffrances causées par l'ardeur du soleil ; bientôt le patient perdant ses forces, tombe malgré lui sur le tranchant, qui lui fait les plus cuisantes blessures ; il se relève ; il retombe encore.... Il pousse des cris de rage qui retentissent dans toute la ville, qui troublent l'ame des citoyens, qui les forcent à prendre la fuite. Le malheureux n'expire que le troisieme ou le quatrieme jour.

Telle est la scène épouvantable que le vieux *Millet de la Girardière* eût donnée à la ville de la Pointe-à-Pitre, si quelques habitans, pour épargner un si grand outrage au sang européen, ne lui eussent, dit-on, procuré le moyen de s'étrangler dans la prison.

(56) Au milieu de toutes ces horreurs, le citoyen Lacrosse ne perdait pas de vue le chef de brigade Pélage ni les membres du Conseil provisoire. Ne pouvant jouir du plaisir de les immoler lui-même à sa vengeance, puisqu'ils n'étaient plus dans la Colonie, il mit tous ses soins à assurer leur perte, en indisposant contr'eux, de plus en plus, le ministre de la marine, par une correspondance mensongère ; il continua de les accuser d'avoir dirigé les événemens du 29 vendémiaire et du 2 brumaire ; et pour prolonger les souffrances qui leur étaient réservées dans les prisons de la Métropole, il annonça qu'il avait à faire passer de nouveaux *complices*, parties nécessaires au procès.

Si du moins il lès eût envoyés tous ensemble, par la même occasion, nous devons croire que le tribunal devant lequel se poursuit l'instruction, n'eût pas laissé languir pendant un an de malheureuses victimes, *dont trois ont déjà péri de chagrin et de misère*. Mais le citoyen Lacrosse s'est donné le cruel amusement d'envoyer ces prétendus complices l'un après l'autre, et à deux ou trois mois d'intervalle. Le premier expédié est le capitaine de frégate *Monroux*, ci-devant chef des mouvemens du port de la Pointe-à-Pitre, le second

est le citoyen *Bernier*, ex-commissaire du gouvernement à la Basse-Terre; le troisieme est le capitaine *Gédéon*, ex-commandant de place dans la même ville. D'autres, dit-on, sont encore attendus, et le jugement n'aura lieu qu'après leur arrivée.

Cette étrange politique du citoyen Lacrosse ne prouve-t-elle pas qu'il redoute l'instant de la lumière, et qu'il voudrait faire mourir dans le silence de la Conciergerie, des accusés qui ne peuvent se défendre qu'en l'accusant à leur tour ?

Fin des Notes.

ERRATA.

Page 1, ligne 20, au lieu de *concience*; lisez : *conscience*.
Page 23, dernière ligne, au lieu d'*anarchique*; lisez : *anarchiques*.
Page 28, ligne 24, au lieu de *maintenue*; lisez : *maintenu*.
Page 51, ligne 9, au lieu de *colonial*; lisez : *coloniale*.
Page 59, ligne 11, au lieu de *flattaient*; lisez : *flattait*.
Page 86, dernière ligne, au lieu de *il y me*; lisez : *il y met*.
Page 103, ligne 14, au lieu de *désiller*; lisez : *dessiller*.
Page 113, ligne 2, supprimez la virgule.
Page 123, ligne 7, supprimez la virgule.
Page 133, première ligne, au lieu d'*avanturé*; lisez : *aventuré*.
Page 134, ligne 30, au lieu de *vuide*; lisez : *vide*.
Page 141, ligne 26, au lieu de *vous ne devineriez pas*; lisez : *vous ne le devineriez*.
Page 144, ligne 4, au lieu de *bâmens*; lisez : *bâtimens*.
Page 163, ligne 24, au lieu d'*injustice*; lisez : *injustices*.
Page 194, ligne 21, au lieu de *comme on vent*; lisez : *comme on veut*.
Page 195, noteau bas de la page, au lieu de 1733; lisez : 173.
Page 203, ligne 12, au lieu de *ordes supérieurs*; lisez : *ordres supérieurs*.
Page 214, ligne 3, après le mot *accepté*, mettez une virgule.
Page 249, ligne 22, au lieu de *sur les familles*; lisez : *sur leurs familles*.
Page 250, ligne 10, au lieu de *ses restitutions*; lisez : *ces restitutions*.
Page 297, ligne 22, au lieu de *réservés*; lisez : *réservé*.
Page 311, ligne 33, au lieu de *l'atroc complot*; lisez : *l'atroce complot*.

Fin de l'Errata.

De l'Imprimerie de PORTHMANN, rue Neuve des Petits-Champs, près la rue Helvétius.




BIBLIOTECA DE MONTSERRAT
13020100014493
BIBLIOTECA
DE
MONTSERRAT
D
Secció XIII
Format 8è
Número 859
Digitized by Google

